

CONSEIL DEPARTEMENTAL

08 février 2019

Extrait du registre des délibérations

Président de séance : Hervé GAYMARD.

Présents : Mme ABONDANCE, Mme BARBIER, M. BERETTI, Mme BERTHET, M. BERTHOUD, Mme BOCHATON, Mme BONFILS, M. BOUVARD, M. BRET, Mme BRUNET, Mme CHAPPUIS, M. CHARVOZ, Mme CHEVALLIER, Mme CRESSENS, M. DARVEY, M. DUC, Mme FAVETTA SIEYES, Mme FERRARI, M. GAYMARD, M. GIROUD, M. GRANGE, M. GUIGUE, Mme HARS, Mme LAUMONNIER, M. LOMBARD, M. MITHIEUX, M. PICOLLET, M. ROLLAND, Mme RUAZ, Mme SCHMITT, Mme TALLIN, M. THEVENET, Mme UTILLE-GRAND, M. VAIRETTO, Mme WOLFF

Absents excusés : M. REPENTIN pouvoir donné à Mme BONFILS
M. ARTHAUD-BERTHET, Mme FONTAINE

La séance est ouverte à 10:00.

Dossier n° 1

Direction des finances, du pilotage de gestion et des affaires juridiques/Pascal BELLEMIN
PB

FINANCES

Débat d'orientations budgétaires pour 2019

*

Vu l'avis favorable de la Première Commission (Commission finances, ressources et moyens) en date du 04 février 2019,

Exposé des motifs :

L'action du Département devrait s'inscrire, en 2019, dans un environnement économique et financier incertain, également caractérisé par un ralentissement du mouvement de redressement des comptes publics.

Le produit intérieur brut pourrait en effet progresser en France de l'ordre de 1,5% en 2019, comme en 2018, après 2,3% en 2017. Une croissance économique légèrement supérieure serait observée pour la zone euro, qui serait d'environ 1,8% en 2019, après 1,9% en 2018 et 2,5% en 2017, dans un contexte de fortes incertitudes, de crise sociale et de tensions commerciales internationales¹.

Cette évolution des données économiques est observée et anticipée dans un contexte de plus lente résorption des déficits budgétaires, le déficit public français devant ainsi atteindre 3,2% du PIB en 2019, après 2,6% en 2018.

La loi de programmation des finances publiques pour les années 2018 à 2022, qui table sur un retour à l'équilibre d'ici à 2022, a par ailleurs mis un terme au processus de réduction programmée des concours financiers de l'Etat aux collectivités territoriales. Elle a cependant prévu une forte contribution du secteur public local à l'effort de redressement des comptes publics, grâce à la mise en place d'un dispositif contractuel avec les 322 collectivités locales et les groupements intercommunaux aux budgets les plus élevés afin de limiter à 1,2% par an et en valeur l'augmentation maximale des dépenses de fonctionnement du secteur. Le Département de la Savoie a conclu, fin juin 2018, un tel contrat et a respecté les évolutions financières auxquelles il s'est engagé.

La loi de finances pour 2019 confirme la stabilisation de la dotation globale de fonctionnement et procède à différentes adaptations du cadre budgétaire local, en réformant la dotation d'intercommunalité et créant, pour les départements, un fonds de péréquation interdépartemental alimenté par un prélèvement supplémentaire sur les droits de mutation à titre onéreux et en réformant la dotation globale d'équipement en une dotation de soutien à l'investissement.

Elle confirme la suppression de la taxe d'habitation pour 80% des ménages, suppression qui devrait donner lieu à une redistribution de ressources entre l'Etat et/ou les collectivités locales, dans le cadre d'un texte de loi spécifique ou des lois de finances à venir au cours de l'année 2019. Plusieurs scénarios de réaffectations de ressources ont été envisagés, en particulier par la mission conduite par M. Richard et M. Bur, et notamment celui du transfert au bloc local de la part départementale de la

¹ Sources : INSEE, Note de conjoncture, décembre 2018 ; Banque de France, Projections macroéconomiques pour la France, décembre 2018.

taxe foncière sur les propriétés bâties, compensé pour les départements par l'affectation d'une fraction d'impôt national.

De nombreuses réflexions nationales ont par ailleurs été engagées et plusieurs lois ont été adoptées en 2018, qui concernent le cadre dans lequel s'inscrivent l'action et les finances publiques locales.

Le Département de la Savoie présente, fin 2018, une situation financière structurellement solide, bénéficiaire d'une épargne brute représentant plus de 20% de ses recettes de fonctionnement, et un encours de dette en forte diminution, de 28 M€, après 30 M€ en 2017. Un tel résultat est naturellement lié, d'une part, à l'accroissement exceptionnel du produit des droits de mutation en 2018, qui reste une recette néanmoins volatile, et, d'autre part, de manière plus structurelle, à la maîtrise des dépenses de fonctionnement.

Le Département pourra donc poursuivre, en réponse aux attentes et aux besoins de la population et des territoires, son action en faveur de la cohésion sociale et territoriale et de l'aménagement de la Savoie, en consacrant notamment un effort tout particulier à la réhabilitation et la restructuration des collèges et aux travaux routiers.

Ces résultats financiers, et la sensibilité des recettes tirées des droits de mutation comme le renforcement de la péréquation, confortent la stratégie budgétaire départementale résolue de gestion rigoureuse des dépenses courante et de maîtrise de l'endettement, dans l'esprit des dispositions de la loi de programmation des finances publiques pour les années 2018 à 2022.

L'action du Département s'inscrit donc, en 2019, dans un contexte économique incertain, de ralentissement de la consolidation budgétaire et d'encadrement des finances publiques locales, qui devrait l'amener à poursuivre au cours des prochaines années une stratégie financière rigoureuse de maîtrise de l'endettement afin de poursuivre une politique privilégiant la cohésion sociale et territoriale et l'investissement.

*

**

I/ UN CONTEXTE D'INCERTITUDES ECONOMIQUES, DE RALENTISSEMENT DE LA CONSOLIDATION BUDGETAIRE ET D'ENCADREMENT DES FINANCES PUBLIQUES LOCALES

Le contexte dans lequel se poursuivra l'action départementale en 2019 est caractérisé par nombre d'incertitudes économiques et financières et d'importantes tensions sociales. Les plus grandes collectivités locales seront, pour la deuxième année consécutive, soumises à l'encadrement de leurs dépenses de fonctionnement alors que les finances publiques locales présentent des résultats globalement favorables.

A/ Une activité économique moins dynamique et des comptes publics consolidés

1/ Une ralentissement annoncé de l'activité économique

L'économie en 2018

La situation économique mondiale devrait se caractériser en 2018 par une croissance de l'activité de 3,7%, contre 3,6% en 2017, d'après l'Organisation de Coopération et de Développement Economique (OCDE), assise sur une croissance du Produit Intérieur Brut (PIB) de

1,9% en zone euro, après 2,5% en 2017, de 2,9% aux Etats-Unis (après 2,2% en 2017) ou encore de 6,6% en Chine, après 6,9% en 2017².

Le climat de tensions commerciales, existant notamment entre les Etats-Unis et la Chine, a d'ores et déjà pesé sur la croissance mondiale, à hauteur « d'un à deux dixièmes de point de pourcentage avec les mesures qui ont été prises » au cours de la dernière année, pour Laurence Boone, économiste en chef de l'OCDE³. Plus particulièrement, le climat des affaires et l'investissement chinois ont en effet été affectés par les sanctions américaines tandis que la demande intérieure a été freinée par la politique de limitation du crédit et de désendettement mise en œuvre depuis plus d'un an⁴.

D'autres économies émergentes sont pour leur part confrontées à la hausse du dollar ou à des difficultés de gouvernance interne, tels le Brésil, dont le PIB devrait toutefois croître de 1,3% en 2018, d'après la Commission économique de l'ONU pour l'Amérique Latine, ou le Venezuela, dont le PIB chuterait de 15% en 2018⁵.

Les économies émergentes, en particulier les BRICS (Brésil, Russie, Inde, Chine et Afrique du Sud), présenteraient des taux de croissance du PIB compris entre 0,8% (Afrique du Sud) et 7,3% (Inde) ; la Russie afficherait une croissance économique de 1,7% en 2018 et la Chine de 6,6%⁶.

Le commercial mondial aurait dans cet environnement moins progressé en 2018 (moins de 4%) qu'en 2017 (plus de 5%)⁷. L'INSEE, rappelant les progressions de 1,3%, 0,7% et 0,9% au cours des trois premiers trimestres de l'année, considère toutefois que sa croissance en moyenne annuelle serait proche de celle de 2017, à la faveur, notamment, des importations chinoises et américaines au cours de l'été⁸.

La fin de l'année 2018 a également été caractérisée par la chute majeure du cours du pétrole, après plusieurs mois de remontée. Alors que les principaux pays producteurs avaient accru leur production au cours de l'été afin de contrer l'augmentation du cours à la suite de l'annonce de sanctions américaines contre l'Iran, le cours s'est effondré depuis le 3 octobre, date à laquelle il s'élevait à plus de 86 dollars le baril de Brent, soit au niveau le plus haut atteint depuis quatre ans. Un tel revirement de tendance, qui a ramené le cours du baril de Brent aux environs de 50 dollars fin décembre, s'explique notamment par la moindre sévérité des sanctions américaines frappant l'Iran, des dérogations à l'embargo ayant été accordées à des pays fortement importateurs comme l'Inde ou la Chine afin qu'ils puissent s'y approvisionner. Il résulte aussi de l'augmentation générale de la production, notamment aux Etats-Unis, en voie d'accéder à l'indépendance énergétique, à la faveur, notamment, d'un développement rapide de l'exploitation du gaz de schiste. Il en est résulté un accroissement des stocks et une surproduction, alimentée par le ralentissement de l'activité économique mondiale et à l'origine d'une chute du cours de 35% au cours du quatrième trimestre de 2018. Afin de freiner, voire d'inverser cette évolution, l'Organisation des pays exportateurs de pétrole (Opep) et la Russie sont convenus, le 7 décembre 2018, de réduire, dès le 1^{er} janvier 2019 et pendant six mois, leur production de 1,2 million de barils par jour, malgré la pression exercée par les Etats-Unis de maintenir des prix bas. La solidité de la demande chinoise et les effets du resserrement

² Sources : Grégoire Normand, « Croissance mondiale : l'OCDE alerte sur les risques », la tribune, 21 novembre 2018, <https://www.latribune.fr/> ; R. H., « La croissance mondiale s'étiole », Les Echos, 22 novembre 2018, page 5.

³ Sources : Laurence Boone, interrogée par Richard Hiault, « Une guerre commerciale pourrait ramener la croissance sous les 3% », Les Echos, 22 novembre 2018, page 5.

⁴ Sources : Jacques Adda, « Risques de rechute en Europe », Alternatives Economiques n°386, page 32, faisant référence aux prévisions de l'OCDE, de la Commission de l'Union Européenne et du Fonds Monétaire International.

⁵ Sources : Jacques Adda, « Risques de rechute en Europe », Alternatives Economiques n°386, page 33, faisant référence aux prévisions de l'OCDE, de la Commission de l'Union Européenne et du Fonds Monétaire International ; Michel De Grandi, « L'Amérique latine aborde 2019 en tournant au ralenti », Les Echos, 27 décembre 2018, page 5.

⁶ Sources : Michel De Grandi, « Pays émergents : une conjoncture solide en 2019 », faisant référence à la Banque Mondiale, Les Echos, 3 janvier 2019, page 7.

⁷ Sources : Jacques Adda, « Risques de rechute en Europe », Alternatives Economiques n°386, page 33, faisant référence aux prévisions de l'OCDE, de la Commission de l'Union Européenne et du Fonds Monétaire International.

⁸ Sources : INSEE, Note de conjoncture, décembre 2018, page 8.

monétaire sur les investissements des producteurs de pétrole de schiste américains pourraient également contribuer à rééquilibrer le marché⁹.

Par ailleurs, le Fonds Monétaire International a récemment alerté sur la croissance de l'endettement public et privé mondial, dont le volume, fin 2017, représentait 184 000 Md€, soit 225% du PIB des 190 pays concernés ou 86 000\$ par habitant. Si l'endettement privé a triplé depuis 1950 et « constitue le moteur principal du gonflement de la dette mondiale », la dette publique, en diminution jusqu'au milieu des années 1970, a augmenté depuis lors¹⁰. Pour la Banque de France, la dette du secteur privé reste à cet égard particulièrement élevée, en France, représentant 132,2% du PIB fin juin 2018, un taux particulièrement élevé au sein de la zone euro, mais inférieur à celui du Royaume-Uni (155% du PIB) et des Etats-Unis (149% du PIB). Un tel niveau d'endettement privé est notamment problématique pour les entreprises, dont la moitié de l'encours est à taux variable, au contraire de la dette des ménages très largement à taux fixe¹¹.

En zone euro, la croissance économique serait, d'après l'OCDE, de 1,9% en 2018 (1,9% pour la Banque centrale européenne et l'INSEE), après 2,5% en 2017, essentiellement affaiblie par la moindre progression du commerce mondial, la fin annoncée de la politique très accommodante de la Banque centrale européenne et d'un euro bas, la remontée du cours du pétrole, dans un contexte d'incertitudes majeures relatives à l'évolution politique en Italie, aux tensions sociales en France ou aux conditions du Brexit¹².

Après une année 2017 particulièrement dynamique et un premier semestre encore favorable, le ralentissement de l'activité s'est accentué au troisième trimestre de 2018, en particulier en Allemagne, qui a connu une diminution de 0,2% de son PIB (après une augmentation de 0,5% au trimestre précédent) et reste menacée de la poursuite de cette chute d'activité, notamment liée au secteur automobile, qui a été affecté par les tensions commerciales internationales et la révision, en septembre, des tests européens d'homologation des véhicules en matière de pollution ; l'Italie a également été confrontée à ce ralentissement, avec une diminution de 0,1% du PIB au troisième trimestre, sous l'effet d'une moindre demande intérieure et d'un commerce mondial ralenti¹³.

Le taux de change de l'euro contre le dollar est par contre demeuré stable ces derniers mois¹⁴.

En France, le PIB s'accroîtrait de 1,5% (d'après l'INSEE et la Banque de France) à 1,6% (d'après l'OCDE) en 2018, après 2,3% en 2017, à la faveur d'un renforcement de la croissance

⁹ Sources : INSEE, Note de conjoncture, décembre 2018, pages 7 et 9 ; Roland Laskine, « Après l'envolée d'hier soir, les prix du pétrole repartent à la baisse aujourd'hui », 27 décembre 2018, <http://bourse.lefigaro.fr/devises-matieres-premier/actu-conseils/apres-l-envolee-d-hier-soir-les-prix-du-petrole-repartent-a-la-baisse-aujourd-hui-6554661> ; Vincent Collen, « L'Opep et la Russie défient Trump pour faire remonter les cours du pétrole », Les Echos, 10 décembre 2018, page 29 ; Nicolas Rauline, « Les Etats-Unis en route vers l'indépendance énergétique », Les Echos, 10 décembre 2018, page 29 ; Vincent Collen, « L'Opep et la Russie vont tenter de faire remonter les cours du pétrole », Les Echos, 6 décembre 2018, page 29 ; Etienne Goetz, « Net rebond des cours du pétrole à l'approche de la réunion de l'Opep », Les Echos, 4 décembre 2018, page 28 ; Pierrick Fay, « Le prix du pétrole a connu son pire mois depuis dix ans », Les Echos, 3 décembre 2018, page 29 ; Vincent Collen, Etienne Goetz, « Cours du pétrole : les raisons d'un nouveau contre-choc », Les Echos, 27 novembre 2018, pages 30 et 31 ; Pierrick Fay, « La baisse de l'or noir affecte les valeurs du secteur, mais aussi le crédit à haut rendement », Les Echos, 27 novembre 2018, page 30 ; Guillaume Benoit, « Une baisse qui complique la tâche des banques centrales », Les Echos, 27 novembre 2018, page 31 ; Vincent Collen, « Le pétrole chute au plus bas depuis plus d'un an », Les Echos, 26 novembre 2018, page 15 ; Etienne Goetz, « Les cours du pétrole ont chuté de 20% en un mois », Les Echos, 9 et 10 novembre 2018, page 34 ; Lucas Mediavilla et Florian Maussion, « Le prix du gazole au plus bas depuis huit mois », Les Echos, 28 et 29 décembre 2018, page 9.

¹⁰ Source : Richard Hiault, « L'économie mondiale enregistre un endettement record », Les Echos, 4 et 5 janvier 2019, page 5.

¹¹ Sources : Edouard Lederer, « La Banque de France avertit sur la dette des ménages et des entreprises », Les Echos, 18 décembre 2018, page 26.

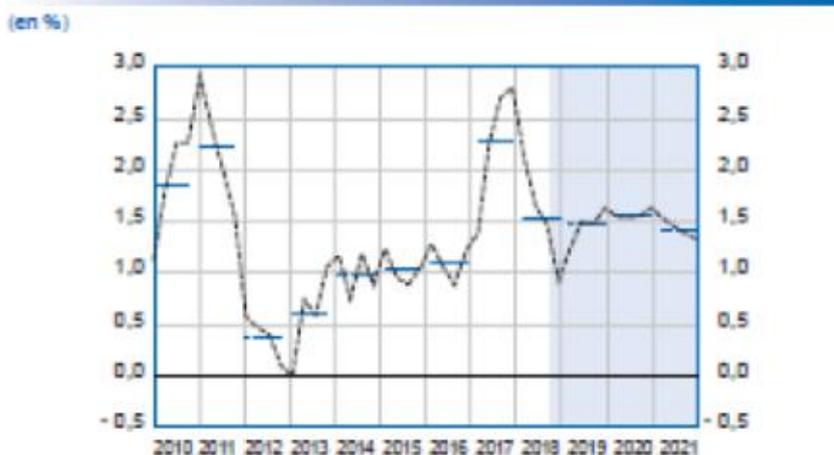
¹² Sources : INSEE, Note de conjoncture, décembre 2018, pages 7 et 15 ; Jacques Adda, « Risques de rechute en Europe », Alternatives Economiques n°386, page 33, faisant référence aux prévisions de l'OCDE, de la Commission de l'Union Européenne et du Fonds Monétaire International.

¹³ Sources : INSEE, Note de conjoncture, décembre 2018, pages 7 et 8 ; Catherine Chatignoux, « La croissance économique de la zone euro connaît un passage à vide », Les Echos, 31 octobre 2018, page 6 ; Raphaël Bloch, « L'économie italienne au ralenti, les taux remontent », Les Echos, 31 octobre 2018, page 6 ; Ninon Renaud, « Coup de froid sur la croissance allemande », Les Echos, 15 novembre 2018, page 8 ; Ferdinand Dudenhöffer, interrogé par N. R., « L'automobile ne sera plus un moteur de croissance pour l'Allemagne », Les Echos, 15 novembre 2018, page 8 ; N. R., « Le recul de la croissance allemande nourrit les doutes », Les Echos, 26 novembre 2018, page 7 ; Jacques Adda, « Risques de rechute en Europe », Alternatives Economiques n°386, page 34, faisant référence aux prévisions de l'OCDE, de la Commission de l'Union Européenne et du Fonds Monétaire International ; Richard Hiault, « L'horizon de la croissance mondiale s'assombrit », Les Echos, 9 janvier 2019, page 7.

¹⁴ Sources : INSEE, Note de conjoncture, décembre 2018, page 7

économique au troisième trimestre, bénéficiaire d'une accentuation de la consommation des ménages, après un début d'année marqué par les hausses des prix de l'énergie et de la contribution sociale généralisée¹⁵. La croissance du PIB, qui s'est établie à 0,2% au premier et deuxième trimestres puis à 0,4% au troisième trimestre, connaîtrait toutefois un repli au cours du quatrième trimestre, en progressant de 0,2%, sous l'effet, estimé à 0,1 point de PIB par l'INSEE, des implications du mouvement dit des « gilets jaunes » sur l'activité, notamment en matière d'hébergement et restauration, de loisirs, de transports et de tourisme¹⁶.

Graphique 1 : Croissance du PIB réel



Note : La courbe représente les glissements annuels et les traits horizontaux les moyennes annuelles.

Sources : Insee jusqu'au troisième trimestre 2018, projections Banque de France sur fond bleu.

Sources : Banque de France, Projections macroéconomiques pour la France, décembre 2018, page 2.

¹⁵ Sources : INSEE, Note de conjoncture, décembre 2018, page 15 ; Banque de France, Projections macroéconomiques pour la France, décembre 2018, pages 1 et 5 ; Elise Barthet, « La croissance française ne sera que de 0,2% au quatrième trimestre, selon l'Insee », Le Monde, 18 décembre 2018, <https://www.lemonde.fr/> ; Grégoire Normand, « Croissance : l'économie française s'essouffle », la tribune, 18 décembre 2018, <https://www.latribune.fr/> ; R. H., « La croissance mondiale s'étiole », Les Echos, 22 novembre 2018, page 5 ; Wladimir Garcin-Berson, « Croissance, pouvoir d'achat, dette : quel bilan pour la France en 2018 ? », lefigaro.fr, 31 décembre 2018.

¹⁶ Sources : INSEE, Note de conjoncture, décembre 2018, pages 7, 8 et 15 ; Banque de France, Projections macroéconomiques pour la France, décembre 2018, page 1 ; Guillaume de Calignon, « Pouvoir d'achat : les mesures Macron vont stimuler la croissance », Les Echos, 19 décembre 2018, page 2 ; Elise Barthet, « La croissance française ne sera que de 0,2% au quatrième trimestre, selon l'Insee », Le Monde, 18 décembre 2018, <https://www.lemonde.fr/> ; Grégoire Normand, « Croissance : l'économie française s'essouffle », la tribune, 18 décembre 2018, <https://www.latribune.fr/> ; Guillaume de Calignon, « Un sérieux coup de frein à la croissance », Les Echos, 11 décembre 2018, page 4 ; Guillaume de Calignon, « La croissance rebondit mais les craintes subsistent », Les Echos, 31 octobre 2018, page 2.

Graphique 3 : Contributions à la croissance du PIB

(croissance en %, contributions en points de pourcentage, moyenne annuelle)



Note : L'investissement privé regroupe l'investissement des entreprises et celui des ménages. La demande publique regroupe consommation et investissement publics.
Sources : Insee jusqu'au troisième trimestre 2018, projections Banque de France sur fond bleu.

Sources : Banque de France, Projections macroéconomiques pour la France, décembre 2018, page 7.

Une telle progression de l'activité résulterait en effet de l'amélioration de la consommation des ménages, en progression de 0,8% (pour l'INSEE) à 1,0% (pour la Banque de France)¹⁷, à la faveur d'une progression de 1,4% du pouvoir d'achat, d'après l'INSEE et la Banque de France, et de l'investissement des entreprises, en augmentation d'environ 4% (3,8% pour l'INSEE au titre de la formation brute de capital fixe des entreprises non financières et 3,9% pour la Banque de France)¹⁸. L'année 2018 a en outre été caractérisée par la création de près de 700 000 entreprises, soit 16,9% de plus qu'en 2017, d'après l'INSEE, la progression étant particulièrement marquée pour les microentreprises (+25,5%) et les entreprises individuelles (+20,00%), dans un contexte de chômage encore élevé¹⁹.

Si la consommation a, en effet, contribué à la croissance du PIB, l'investissement des ménages demeurerait toutefois peu dynamique en 2018, en repli dès le premier trimestre de l'année²⁰ et en progression de 1,5% en 2018 contre 5,6% en 2017 pour l'INSEE²¹. Doit toutefois être observé le dynamisme du marché de l'immobilier ancien, les notaires faisant état dans leur bilan annuel d'une progression de 0,8% entre octobre 2017 et septembre 2018 du nombre de ventes, après une année 2017 déjà jugée exceptionnelle, à la faveur de taux d'intérêt très favorables en 2018, dans un contexte de volatilité boursière ayant pu inciter à des investissements immobiliers. Les prix des appartements se sont aussi accrus, de 3,4% sur un an fin septembre 2018, de façon plus marquée en Ile-de-France (4,2%) qu'en province (2,6%), d'après l'indice Notaires-INSEE. Le prix au mètre carré moyen a progressé, en 2018, de 1,2%, selon l'indice des prix immobiliers MeilleursAgents-« Les Echos ». Il est

¹⁷ Sources : Banque de France, Projections macroéconomiques pour la France, décembre 2018, page 1 ; INSEE, Note de conjoncture, décembre 2018, pages 8 et 15.

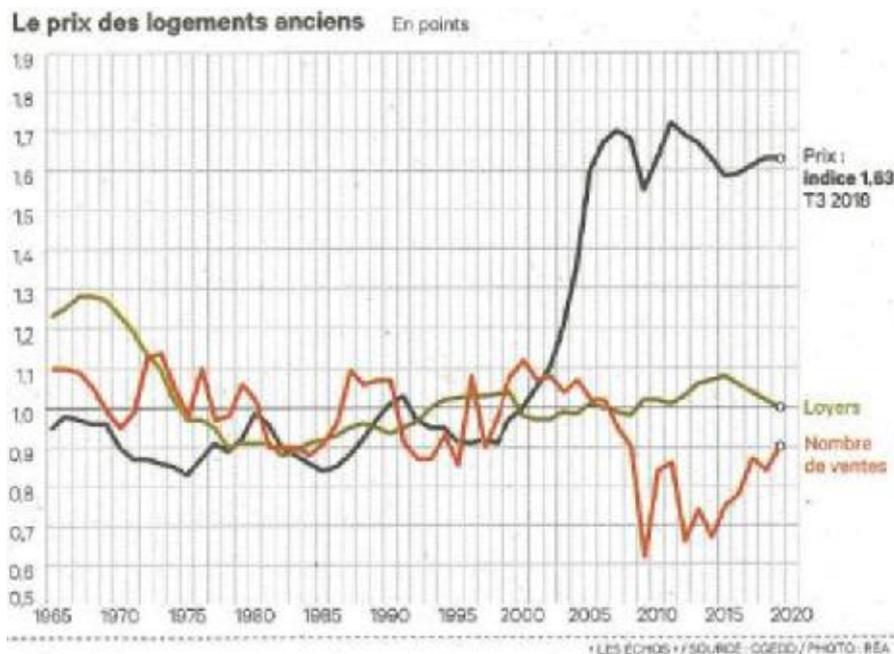
¹⁸ Sources : Banque de France, Projections macroéconomiques pour la France, décembre 2018, pages 1 et 6 ; INSEE, Note de conjoncture, décembre 2018, pages 8, 13 et 15 ; Wladimir Garcin-Berson, « Croissance, pouvoir d'achat, dette : quel bilan pour la France en 2018 ? », lefigaro.fr, 31 décembre 2018.

¹⁹ Sources : Marie Bellan, « 2018, année record pour la création d'entreprises », Les Echos, 16 janvier 2019, page 2.

²⁰ Sources : Banque de France, Projections macroéconomiques pour la France, décembre 2018, page 6.

²¹ Sources : Banque de France, Projections macroéconomiques pour la France, décembre 2018, page 1 ; INSEE, Note de conjoncture, décembre 2018, pages 8 et 15.

également noté un accroissement de l'investissement locatif, qui a pu représenter une vente sur cinq pour des réseaux importants sur le marché²².



Sources : Anne-Sophie Vion, « Immobilier ancien : 2018, un excellent millésime avant une année plus incertaine », Les Echos, 2 janvier 2019, page 15.

Quant au commerce extérieur, il serait caractérisé, en 2018, par un ralentissement des exportations au cours du premier semestre de 2018, avant une légère augmentation en fin d'année (livraisons aéronautiques et manufacturières, produits agricoles et énergie) et un ralentissement des importations²³. Pour l'INSEE, le commerce extérieur devrait avoir contribué de manière positive à la croissance économique en 2018²⁴.

Le taux de chômage pourrait atteindre, d'après la Banque de France, 9,1 % en 2018 (France entière, au sens du BIT), contre 9,4 % en 2017²⁵ ; elle estime, en effet, que l'emploi marchand s'est sensiblement accru entre 2015 et 2018, sous l'effet, de la diminution du coût du travail opérée dès 2014, notamment avec la mise en œuvre du Crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi (CICE), puis, dès 2017, avec la reprise de l'activité²⁶.

L'économie en 2019

L'OCDE s'attend à une croissance économique mondiale en retrait, en 2019, qui pourrait atteindre 3,5% (comme le FMI), après 3,7% en 2018, considérant que la croissance du PIB mondial avait probablement atteint, en 2018, son niveau le plus élevé, dans un contexte marqué par l'accentuation des tensions commerciales entre les Etats-Unis, la Chine et l'Union européenne, « les incertitudes politiques et géopolitiques » le resserrement monétaire et la moindre vivacité de l'économie chinoise²⁷. La Banque Mondiale, pour sa part, escompte une progression du PIB de 2,9%

²² Sources : Anne-Sophie Vion, « Immobilier ancien : 2018, un excellent millésime avant une année plus incertaine », Les Echos, 2 janvier 2019, page 15.

²³ Sources : Banque de France, Projections macroéconomiques pour la France, décembre 2018, pages 6, 7, 8 et 11.

²⁴ Sources : INSEE, Note de conjoncture, décembre 2018, page 10 ; Banque de France, Projections macroéconomiques pour la France, décembre 2018, page 11 ; Grégoire Normand, « Croissance : l'économie française s'essouffle », la tribune, 18 décembre 2018, <https://www.latribune.fr/>.

²⁵ Sources : Banque de France, Projections macroéconomiques pour la France, décembre 2018, pages 1, 5 et 6.

²⁶ Sources : Banque de France, Projections macroéconomiques pour la France, décembre 2018, page 5.

²⁷ Sources : Grégoire Normand, « Croissance mondiale : l'OCDE alerte sur les risques », la tribune, 21 novembre 2018, <https://www.latribune.fr/> ; R. H., « La croissance mondiale s'étiole », Les Echos, 22 novembre 2018, page 5 ; Laurence Boone, interrogée par Richard Hiault, « Une guerre commerciale pourrait ramener la croissance sous les 3% », Les Echos, 22 novembre 2018, page 5 ; Richard Hiault, « L'Europe tire la croissance globale vers le bas », Les Echos, 22 janvier 2019, page 8.

en 2019, de 2% pour les pays industrialisés et de 4,2% (4,5% selon le FMI) pour les pays émergents et en développement²⁸.

Après une « expansion généralisée »²⁹ en 2017, les perspectives pour 2019 et 2020 sont en outre plus contrastées : malgré les excellents chiffres de l'emploi publiés début janvier, l'activité devrait ainsi ralentir aux Etats-Unis, et passer de 2,9% à 2,1% entre 2018 et 2020 (1,7% en 2020 pour la Banque Mondiale)³⁰ et diminuerait également en zone euro, passant de 2,5% en 2017 à 1,9% en 2018, 1,8% en 2019 et 1,6% en 2020 (1,6% et 1,5% pour la Banque Mondiale), en raison d'un moindre dynamisme de la demande externe mais aussi d'incertitudes liées, par exemple, à la situation politique en Italie³¹.

Le ralentissement économique concernerait également la Chine, dont l'augmentation pourrait n'être « que » de 6,2% à 6,3% en 2019 (6,5% pour le FMI) et 6,0% en 2020, après 6,9% en 2017 et 6,6% en 2018, sous l'effet, notamment, des tensions commerciales ; la croissance pourrait atteindre 1,8% en Russie et la Turquie sombrerait dans la récession avec une diminution du PIB estimée de l'ordre de 2% à 3% en 2019³².

Le commerce mondial ralentirait en 2019, ne croissant plus que de 0,6% à 0,8% au cours des deux premiers trimestres³³.

Quant au cours du pétrole, qui a fortement chuté au quatrième trimestre de 2018, il devrait demeurer bas au cours des prochains mois, malgré la hausse constatée au début de l'année 2019, un rééquilibrage pouvant ensuite intervenir à la faveur, notamment, de l'application des quotas décidés par l'OPEP³⁴.

En zone euro, l'OCDE voit la croissance économique fléchir, pour atteindre 1,8 % en 2019 (1,7% pour la Banque centrale européenne), après 1,9% en 2018 et 2,5% en 2017, puis 1,6% en 2020, du fait d'une réduction de la progression du PIB en Allemagne (1,6 % en 2019 (et même 1,3% pour le FMI) et 1,4% en 2020, affectée par le moindre dynamisme des exportations en matière automobile et une chute de la production industrielle en octobre et novembre 2018, et en France (1,6% en 2019 puis 1,4% en 2020)³⁵. L'INSEE s'attend, pour la zone euro, à une croissance de 0,3% par trimestre au cours du premier semestre, après 0,4% au quatrième trimestre, soit à un acquis mi-2019 de 1,1%³⁶.

Bien qu'affectée par le moindre dynamisme du commerce mondial, qui pourrait être plus marqué que ne le laissent penser les prévisions publiées, elle bénéficierait du soutien de la demande intérieure, qu'il s'agisse de la consommation des ménages, que l'INSEE verrait pour sa part progresser de 0,4%

²⁸ Sources : Richard Hiault, « L'horizon de la croissance mondiale s'assombrit », Les Echos, 9 janvier 2019, page 7 ; Richard Hiault, « L'Europe tire la croissance globale vers le bas », Les Echos, 22 janvier 2019, page 8.

²⁹ Sources : Grégoire Normand, « Croissance mondiale : l'OCDE alerte sur les risques », la tribune, 21 novembre 2018, <https://www.latribune.fr/>.

³⁰ Sources : INSEE, Note de conjoncture, décembre 2018, page 7 ; Grégoire Normand, « Croissance mondiale : l'OCDE alerte sur les risques », la tribune, 21 novembre 2018, <https://www.latribune.fr/> ; R. H., « La croissance mondiale s'étiole », Les Echos, 22 novembre 2018, page 5 ; Elsa Conesa, « L'économie américaine envoie une série de signaux rassurants », Les Echos, 7 janvier 2019, page 7 ; Richard Hiault, « L'horizon de la croissance mondiale s'assombrit », Les Echos, 9 janvier 2019, page 7.

³¹ Sources : Grégoire Normand, « Croissance mondiale : l'OCDE alerte sur les risques », la tribune, 21 novembre 2018, <https://www.latribune.fr/> ; R. H., « La croissance mondiale s'étiole », Les Echos, 22 novembre 2018, page 5 ; Richard Hiault, « L'horizon de la croissance mondiale s'assombrit », Les Echos, 9 janvier 2019, page 7.

³² Sources : INSEE, Note de conjoncture, décembre 2018, page 7 ; Grégoire Normand, « Croissance mondiale : l'OCDE alerte sur les risques », la tribune, 21 novembre 2018, <https://www.latribune.fr/> ; R. H., « La croissance mondiale s'étiole », Les Echos, 22 novembre 2018, page 5 ; Michel De Grandi, « Pays émergents : une conjoncture solide en 2019 », faisant référence à la Banque Mondiale, et, s'agissant de la Turquie, aux prévisions de Moody's et de Citygroup, Les Echos, 3 janvier 2019, page 7 ; Richard Hiault, « L'Europe tire la croissance globale vers le bas », Les Echos, 22 janvier 2019, page 8.

³³ Sources : INSEE, Note de conjoncture, décembre 2018, page 9.

³⁴ Sources : Etienne Goetz, « Pétrole : les analystes revoient leurs prévisions à la baisse pour 2019 », Les Echos, 8 janvier 2019, page 26.

³⁵ Sources : Ferdinand Dudenhöffer, interrogé par N. R., « L'automobile ne sera plus un moteur de croissance pour l'Allemagne », Les Echos, 15 novembre 2018, page 8 ; R. H., « La croissance mondiale s'étiole », Les Echos, 22 novembre 2018, page 5 ; Pauline Houédé, « La BCE met fin à ses rachats massifs de dettes mais reste l'arme au pied », Les Echos, 14 et 15 décembre 2018, page 4 ; Richard Hiault, « L'horizon de la croissance mondiale s'assombrit », Les Echos, 9 janvier 2019, page 7 ; Yves Bourdillon, « Les signaux inquiétants s'accroissent sur l'activité en zone euro », Les Echos, 7 janvier 2019, page 6 ; Richard Hiault, « L'Europe tire la croissance globale vers le bas », Les Echos, 22 janvier 2019, page 8.

³⁶ Sources : INSEE, Note de conjoncture, décembre 2018, pages 10 et 15.

par trimestre jusqu'à mi-2019, ou de l'investissement, qui s'accroîtrait de 0,5% par trimestre pour l'INSEE, ou encore de « la bonne tenue de l'immobilier et du secteur des services »³⁷.

L'inflexion de la croissance européenne, sans remettre en cause les perspectives d'activité à plus long terme³⁸, interviendrait, pour l'Observatoire français des conjonctures économiques (OFCE), dans un contexte de tensions commerciales avec les Etats-Unis, de politique monétaire moins accommodante, de risques politiques liés au Brexit ou à la situation italienne, mais aussi de politiques budgétaires plus favorables et moins restrictives.

Le taux de chômage pourrait atteindre 7,8% au printemps 2019, pour l'INSEE³⁹, et revenir à 7,4% à l'horizon de 2020, d'après l'OFCE⁴⁰.

En France, la croissance économique pourrait, pour la Banque de France, se stabiliser à 1,5% en 2019 (même prévision pour le FMI) et 1,6% en 2020⁴¹, l'OCDE tablant sur 1,6% en 2019 et 1,5% en 2020⁴². L'INSEE s'attend pour sa part à une progression du PIB de 0,4% au premier trimestre et de 0,3% au deuxième trimestre de 2019, tendances qui, si elles se prolongeaient au cours du second semestre, conduiraient à une croissance économique limitée à 1,3% en 2019, portée par la consommation des ménages et l'investissement des entreprises⁴³.

La croissance serait en effet soutenue par l'augmentation de la consommation des ménages, laquelle pourrait s'accroître de 1,4% en 2019 sous l'effet d'une progression du pouvoir d'achat, ce dernier devant bénéficier de la diminution de la taxe d'habitation, des cotisations sociales salariales et des prix de l'énergie, et ainsi progresser de 1,7 % en 2019⁴⁴. L'INSEE s'attend à un acquis de croissance du pouvoir d'achat de 2% à mi-année et même à un bond de 3% sur un an début 2019⁴⁵ et considère que les mesures annoncées le 10 décembre par M. le Président de la République, et en particulier la défiscalisation des heures supplémentaires, l'annulation de la hausse de la CSG pour les retraités, l'augmentation de la prime d'activité pour les ménages aux faibles revenus et la prime exceptionnelle de fin d'année, pourraient entraîner une hausse de 0,5% du revenu disponible brut au premier trimestre 2019⁴⁶.

La consommation des ménages bénéficierait également d'une inflation limitée, bien qu'en progression, qui, hors énergie et alimentation, pourrait, d'après la Banque de France, atteindre 1,3% en 2019 et 1,4% en 2020, après 0,9% en 2018 et 0,6% en 2017 ; l'inflation totale, qui s'était élevée à plus de 2,5% en juillet et août 2018, ralentirait sensiblement au cours de l'année 2019, où elle atteindrait 1,6%, avant de se stabiliser autour de 1,7% dès 2020⁴⁷. L'INSEE, pour sa part, table sur une inflation

³⁷ Sources : INSEE, Note de conjoncture, décembre 2018, page 10 ; Jacques Adda, « Risques de rechute en Europe », Alternatives Economiques n°386, page 34, faisant référence aux prévisions de l'OCDE, de la Commission de l'Union Européenne et du Fonds Monétaire International.

³⁸ Sources : Laurence Boone, interrogée par Richard Hiault, « Une guerre commerciale pourrait ramener la croissance sous les 3% », Les Echos, 22 novembre 2018, page 5.

³⁹ Sources : INSEE, Note de conjoncture, décembre 2018, page 10.

⁴⁰ Sources : Guillaume de Calignon, « Croissance européenne : des politiques budgétaires légèrement expansionnistes », Les Echos, 13 novembre 2018, page 8.

⁴¹ Sources : Banque de France, Projections macroéconomiques pour la France, décembre 2018, pages 1 et 2 ; Elise Barthet, « La croissance française ne sera que de 0,2% au quatrième trimestre, selon l'Insee », Le Monde, 18 décembre 2018, <https://www.lemonde.fr/> ; Richard Hiault, « L'Europe tire la croissance globale vers le bas », Les Echos, 22 janvier 2019, page 8.

⁴² Sources : Grégoire Normand, « Croissance mondiale : l'OCDE alerte sur les risques », la tribune, 21 novembre 2018, <https://www.latribune.fr/> ; Wladimir Garcin-Berson, « Croissance, pouvoir d'achat, dette : quel bilan pour la France en 2018 ? », lefigaro.fr, 31 décembre 2018.

⁴³ Sources : INSEE, Note de conjoncture, décembre 2018, pages 7, 11 et 15 ; Guillaume de Calignon, « Pouvoir d'achat : les mesures Macron vont stimuler la croissance », Les Echos, 19 décembre 2018, page 2 ; G. C., « L'économie en pente douce l'an prochain », Les Echos, 19 décembre 2018, page 3.

⁴⁴ Sources : Banque de France, Projections macroéconomiques pour la France, décembre 2018, pages 1, 5 et 6 ; La Banque de France estime que les mesures annoncées en décembre 2018 seraient à l'origine d'un gain de pouvoir d'achat global de 0,7% et contribuerait à hauteur de 0,1 point à 0,2 point à la croissance du PIB (Source : Guillaume de Calignon, « L'année 2019 pourrait être celle du pouvoir d'achat », Les Echos, 17 janvier 2019, page 5).

⁴⁵ Sources : INSEE, Note de conjoncture, décembre 2018, pages 13 et 15 ; Guillaume de Calignon, « Pouvoir d'achat : les mesures Macron vont stimuler la croissance », Les Echos, 19 décembre 2018, page 2.

⁴⁶ Sources : Guillaume de Calignon, « Pouvoir d'achat : les mesures Macron vont stimuler la croissance », Les Echos, 19 décembre 2018, page 2 ; Elise Barthet, « La croissance française ne sera que de 0,2% au quatrième trimestre, selon l'Insee », Le Monde, 18 décembre 2018, <https://www.lemonde.fr/>.

⁴⁷ Source : Banque de France, Projections macroéconomiques pour la France, décembre 2018, pages 1 et 2.

qui pourrait n'être que de 1% mi-2019⁴⁸, dans l'hypothèse d'un prix du baril de Brent stabilisé à 60 dollars et d'une stabilisation des tarifs du gaz et de l'électricité, et une inflation sous-jacente de 1,2% en juin 2019 (contre 0,8% en octobre 2018)⁴⁹.

Bien que demeurent des incertitudes sur les effets de la réforme du prélèvement à la source et des mesures annoncées en décembre, l'amélioration du pouvoir d'achat serait donc à l'origine d'un renforcement de la consommation des ménages mais également, dans un contexte où la confiance des ménages est affaiblie, du taux d'épargne, ce dernier pouvant représenter 15,4% au premier trimestre 2019 (15,2% d'acquis à mi-2019 pour l'INSEE)⁵⁰.

L'investissement des ménages, dont l'acquis serait de -1% mi-2019, serait en revanche en repli pour l'INSEE, notamment en matière de logement, le nombre de permis de construire devant continuer de diminuer et le volume de transactions de logements anciens ne devant plus augmenter⁵¹. L'évolution du marché immobilier dépend toutefois de facteurs multiples, comme l'évolution des taux d'intérêts, qui pourraient s'accroître à partir de 2019, dans un contexte international de normalisation des politiques monétaires (même si la volatilité sur les marchés boursiers peut inciter à l'investissement immobilier), mais aussi des effets liés à l'instauration de l'impôt sur la fortune immobilière, aux tensions sociales, à la mise en œuvre du prélèvement à la source⁵².

L'activité dans le secteur du bâtiment pourrait en effet reculer en 2019, dès le second semestre, d'après la Fédération française du bâtiment (FFB). Elle pourrait en effet diminuer de 0,5% en 2019, après 2,3% en 2018 et 4,9% en 2017 ; le nombre de mises en chantier de logements atteindrait ainsi 377 000 en 2019, après 404 000 en 2018 et 428 000 en 2017, évolution défavorable alors que la marge nette des entreprises du secteur a été affectée en 2018 par une progression plus rapide de leurs coûts que des prix pratiqués⁵³.

L'investissement des entreprises, en augmentation de plus de 4%, devrait par contre demeurer dynamique en 2019⁵⁴. Les entreprises bénéficieront d'ailleurs d'une réduction pérenne de cotisations patronales en lieu et place du crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi, évolution favorable à leur taux de marge⁵⁵.

Le nombre de défaillances d'entreprises pourrait toutefois s'accroître l'année prochaine, de 0,8% pour la Coface et de 2% pour Euler Hermes, en particulier dans le secteur de la construction, dans un contexte de moindre progression du PIB⁵⁶. Il est d'ailleurs à noter que l'année 2018 s'est achevée avec un solde net d'ouvertures et de fermetures d'usines en France de 15, dont 7 annonces de fermeture entre fin octobre et mi-décembre, après le rebond significatif opéré en 2017, avec 25 (contre 1 en 2016)⁵⁷.

⁴⁸ La Banque de France a confirmé le 16 janvier 2019 que l'inflation pourrait n'être que de 1% mi-2019 (Source : Guillaume de Calignon, « L'année 2019 pourrait être celle du pouvoir d'achat », Les Echos, 17 janvier 2019, page 5).

⁴⁹ Sources : INSEE, Note de conjoncture, décembre 2018, page 12 ; Guillaume de Calignon, « Pouvoir d'achat : les mesures Macron vont stimuler la croissance », Les Echos, 19 décembre 2018, page 2 ; voir également Guillaume de Calignon, « Le recul de l'inflation sera un moteur du pouvoir d'achat en 2019 », Les Echos, 7 janvier 2019, page 5).

⁵⁰ Sources : INSEE, Note de conjoncture, décembre 2018, page 13 ; Guillaume de Calignon, « Pouvoir d'achat : les mesures Macron vont stimuler la croissance », Les Echos, 19 décembre 2018, page 2 ; Elise Barthet, « La croissance française ne sera que de 0,2% au quatrième trimestre, selon l'Insee », Le Monde, 18 décembre 2018, <https://www.lemonde.fr/> ; Grégoire Normand, « Croissance : l'économie française s'essouffle », la tribune, 18 décembre 2018, <https://www.latribune.fr/>.

⁵¹ Sources : INSEE, Note de conjoncture, décembre 2018, pages 7 et 14 ; Banque de France, Projections macroéconomiques pour la France, décembre 2018, pages 1 et 6 ; G. C., « L'économie en pente douce l'an prochain », Les Echos, 19 décembre 2018, page 3.

⁵² Sources : Anne-Sophie Vion, « Immobilier ancien : 2018, un excellent millésime avant une année plus incertaine », Les Echos, 2 janvier 2019, page 15 ; Marie-Christine Sonkin, « Le marché sous l'épée de Damoclès de la hausse des taux », Les Echos, 2 janvier 2019, page 15.

⁵³ Sources : Myriam Chauvot, « Rechute en vue pour le bâtiment », Les Echos, 20 décembre 2018, page 20.

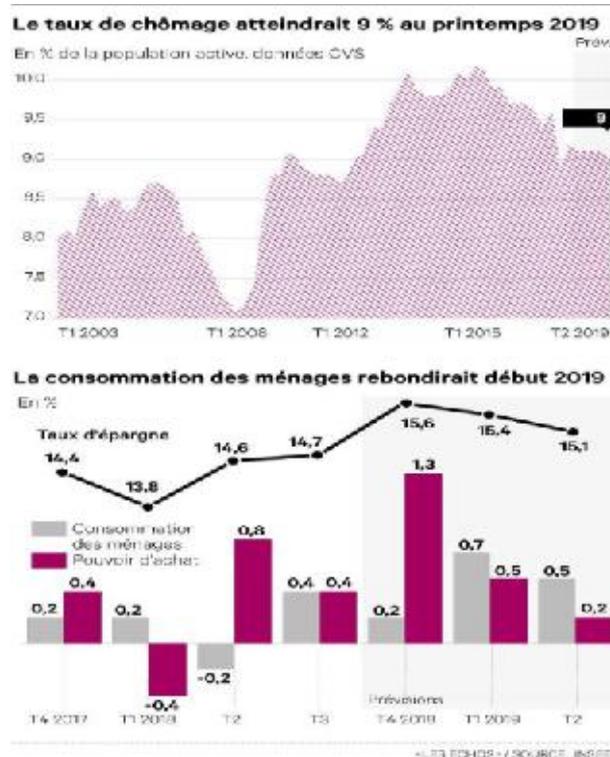
⁵⁴ Sources : INSEE, Note de conjoncture, décembre 2018, page 7 ; Banque de France, Projections macroéconomiques pour la France, décembre 2018, pages 1 et 6.

⁵⁵ Sources : INSEE, Note de conjoncture, décembre 2018, page 13 ; Elise Barthet, « La croissance française ne sera que de 0,2% au quatrième trimestre, selon l'Insee », Le Monde, 18 décembre 2018, <https://www.lemonde.fr/>.

⁵⁶ Sources : Guillaume de Calignon, « Les défaillances d'entreprises devraient repartir à la hausse », Les Echos, 28 novembre 2018, page 5.

⁵⁷ Sources : Emmanuel Grasland, « Fin d'année sous tension pour les usines françaises », faisant référence à une étude de l'Institut Trendero, Les Echos, 18 décembre 2018, page 16.

Alors que le marché du travail apparaît moins dynamique, le taux de chômage devrait continuer de décroître légèrement en 2019 et atteindre ainsi 9,0% (France entière, hors Mayotte) pour l'INSEE fin juin 2019⁵⁸ ou 8,9% en 2019 et 8,5% en 2020 d'après la Banque de France⁵⁹.



Source : Guillaume de Calignon, « Pouvoir d'achat : les mesures Macron vont stimuler la croissance », Les Echos, 19 décembre 2018, pages 2 et 3.

Quant au commerce extérieur, il pourrait peser négativement sur la croissance au cours du premier semestre de 2019, d'après l'INSEE⁶⁰.

La conjoncture en Auvergne-Rhône-Alpes et en Savoie

En Auvergne-Rhône-Alpes et en Savoie, le chiffre d'affaires des entreprises des neuf premiers mois de l'année progresse, respectivement, de 5,6% et de 7,3% par rapport au chiffre d'affaires constaté au cours de la même période en 2017.

Après une année 2017 très favorable, l'année 2018 serait en effet satisfaisante, d'après les acteurs et observateurs de l'économie savoyarde⁶¹. La Savoie présente une augmentation de l'activité particulièrement élevée pour l'industrie manufacturière (9,7% contre 5,8% à l'échelle régionale) tandis que le chiffre d'affaires dans la construction s'accroît de 6,2% en Savoie et de 8% au niveau régional et qu'il progresse de 4,5% en Savoie et de 6,1% au niveau régional en matière de commerce et de réparation automobile⁶².

⁵⁸ Sources : INSEE, Note de conjoncture, décembre 2018, pages 7, 12 et 15 ; Alain Ruello, « Le taux de chômage ne baisse presque plus », Les Echos, 19 décembre 2018, page 2 ; Grégoire Normand, « Croissance : l'économie française s'essouffle », la tribune, 18 décembre 2018, <https://www.latribune.fr/>; Wladimir Garcin-Berson, « Croissance, pouvoir d'achat, dette : quel bilan pour la France en 2018 ? », lefigaro.fr, 31 décembre 2018.

⁵⁹ Sources : Banque de France, Projections macroéconomiques pour la France, décembre 2018, pages 1 et 5 ; Wladimir Garcin-Berson, « Croissance, pouvoir d'achat, dette : quel bilan pour la France en 2018 ? », lefigaro.fr, 31 décembre 2018.

⁶⁰ Sources : INSEE, Note de conjoncture, décembre 2018, pages 7, 11 et 15 ; Grégoire Normand, « Croissance : l'économie française s'essouffle », la tribune, 18 décembre 2018, <https://www.latribune.fr/>.

⁶¹ Sources : Ghislaine Gerbelot, « En Savoie, les entreprises peinent à recruter », citant Bruno Gastinne, Président de de la Chambre de commerce et d'industrie de la Savoie, Le Dauphiné entreprises, 18 décembre 2018.

⁶² Sources : DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes, URSSAF d'Auvergne et Rhône-Alpes, DRFIP Auvergne-Rhône-Alpes, « Situation Socioéconomique de la Savoie - 3^{ème} trimestre 2018 », décembre 2018.

Le nombre de créations d'entreprises progresse par ailleurs de 24,1% en Savoie entre septembre 2017 et septembre 2018, progression la plus élevée des départements d'Auvergne-Rhône-Alpes, la moyenne régionale étant de 16,9% et la moyenne nationale de 17,9%. Le nombre de défaillances d'entreprises, en diminution, entre le troisième trimestre de 2017 et celui de 2018, de 7,2% à l'échelle régionale et de 2,7% au plan national, est toutefois en augmentation de 3,9% en Savoie⁶³.

Le montant des exportations au cours du troisième trimestre de 2018 est stable par rapport à celui observé au cours du troisième trimestre de 2017 mais en diminution de 14,5% par rapport au deuxième trimestre de 2018⁶⁴.

L'investissement des entreprises est en augmentation de 17,8% (10,5% à l'échelle régionale)⁶⁵, notamment en matière industrielle afin d'augmenter les capacités de production⁶⁶.

Les mises en chantier de locaux neufs se sont par ailleurs accrues de 39,9% sur un an en septembre 2018 (11,7% au niveau régional) et les autorisations de construire de 10,2% sur la même période alors qu'elles ont diminué de 6,6% à l'échelon régional⁶⁷. La cellule économique régionale de la construction notait en effet, à fin août 2018, une progression sur un an en Savoie de 9,7% des mises en chantier de bâtiments résidentiels et de 39,7% pour les bâtiments non résidentiels⁶⁸.

Plus spécifiquement, en matière touristique, la saison d'hiver 2017-2018 s'est caractérisée en Savoie, avec 22,71 millions de nuitées, par une progression de 2% par rapport à la saison précédente. 65% des nuitées en hébergements marchands concernent une clientèle étrangère et 35% une clientèle française.

⁶³ **Sources** : INSEE, « Tableau de bord de Conjoncture : Auvergne-Rhône-Alpes, insee.fr.

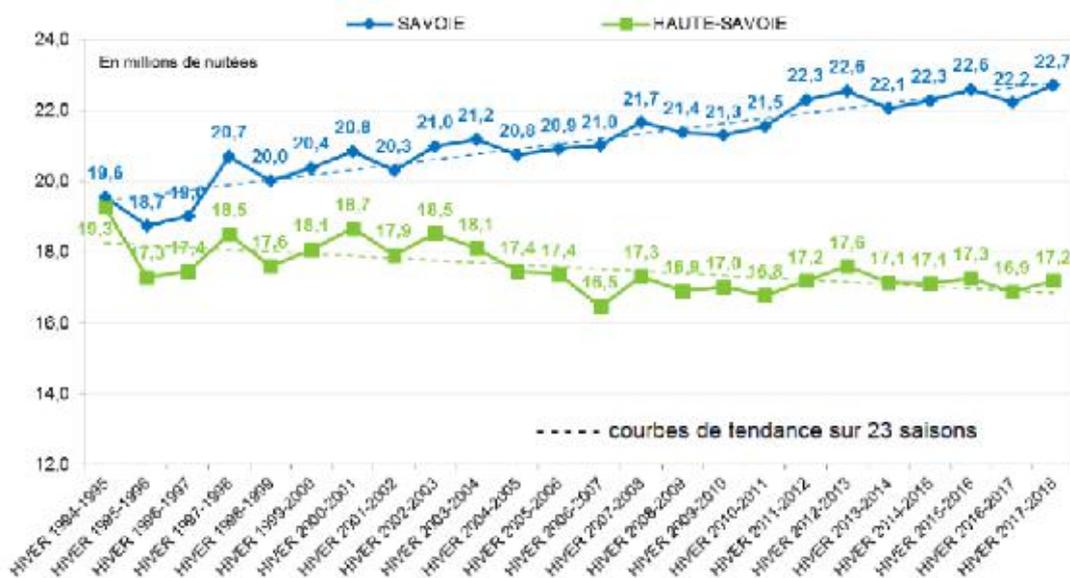
⁶⁴ **Sources** : DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes, URSSAF d'Auvergne et Rhône-Alpes, DRFIP Auvergne-Rhône-Alpes, « Situation Socioéconomique de la Savoie - 3^{ème} trimestre 2018 », décembre 2018.

⁶⁵ **Sources** : DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes, URSSAF d'Auvergne et Rhône-Alpes, DRFIP Auvergne-Rhône-Alpes, « Situation Socioéconomique de la Savoie - 3^{ème} trimestre 2018 », décembre 2018.

⁶⁶ **Sources** : Ghislaine Gerbelot, « En Savoie, les entreprises peinent à recruter », citant Bruno Gastinne, Président de la Chambre de commerce et d'industrie de la Savoie, Le Dauphiné entreprises, 18 décembre 2018.

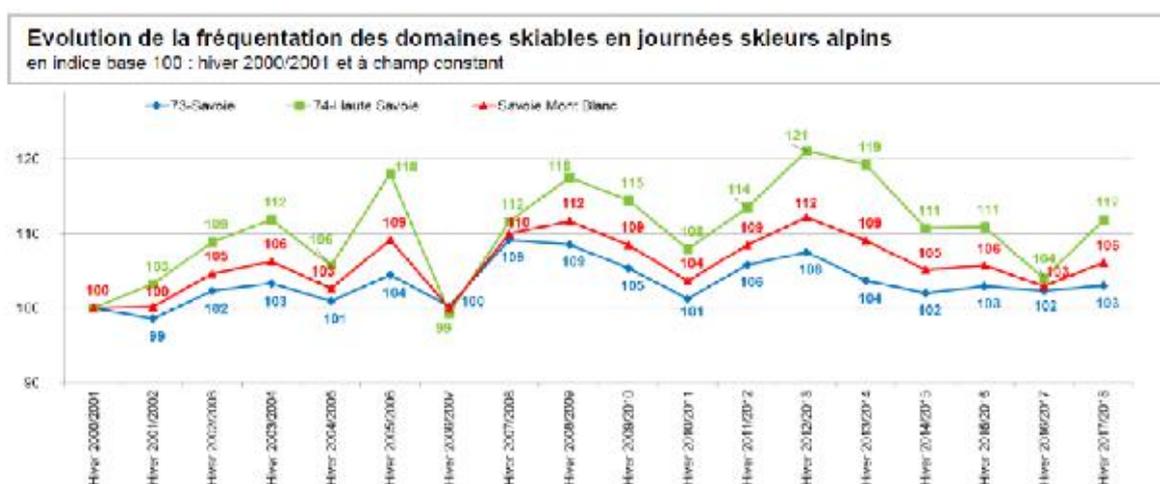
⁶⁷ **Sources** : DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes, URSSAF d'Auvergne et Rhône-Alpes, DRFIP Auvergne-Rhône-Alpes, « Situation Socioéconomique de la Savoie - 3^{ème} trimestre 2018 », décembre 2018.

⁶⁸ **Sources** : Ghislaine Gerbelot, « En Savoie, les entreprises peinent à recruter », citant la Cellule économique régionale de la construction, Le Dauphiné entreprises, 18 décembre 2018.



Source : Savoie Mont-Blanc Tourisme, « L'hiver 2017/2018 en Savoie Mont-Blanc », Zoom Saison.

La fréquentation des domaines skiables en journées skieurs (20,9 millions) a été stable en Savoie⁶⁹.



Source : Savoie Mont-Blanc Tourisme, « L'hiver 2017/2018 en Savoie Mont-Blanc », Zoom Saison.

Le nombre de nuitées au cours de la saison d'été 2018 serait également en progression par rapport à l'été 2017 et les prévisions pour l'hiver 2018-2019 sont plutôt favorables, les conjoncturistes tablant sur une progression de 0,9 point de ce taux pour les Alpes⁷⁰. La fréquentation des pistes et des domaines skiables de Savoie et de Haute-Savoie paraît actuellement équivalente à celle constatée lors de la précédente saison d'hiver, d'après Domaines skiables de France⁷¹.

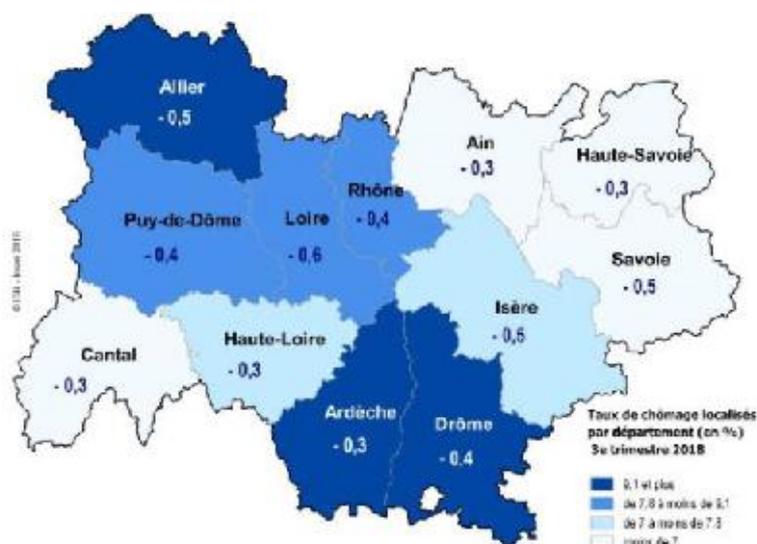
Inférieur d'un point au taux régional, lui-même inférieur au taux national, **le taux de chômage en Savoie a diminué au deuxième trimestre de 2018, passant de 6,8% à 6,7% (contre une évolution**

⁶⁹ Source : Savoie Mont-Blanc Tourisme, « L'hiver 2017/2018 en Savoie Mont-Blanc », Zoom Saison.

⁷⁰ Sources : P. R., « Des prévisions encourageantes », Eco Savoie Mont Blanc, citant les prévisions du Cabinet G2A, 18 décembre 2018.

⁷¹ Sources : A. Ch., « Les stations savoyardes tirent bien leur épingle du jeu », Le Dauphiné Libéré, 16 janvier 2019.

de 7,8% à 7,7% au plan régional), niveau auquel il s'est maintenu au troisième trimestre de 2018, tandis que le taux régional passait à 7,9% et s'est amélioré de 0,5 point en un an⁷².



Source : INSEE, « Une activité régionale en dents de scie au troisième trimestre 2018 », Conjoncture Auvergne-Rhône-Alpes N°16, janvier 2019.

L'emploi salarié a progressé de 0,6% entre le troisième trimestre de 2017 et celui de 2018 en Savoie (pour 0,8% au plan régional) et l'emploi intérimaire de 13,3% sur la même période (contre 3,3% au plan régional)⁷³.

Le nombre de demandeurs d'emplois de catégorie A a, ainsi, diminué de 0,2% au troisième trimestre de 2018 par rapport au trimestre précédent (contre une progression de 1,1% au niveau régional) au cours duquel une augmentation de 2,2 % avait toutefois été constatée. **Entre septembre 2017 et septembre 2018, il a même connu une diminution de 2,0% (diminution de 1% à l'échelle régionale)**⁷⁴. Ces évolutions annuelles diffèrent selon les zones de territorialisation Emploi-Formation de la Savoie : l'évolution est ainsi de -0,8% de septembre à septembre sur le secteur de Chambéry, de +0,3% en Tarentaise et de -1,2% en Maurienne⁷⁵.

Le nombre de demandeurs d'emplois en catégories A, B et C a diminué de 0,6% sur un an, de septembre 2017 à septembre 2018 en Savoie (contre une progression de 1% au plan régional). Il s'est toutefois accru de 4,2% (7,6% au niveau régional) et de 3,1% (5,2% au niveau régional) respectivement pour les demandeurs d'emploi inscrits depuis 12 mois ou plus et les demandeurs d'emploi de très longue durée (24 mois et plus), lesquels représentent 35,5% (44,4% au niveau régional) et 17,3% (23,3% au plan régional) du total des inscrits des catégories A, B et C⁷⁶. Ces évolutions annuelles diffèrent également selon les zones de territorialisation Emploi-Formation de la

⁷² Sources : DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes, URSSAF d'Auvergne et Rhône-Alpes, DRFIP Auvergne-Rhône-Alpes, « Situation Socioéconomique de la Savoie - 3^{ème} trimestre 2018 », décembre 2018 ; INSEE, « Tableau de bord de Conjoncture : Auvergne-Rhône-Alpes, insee.fr ;

⁷³ Sources : INSEE, « Tableau de bord de Conjoncture : Auvergne-Rhône-Alpes, insee.fr.

⁷⁴ Sources : DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes, URSSAF d'Auvergne et Rhône-Alpes, DRFIP Auvergne-Rhône-Alpes, « Situation Socioéconomique de la Savoie - 3^{ème} trimestre 2018 », décembre 2018 ; DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes, DR Pôle emploi Auvergne-Rhône-Alpes, « Demandeurs d'emploi inscrits à Pôle emploi en Savoie au troisième trimestre 2018 ».

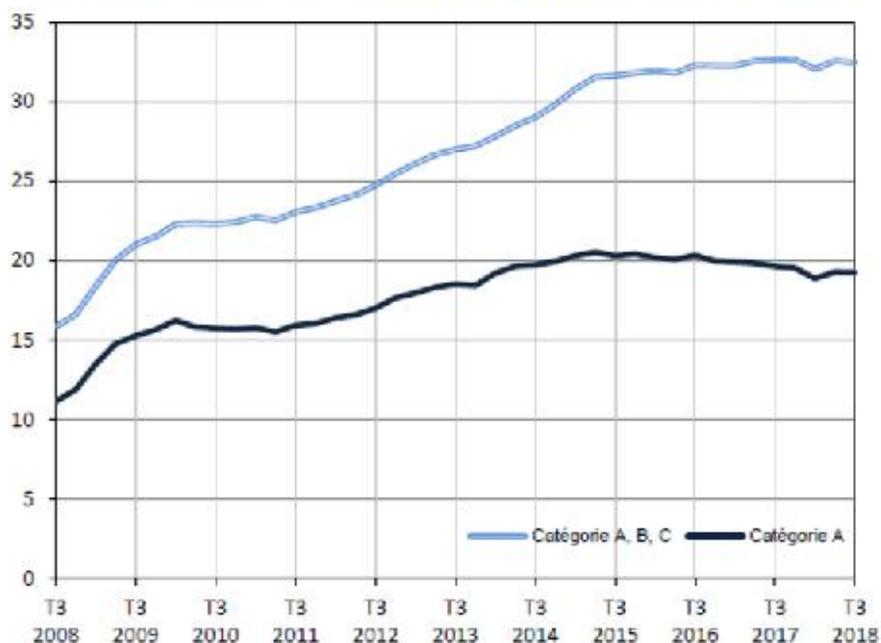
⁷⁵ Sources : DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes, Pôle emploi Auvergne-Rhône-Alpes, « La demande d'emploi par Zone de Territorialisation Emploi Formation de la Savoie », septembre 2018.

⁷⁶ Sources : DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes, URSSAF d'Auvergne et Rhône-Alpes, DRFIP Auvergne-Rhône-Alpes, « Situation Socioéconomique de la Savoie - 3^{ème} trimestre 2018 », décembre 2018 ; DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes, DR Pôle emploi Auvergne-Rhône-Alpes, « Demandeurs d'emploi inscrits à Pôle emploi en Savoie au troisième trimestre 2018 » ; INSEE, « Tableau de bord de Conjoncture : Auvergne-Rhône-Alpes, insee.fr.

Savoie : l'évolution est ainsi de +1,1% de septembre à septembre sur le secteur de Chambéry, de -2,3% en Tarentaise et de -1,2% en Maurienne⁷⁷.

Demandeurs d'emploi en catégories A et A, B, C en Savoie

En milliers, données corrigées des variations saisonnières et des jours ouvrables (CVS-CJO)



Source : Pôle emploi-Dares, STMT, traitements Dares.

Sources : DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes, DR Pôle emploi Auvergne-Rhône-Alpes, « Demandeurs d'emploi inscrits à Pôle emploi en Savoie au troisième trimestre 2018 ».

Le nombre de demandeurs d'emplois de catégorie A de moins de 25 ans a quant à lui diminué de 4,5% entre septembre 2017 et septembre 2018, tandis que celui des plus de 50 ans a progressé de 0,4%.

Si la Savoie présente une évolution favorable de son taux de chômage, il est observé, dans tous les secteurs d'activité, qu'il s'agisse de l'industrie, du bâtiment et des travaux publics, du tourisme ou du commerce, des difficultés de recrutement, qui seraient liées à une inadéquation « entre les compétences des demandeurs d'emploi et les postes à pourvoir » et invitent dès lors les entreprises à renforcer leur attractivité⁷⁸.

⁷⁷ Sources : DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes, Pôle emploi Auvergne-Rhône-Alpes, « La demande d'emploi par Zone de Territorialisation Emploi Formation de la Savoie », septembre 2018.

⁷⁸ Sources : Ghislaine Gerbelot, « En Savoie, les entreprises peinent à recruter », citant Bruno Gastinne, Président de de la Chambre de commerce et d'industrie de la Savoie, Le Dauphiné entreprises, 18 décembre 2018.

Demandeurs d'emploi en catégorie A par sexe et âge

Données CVS-CJO

	Effectif			Evolution (en %) sur :	
	3e trim. 2017	2e trim. 2018	3e trim. 2018	un trimestre*	un an**
Hommes	9 710	9 390	9 410	+0,3	-3,1
Femmes	9 300	9 910	9 650	-0,3	-0,8
Moins de 25 ans	2 880	2 520	2 540	+0,8	-4,5
Hommes	1 300	1 370	1 310	-0,8	-5,8
Femmes	1 570	1 150	1 230	+7,5	-3,1
Entre 25 et 49 ans	11 890	11 730	11 890	-0,3	-2,5
Hommes	5 890	5 670	5 650	+0,7	-3,9
Femmes	6 000	6 060	6 030	-1,1	-1,0
50 ans ou plus	5 000	5 040	5 020	-0,4	+0,4
Hommes	2 430	2 440	2 440	0,0	+0,4
Femmes	2 570	2 600	2 580	-0,4	+0,8
Savoie	19 850	19 290	19 280	-0,2	-2,0

* variation par rapport au trimestre précédent, en %

** variation par rapport au même trimestre de l'année précédente, en %

Source : Pôle emploi-Cares, STM, traitement Dorcas

En raison de la gestion des arrondis, les totaux peuvent très légèrement différer de la somme de leurs sous-totaux.

Demandeurs d'emploi en catégories A, B, C par sexe et âge

Données CVS-CJO

	Effectif			Evolution (en %) sur :	
	3e trim. 2017	2e trim. 2018	3e trim. 2018	un trimestre*	un an**
Hommes	15 170	15 000	14 920	-0,5	-1,6
Femmes	17 180	17 590	17 540	0,3	+0,3
Moins de 25 ans	4 220	4 040	4 060	0,0	-4,3
Hommes	2 080	1 950	1 970	-1,0	-5,3
Femmes	2 140	2 090	2 070	+1,0	3,3
Entre 25 et 49 ans	20 490	20 450	20 290	-0,8	-1,0
Hommes	9 560	9 470	9 340	-0,8	-2,3
Femmes	10 930	11 030	10 950	-0,7	+0,2
50 ans ou plus	7 940	8 100	8 140	+0,5	+2,5
Hommes	3 530	3 660	3 810	+0,8	+2,3
Femmes	4 410	4 510	4 530	+0,4	+2,7
Savoie	32 650	32 590	32 450	+0,4	+0,6

* variation par rapport au trimestre précédent, en %

** variation par rapport au même trimestre de l'année précédente, en %

Source : Pôle emploi-Cares, STM, traitement Dorcas

En raison de la gestion des arrondis, les totaux peuvent très légèrement différer de la somme de leurs sous-totaux.

Ancienneté en catégories A, B, C des demandeurs d'emploi

Données CVS-CJO

	Effectif			Evolution (en % et point) sur :	
	3e trim. 2017	2e trim. 2018	3e trim. 2018	un trimestre*	un an**
Savoie					
Inscrits depuis moins de 1 an	21 590	21 020	20 940	+0,4	+3,0
Moins de 3 mois	9 220	9 240	9 220	0,2	0,0
De 3 mois à moins de 6 mois	6 800	6 670	6 630	-0,7	-4,7
De 6 mois à moins de 12 mois	6 570	6 210	6 190	-0,3	-5,8
Inscrits depuis 1 an ou plus	11 080	11 570	11 530	-0,3	+4,2
De 1 an à moins de 2 ans	6 600	6 680	6 500	-1,3	+5,4
De 2 ans à moins de 3 ans	2 410	2 450	2 470	+0,8	+2,5
3 ans ou plus	3 050	3 140	3 150	+0,9	+3,6
Part des demandeurs d'emploi inscrits depuis 1 an ou plus	33,3%	35,6%	35,8%	0,0 pt	+1,6 pt
Région Auvergne-Rhône-Alpes					
Demandeurs d'emploi inscrits depuis 1 an ou plus en catégories A, B, C	287 580	284 670	288 040	+1,2	+7,8
Part des demandeurs d'emploi inscrits depuis 1 an ou plus	41,3%	44,1%	44,4%	+0,3 pt	+2,8 pt

* variation par rapport au trimestre précédent, en %

** variation par rapport au même trimestre de l'année précédente, en %

Source : Pôle emploi-Cares, STM, traitement Dorcas

En raison de la gestion des arrondis, les totaux peuvent très légèrement différer de la somme de leurs sous-totaux.

Entrées et sorties de catégories A, B, C

Données CVS-CJO

	Nombre moyen d'entrées et sorties			Evolution (en %) sur :	
	3e trim. 2017	2e trim. 2018	3e trim. 2018	un trimestre*	un an**
Savoie					
Entrées en catégories A, B, C	4 160	4 210	4 250	+1,2	+2,4
Sorties de catégories A, B, C	4 080	4 150	4 210	+1,4	+3,2
Région Auvergne-Rhône-Alpes					
Entrées en catégories A, B, C	65 750	64 110	64 140	0,0	-2,4
Sorties de catégories A, B, C	63 730	63 670	62 210	-2,3	-2,4

* variation par rapport au trimestre précédent, en %

** variation par rapport au même trimestre de l'année précédente, en %

Source : Pôle emploi-Cares, STM, traitement Dorcas

En raison de la gestion des arrondis, les totaux peuvent très légèrement différer de la somme de leurs sous-totaux.

Sources : DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes, DR Pôle emploi Auvergne-Rhône-Alpes, « Demandeurs d'emploi inscrits à Pôle emploi en Savoie au troisième trimestre 2018 »

L'année 2018 a été marquée par un recul sensible de la performance des places boursières et des différentes classes d'actifs. Le CAC 40 a ainsi perdu 10,95% en 2018, en particulier dans les secteurs bancaire et automobile, et l'Euro STOXX 50 plus de 14% de sa valeur. Une telle évolution intervient dans un environnement encore globalement favorable, malgré des signes de ralentissement, sur le plan macro-économique mais caractérisé, notamment, par de fortes incertitudes sur les échanges commerciaux entre les Etats-Unis et la Chine ou l'Union européenne, des tensions politiques et géopolitiques, la hausse engagée des taux d'intérêt et les relations difficiles entre la Réserve fédérale et l'administration Trump, l'accentuation de la volatilité, la situation financière italienne, le Brexit et le risque, redouté par les investisseurs, d'une récession aux Etats-Unis à l'horizon de 2020 ou 2021. Il en résulte nombre d'interrogations sur l'évolution des marchés en 2019, de fortes incertitudes et un manque réel de visibilité⁷⁹.



Source : Pierrick Fay, « La Bourse démarre 2019 dans le doute », Les Echos, 3 janvier 2019, page 18

Elle se caractérise plus spécifiquement par la poursuite, voire l'engagement de la normalisation des politiques monétaires. Les banques centrales, telles la Réserve fédérale américaine, la Banque centrale européenne, la Banque d'Angleterre ou encore la Banque du Japon, avaient dû, dès la fin des années 2000, recourir à des pratiques dites non conventionnelles, et notamment à l'achat massif de titres obligataires, afin de faire pression sur les taux à long terme, de lutter contre le risque déflationniste et de favoriser l'activité⁸⁰. Une partie importante des liquidités ainsi injectées ont toutefois alimenté la spéculation et été à l'origine de la formation de « bulles », notamment sur les actions et les obligations. Une remontée des taux pourrait alors favoriser l'absorption au moins partielle de ces excédents mais ne devrait pas être trop rapide, au risque de déstabiliser les marchés et

⁷⁹ Sources : Pierrick Fay, « Les marchés s'enfoncent un peu plus dans le rouge », Les Echos, 21 et 22 décembre 2018, page 32 ; Pierrick Fay, « Bourse : 2018 est la pire année pour les marchés depuis dix ans », Les Echos, 26 décembre 2018, page 18 ; Pierrick Fay, « Des marchés entre prudence et quête de protection pour 2019 », Les Echos, 19 décembre 2018, page 27 ; P. Fay, « La menace d'une récession se fait plus pressante », Les Echos, 19 décembre 2018, page 27 ; Pierrick Fay, « Bourse : six thèmes à suivre après la chute », Les Echos, 7 novembre 2018, page 30 ; Richard Hiault, « L'inquiétude grandit à Wall Street », Les Echos, 24 décembre 2018, page 7 ; Isabelle Couet, « Bourse : pourquoi les marchés mondiaux restent très fébriles », Les Echos, 28 et 29 décembre 2018, page 16 ; Nicolas Gallant, « 2018 : un bilan très noir pour les marchés », capital.fr, 31 décembre 2018 ; C. P., « 2018 : l'année boursière en photos », investir.lesechos.fr, 31 décembre 2018 ; Pierrick Fay, « La Bourse démarre 2019 dans le doute », Les Echos, 3 janvier 2019, page 18 ; P. Fay, « L'année qui commence sera celle du redressement des actions, selon Natixis », Les Echos, 3 janvier 2019, page 18 ; Pierrick Fay, « Paris réalise sa pire année depuis 2011 », Les Echos, 2 janvier 2019, page 20.

⁸⁰ Source : Jacques Adda, « Dix ans de détente quantitative », « Quel monde en 2019 », Alternatives Economiques, hors série n°116, pages 24 à 26.

d'induire un effondrement potentiel des cours des actions et des obligations. Certains commentateurs évoquent même la possibilité d'un krach obligataire en cas de remontée des taux longs⁸¹.

La Réserve fédérale a ainsi procédé à quatre hausses de taux en 2018, accentuant ainsi le mouvement engagé à la fin de l'année 2015 et portant ses taux directeurs à 2,25% et 2,5%, un niveau proche du taux dit « neutre », c'est-à-dire « le taux directeur qui serait sans effet sur une économie à l'équilibre et affichant les deux objectifs de la Fed : plein emploi et inflation à 2% »⁸².

Pragmatique, elle n'envisage toutefois que deux hausses de taux en 2019, la croissance de l'activité économique et l'inflation aux Etats-Unis, malgré les chiffres très satisfaisants de décembre 2018, devant être légèrement plus faibles que les niveaux anticipés jusqu'à présent ; diverses données sont en effet à prendre en compte, tels le creusement des déficits publics, le ralentissement du marché immobilier, les tensions commerciales internationales et le ralentissement économique en Chine ainsi que les effets d'un dollar élevé sur les exportations américaines ou encore l'accroissement de la dette des entreprises aux Etats-Unis⁸³.

Cet environnement incertain conduit en outre les investisseurs à craindre une inversion de la courbe des taux, signe annonciateur, aux Etats-Unis d'une récession dans l'année ou les deux années suivantes. La Réserve fédérale, dans une telle perspective, reconsidérerait alors la normalisation bien engagée de sa politique monétaire, même si elle semble déterminée à réduire la taille de son bilan, à raison de 50 Md\$ par mois⁸⁴.

La Banque centrale européenne a, pour sa part, décidé, le 13 décembre 2018, de mettre un terme, fin 2018, à son programme de rachat de dette dit d'assouplissement quantitatif⁸⁵.

Ce programme, dont le principe avait été émis en août 2014 dans le cadre d'une réunion des banques centrales à Jackson Hole, avait pour objectif de lutter contre le risque déflationniste, auquel était alors exposée la zone euro, et favoriser la reprise économique. Il a conduit la Banque centrale européenne, dès mars 2015, à acquérir mensuellement 60 Md€ de dette d'Etat et d'obligations sécurisées, montant porté à 80 Md€ entre avril 2016 et mars 2017 et couvrant désormais la dette d'entreprises non financières, avant d'être par la suite ramené progressivement à 15 Md€. Près de 2600 Md€ ont ainsi été injectés sur les marchés au cours de la période, apport massif de liquidités ayant eu pour effet de réduire sensiblement les taux, à court comme à long terme, au point qu'ils deviennent parfois négatifs et de contribuer pour 60% à la réduction du cours de l'euro. Une telle action visait à inciter les établissements bancaires au financement de l'économie dite réelle et à pousser les investisseurs à privilégier des titres plus rémunérateurs⁸⁶.

L'arrêt de ce programme ne prive toutefois pas la Banque centrale européenne de moyens d'action, dans un contexte marqué, d'après Mario Draghi, par des « incertitudes persistantes liées à des facteurs géopolitiques, la menace du protectionnisme, des vulnérabilités dans les marchés émergents et la

⁸¹ Sources : Constance Daire, « Taux d'intérêt, bulle, solidité des banques... Quand la prochaine crise éclatera-t-elle ? », 28 décembre 2018, www.capital.fr.

⁸² Sources : Nicolas Rauline et Elsa Conesa, « La Fed maintient son cap malgré les menaces », Les Echos, 20 décembre 2018, page 5 ; E. C., « Le « taux neutre », nouvelle boussole des analystes », Les Echos, 20 décembre 2018, page 5.

⁸³ Sources : Nicolas Rauline et Elsa Conesa, « La Fed maintient son cap malgré les menaces », Les Echos, 20 décembre 2018, page 5 ; Elasa Conesa, « Le patron de la Fed rassure les investisseurs », Les Echos, 29 novembre 2018, page 29 ; C. P., « 2018 : l'année boursière en photos », investir.lesechos.fr, 31 décembre 2018 ; Elsa Conesa, « L'économie américaine envoie une série de signaux rassurants », Les Echos, 7 janvier 2019, page 7 ; INFODETTE, La lettre d'information de FCL Gérer la Cité, page 5.

⁸⁴ Sources : Guillaume Benoit, « Le spectre d'une récession effraie les marchés », Les Echos, 6 décembre 2018, page 30 ; Isabelle Couet, « Les banques centrales peu armées en cas de nouveau choc », Les Echos, 6 décembre 2018, page 30 ; Grégoire Vincenot, CMK, « Marchés financiers et taux d'intérêt – Révision à la baisse des perspectives de croissance et première stabilisation des marges », La lettre du financier territorial n°339, janvier 2019, page 13.

⁸⁵ Sources : Pauline Houédé, « La BCE engage un tournant historique en mettant fin à ses achats de dette », Les Echos, 13 décembre 2018, page 30.

⁸⁶ Sources : Sources : Pauline Houédé, « La BCE engage un tournant historique en mettant fin à ses achats de dette », Les Echos, 13 décembre 2018, page 30. Guillaume Benoit, « La fin d'un programme qui a bouleversé les marchés financiers européens », Les Echos, 13 décembre 2018, page 30 ; Nessim Ait-Kacimi, « L'action de la Banque centrale européenne a provoqué plus de la moitié de la chute de l'euro », Les Echos, 13 décembre 2018, page 31.

volatilité du marché financier » et un ralentissement de l'activité économique en zone euro⁸⁷. Elle continuera ainsi à réinvestir les montants remboursés au titre de son portefeuille d'obligations arrivées à maturité (soit 17 Md€ par mois en 2019), et donc à maintenir le stock de titres acquis, et pourra recourir de nouveau à un dispositif de prêts à long terme avantageux (les TLTRO, « Targeted longer-term refinancing operations »), d'ores et déjà accordés en 2014 et en 2016 aux fins de favoriser le crédit aux ménages et aux entreprises⁸⁸. Elle pourra également agir sur ses taux directeurs, qui devraient demeurer à leurs niveaux actuels « au moins jusqu'à l'été 2019 », voire au-delà au vu du recul de l'inflation en zone euro⁸⁹ ; les investisseurs considèrent toutefois que, dans un contexte de ralentissement économique et de faible inflation, une augmentation des taux devrait intervenir plus tardivement⁹⁰.

L'arrêt du programme de rachat de titres de la BCE, alors que la Fed a engagé la réduction de son bilan et que la Banque du Japon a ralenti le rythme de ses achats d'actifs, pourrait avoir pour effet une plus grande volatilité des taux et des tensions sur les taux à long terme du fait de la moindre liquidité sur les marchés qui en résultera⁹¹. Le réinvestissement des remboursements d'obligation arrivant à échéance et des intérêts perçus sur les titres, chiffrés à 158 Md€ dans une étude de la Banque de France pour les 11 premiers mois de 2019, devrait permettre, par la réduction induite de titres disponibles, le maintien de taux bas au sein de la zone euro pendant plusieurs années, la BCE ayant annoncé son souhait de procéder à de tels réinvestissements après la première hausse de taux à laquelle elle pourrait procéder et « aussi longtemps que nécessaire pour maintenir des conditions de liquidité favorables et un degré élevé de soutien monétaire ». Une telle action de la BCE pourrait, pour les acteurs financiers, durer entre deux et trois années⁹².

Il devrait résulter de cette normalisation des politiques monétaires une remontée des taux d'intérêts. Il apparaît toutefois, au vu de l'évolution des marchés financiers début 2019, que les investisseurs tendent à privilégier les obligations à long terme, soit la partie longue de la courbe des taux, au point que le volume d'emprunts d'Etat présentant un taux négatif de soit accru au cours des trois derniers mois, étant passé de 5 700 Md\$ début octobre à 8 400 Md\$ début janvier. Il en est résulté une diminution des taux à long terme, négatifs jusqu'à 8 ans pour la dette allemande et jusqu'à 5 ans pour la France⁹³.

Les taux longs ont en effet diminué au cours de l'année 2018 tandis que les taux courts sont demeurés très bas, aux perspectives de progression très limitées pour 2019.

⁸⁷ Sources : Pauline Houédé, « La BCE met fin à ses rachats massifs de dettes mais reste l'arme au pied », Les Echos, 14 et 15 décembre 2018, page 4 ; Pauline Houédé, « La BCE engage un tournant historique en mettant fin à ses achats de dette », Les Echos, 13 décembre 2018, page 30.

⁸⁸ Sources : Pauline Houédé, « La BCE met fin à ses rachats massifs de dettes mais reste l'arme au pied », Les Echos, 14 et 15 décembre 2018, page 4 ; Pauline Houédé, « La BCE engage un tournant historique en mettant fin à ses achats de dette », Les Echos, 13 décembre 2018, page 30 ; Guillaume Benoit, « La fin d'un programme qui a bouleversé les marchés financiers européens », Les Echos, 13 décembre 2018, page 30 ; Guillaume Benoit, « Les réinvestissements de la BCE seront très encadrés », Les Echos, 17 décembre 2018, page 29 ; INFODETTE, La lettre d'information de FCL Gérer la Cité, page 5.

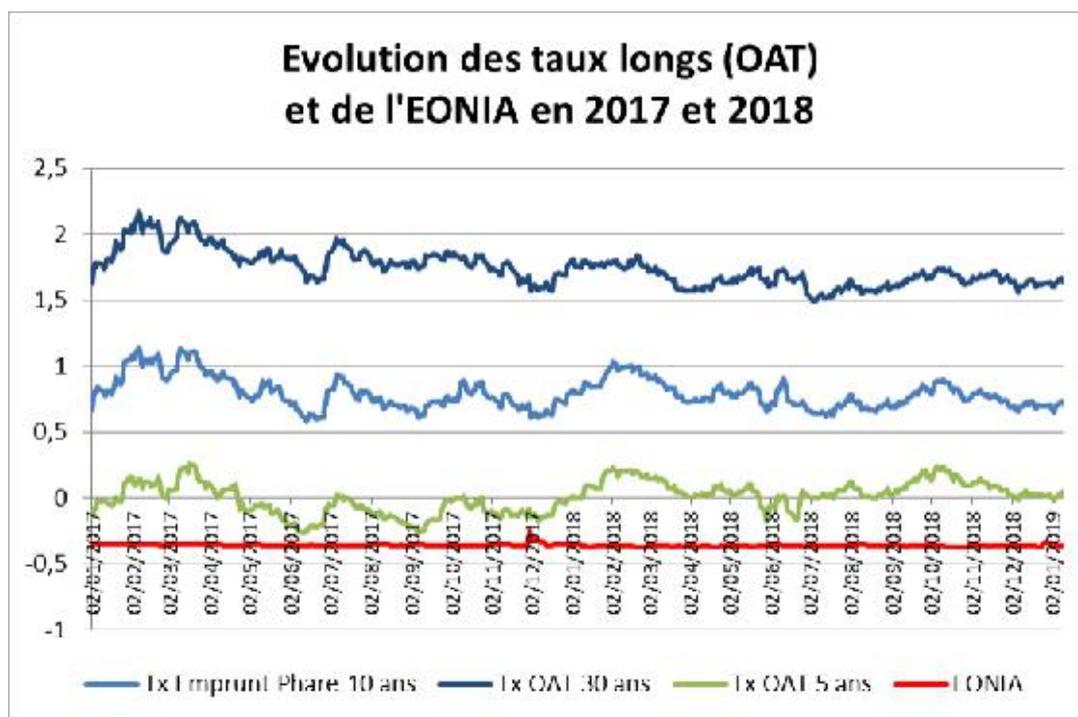
⁸⁹ Sources : Pauline Houédé, « La BCE met fin à ses rachats massifs de dettes mais reste l'arme au pied », Les Echos, 14 et 15 décembre 2018, page 4 ; Guillaume de Calignon, « Le recul de l'inflation sera un moteur du pouvoir d'achat en 2019 », Les Echos, 7 janvier 2019, page 5 ; INFODETTE, La lettre d'information de FCL Gérer la Cité, page 5.

⁹⁰ Sources : Isabelle Couet, « Les banques centrales peu armées en cas de nouveau choc », Les Echos, 6 décembre 2018, page 30 ; Guillaume Benoit, « Les investisseurs croient de moins en moins à hausse des taux de la BCE cette année », Les Echos, 17 janvier 2019, page 27.

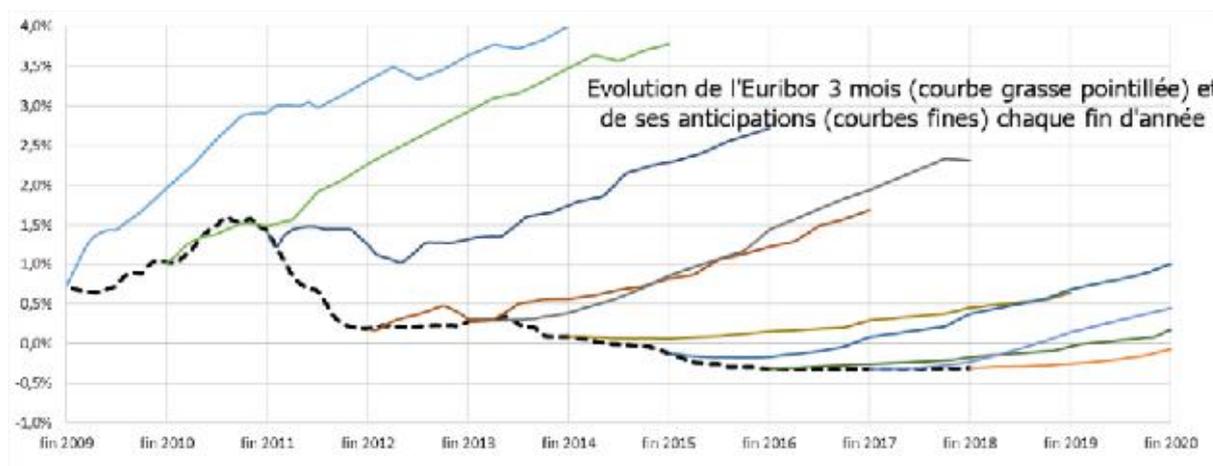
⁹¹ Sources : Frédéric Ducrozet, stratégeste chez Pictet Wealth Management, interrogé par G. Be., « Pour la première fois en dix ans, la liquidité globale va être moins abondante sur les marchés », Les Echos, 13 décembre 2018, page 31.

⁹² Sources : Guillaume Benoit, « Les taux européens resteront bas tant que la BCE réinvestit », Les Echos, 24 décembre 2018, page 20.

⁹³ Sources : Guillaume Benoit, « La ruée des investisseurs sur les dettes d'Etat illustre les craintes des marchés », Les Echos, 7 janvier 2019, page 29.



Sources : Données Banque de France – Graphique DFIPAJ.



Sources : Grégoire Vincenot, CMK, « Marchés financiers et taux d'intérêt – Révision à la baisse des perspectives de croissance et première stabilisation des marges », La lettre du financier territorial n°339, janvier 2019,

2/ Un redressement ralenti des comptes publics

Le cadrage pluriannuel

Depuis 2008, les lois de programmation des finances publiques établissent la trajectoire financière pluriannuelle de l'ensemble des administrations publiques, qu'il s'agisse de l'Etat, des administrations sociales et des administrations publiques locales.

Le cadrage opéré pour les prochaines années par la loi de programmation 2018-2022, qui vise à la résorption du déficit public et à la diminution de l'endettement public, s'établit ainsi :

- une réduction du **déficit public** de 2,6 points de PIB entre 2017 et 2022, soit un retour à un quasi-équilibre budgétaire, le déficit devant passer de 2,9% à 0,3% sur la période :

<i>En % du PIB</i>	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Solde public effectif	-2,9	-2,8	-2,9	-1,5	-0,9	-0,3
Dont administrations centrales	-3,2	-3,4	-3,9	-2,6	-2,3	-1,8
Dont administrations locales	0,1	0,1	0,1	0,3	0,5	0,7
Dont administrations sociales	0,2	0,5	0,8	0,8	0,8	0,8

Source : Loi n°2018-32 du 22 janvier 2018 de programmation des finances publiques pour les années 2018 à 2022, article 3.

- une réduction de la **dette publique** de 5,3 points du PIB entre 2017 et 2022, le taux d'endettement devant passer de 96,7% à 91,4% :

<i>En % du PIB</i>	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Dette publique	96,7	96,9	97,1	96,1	94,2	91,4

Source : Loi n°2018-32 du 22 janvier 2018 de programmation des finances publiques pour les années 2018 à 2022, article 3.

- une diminution du **taux des dépenses publiques**, hors crédits d'impôt, de 3,6 points de PIB entre 2017 et 2022, le taux devant passer de 54,7% à 51,1% :

<i>En % du PIB</i>	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Dépenses publiques, hors crédits d'impôts	54,7	54,0	53,4	52,6	51,9	51,1

Source : Loi n°2018-32 du 22 janvier 2018 de programmation des finances publiques pour les années 2018 à 2022, article 5.

- une diminution du **taux de prélèvements obligatoires** de 1 point de PIB entre 2017 et 2022, qui passerait de 44,7% à 43,7% au cours de la période :

<i>En % du PIB</i>	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Taux de prélèvements obligatoires	44,7	44,3	43,4	43,7	43,7	43,7

Source : Loi n°2018-32 du 22 janvier 2018 de programmation des finances publiques pour les années 2018 à 2022, article 5.

L'atteinte de tels résultats dépend naturellement de l'évolution des dépenses et de l'endettement de chaque sous-secteur des administrations publiques.

La loi de programmation des finances publiques pour les années 2018 à 2022 fixe à cet égard des objectifs d'évolution de la **dépense publique des sous-secteurs des administrations publiques** ; les taux de croissance des dépenses publiques (hors crédits d'impôts et transferts) prévus par la loi **en volume** sont les suivants :

<i>En %</i>	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Dépense publique	0,9	0,6	0,7	0,3	0,2	0,1
Dont administrations centrales	1,0	0,3	0,8	1,2	0,7	0,2
Dont administrations locales	1,7	0,2	0,9	-0,4	-1,6	-0,6
Dont administrations sociales	0,6	0,9	0,4	0,1	0,6	0,4

Source : Loi n°2018-32 du 22 janvier 2018 de programmation des finances publiques pour les années 2018 à 2022, article 8.

L'examen du détail par sous-secteur de la trajectoire de dette publique des administrations publiques montre que **la baisse du poids de la dette publique par rapport au PIB interviendrait alors même que le poids de la dette propre de l'Etat continuerait de s'accroître**. En effet, **le poids de la dette de l'Etat dans le PIB progresserait continûment de 2017 (78,3% du PIB) à 2022 (80,8% du PIB), tandis que la dette des administrations publiques locales et des administrations de sécurité sociale serait quasiment réduite de moitié en proportion du PIB**⁹⁴.

⁹⁴ Source : Rapport annexe à la loi de programmation des finances publiques 2018-2022, page 43.

<i>En % du PIB</i>	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Dette publique	96,3	96,7	96,9	97,1	96,1	94,2	91,4
Dont administrations centrales	77,3	78,3	79,4	81,1	81,7	81,6	80,8
Dont administrations locales	9,0	8,7	8,4	8,1	7,5	6,7	5,8
Dont administrations sociales	10,1	9,7	9,0	8,0	6,9	5,9	4,8

Source : Loi n°2018-32 du 22 janvier 2018 de programmation des finances publiques pour les années 2018 à 2022, rapport annexé à la loi de programmation des finances publiques 2018-2022, II D.

L'article 13 de la loi n°2018-32 du 22 janvier 2018 de programmation des finances publiques pour les années 2018 à 2022 redéfinit toutefois l'**objectif d'évolution de la dépense locale (ODEDEL)** en retenant une approche centrée sur l'évolution des **dépenses de fonctionnement**. Il prévoit ainsi un **objectif d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement des collectivités territoriales et des groupements à fiscalité propre limitée à +1,2 % en valeur et à périmètre constant sur la période 2018-2022** (à partir des dépenses réelles de fonctionnement de 2017).

Ce **taux d'évolution de +1,2 % par an doit permettre aux collectivités de dégager une économie par rapport à l'évolution spontanée de leurs dépenses de fonctionnement de 2,6 Md€ chaque année et de 13 Md€ sur la période de programmation**. Cet objectif est formulé sous une forme d'indice pour permettre une prise en compte des écarts cumulés à la hausse ou à la baisse par rapport à la trajectoire de référence (sur la base d'une dépense égale à 100 en valeur en 2017 et en appliquant chaque année un coefficient multiplicateur de 1,012)⁹⁵ :

<i>Collectivités territoriales et groupements à fiscalité propre</i>	2018	2019	2020	2021	2022
Dépenses de fonctionnement	101,2	102,4	103,6	104,9	106,2

Source : Loi n°2018-32 du 22 janvier 2018 de programmation des finances publiques pour les années 2018 à 2022, article 13.

L'article 13 de la LPFP 2018-2022 définit également un objectif de réduction du besoin de financement des collectivités territoriales (correspondant à la différence entre les emprunts et le remboursement de la dette) à due concurrence des économies réalisées chaque année par la maîtrise de leurs dépenses.

L'amélioration continue du besoin de financement des collectivités, à **un rythme de 2,6 Md€ par an**, devrait ainsi se traduire par **une contribution positive de 13 Md€ au solde des administrations publiques à horizon 2022**⁹⁶.

En milliards d'euros

<i>Collectivités territoriales et groupements à fiscalité propre</i>	2018	2019	2020	2021	2022
Réduction annuelle du besoin de financement	-2,6	-2,6	-2,6	-2,6	-2,6
Réduction cumulée du besoin de financement	-2,6	-5,2	-7,8	-10,4	-13

Si l'effort demandé en matière de réduction de la dépense locale est contraignant et peut donner lieu à l'application d'un mécanisme de reprise financière, l'effort en matière de réduction du besoin de financement demeure toutefois indicatif. La loi de programmation des finances publiques précise à cet égard les conditions dans lesquelles ces dispositions seront contractuellement mises en œuvre par les administrations locales et contrôlées.

⁹⁵ Source : Loi n°2018-32 du 22 janvier 2018 de programmation des finances publiques pour les années 2018 à 2022.

⁹⁶ Source : Loi n°2018-32 du 22 janvier 2018 de programmation des finances publiques pour les années 2018 à 2022.

Selon la loi de programmation des finances publiques, il devrait être employé par les collectivités pour réduire leur endettement. Cette hypothèse paraît cependant peu probable pour la grande majorité d'entre elles qui sont peu endettées. De même, il paraît peu plausible que celles qui disposent encore d'un pouvoir de taux optent pour une baisse des impôts locaux alors que celle-ci aura été engagée massivement par l'exonération progressive de la taxe d'habitation. Par conséquent, l'importante amélioration de leur équilibre financier pourrait conduire les collectivités locales à relancer la progression de leurs dépenses de fonctionnement ou celle de leurs dépenses d'investissement, voire les deux.

Au total, une grande incertitude entoure la réalisation de la trajectoire d'amélioration de la situation financière des collectivités locales, prévue par l'État au cours de la période 2018-2022 couverte par la loi de programmation des finances publiques.

Les résultats des exercices 2018 et 2019 fourniront des informations significatives sur le respect de la norme de 1,2 % et sur les choix de gestion retenus par les collectivités dans l'arbitrage entre le fonctionnement et l'investissement, et, de façon a priori plus marginale, le désendettement et la baisse des impôts locaux.

Si les options majoritairement retenues par les collectivités se traduisaient par une relance de la dépense locale en réponse au dynamisme de leurs ressources, l'État devrait alors s'interroger sur le retour, au moins à titre complémentaire, à un mode de régulation fondé sur la réduction de ses concours financiers. L'amélioration globale de la capacité d'autofinancement des collectivités locales, telle que prévue par la loi de programmation, rendrait peu soutenable le maintien de mécanismes de dotations qui tiennent insuffisamment compte de leurs niveaux respectifs de ressources et de charges.

Source : Cour des Comptes, « Les finances publiques locales », Septembre 2018, page 124.

Les comptes publics jusqu'en 2017

La Cour des comptes annonçait, dans son rapport de juin 2018, que le solde public avait diminué de 0,8 point de PIB en 2017, le déficit total étant passé de 3,4 % en 2016 à 2,6 % du PIB en 2017. Le déficit a, depuis lors, été révisé par l'INSEE, qui le chiffre désormais à 2,7% du PIB, à la suite de divers ajustements⁹⁹. Cette diminution apparaît du même ordre, en moyenne, que celle observée entre 2010 et 2013 et ramène le déficit public à un niveau proche de ceux de 2007 et 2008¹⁰⁰. La Cour des comptes considère que le redressement du solde public, qui avait atteint 7,2 points en 2009, est « essentiellement imputable à un accroissement des recettes publiques (+3,9 points de PIB) qui a compensé celui des dépenses publiques (+3,8 points de PIB) » (dont crédits d'impôts)¹⁰¹ et que « cet accroissement des recettes publiques résulte en quasi-totalité de hausses de prélèvements obligatoires, qui ont permis une amélioration du solde structurel », qu'elle chiffre à 2,3 points entre 2007 et 2017¹⁰².

⁹⁹ Source : [Projet de loi de finances pour 2019 - Rapport économique, social et financier – Perspectives économiques et des finances publiques, pages 69, citant une publication de l'INSEE du 6 septembre 2018, et 76 : les ajustements opérés intègrent la révision du compte des hôpitaux et du régime général en ce qui concerne la Sécurité sociale et les implications du classement de SNCF réseau dans le secteur des administrations publiques dès 2016, de la décision d'Eurostat d'enregistrer en dépenses au sens de Maastricht la recapitalisation d'Orano et d'une nouvelle évaluation des charges du compte d'affectation spéciale transition énergétique.](#)

¹⁰⁰ Source : Cour des comptes, « La situation et les perspectives des finances publiques », Juin 2018, <http://www.ccomptes.fr/>, page 26.

¹⁰¹ Source : Cour des comptes, « La situation et les perspectives des finances publiques », Juin 2018, <http://www.ccomptes.fr/>, page 62.

¹⁰² Source : Cour des comptes, « La situation et les perspectives des finances publiques », Juin 2018, <http://www.ccomptes.fr/>, pages 56, 58 et 59.

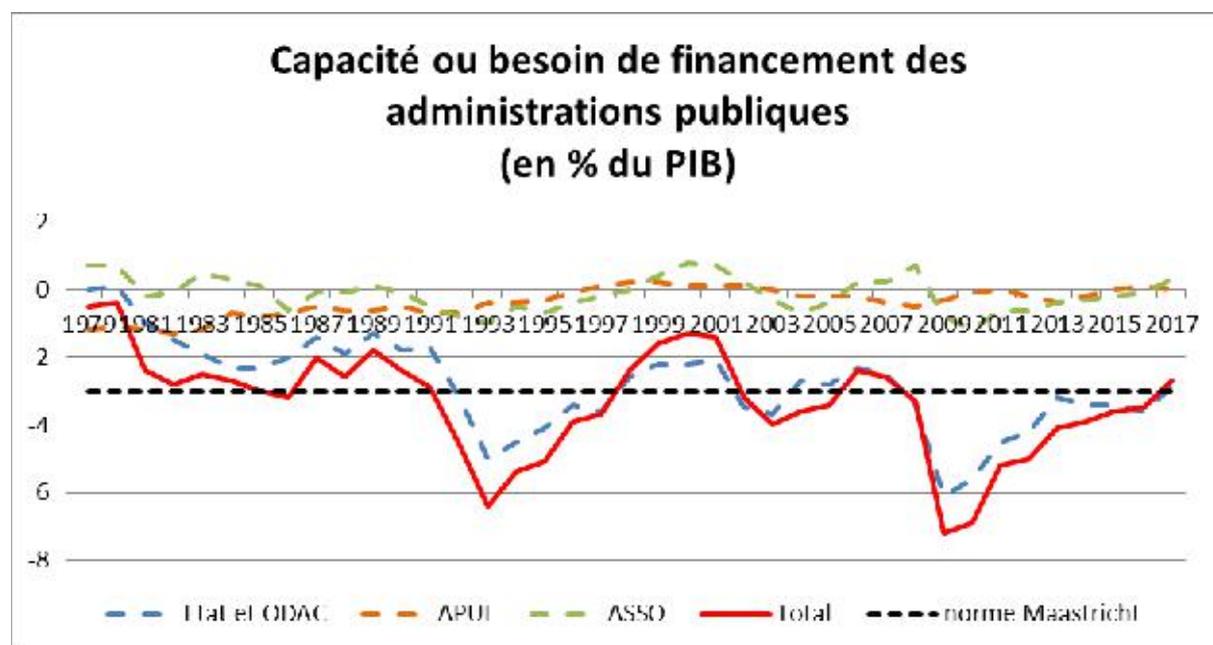
Une telle diminution en 2017 doit permettre à la France de sortir de la procédure de déficit excessif, à laquelle elle est soumise depuis avril 2009 et dont elle relevait jusqu’alors avec l’Espagne. Seuls l’Espagne (avec 3,1 points de PIB), le Portugal (avec 3,0 points de PIB) et la Roumanie (avec 2,9 points de PIB) affichent toutefois un déficit budgétaire plus élevé¹⁰³.

D’après les évaluations de la Commission européenne de mai 2018, le déficit structurel de la France s’élève à 2,1 points de PIB en 2017, sensiblement plus élevé que celui observé pour la zone euro (0,6% points de PIB) et très en deçà de son objectif à moyen terme fixé à -0,4 points de PIB dans la loi de programmation des finances publiques pour 2018-2022 (alors que huit pays de la zone euro ont atteint ou même dépassé leur objectif d’équilibre structurel)¹⁰⁴. Il est l’un des plus élevés de l’Union européenne, après ceux de l’Espagne, du Royaume-Uni, de la Hongrie et de la Roumanie et fait de la France l’un des pays de l’Union européenne l’ayant « le moins réduit entre 2007 et 2017 »¹⁰⁵.

Le solde public

	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017
Solde public en Md€	- 137	- 106	-104	-86	- 84	-80	-76 -79,1(*)	- 59 -61,4 (*)
Solde public en % du PIB	-6,9	-5,2	-5,0	-4,1	-3,9	-3,6	-3,4 -3,5 (*)	-2,6 -2,7 (*)

Sources : Cour des comptes, « La situation et les perspectives des finances publiques », Juin 2018, page 26, citant l’INSEE <http://www.ccomptes.fr/>; Projet de loi de finances pour 2019 - Rapport économique, social et financier – Perspectives économiques et des finances publiques, page 69, citant une publication de l’INSEE du 6 septembre 2018 ; (*) Les ajustements opérés intègrent la révision du compte des hôpitaux et du régime général en ce qui concerne la Sécurité sociale et les implications du classement de SNCF réseau dans le secteur des administrations publiques dès 2016, de la décision d’Eurostat d’enregistrer en dépenses au sens de Maastricht la recapitalisation d’Orano et d’une nouvelle évaluation des charges du compte d’affectation spéciale transition énergétique.



Source : Projet de loi de finances pour 2019 - Rapport économique, social et financier – Perspectives économiques et des finances publiques, page 220 ; INSEE, base 2014.

¹⁰³ Source : Cour des comptes, « La situation et les perspectives des finances publiques », Juin 2018, <http://www.ccomptes.fr/>, pages 27 et 49.

¹⁰⁴ Source : Cour des comptes, « La situation et les perspectives des finances publiques », Juin 2018, <http://www.ccomptes.fr/>, page 52.

¹⁰⁵ Source : Cour des comptes, « La situation et les perspectives des finances publiques », Juin 2018, <http://www.ccomptes.fr/>, pages 58 et 59.

S'agissant de la répartition du solde de financement entre administrations, la Cour des comptes souligne, dans son rapport de juin 2018, que « les ASSO, pour la première fois depuis 2008, et les APUL, pour la deuxième année consécutive, dégagent une légère capacité de financement (...) » tandis que « les APUC enregistrent (...) un déficit toujours élevé (...), quoiqu'en nette réduction »¹⁰⁶.

L'intégralité du déficit public est en effet portée par les administrations publiques centrales (APUC). Son évolution en 2017 résulte, pour la Cour des comptes, de la conjugaison d'un accroissement de 4,8% des dépenses des ministères hors dette et pensions (voire 6,2% en tenant compte de corrections au titre du respect de la charte de budgétisation) et, du fait de l'amélioration de l'environnement économique, d'une progression de 4,1% des recettes fiscales nettes (essentiellement de la TVA, de l'impôt sur les sociétés et de l'impôt sur le revenu)¹⁰⁷. **Le solde des administrations publiques centrales est ainsi chiffré à 2,8 points de PIB par la Cour des comptes, solde révisé à 2,9 points de PIB dans le rapport économique, social et financier du projet de loi de finances pour 2019¹⁰⁸. Bien qu'en amélioration par rapport à 2016, il reste supérieur d'un demi-point de PIB par rapport à son niveau de 2007¹⁰⁹.**

Le solde des administrations de sécurité sociale (ASSO) s'est quant à lui amélioré de 7,3 Md€ en 2017, pour atteindre 0,2 point de PIB, d'après la Cour des comptes ou 0,3 points de PIB dans le rapport économique, social et financier précité (contre -0,1 point de PIB en 2016), après 8 ans de besoin de financement. Une telle amélioration, qui est observée pour l'ensemble des composantes des administrations de ce secteur, bénéficie, pour la Cour des comptes, de la forte réduction du déficit du régime général, à la faveur de l'évolution favorable du solde des branches accidents du travail, vieillesse, famille, et du Fonds de solidarité vieillesse, et de l'important excédent, en progression de 0,7 Md€, de la Caisse d'amortissement de la dette sociale. Le déficit des régimes de retraite complémentaire Agirc-Arrco et de l'assurance chômage diminue également de 2Md€¹¹⁰. Le solde des administrations sociales est ainsi revenu à son niveau de 2007¹¹¹.

Les dépenses des administrations publiques locales (APUL) ont sensiblement augmenté en 2017, de 2,5%, après avoir diminué en 2016 de 0,6%. Cette augmentation résulte de la progression de la masse salariale (+2,3% en 2017 après +0,7% en 2016), du fait de l'augmentation du point de la fonction publique, de la mise en œuvre du protocole parcours professionnels, carrières et rémunérations (PPCR) et d'une hausse des effectifs. Les dépenses de prestations sociales ont pour leur part décéléré en 2017, ne s'accroissant que de 0,6%, après avoir crû de 1,9% en 2016. Les dépenses d'investissement ont connu une augmentation sensible en 2017, de 7,2%, à l'issue de plusieurs années de diminution et que la Cour des comptes attribue au cycle électoral communal. Dans le même temps, les concours financiers de l'Etat ont continué de diminuer, dans des proportions moindres qu'au cours des années précédentes (moindre réduction des concours pour le bloc communal) tandis que les recettes hors transferts financiers de l'Etat ont connu une progression équivalente à celle observée en 2016. Les recettes des APUL se sont accrues de 1,6% en 2017, contre 0,7% en 2016. L'autofinancement a pour sa part continué de s'accroître en 2017, à la faveur d'une augmentation des dépenses inférieures à celle des recettes. **Le solde des APUL, excédentaire de 3,0 Md€ en 2016, passe ainsi à 0,8 Md€ en 2017¹¹². Il représente moins de 0,1% du PIB en 2017, après -0,4% en 2007¹¹³.**

Capacité ou besoin de financement des administrations publiques par secteur (en % du PIB)

¹⁰⁶ Source : Cour des comptes, « La situation et les perspectives des finances publiques », Juin 2018, <http://www.ccomptes.fr/>, page 34.

¹⁰⁷ Source : Cour des comptes, « La situation et les perspectives des finances publiques », Juin 2018, <http://www.ccomptes.fr/>, pages 36 et 37.

¹⁰⁸ Source : [Projet de loi de finances pour 2019 - Rapport économique, social et financier – Perspectives économiques et des finances publiques, pages 69 et 72, citant une publication de l'INSEE du 6 septembre 2018.](#)

¹⁰⁹ Source : Cour des comptes, « La situation et les perspectives des finances publiques », Juin 2018, <http://www.ccomptes.fr/>, page 84.

¹¹⁰ Source : Cour des comptes, « La situation et les perspectives des finances publiques », Juin 2018, <http://www.ccomptes.fr/>, pages 40 à 42 ; [Projet de loi de finances pour 2019 - Rapport économique, social et financier – Perspectives économiques et des finances publiques, page 69, citant une publication de l'INSEE du 6 septembre 2018.](#)

¹¹¹ Source : Cour des comptes, « La situation et les perspectives des finances publiques », Juin 2018, <http://www.ccomptes.fr/>, page 84.

¹¹² Source : Cour des comptes, « La situation et les perspectives des finances publiques », Juin 2018, <http://www.ccomptes.fr/>, pages 38 à 40.

¹¹³ Source : Cour des comptes, « La situation et les perspectives des finances publiques », Juin 2018, <http://www.ccomptes.fr/>, page 84.

	Etat et ODAC	ASSO	APUL	TOTAL APU
2014	-3,3	-0,3	-0,2	-3,9
2015	-3,4	-0,2	0,0	-3,6
2016	-3,4	-0,1	0,1	-3,4
	-3,6 (*)			-3,5 (*)
2017	-2,8	0,2	0,0	-2,6
	-2,9 (*)	0,3 (*)		-2,7 (*)

Source : Cour des comptes, « La situation et les perspectives des finances publiques », Juin 2018, citant l'INSEE, <http://www.ccomptes.fr/>, page 35 ; Projet de loi de finances pour 2019 - Rapport économique, social et financier – Perspectives économiques et des finances publiques, pages 69, 72, citant une publication de l'INSEE du 6 septembre 2018, 76 et 220 ; (*) Les ajustements opérés intègrent la révision du compte des hôpitaux et du régime général en ce qui concerne la Sécurité sociale et les implications du classement de SNCF réseau dans le secteur des administrations publiques dès 2016, de la décision d'Eurostat d'enregistrer en dépenses au sens de Maastricht la recapitalisation d'Orano et d'une nouvelle évaluation des charges du compte d'affectation spéciale transition énergétique.

Le taux de dépenses publiques baisse modérément en passant de 56,6 % en 2016 à 56,4 % en 2017¹¹⁴. L'augmentation des dépenses résulte principalement du remboursement de la taxe sur les dividendes, à la suite de son annulation par le Conseil constitutionnel, de l'accroissement de la masse salariale, du fait de la revalorisation du point de la fonction publique et de la mise en œuvre du protocole parcours professionnels, carrières et rémunérations (PPCR) ainsi que de la progression significative des dépenses locales d'investissement. Un tel accroissement de la dépense a été par ailleurs atténué par la baisse des charges d'intérêts et du prélèvement en faveur de l'Union européenne, évolution favorable ayant conduit la Cour des comptes à considérer que « sur l'ensemble de la période 2012-2017, la France ne sera pas parvenue à réaliser un véritable effort structurel sur la dépense »¹¹⁵.

La Cour des comptes observe en outre que, entre 2007 et 2017, « les dépenses publiques ont évolué plus rapidement en France que dans la moyenne des pays de l'Union européenne » et même que « la hausse de la part des dépenses publiques rapportées au PIB y a (...) été plus de deux fois plus élevée »¹¹⁶. La Cour des comptes note d'ailleurs une augmentation singulière, en France, des dépenses publiques de fonctionnement, qui « ont augmenté de 1,4 point de PIB (...) sur la période, contre une baisse de 0,5 point de PIB en moyenne dans l'Union européenne »¹¹⁷.

L'évolution des dépenses publiques sur la période tient pour 2,4 points de PIB à l'accroissement des dépenses des administrations de sécurité sociale, pour près des deux tiers du fait des dépenses de retraite, et pour, respectivement, 0,2 point (« lorsque l'effet des transferts versés à d'autres catégories d'administrations publiques est neutralisé) et 0,3 point PIB (0,15 points de PIB hors transferts de compétences) à celui des dépenses des administrations d'Etat et des administrations locales¹¹⁸. Elle observe, s'agissant des administrations publiques locales, une augmentation de 0,2 point de PIB des dépenses de prestations sociales et de 0,5 point de PIB des dépenses de fonctionnement mais une diminution de 0,4 point des dépenses d'investissement, sous les effets du cycle électoral et de la réduction des concours financiers de l'Etat¹¹⁹.

¹¹⁴ Source : Cour des comptes, « La situation et les perspectives des finances publiques », Juin 2018, <http://www.ccomptes.fr/>, page 28.

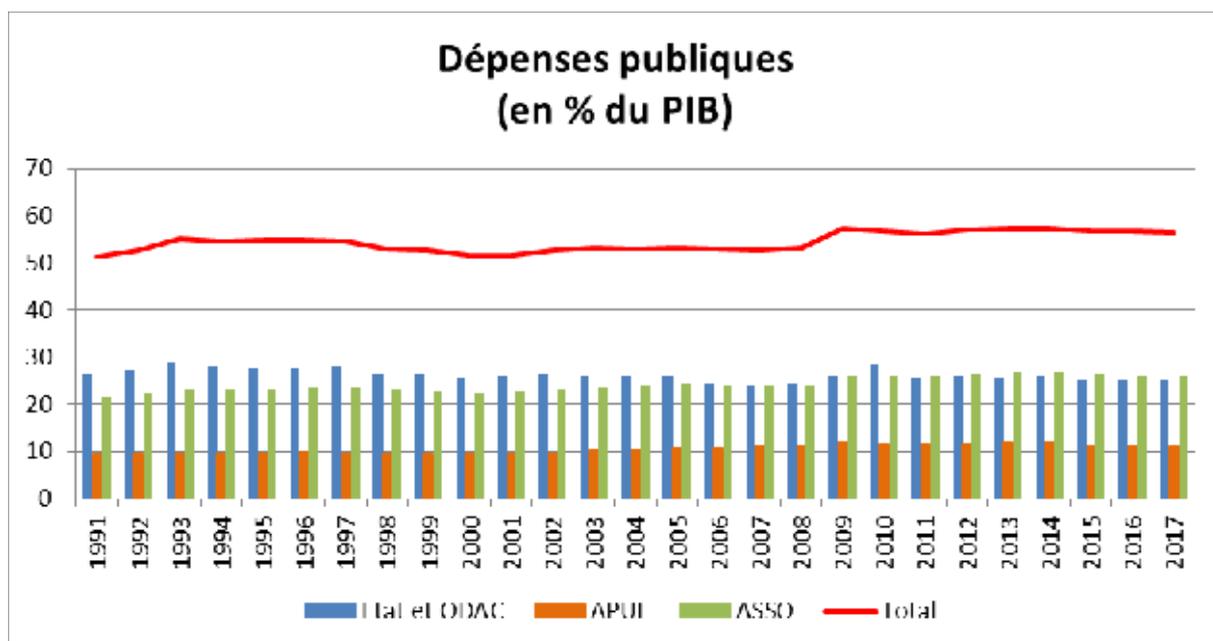
¹¹⁵ Source : Cour des comptes, « La situation et les perspectives des finances publiques », Juin 2018, <http://www.ccomptes.fr/>, pages 31 à 33.

¹¹⁶ Source : Cour des comptes, « La situation et les perspectives des finances publiques », Juin 2018, <http://www.ccomptes.fr/>, page 59.

¹¹⁷ Source : Cour des comptes, « La situation et les perspectives des finances publiques », Juin 2018, <http://www.ccomptes.fr/>, page 60.

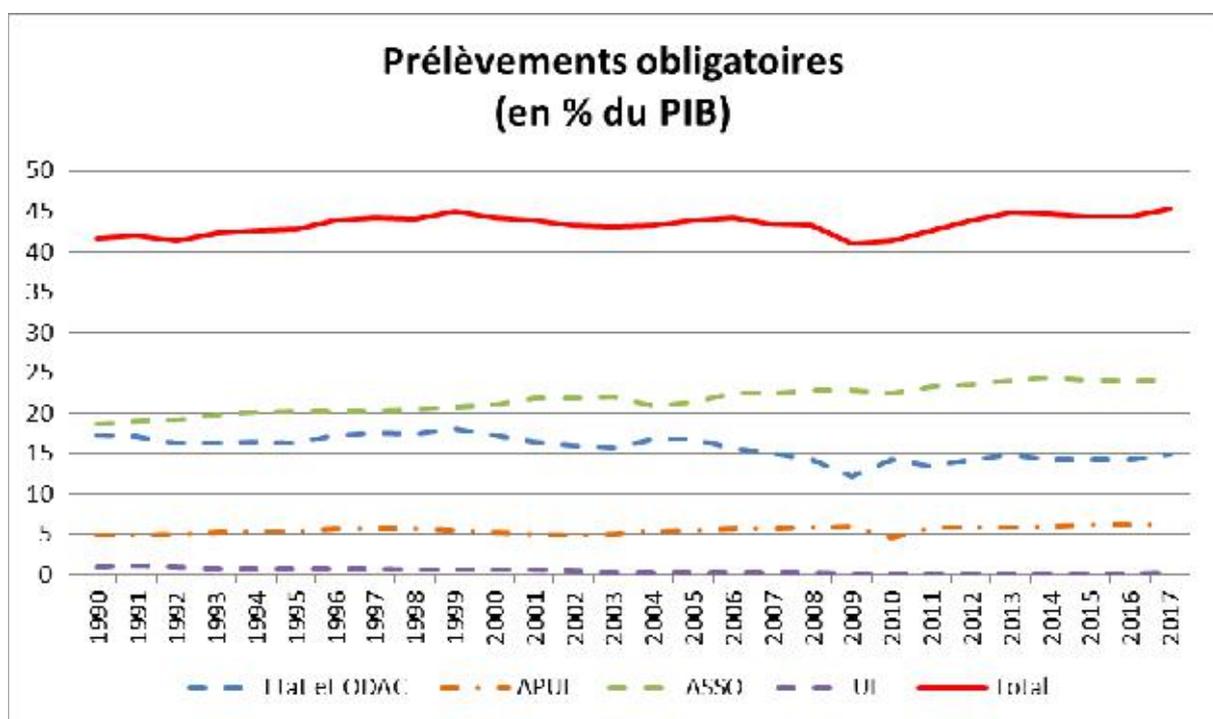
¹¹⁸ Source : Cour des comptes, « La situation et les perspectives des finances publiques », Juin 2018, <http://www.ccomptes.fr/>, pages 64, 65 et 71.

¹¹⁹ Source : Cour des comptes, « La situation et les perspectives des finances publiques », Juin 2018, <http://www.ccomptes.fr/>, page 72.



Source : Projet de loi de finances pour 2019 - Rapport économique, social et financier – Perspectives économiques et des finances publiques, page 222 ; INSEE, base 2014 des comptes nationaux, calculs DG Trésor.

Parallèlement, le taux de prélèvements obligatoires s’est sensiblement accru pour atteindre 45,3 points de PIB en 2017, après 44,6 points de PIB en 2016, en raison, pour l’essentiel, de la « dynamique spontanée » des prélèvements dans un contexte de plus forte croissance économique¹²⁰. Elle note en outre que, « en augmentant de 3,9 points de PIB entre 2007 et 2017, la part des recettes publiques dans le PIB a nettement plus progressé en France que dans l’Union européenne (où elle a progressé de 1,1 point de PIB) »¹²¹.



Source : Projet de loi de finances pour 2019 - Rapport économique, social et financier – Perspectives économiques et des finances publiques, page 223 ; INSEE, base 1990 de 1990 à 2000, base 2005 de 2001 à 2008, base 2010 de 2009 à 2016 et base 2014 en 2017 des comptes nationaux, calculs DG Trésor.

¹²⁰ Source : Cour des comptes, « La situation et les perspectives des finances publiques », Juin 2018, <http://www.ccomptes.fr/>, pages 28 et 29.

¹²¹ Source : Cour des comptes, « La situation et les perspectives des finances publiques », Juin 2018, <http://www.ccomptes.fr/>, page 60.

Dépenses publiques et prélèvements obligatoires (en % du PIB)

	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017
Dépenses publiques	56,9	56,3	57,1	57,2	57,2	56,8	56,6 56,7 (*)	56,4 56,5 (*)
Prélèvements obligatoires	41,5	42,7	43,9	44,9	44,8	44,5	44,6	45,3

Sources : Cour des comptes – La situation et les perspectives des finances publiques – Juin 2018, citant l'INSEE, page 28, <http://www.ccomptes.fr/>. (*) Projet de loi de finances pour 2019 - Rapport économique, social et financier – Perspectives économiques et des finances publiques, page 222 et 223 : les ajustements opérés intègrent la révision du compte des hôpitaux et du régime général en ce qui concerne la Sécurité sociale et les implications du classement de SNCF réseau dans le secteur des administrations publiques dès 2016, de la décision d'Eurostat d'enregistrer en dépenses au sens de Maastricht la recapitalisation d'Orano et d'une nouvelle évaluation des charges du compte d'affectation spéciale transition énergétique.

Le niveau de la dette a continué de se dégrader, représentant fin 2017, avec 2 218 Md€, 96,8 points de PIB après 96,6 points de PIB fin 2016 (soit +0,2 point de PIB), évolution toutefois contenue par l'amélioration du déficit public en 2017. La dette publique française, la seule à progresser avec celle, bien plus faible, du Luxembourg (23 points de PIB), n'en demeure pas moins sensiblement supérieure à celle constatée au sein de la zone euro, qui a atteint 89,7 points de PIB¹²². De même, la Cour des comptes observe que, entre 2007 et 2017, « l'augmentation de 32 points de PIB du ratio dette publique (...) est supérieure à celle observée pour la zone euro dans son ensemble (24 points de PIB) »¹²³ ; elle note que cet accroissement tient pour 27 points de PIB à la dette des administrations publiques centrales, pour 3,6 points à celles des administrations de sécurité sociale et pour 1,7 point aux administrations publiques locales¹²⁴.

Dette publique

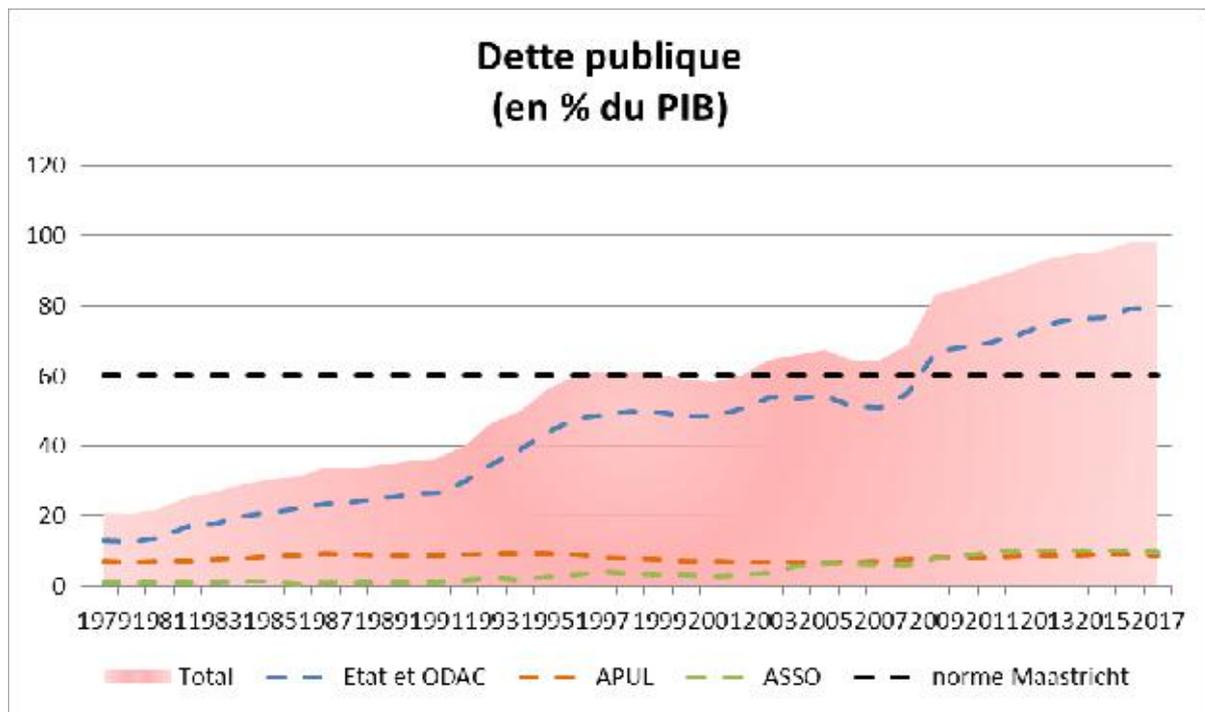
	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017
Dette publique en Md€	1 701	1 808	1 893	1 978	2 040	2 101	2 153 2 188,3 (*)	2 218 2 257,8 (*)
Dette publique en % du PIB	85,3	87,8	90,6	93,4	94,9	95,6	96,6 98,2 (*)	96,8 98,5 (*)

Sources : Cour des comptes, « La situation et les perspectives des finances publiques », Juin 2018, page 26, citant l'INSEE <http://www.ccomptes.fr/> ; (*) Projet de loi de finances pour 2019 - Rapport économique, social et financier – Perspectives économiques et des finances publiques, pages 69, 72, citant une publication de l'INSEE du 6 septembre 2018, 76 et 229 : les ajustements opérés intègrent la révision du compte des hôpitaux et du régime général en ce qui concerne la Sécurité sociale et les implications du classement de SNCF réseau dans le secteur des administrations publiques dès 2016, de la décision d'Eurostat d'enregistrer en dépenses au sens de Maastricht la recapitalisation d'Orano et d'une nouvelle évaluation des charges du compte d'affectation spéciale transition énergétique.

¹²² Source : Cour des comptes, « La situation et les perspectives des finances publiques », Juin 2018, <http://www.ccomptes.fr/>, pages 47 à 49.

¹²³ Source : Cour des comptes, « La situation et les perspectives des finances publiques », Juin 2018, <http://www.ccomptes.fr/>, page 61.

¹²⁴ Source : Cour des comptes, « La situation et les perspectives des finances publiques », Juin 2018, <http://www.ccomptes.fr/>, pages 84 à 87.



Source : Projet de loi de finances pour 2019 - Rapport économique, social et financier – Perspectives économiques et des finances publiques, page 229 ; INSEE, base 2014 des comptes nationaux, calculs DG Trésor.

Deette publique répartie entre administrations

		APUC	ASSO	APUL	TOTAL APU
2014	<i>Md€</i>	1 634 ,3	216,7	188,8	2 039,8
	<i>% du PIB</i>	76,1	10,1	8,8	94,9
2015	<i>Md€</i>	1 684,2	220,3	196,7	2 101,2
	<i>% du PIB</i>	76,6	10,0	8,9	95,6
2016	<i>Md€</i>	1 763,2	224,9	200,2	2 188,3
	<i>% du PIB</i>	79,1	10,1	9,0	98,2
2017	<i>Md€</i>	1 830	226,2	201,5	2 257,8
	<i>% du PIB</i>	79,9	9,9	8,8	98,5

Source : Projet de loi de finances pour 2019 - Rapport économique, social et financier – Perspectives économiques et des finances publiques, page 229 ; INSEE, base 2014 des comptes nationaux, calculs DG Trésor.

Les comptes prévisionnels pour 2018 et 2019

Le déficit public prévisionnel pour 2018 associé au projet de loi de finances pour 2019 est estimé à 2,6% du PIB, en diminution de 0,1 point de PIB par rapport à celui de 2017, amélioration attribuée notamment au « recul de la dépense hors crédits d'impôt en volume des administrations centrales (-0,8% hors transferts, à champ constant) », à une progression des dépenses des administrations locales limitée à 0,7% et une augmentation de 0,4% des dépenses des administrations

de sécurité sociale, tandis que, « bien que dans une moindre mesure qu'en 2017, les recettes fiscales et sociales » seraient « plus dynamiques que l'activité »¹²⁵.

Il devrait en résulter, conformément à la loi de programmation des finances publiques, une diminution du déficit structurel de 0,1 point de PIB potentiel en 2018 et une baisse du taux de prélèvement obligatoire, qui passerait de 45,3% en 2017 à 45,0% en 2018¹²⁶.

Le solde public était alors estimé à -2,6% du PIB en 2018, après -2,7% en 2017¹²⁷. Alors qu'un recalage à -2,7% du PIB avait été opéré au cours du mois de décembre 2018, le meilleur rendement de l'impôt sur les sociétés (+ 1,7 Md€), le moindre impact sur le produit de TVA des manifestations sociales de fin d'année et la bonne tenue des dépenses conduiraient à un déficit finalement de 2,6% du PIB en 2018¹²⁸.

La dette publique atteindrait 98,7% en 2018, après 98,5% en 2017¹²⁹.

Le projet de loi de finances pour 2019 prévoyait, pour 2019, une accélération, conforme à la loi de programmation des finances publiques pour 2018-2022, de la réduction du déficit structurel, de 0,3 point de PIB potentiel, à la faveur, notamment, d'une maîtrise des dépenses publiques, celles-ci devant évoluer, dans la maquette initiale du projet de loi de finances, de 0,3% en volume, soit -0,8% (hors transferts) pour les administrations publiques centrales, 0,6% en volume pour le secteur social et 1,2% en volume pour les administrations locales¹³⁰.

Le solde public devait passer de -2,6% du PIB à -2,8% et le taux de prélèvements obligatoires de 45,0% du PIB à 44,2%, avec, notamment, la transformation du CICE en allègement de cotisations patronales, l'effet en année pleine de la baisse de cotisations au 1^{er} octobre 2018, la poursuite de la baisse du taux d'impôt sur les sociétés et l'exonération de cotisations sociales salariales sur les heures supplémentaires¹³¹. Le déficit global, de -2,8% du PIB, est ainsi ramené à -2,4% du PIB, sans les effets des remboursements relatifs au contentieux des 3% dividendes et du surcoût temporaire lié à la transformation du CICE en allègement de charges pérenne¹³².

Au-delà, les perspectives budgétaires associées à la construction du projet de loi de finances pour 2019 prévoyaient un ajustement structurel favorable de 0,3 point de PIB en moyenne entre 2020 et 2022, sous l'effet d'une progression des dépenses publiques en volume ramenée à 0,2% par an en moyenne à champ constant entre 2018 et 2022 (à comparer à une progression moyenne de 0,9% en moyenne entre 2013 et 2017) et d'une réduction à hauteur de 1 point de PIB du taux de prélèvement obligatoires. **Le déficit global devait alors être réduit à -0,3% en 2022 et la dette, de 98,6% du PIB en 2019 à 92,7% du PIB en 2022**¹³³.

¹²⁵ [Source : Projet de loi de finances pour 2019 - Rapport économique, social et financier – Perspectives économiques et des finances publiques, pages 69 et 70, citant une publication de l'INSEE du 6 septembre 2018.](#)

¹²⁶ [Source : Projet de loi de finances pour 2019 - Rapport économique, social et financier – Perspectives économiques et des finances publiques, pages 69 et 70, citant une publication de l'INSEE du 6 septembre 2018.](#)

¹²⁷ [Source : Projet de loi de finances pour 2019 – Rapport économique, social et financier – Perspectives économiques et des finances publiques, page 79.](#)

¹²⁸ [Sources : Renaud Honoré, « Les rentrées fiscales ont été meilleures que prévu en 2018 », Les Echos, 15 janvier 2019, page 3.](#)

¹²⁹ [Source : Projet de loi de finances pour 2019 - Rapport économique, social et financier – Perspectives économiques et des finances publiques, page 80, citant une publication de l'INSEE du 6 septembre 2018.](#)

¹³⁰ [Source : Projet de loi de finances pour 2019 - Rapport économique, social et financier – Perspectives économiques et des finances publiques, page 70.](#)

¹³¹ [Source : Projet de loi de finances pour 2019 - Rapport économique, social et financier – Perspectives économiques et des finances publiques, pages 70 et 72.](#)

¹³² [Source : Projet de loi de finances pour 2019 - Rapport économique, social et financier – Perspectives économiques et des finances publiques, page 79.](#)

¹³³ [Source : Projet de loi de finances pour 2019 - Rapport économique, social et financier – Perspectives économiques et des finances publiques, pages 79 et 80.](#)

	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Solde nominal	-2,7	-2,6	-2,8	-1,4	-0,7	-0,3
État et ODAC	-2,9	-3,2	-3,7	-	-	-
ASSO	0,3	0,6	0,8	-	-	-
APUL	0,0	0,1	0,1	-	-	-
Solde structurel	-2,3	-2,2	-2,0	-1,7	-1,2	-1,1

Source : Projet de loi de finances pour 2019 - Rapport économique, social et financier – Perspectives économiques et des finances publiques, pages 72 et 81.

En % du PIB	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Taux de dépenses publiques	55,1	54,6	54,0	53,3	52,5	51,8
Taux de prélèvements obligatoires	45,3	45,0	44,2	44,6	44,6	44,5
État et ODAC	14,8	14,1	13,3	-	-	-
UE	0,2	0,2	0,2	-	-	-
ASSO	24,1	24,3	24,3	-	-	-
APUL	6,2	6,4	6,4	-	-	-

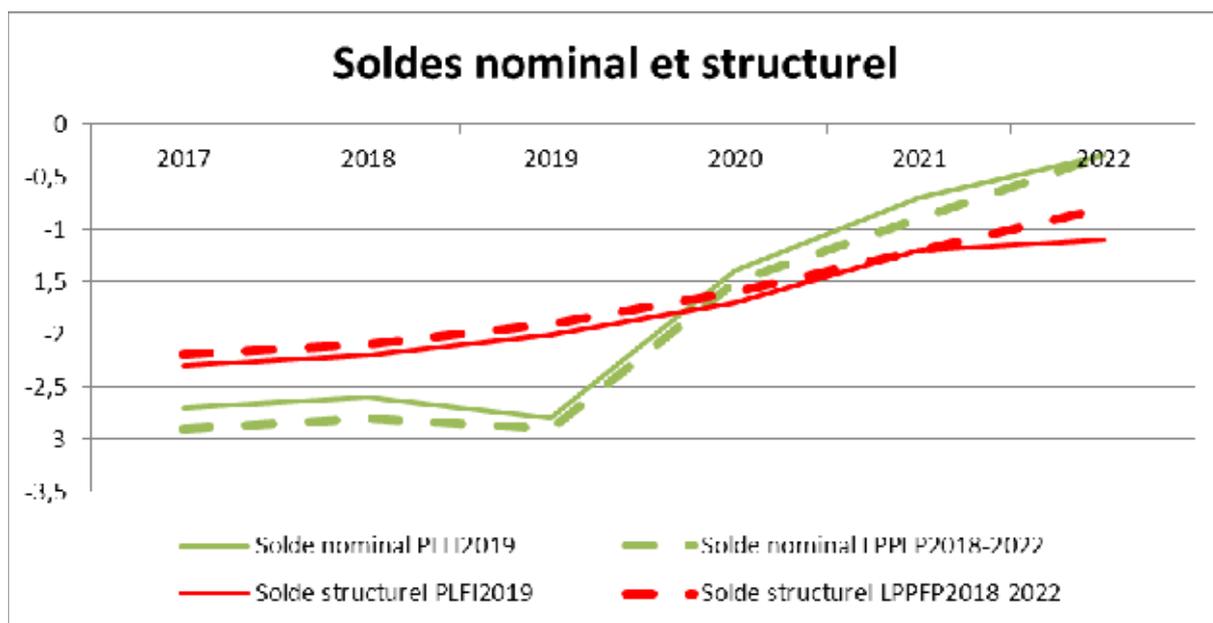
Source : Projet de loi de finances pour 2019 - Rapport économique, social et financier – Perspectives économiques et des finances publiques, pages 72, 81, 96.

En % du PIB	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Dette publique	98,5	98,7	98,6	97,5	95,3	92,7
État et ODAC	79,9	81,1	82,1	-	-	-
ASSO	9,9	9,1	8,4	-	-	-
APUL	8,8	8,5	8,1	-	-	-

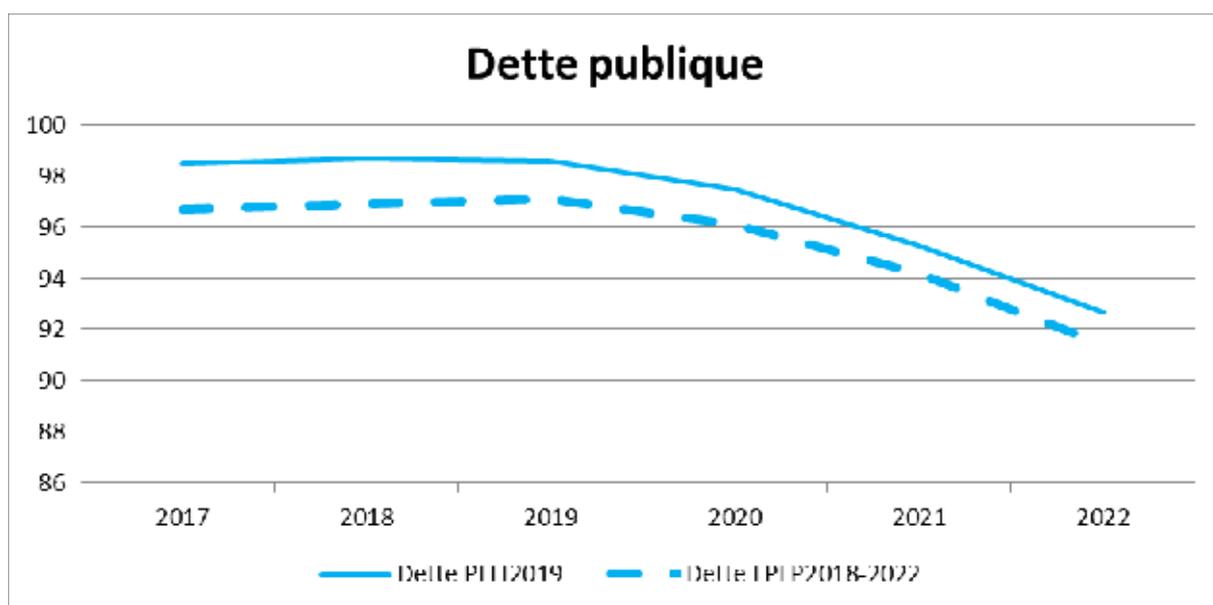
Source : Projet de loi de finances pour 2019 - Rapport économique, social et financier – Perspectives économiques et des finances publiques, pages 72, 81, 120.

	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Solde nominal PLFI 2019	-2,7	-2,6	-2,8	-1,4	-0,7	-0,3
Solde nominal LPFP 2018-2022	-2,9	-2,8	-2,9	-1,5	-0,9	-0,3
Solde structurel PLFI 2019	-2,3	-2,2	-2,0	-1,7	-1,2	-1,1
Solde structurel LPFP 2018-2022	-2,2	-2,1	-1,9	-1,6	-1,2	-0,8
Dette publique PLFI 2019	98,5	98,7	98,6	97,5	95,3	92,7
Dette publique LPFP 2018-2022	96,7	96,9	97,1	96,1	94,2	91,4

Source : Projet de loi de finances pour 2019 - Rapport économique, social et financier – Perspectives économiques et des finances publiques, pages 72, 81 ; Loi n°2018-32 du 22 janvier 2018 de programmation des finances publiques pour les années 2018 à 2022.



Source : Projet de loi de finances pour 2019 - Rapport économique, social et financier – Perspectives économiques et des finances publiques, pages 72, 81 ; Loi n°2018-32 du 22 janvier 2018 de programmation des finances publiques pour les années 2018 à 2022.



Source : Projet de loi de finances pour 2019 - Rapport économique, social et financier – Perspectives économiques et des finances publiques, pages 72, 81 ; Loi n°2018-32 du 22 janvier 2018 de programmation des finances publiques pour les années 2018 à 2022.

Alors que le projet de loi de finances pour 2019 prévoyait un déficit public de 2,8%, le déficit résultant des lois finalement votées sera supérieur et pourrait atteindre 3,2% à 3,4% du PIB. En effet, les mesures notamment annoncées le 10 décembre 2018 par M. le Président de la République en faveur du pouvoir d'achat représenteraient environ 6 Md€, auxquels seraient à ajouter 4,5 Md€ « liés à l'annulation de la taxe carbone » et aux dispositions prises au début du mois de décembre en ce qui concerne notamment le chèque énergie et la prime à la conversion¹.

¹ Sources : David Bensoussan, « Un dérapage budgétaire (presque) contrôlé », Challenges n°590, 13 décembre 2018 ; Wladimir Garcin-Berson, « Croissance, pouvoir d'achat, dette : quel bilan pour la France en 2018 ? », lefigaro.fr, 31 décembre 2018.

Dans un contexte économique en outre moins favorable, ces mesures devraient peser notamment sur les comptes de la Sécurité sociale, en particulier la diminution du produit de la contribution sociale généralisée prélevée auprès des retraités percevant moins de 2000 € de retraite et l'exonération anticipée de charges sociales sur les heures supplémentaires, dont l'impact est de 2,6 Md€ (1,3 Md€ pour chaque mesure). Toutes branches confondues, le régime général, fonds de solidarité vieillesse inclus, voté en excédent de 0,1 M€ dans le cadre de la loi de financement de la Sécurité sociale, présenterait un déficit en 2019 de 2,5 Md€, du fait de la dégradation des comptes des branches maladie (dont le déficit passerait de 0,7 Md€ à 2,1 Md€) et vieillesse (qui passerait d'un excédent de 0,6 Md€ à un déficit de 0,7 Md€²).

Le déficit devrait toutefois « mécaniquement » en deçà de 3% dès 2020, la transformation du CICE en allègement de charges en 2019 étant à l'origine d'un surcoût temporaire de 0,9% du PIB dans la mesure où les entreprises bénéficieront concomitamment du CICE sur les impôts de 2018 et de la réduction de cotisations patronales³.

L'environnement économique dans lequel s'inscrivent les orientations budgétaires du Département est donc caractérisé par nombre d'incertitudes, la plupart des conjoncturistes tablant sur un ralentissement de l'activité sur fond de tensions commerciales internationales et géopolitiques. La situation économique de la Savoie paraît toutefois solide, l'activité y étant dynamique et son taux de chômage figurant parmi les plus bas de France. Le redressement engagé des finances publiques est en outre ralenti par la prise en compte, dans le budget de l'Etat et de la Sécurité sociale 2019, des effets financiers des mesures annoncées en décembre 2018 par M. le Président de la République. Dans ce contexte, l'encadrement des dépenses de fonctionnement des collectivités locales, dont l'efficacité est interrogée notamment par la Cour des comptes, revêt une importance particulière, alors que les résultats financiers du secteur public local sont satisfaisants et que diverses réformes, notamment financières, ont été engagées ou poursuivies en 2018.

B/ Un environnement législatif et budgétaire et des finances publiques locales en évolution

L'actualité budgétaire du secteur public local a été dominée, en 2018, par le terme mis, dans les relations financières entre l'Etat et les collectivités locales à la réduction régulière, depuis 2014, des concours financiers de l'Etat et l'inscription de ces relations dans un cadre contractuel, ou par l'adoption de mesures emblématiques, comme la suppression progressive de la taxe d'habitation pour 80% des ménages. La loi de finances pour 2019 s'inscrit dans le prolongement de ces évolutions et intègre diverses adaptations, alors l'action et les finances publiques locales, dont les résultats sont satisfaisants en 2018, seront concernées par nombre de réformes engagées ou adoptées en 2018.

² Sources : Solveig Godeluck, « La dérive des comptes sociaux va compliquer la refonte des retraites », Les Echos, 11 et 12 janvier 2019, page 3.

³ Sources : David Bensoussan, « Un dérapage budgétaire (presque) contrôlé », Challenges n°590, 13 décembre 2018 ; Wladimir Garcin-Berson, « Croissance, pouvoir d'achat, dette : quel bilan pour la France en 2018 ? », lefigaro.fr, 31 décembre 2018.

1/ Des finances locales et départementales consolidées

a/ Les finances du secteur public local en 2017 – 2018⁴

Les dépenses de fonctionnement

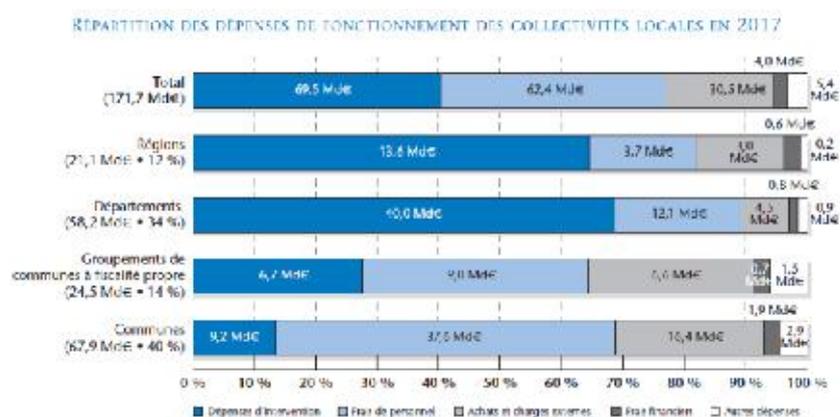
Les dépenses de fonctionnement des collectivités locales se sont élevées en 2017 à 171,7 Md€, soit une hausse de 1,8% (après -0,1% en 2016, +1,2% en 2015, +2,5% en 2014, +3,0% en 2013 et +3,1% en 2012). Hormis pour les charges financières, la hausse concerne toutes les composantes, avec notamment :

- une progression des dépenses de personnel plus rapide qu'en 2016, de +2,8% (après 0,9% en 2016, 1,9% en 2015, 4,1% en 2014, 3,2% en 2013 et 3,3% en 2012), sous l'impulsion notamment des régions (+3,5%) et des groupements à fiscalité propre (+ 9,0%), tandis que les départements limitent cette progression à +1,4% (après -0,1% en 2016) ;

- une progression des dépenses d'intervention de +1,6% (après -0,1% en 2016, +2,0% en 2015, +2,6% en 2014, +2,7% en 2013 et +3,1% en 2012), sous l'impulsion des régions (+1,4% hors fonction transport, après -1,8% en 2016). La croissance de ces dépenses continue de ralentir pour les départements (+0,7% en 2017, après +1,1% en 2016), sous l'effet notamment des allocations au titre du RSA qui progressent plus lentement (+1,6% en 2017, après +3,2% en 2016) du fait de la diminution du nombre de foyers bénéficiaires ;

- une progression des dépenses courantes d'achats et de charges externes, de +1,8%, du fait en partie du redémarrage de l'inflation (+1,0% en 2017, après +0,2% en 2016). Ces dépenses avaient connu trois années de baisse (-1,5% en 2016, -1,4% en 2015 et -0,4% en 2014), après s'être accrues de 3,2% en 2013 et 2,7% en 2012 ;

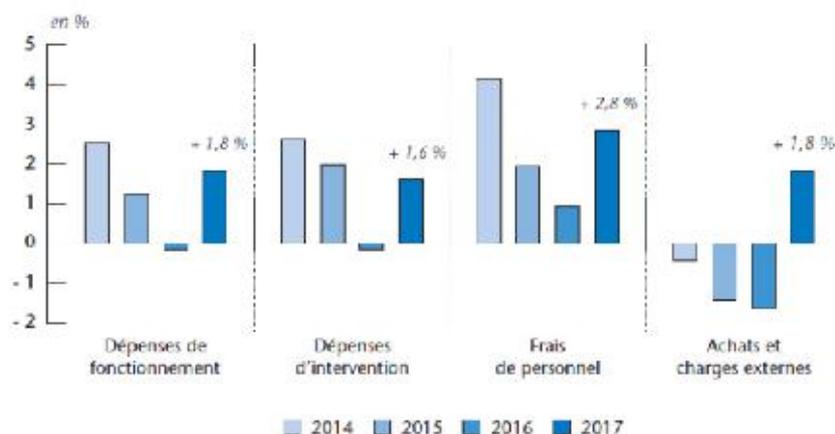
- une diminution des frais financiers de -9,5% (après -4,5% en 2016, +0,8% en 2015, +1,1% en 2014 et +1,2% en 2013), en raison de taux d'intérêt en repli depuis plusieurs années et de la forte diminution des indemnités pour remboursement anticipé (IRA) après les niveaux élevés des deux dernières années liés aux emprunts structurés à risque.



Source : Observatoire des finances et de la gestion publique locales, « Les finances des collectivités locales en 2018 », page 19.

⁴ Source principale du a/ : Observatoire des finances et de la gestion publique locales, « Les finances des collectivités locales » de 2018 et des années précédentes. Pour la première fois en 2017, le rapport de l'OFL ne prend en compte que les opérations dites « réelles », c'est-à-dire correspondant à des transferts monétaires effectifs. Les précédents rapports étaient publiés en opérations dites « budgétaires », la différence correspondant à des opérations « d'ordre budgétaire » (sans décaissement effectif). Ces deux approches diffèrent essentiellement au niveau de la section d'investissement. Par ailleurs, les évolutions sont calculées « à périmètres constants », c'est-à-dire en tenant compte des changements de périmètres induits notamment par la création de la métropole de Lyon en 2015, de la métropole de Grand Paris en 2016, et des collectivités territoriales uniques de Martinique et de Guyane en 2016. De plus, les données des budgets annexes ne sont pas intégrées au calcul mais peuvent être consultées pour la première fois en annexe du rapport. Enfin, les informations sur l'exercice 2016 sont des premiers résultats, sujets à réajustements.

**TAUX DE CROISSANCE DES DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT
ET DE LEURS PRINCIPALES COMPOSANTES DEPUIS 2014**



Source : DGFiP, comptes de gestion - budgets principaux ; calculs DGCL.

Source : Observatoire des finances et de la gestion publique locales, « Les finances des collectivités locales en 2018 », page 20.

En 2018, les dépenses de fonctionnement des collectivités locales (syndicats compris) pourraient, d'après la Banque Postale, croître de 0,9%, contre une progression de 1,5% en 2017⁵. La norme d'évolution des dépenses fixée à 1,2 % par la loi de programmation des finances publiques 2018-2022 serait ainsi respectée.

Ce taux en deçà de 1% observé en 2018 résulterait :

- d'une évolution contenue de +1,0% des frais de personnel, en net ralentissement par rapport à 2017 (+2,7 %), sous l'effet de plusieurs éléments : l'absence de revalorisation du point d'indice depuis février 2017, le décalage d'un an des mesures liées au protocole « parcours professionnels, carrières et rémunérations » (PPCR), la réinstauration d'un jour de carence, la stabilité du taux de contribution à la CNRACL depuis début 2017, la suppression de certains contrats aidés ;
- de la poursuite du ralentissement de la croissance des prestations sociales et transferts versés avec une évolution de +0,9% (après +1,2% en 2017), principalement sous l'effet d'un accroissement des dépenses d'allocation personnalisée d'autonomie (APA) lié à la montée en charge de la loi « Adaptation de la société au vieillissement » (loi ASV), tandis que les dépenses relatives au RSA seraient stables ;
- d'une progression des dépenses d'achats de biens et de services de +1,7%, soit le même rythme qu'en 2017 ;
- d'une diminution du volume des intérêts de la dette (-5,0%) pour la quatrième année consécutive, à la faveur de taux historiquement bas.

⁵ Source : La Banque Postale Collectivités Locales, Note de conjoncture Les Finances locales, Tendances 2018, septembre 2018, pages 5-6.

Les dépenses de fonctionnement des départements ont connu une baisse de -0,2% en 2017 (-2,95% pour le Département de la Savoie) en raison du transfert de compétences dans le domaine du transport. **Si l'on neutralise l'effet de ce transfert de compétences vers les régions, les dépenses de fonctionnement augmentent de +1,7%⁶, après 0,1% en 2016 et 1,5% en 2015, 2,8% en 2014, 2,7% en 2013 et 3,1% en 2012.** Les dépenses de personnel repartent à la hausse de façon modérée avec une évolution de +1,5% hors fonction transports (après -0,1% en 2016, 1,5% en 2015, 2,7% en 2014, 2,5% en 2013 et 2,6% en 2012) traduisant une poursuite de la réduction des effectifs des départements, et la croissance des dépenses d'intervention atteint +1,6% hors fonction transports (après 1,1% en 2016, 2,3% en 2015, 3,7% en 2014, 3,2% en 2013 et 3,7% en 2012). Dans le même temps, le recul des dépenses d'achats et de charges externes se poursuit avec une diminution de -10,8% (après -4,6% en 2016, -3,6% en 2015, -1,4% en 2014, +0,3% en 2013 et -0,5% en 2012), le transfert de la compétence transports vers les régions n'ayant cependant pas été neutralisé⁷.

Plus de la moitié des dépenses d'intervention des collectivités locales relève des départements, confrontés, en matière d'action sociale, à une progression sensible des charges liées aux allocations individuelles de solidarité (revenu de solidarité active, allocation personnalisée d'autonomie, prestation de compensation du handicap et allocation compensatrice tierce personne). Ces dépenses de fonctionnement d'aide sociale connaîtraient une croissance de 2,0% en 2017⁸, soit à un rythme plus rapide qu'en 2016 (+1,6%) mais toujours moindre que celui des exercices précédents⁹.

« En 2017, 15 départements ont enregistré une réduction de leurs dépenses sociales (Alpes-Maritimes, Charente, Corrèze, Creuse, Essonne, Hauts-de-Seine, Haute-Marne, Haut-Rhin, Haute-Saône, Oise, Paris, Puy-de-Dôme, Savoie, Val-de-Marne et Vendée) (...). Source : Cour des comptes, « Les finances publiques locales », septembre 2018, page 54.

Dans sa lettre annuelle sur les finances départementales, l'ODAS indique en effet que **la dépense nette d'action sociale (dépense défalquée des récupérations d'indus) des Départements n'augmente que de 1,6% en 2017 (contre 1,9% en 2016 et plus de 3% les années précédentes).** Cette faible évolution serait le résultat d'une faible progression des dépenses de RSA due essentiellement à la baisse du nombre d'allocataires, d'une diminution des dépenses de prévention et d'une faible augmentation des dépenses d'aide sociale à l'enfance malgré la nouvelle charge que représente l'accueil croissant des mineurs non accompagnés (MNA). De même, **la charge nette (dépenses nette défalquée des dotations versées par l'État) augmente quasiment au même rythme, soit +1,7% en 2017¹⁰.**

⁶ La Cour des comptes, en tenant compte des budgets annexes, estime évalue la progression à 2,8% (Source : Cour des comptes, « Les finances publiques locales », septembre 2018, pages 51 et 53).

⁷ Source : Observatoire des finances et de la gestion publique locales, « Les finances des collectivités locales en 2018 », page 100.

⁸ La Cour des comptes, en tenant compte des budgets annexes, estime évalue la progression à 1,6% (Source : Cour des comptes, « Les finances publiques locales », septembre 2018, page 53).

⁹ Source : Observatoire des finances et de la gestion publique locales, « Les finances des collectivités locales en 2018 », page 164.

¹⁰ Source : La lettre de l'ODAS, Finances départementales, Mai 2018, pages 1 et 2.

**Dépense et charge nettes d'action sociale départementale,
par domaines, de 2013 à 2017**
France métropolitaine - Millions d'euros

	2013	2014	2015	2016	2017	Evolution 2016-2017
Aide sociale à l'enfance, hors personnel*	6 940	7 040	7 230	7 270	7 370	1,40 %
Soutien aux personnes handicapées, hors personnel	6 590	6 860	7 130	7 320	7 520	2,70 %
Soutien aux personnes âgées, hors personnel	6 580	6 700	6 770	6 890	7 055	2,40 %
RMI-RSA, hors personnel	8 670	9 330	9 840	10 170	10 270	2,00 %
Autres dépenses d'intervention hors personnel	1 480	1 700	1 690	1 650	1 630	-1,20 %
Personnel	3 360	3 430	3 490	3 530	3 585	1,60 %
Dépense totale d'action sociale	33 620	35 060	36 150	36 830	37 430	1,60 %
Concours CNSA - PCH	530	530	540	540	560	3,70 %
Concours CNSA - APA	1 630	1 700	1 710	2 040	2 130	4,40 %
Concours TICPE - FMDI	5 600	5 630	5 600	5 590	5 590	0,00 %
Charge totale d'action sociale	25 860	27 200	28 300	28 660	29 150	1,70 %

*A l'exception des salaires des Assistants familiaux de l'ASE, bien identifiés et qui restent intégrés à la dépense d'ASE «hors personnel»

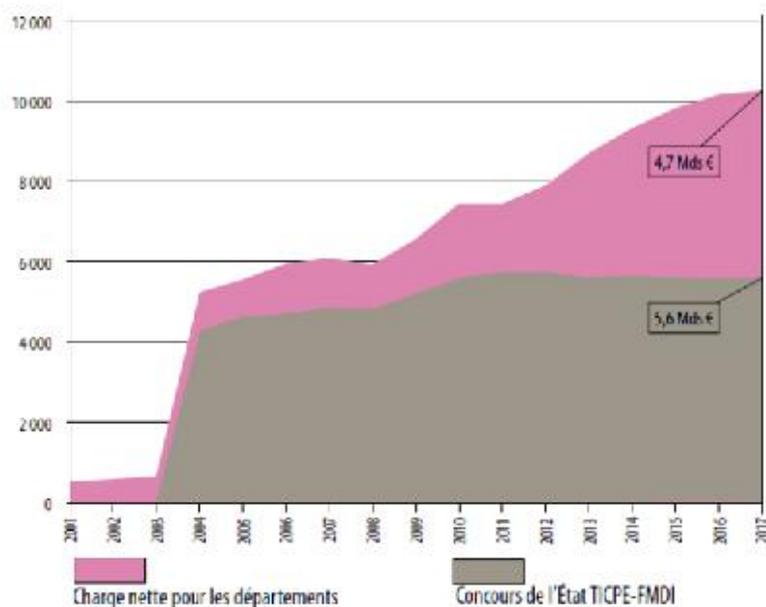
Source : La lettre de l'ODAS, Finances départementales, Mai 2018, page 1.

La dépense nette d'insertion (dépense moins indus) atteint 10,27 Md€ en 2017, progressant de 1,1% par rapport à 2016. La dépense d'allocation RSA (90% de la dépense totale) augmente également de +1,1%, soit à un rythme moindre que les années précédentes, sous l'effet surtout d'une baisse du nombre de bénéficiaires, et ce malgré la revalorisation du montant de l'allocation en avril et septembre. Etant donnée la stabilité des ressources transférées pour le financement du RSA (TICPE et FMDI), la charge nette (déduction faite de ces ressources) progresse de 2,2% soit moins que les années précédentes (8,0% en 2016, 14,6% en 2015 et 20,5% en 2014)¹¹.

¹¹ Source : La lettre de l'ODAS, Finances départementales, Mai 2018, pages 9 et 10.

Evolution de la dépense nette pour le RMI-RSA et des concours de l'Etat

France métropolitaine - Millions d'euros



Source : La lettre de l'ODAS, Finances départementales, Mai 2018, page 10.

Constituant environ un quart des dépenses d'action sociale des départements, **les dépenses nettes relatives à l'aide sociale à l'enfance ne progressent que de 1,4% en 2017 (après 0,6% en 2016, 2,7% en 2015, 1,4% en 2014, 0,7% en 2013 et 3,1% en 2012)**. Cette évolution est exclusivement liée à la dépense de placement en établissement qui a progressé de 3% en raison essentiellement d'un afflux de mineurs non accompagnés (MNA) particulièrement élevé en 2017, alors que dans le même temps la dépense relative au placement familial reste stable¹².

La dépense nette de soutien aux personnes âgées dépendantes (avant déduction du concours de la CNSA), qui a représenté 7,06 Md€ en 2017, a quant à elle progressé de 2,4% (après 1,8% en 2016). L'ODAS observe un accroissement de 2,8% du coût de l'APA à domicile, après 2,5% en 2016 et une stabilisation de ce coût sur les 5 exercices précédents (0,0% en 2015, +0,6% en 2014, -0,6% en 2013 et +1,2% en 2012 et +0,6% en 2011), sous l'effet de la poursuite de la mise en œuvre de la loi d'adaptation de la société au vieillissement (ASV) qui prévoit une revalorisation des plans d'aide, et de l'augmentation du nombre de bénéficiaires par rapport à 2016. Concernant l'APA en établissement, l'ODAS observe une progression pour 2017 similaire à celle de 2016 (+2,1%) mais inférieure à l'augmentation annuelle moyenne de la dépense sur les 5 exercices précédents (3,1% en 2015, 5,1% en 2014, 2,4% en 2013, 5,0% en 2012 et 5,2% en 2011). Ce ralentissement pourrait être lié à une progression moindre du nombre de bénéficiaires (+0,8%) tandis que 2017 est également la première année de mise en œuvre la réforme de la tarification des EHPAD issue de la loi ASV. Enfin, représentant 20% de la dépense totale de ce chapitre, la dépense nette d'aide sociale à l'hébergement évolue peu du fait d'une diminution du nombre de bénéficiaires provenant notamment d'une réduction du nombre d'habilitations dans plusieurs départements. **La charge nette (après déduction du concours de la CNSA) de soutien aux personnes âgées dépendantes n'augmente que de 1,5% en 2017 en raison de l'augmentation de 4,4% des concours versés par la CNSA au titre de l'APA¹³.**

Enfin, la dépense nette de soutien aux personnes handicapées a progressé, comme en 2016, de 2,7% en 2017 (contre 3,9% en 2015). S'agissant de la prestation de compensation du handicap

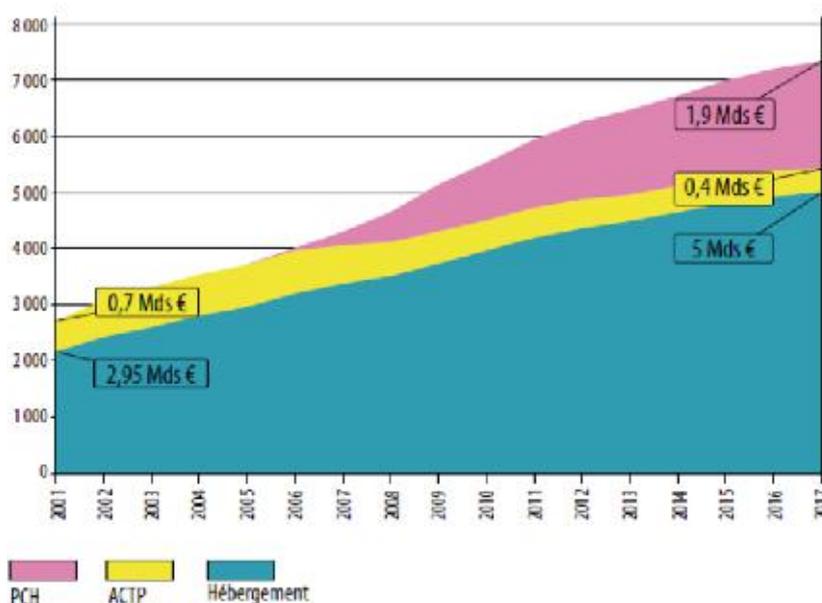
¹² Source : La lettre de l'ODAS, Finances départementales, Mai 2018, page 3.

¹³ Source : La lettre de l'ODAS, Finances départementales, Mai 2018, pages 7 et 8.

(PCH), le nombre de ses bénéficiaires a continué de progresser en 2017, d'environ 5% (après +4,5% en 2016, +6,1% en 2015, +7,0% en 2014, +7,5% en 2013, +11,7% en 2012 et +20% en 2011). Le montant de la PCH s'accroît toujours de manière soutenue, de 4,9% en 2017 (après 5,7% en 2016, 8,0% en 2015, 6,6% en 2014, 8,6% en 2013 et 14,8% en 2012). L'ODAS observe d'ailleurs que « plus de dix ans après la création de cette allocation, le rythme soutenu de nouveaux arrivants donne à s'interroger sur la fin de la montée en charge ». La dépense d'hébergement, qui représente les deux tiers de la dépense du chapitre, connaît une progression plus limitée (+1,8% contre +2,3% en 2016 et +3,4% en 2015) en raison de l'augmentation limitée du nombre de nouvelles places d'accueil. **La charge nette (après déduction du concours de la CNSA) de soutien aux personnes handicapées progresse au même rythme que la dépense nette, soit +2,7% en 2017¹⁴.**

Évolution de la dépense nette pour les personnes handicapées

France métropolitaine - Millions d'euros



Source : La lettre de l'ODAS, Finances départementales, Mai 2018, pages 5 et 6.

Au-delà de ces évolutions relatives aux dépenses d'action sociale, il est à noter que les dépenses de personnel des départements ont à nouveau progressé de +1,4% en 2017 contre une diminution de 0,1% en 2016 (après +1,5% en 2015, +2,7% en 2014, +2,5% en 2013 et +2,6% en 2012). Après un ralentissement observé en 2015 et 2016, l'accélération de la croissance des frais de personnel s'observe en 2017 pour tous les types de collectivités, malgré la baisse des effectifs de la fonction publique territoriale entre 2015 et 2016 (-0,4% contre +0,1% en 2015 et +1,5% en 2014). L'évolution des dépenses de personnel de l'ensemble des collectivités territoriales atteint ainsi +2,8% en 2017 (après +0,9% en 2016, +1,9% en 2015, +4,1% en 2014 et 3,2% en 2013), sous l'effet notamment d'une progression de +2,7% des rémunérations brutes des agents en 2017 (contre +0,6% en 2016 et 1,6% en 2015) qui représentent les deux tiers des frais de personnel¹⁵.

¹⁴ Source : La lettre de l'ODAS, Finances départementales, Mai 2018, pages 4 et 5.

¹⁵ Source : Observatoire des finances et de la gestion publique locales, « Les finances des collectivités locales en 2018 », pages 21, 22 et 100.

ÉVOLUTION DES FRAIS DE PERSONNEL DEPUIS 2014

en milliards d'euros

	2014	2015/ 2014	2015	2016/ 2015	2016	2017/ 2016	2017
Frais de personnel	59,0	+ 1,9 %	60,1	+ 0,9 %	60,7	+ 2,8 %	62,4
Rémunérations brutes	40,4	+ 1,6 %	41,0	+ 0,6 %	41,3	+ 2,7 %	42,4
dont : – titulaires	32,7	+ 1,8 %	33,3	+ 0,8 %	33,6	+ 2,5 %	34,4
– contractuels	6,2	- 0,0 %	6,2	- 0,3 %	6,1	+ 5,3 %	6,5
– emplois aidés	0,9	+ 16,5 %	1,1	+ 1,3 %	1,1	- 11,8 %	1,0
Cotisations sociales et impôts sur rémunérations ^(a)	17,2	+ 2,4 %	17,6	+ 1,4 %	17,8	+ 3,2 %	18,4
Personnels extérieurs au service ^(b)	1,4	+ 6,1 %	1,5	+ 4,2 %	1,6	+ 1,7 %	1,6

(a) Comptes 631, 633, 645 et 647 de la nomenclature budgétaire.

(b) Compte 621.

Source : DGFIP, comptes de gestion – budgets principaux; calculs DGCL.

Source : Observatoire des finances et de la gestion publique locales, « Les finances des collectivités locales en 2018 », page 21.

Les charges financières des départements ont à nouveau diminué en 2017, de 4,1% (après -6,4% en 2016, -3,5% en 2015, +3,2% en 2014 et -2,3% en 2013), tout comme celles du secteur communal (-12,4%) et des régions (-2,6%).

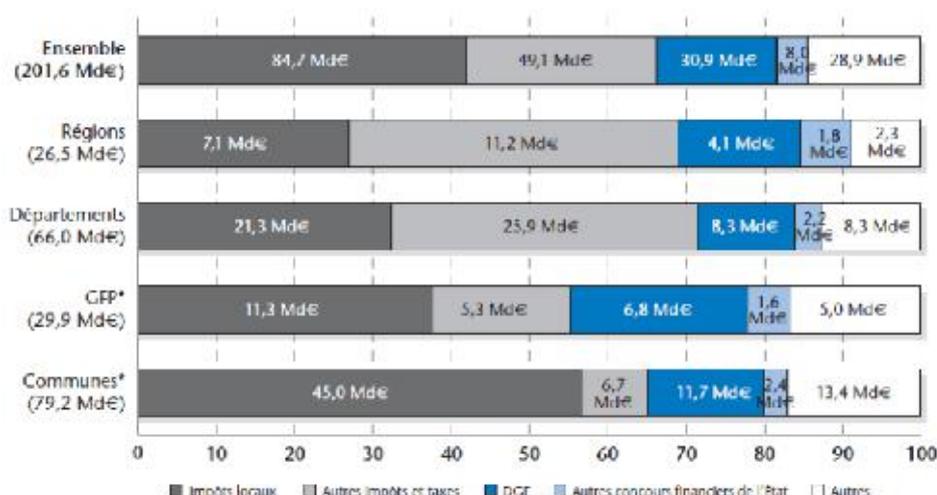
Les dépenses de fonctionnement des départements pourraient connaître une stabilité en 2018, en raison d'une évolution modérée de +2,1% des dépenses d'action sociale (avec notamment une stabilité du RSA malgré la revalorisation de la prestation de 1% en avril 2018), d'une décélération des dépenses de personnel (+0,9%) avec le report d'une année du protocole PPCR, et d'une poursuite de la baisse des autres dépenses ainsi que des intérêts de la dette (bénéficiant de taux historiquement bas)¹⁶.

Les recettes de fonctionnement

Les recettes de fonctionnement des collectivités locales se sont élevées à 201,6 Md€ en 2017, en progression de 2,3% (après 0,5% en 2016, 1,3% en 2015, 1,0% en 2014, 1,6% en 2013 et 1,7% en 2012), du fait de la progression du produit des impositions directes et indirectes (3,8% en 2017, après 3,0% en 2016, 5,0% en 2015, 2,9% en 2014 et 2,3% en 2013) et malgré une nouvelle diminution des concours de l'Etat (-5,6% en 2017, après -8,0% en 2016, -9,0% en 2015, -5,3% en 2014 et -0,7% en 2013).

¹⁶ Source : La Banque Postale Collectivités Locales, Note de conjoncture Les Finances locales, Tendances 2018, septembre 2018, pages 12 et 13.

RÉPARTITION DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT DES COLLECTIVITÉS LOCALES EN 2017



* Les groupements à fiscalité propre, en particulier ceux à FPU, perçoivent des recettes fiscales qu'ils reversent en partie aux communes. La fiscalité reversée (sous forme d'attribution de compensation et de dotation de solidarité communautaire [10,9 Mde]) est déduite des impôts locaux perçus par les groupements, et comptabilisée dans les impôts locaux des communes.

Source : DGFIP, comptes de gestion - budgets principaux; calculs DGCL.

Source : Observatoire des finances et de la gestion publique locales, « Les finances des collectivités locales en 2018 », page 27.

Concernant les recettes fiscales (65% des recettes de fonctionnement), si le produit des impositions sur les ménages (taxe d'habitation et taxes foncières) a progressé de 2,2% en 2017, celui des impôts économiques (CFE, CVAE, IFR) a connu une croissance de 4,4% sous l'effet notamment du dynamisme de la CVAE (+ 4,3% après 1,4% en 2016)¹⁷. Le produit de taxe sur le foncier bâti des départements a progressé de +2,4% en 2017, l'évolution des bases d'imposition expliquant près des trois quart de cette croissance¹⁸. Les autres impôts et taxes ont quant à eux augmenté plus fortement qu'en 2016 (+5,1% contre +3,9% en 2016 et +6,3 % en 2015), un peu plus de la moitié de ces recettes étant affectées aux départements (DMTO, TSCA et TICPE)¹⁹. La croissance observée en 2017 provient principalement de l'augmentation des DMTO de +16,4% (après +7,5% en 2016 et +15,8% en 2015)²⁰.

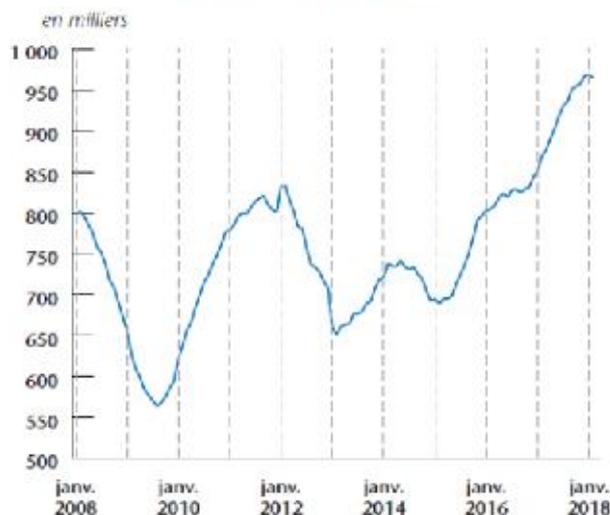
¹⁷ Source : Observatoire des finances et de la gestion publique locales, « Les finances des collectivités locales en 2018 », pages 28 à 30.

¹⁸ Source : Observatoire des finances et de la gestion publique locales, « Les finances des collectivités locales en 2018 », page 28.

¹⁹ Source : Observatoire des finances et de la gestion publique locales, « Les finances des collectivités locales en 2018 », page 30.

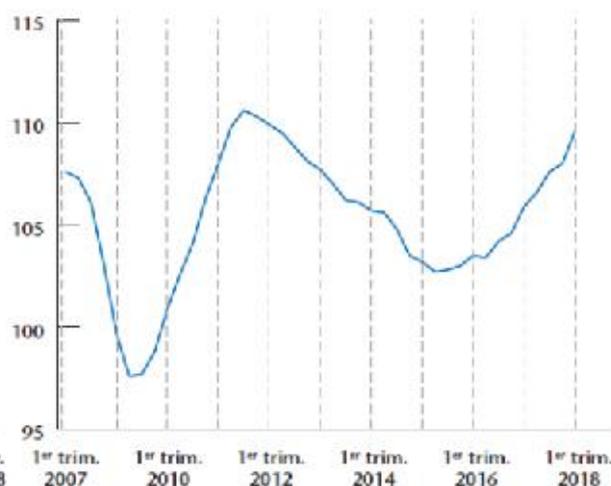
²⁰ Source : Observatoire des finances et de la gestion publique locales, « Les finances des collectivités locales en 2018 », page 31.

NOMBRE DE TRANSACTIONS
DE LOGEMENTS ANCIENS
CUMULÉ SUR 12 MOIS



Sources : CGEDD - MLETR d'après bases notariales et DGFIP.

INDICE TRIMESTRIEL DES PRIX DES LOGEMENTS
ANCIENS - FRANCE MÉTROPOLITAINE
INDICE CVS (BASE 100 AU 1^{er} TRIMESTRE 2010)



Sources : Insee, chambre des notaires de Paris (pour l'Île-de-France), Perval-MIN (pour la province).

Source : Observatoire des finances et de la gestion publique locales, « Les finances des collectivités locales en 2018 », page 31.

Pour la Banque Postale, qui inclut les syndicats, notamment intercommunaux, dans son périmètre d'étude, les recettes de fonctionnement pourraient croître de +1,3% en 2018. Les concours de l'État diminueraient de 10,3% sous l'effet de la suppression de la DGF des régions au profit du transfert d'une fraction de TVA, la DGF des autres niveaux de collectivités étant quasiment stable. En ce qui concerne les recettes fiscales, les DMTO seraient en hausse sans atteindre l'évolution très importante de l'année précédente (+16,4% en 2017). La croissance de la CVAE serait par contre beaucoup moins dynamique (+0,8 % en 2018) tandis que le produit des taxes ménages connaîtrait une progression quasiment similaire à celle de 2017 (+2,2%) avec un recours au levier fiscal qui resterait peu utilisé et une revalorisation des bases plus favorable (avec un taux de 1,2% en 2018, après +0,4% en 2017)²¹.

Les recettes de fonctionnement des départements affichent une baisse de -0,1% en 2017 (+ 3,01% pour le Département de la Savoie) en raison du transfert d'une quote-part de CVAE aux régions suite aux transferts de compétences dans le domaine du transport. Hors ce transfert, ces recettes auraient augmenté d'environ +2,4%, soit une évolution similaire à 2016 où elle était de 2,1% (après 1,2% en 2015, 2,2% en 2014 et 1,2% en 2013), du fait principalement d'une croissance dynamique des recettes fiscales, portés par le dynamisme des DMTO (+16,8%) comme en 2016 (+8,2%), en 2015 (+16,2 %) et 2014 (+9,4%). Les concours de l'État sont quant à eux en diminution de 10,9% en 2017 (après -7,9% en 2016 et 2015, -3,6% en 2014 et -0,6% en 2013), sous l'effet du prélèvement opéré sur la DGF et de la diminution de la DCRTP dorénavant intégrée dans les variables d'ajustement.

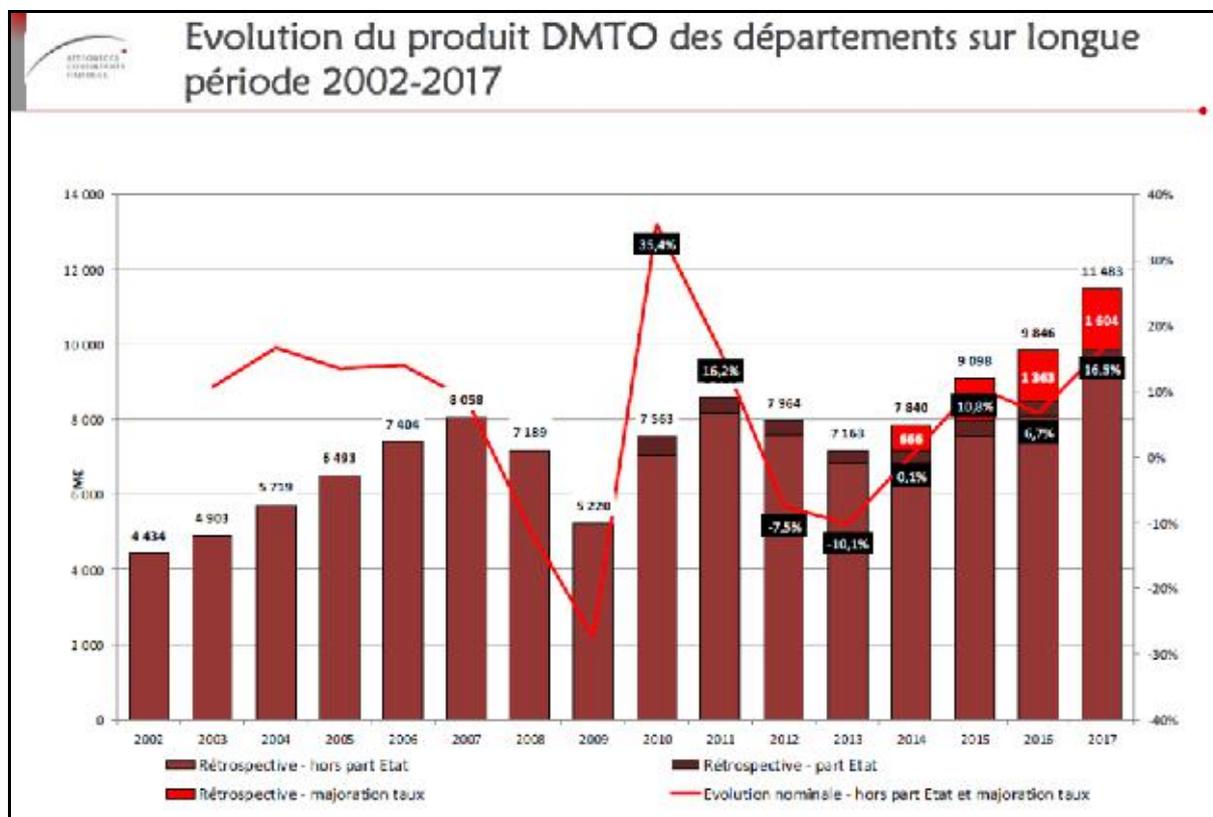
Le produit des droits de mutation à titre onéreux (DMTO) perçus par les départements est particulièrement volatil. L'analyse de son évolution sur le long terme nécessite de neutraliser deux « effets taux » : le transfert de taux de la part de l'Etat intervenu le 1^{er} janvier 2011 et la majoration du taux de 3,80% à 4,50% possible pour les départements à partir de mars 2014²². **Retraînée de ces deux**

²¹ Source : La Banque Postale Collectivités Locales, Note de conjoncture Les Finances locales, Tendances 2018, septembre 2018, page 6.

²² Le pacte de confiance et de responsabilité conclu entre l'État et les collectivités locales permet aux départements, à compter du 1^{er} mars 2014, de relever le taux de la taxe de publicité foncière ou du droit d'enregistrement au-delà de 3,8 % et dans la limite de 4,5 %.

effets taux, la croissance du produit des DMTO a été quasi-nulle en 2014 (+0,1%) et forte en 2015 (+10,8%) et 2016 (+6,7%). Mise en œuvre par la quasi-totalité des départements, la majoration du taux à 4,50% a apporté un produit supplémentaire évalué à près de 1,4 Md€ en 2016.

Décomposition du produit des DMTO de l'ensemble des départements en rétrospective



Source : Cabinet Ressources Consultants Finances, Projet de loi de finances 2019, Diaporama, formation du 8 novembre 2018 Paris, diapositive n°207.

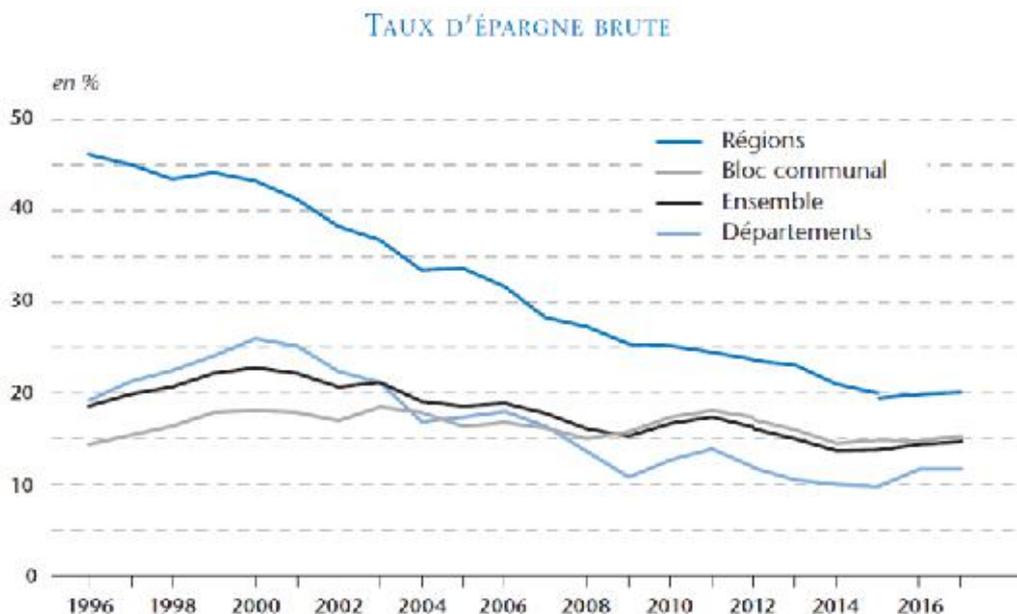
Pour la Banque Postale, les recettes de fonctionnement des départements pourraient connaître une progression de 0,7% en 2018, sous l'effet principalement d'un produit des droits de mutation toujours en hausse mais plus faiblement qu'en 2017. Les recettes de fiscalité directe reculeraient de -0,9% en raison d'une faible croissance de la CVAE (+0,8%) et d'une baisse des reversements de CVAE en provenance des régions (attributions de compensation) en raison de l'effet en année pleine du transfert de la compétence transports scolaires. Avec la fin des prélèvements sur la DGF au titre de la contribution au redressement des finances publiques, les dotations de l'État seraient quasiment stables en 2018²³.

L'autofinancement

Il résulte de l'ensemble de ces évolutions une poursuite de la croissance de +4,5% de l'épargne brute des collectivités locales en 2017, de +5,0%, après +4,6% en 2016 et +1,7% en 2015, ces trois exercices faisant suite à une baisse entre 2011 et 2014. Cette épargne ne représentait cependant que 14,8% des recettes réelles de fonctionnement du secteur public local en 2017, le taux d'épargne brute étant égal à 14,5% en 2016, 13,9% en 2015, 13,8% en 2014 et 15,1% en 2013.

²³ Source : La Banque Postale Collectivités Locales, Note de conjoncture Les Finances locales, Tendances 2017, septembre 2017, pages 13 et 14.

L'épargne brute des départements connaît une progression limitée en 2017, de +0,5% (34,17% pour le Département de la Savoie)²⁴, après une forte hausse de +20,4% en 2016 faisant suite à une série de cinq années consécutives de baisse (dont -1,0% en 2015, -2,3% en 2014, -9,8% en 2012), grâce à nouveau au dynamisme des impôts et taxes (en particulier des DMTO). Cette épargne reste cependant à un niveau faible : le taux d'épargne brute des départements s'élève ainsi, comme en 2016, à 11,8% (après 9,9% en 2015, 10,1% en 2014 et 10,6% en 2013)²⁵.



Note : les périmètres des différents niveaux de collectivités ont été modifiés suite à la mise en place de la métropole de Lyon en 2015, et des collectivités uniques de Martinique et Guyane en 2016. Les évolutions retracées pour les régions en 2016/2015, pour les départements en 2016/2015 et en 2015/2014, et pour le bloc communal en 2015/2014 sont calculées à périmètres constants, d'où les ruptures de séries. Champ : France métropolitaine et DOM.

Source : DGFIP, comptes de gestion (opérations budgétaires de 1996 à 2012, opérations réelles de 2012 à 2017) - budgets principaux; calculs DGCL.

Source : Observatoire des finances et de la gestion publique locales, « Les finances des collectivités locales en 2018 », page 13.

L'épargne brute des collectivités locales devrait connaître une nouvelle progression en 2018, de 2,8% selon la Banque Postale (-2,86% pour le Département de la Savoie). Cette amélioration de l'autofinancement concernerait tous les niveaux de collectivités hormis les groupements à fiscalité propre, mais plus fortement les départements (+6,3%) en raison principalement de droits de mutation toujours orientés à la hausse et d'une stabilité des dépenses de fonctionnement²⁶.

Les dépenses d'investissement

Les dépenses d'investissement hors remboursement de la dette repartent à la hausse en 2017 (+6,1%), après trois années consécutives de baisse (-3,0% en 2016, -8,4% en 2015 et -7,7% en 2014), avec une progression plus forte des dépenses d'équipement (+7,0% après -0,9% en 2016) et plus faible des subventions (+1,8% après -5,9% en 2016). Cette reprise concerne tous les niveaux

²⁴ Comparaison opérée sous réserve de l'équivalence des retraitements comptables opérés par l'Observatoire des Finances Locales, d'une part, et le Département de la Savoie, d'autre part.

²⁵ Source : Observatoire des finances et de la gestion publique locales, « Les finances des collectivités locales en 2018 », pages 13, 38, 63, 100 et 102.

²⁶ Source : La Banque Postale Collectivités Locales, Note de conjoncture Les Finances locales, Tendances 2018, septembre 2018, pages 7 et 13.

de collectivités, sauf les départements, avec notamment une croissance de +8,2% pour le secteur communal (après -0,6% en 2016) et +7,3% pour les régions (après -6,1% en 2016)²⁷.

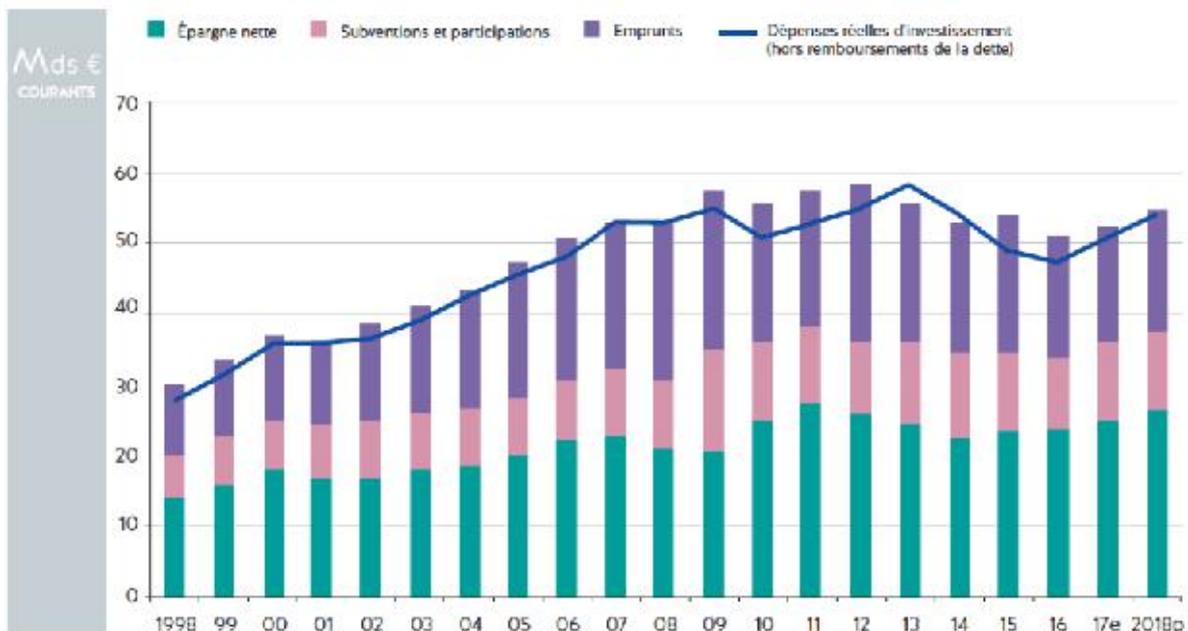
Les départements, ont été contraints de réduire le volume de leurs investissements en 2017, de -1,1% (+9,97% pour le Département de la Savoie). Il s'agit pour eux de la huitième année consécutive de baisse, leurs investissements étant désormais d'un montant inférieur à ceux des régions, tandis qu'ils leur étaient supérieurs d'un tiers en 2012. Cette baisse touche plus fortement les dépenses d'équipement direct (-1,7%) tandis que les subventions d'investissement sont en légère hausse (+0,5%) pour la première fois depuis 2013²⁸.

Pour la Banque postale, les dépenses d'investissement des collectivités locales (dont syndicats) confirmeraient leur reprise avec une nouvelle hausse en 2018, de 7,0%. Cette croissance interviendrait à un moment propice du cycle électoral communal avec des dépenses d'équipement portées notamment par le bloc communal. L'investissement des régions serait en revanche quasi-stable (+0,8%), tandis que les départements augmenteraient leurs investissements pour la première fois depuis huit ans (à hauteur de 5,0%), reprise qui serait surtout portée par les dépenses d'équipement²⁹.

Le financement de l'investissement

FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS LOCAUX

© La Banque Postale Collectivités Locales



Source : La Banque Postale Collectivités Locales, Note de conjoncture Les Finances locales, Tendances 2018, septembre 2018, page 7.

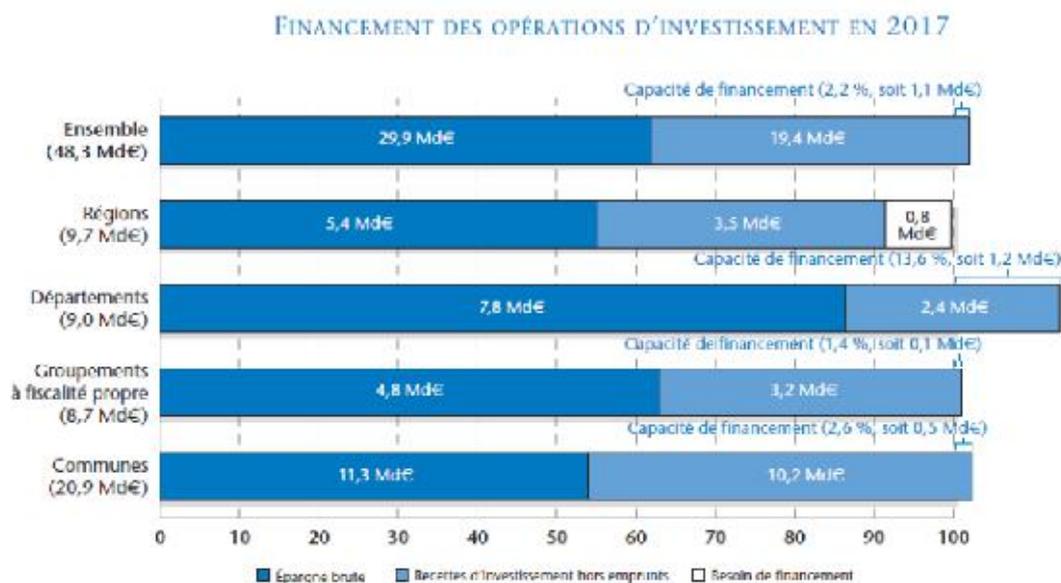
En 2017, comme en 2015 et 2016, les collectivités locales dégagent une capacité de financement (à hauteur de 1,1 Md€ en 2017). Leurs ressources propres (épargne brute et recettes d'investissement hors emprunts) étant supérieures à leurs dépenses d'investissement, le taux de couverture atteint 102,2 % en 2017, en recul de -1,6 point après deux années consécutives de hausse. Ce sont les départements qui présentent le taux le plus élevé (113,6 % en 2017), ce taux étant quasiment stable par rapport à 2016 car leurs dépenses d'investissement diminuent au même rythme que leurs ressources propres. Les régions ont a contrario un taux de couverture des investissements plus

²⁷ Source : Observatoire des finances et de la gestion publique locales, « Les finances des collectivités locales en 2018 », pages 14 et 99 à 102.

²⁸ Source : Observatoire des finances et de la gestion publique locales, « Les finances des collectivités locales en 2018 », pages 64 et 100. La Cour des comptes observe toutefois une diminution de 1,5% des subventions d'investissement versées (Source : Cour des comptes, « Les finances publiques locales », septembre 2018, page 58).

²⁹ Source : La Banque Postale Collectivités Locales, Note de conjoncture Les Finances locales, Tendances 2018, septembre 2018, pages 5, 7, 10, 12, 13.

faible mais en augmentation (91,6% en 2017) et affichent un besoin de financement de 0,8 Md€ en 2017³⁰.



lecture : La somme de l'épargne brute des collectivités locales (29,9 Md€) et des recettes d'investissement (19,4 Md€) est supérieure de 1,1 Md€ au montant des dépenses d'investissement (48,3 Md€). Cette capacité de financement représente 2,2 % de leurs investissements.

Source : DGFIP, comptes de gestion - budgets principaux; calculs DGCL.

Source : Observatoire des finances et de la gestion publique locales, « Les finances des collectivités locales en 2018 », page 42.

Le montant d'emprunt mobilisé en 2017 a ainsi diminué de -3,0% en 2017 (après -12,1% en 2016, +1,6% en 2015, -2,9% en 2014 et -3,2% en 2013). L'amortissement du capital a très légèrement augmenté (+0,5%, après +1,0% en 2016, +5,5% en 2015, +0,6% en 2014 et +2,1% en 2013), et est resté inférieur au volume des emprunts contractés, entraînant ainsi une augmentation de 1,0% de l'encours de dette (après 1,8% en 2016, 2,8% en 2015, +3,2% en 2014 et +3,5% en 2013), qui a atteint 150 Md€ (contre 148,5 Md€ en 2016)³¹. En 2018, les collectivités locales devraient recourir à l'emprunt de manière plus importante (+4,5% d'après la Banque Postale)³².

Les départements dégageant une capacité de financement de 1,2 Md€ en 2017, leur flux net de dette (emprunts nouveaux - remboursements) est négatif pour deuxième année consécutive (-0,8 Md€). **Le volume d'emprunt mobilisé par les départements s'est ainsi à nouveau fortement réduit en 2016, de -11,7% (après -20,9% en 2016, -5,3% en 2015, +3,5% en 2014 et -3,5% en 2013),** tandis que l'amortissement de la dette a augmenté de 4,2% (après +6,8% en 2016, +4,3% en 2015 et +4,0% en 2014). Il en résulte un désendettement avec une diminution de l'encours de -2,0% (-12,11% en Savoie), après -0,1% en 2016, +2,7% en 2015 et +4,1% en 2014, encours qui a atteint 33 Md€ en 2017 (contre 33,7 Md€ en 2016)³³. Les départements devraient beaucoup plus emprunter en 2018 (+17,0%), et se désendetter pour la troisième année consécutive, d'après la Banque Postale³⁴.

L'évolution de l'épargne brute et de l'encours de dette ont été à l'origine d'une amélioration, depuis 2016, de la capacité de désendettement des collectivités locales, celle-ci étant passée de 5,2 années en 2016 à 5,0 années en 2017 (après 5,4 années en 2015, 5,3 années en 2014 et 4,8 années en 2013). La capacité de désendettement des départements a également connu une légère

³⁰ Source : Observatoire des finances et de la gestion publique locales, « Les finances des collectivités locales en 2018 », pages 42 et 43.

³¹ Source : Observatoire des finances et de la gestion publique locales, « Les finances des collectivités locales en 2018 », page 102.

³² Source : La Banque Postale Collectivités Locales, Note de conjoncture Les Finances locales, Tendances 2018, septembre 2018, page 5.

³³ Source : Observatoire des finances et de la gestion publique locales, « Les finances des collectivités locales en 2018 », page 100.

³⁴ Source : La Banque Postale Collectivités Locales, Note de conjoncture Les Finances locales, Tendances 2018, septembre 2018, pages 12 et 13.

amélioration puisqu'elle est passée de 4,3 années en 2016 à 4,2 années en 2017 (après 5,3 années en 2015, 5,0 années en 2014 et 4,7 années en 2013)³⁵. Elle a respectivement été de 2,22 puis de 2,01 années en 2017 et 2018 pour le Département de la Savoie.

Dans son rapport de septembre 2018 sur les finances publiques locales, la Cour des comptes résume ainsi la situation des finances des Départements en 2017 :

« En 2017, les départements sont parvenus à réduire leur endettement du fait d'investissements en baisse pour la huitième année consécutive, se traduisant depuis 2016 par des remboursements d'emprunt supérieurs aux souscriptions d'emprunts nouveaux. La réduction de l'encours de dette aurait pu être plus sensible si les départements n'avaient pas emprunté au-delà de leur besoin de financement.

Cependant, la situation financière des départements reste fragile car elle dépend étroitement de facteurs conjoncturels. Si les dépenses de RSA se sont stabilisées en 2017, l'ensemble des autres dépenses sociales (allocations et frais d'hébergement des personnes âgées et des personnes handicapées, aide sociale à l'enfance) a encore connu une progression soutenue à laquelle a contribué la prise en charge des mineurs non accompagnés. Ainsi, l'autofinancement des départements s'est globalement dégradé bien que leurs produits fiscaux ont encore connu une croissance forte grâce aux DMTO, compensant largement la baisse des dotations de l'Etat. De plus, les situations locales recouvrent des réalités disparates car le niveau et le rythme d'évolution des dépenses sociales sont souvent déconnectés de ceux de leur richesse fiscale (CVAE et DMTO).

Dans l'ensemble, l'effort des départements pour mieux maîtriser leurs dépenses de fonctionnement, manifeste en 2016, s'est maintenu sur les dépenses de personnel et les subventions versées mais s'est atténué sur les achats de biens et de services et les autres charges de gestion courante »³⁶.

En matière de gestion de dette, les collectivités locales ont pu, en 2018 comme au cours des quatre années précédentes, assurer sans difficulté la couverture de leurs besoins de financement externe, le ratio de couverture des demandes de financement étant compris entre 400% et 500%³⁷. Les collectivités locales ont toutefois sensiblement réduit, ces dernières années, leur recours à l'emprunt, celui-ci, qui atteignait 19,2 Md€ en 2009 s'étant élevé à 13,8 Md€ en 2017 ; le volume amorti annuellement progressant de 12% sur la même période, le volume de l'encours de dette public local s'est stabilisé en 2017³⁸. Le volume emprunté aurait représenté 17 Md€ en 2018³⁹.

³⁵ Source : Observatoire des finances et de la gestion publique locales, « Les finances des collectivités locales en 2018 », page 100.

³⁶ Sources : Cour des comptes, « Les finances publiques locales », septembre 2018, pages 59 et 60.

³⁷ Sources : « 2.2 Marché du financement et conseils en gestion de dette », La lettre du financier territorial n°338, décembre 2018, page 13.

³⁸ Sources : Etienne Favre et Elisabeth Paul, « Stabilisation du volume de l'encours de dette : quel impact sur l'offre de financement ? », La lettre du financier territorial n°338, fiche technique, cahier n°3, décembre 2018, pages 2 et 3.

³⁹ Sources : Grégoire Vincenot, CMK, « Marchés financiers et taux d'intérêt – Révision à la baisse des perspectives de croissance et première stabilisation des marges », La lettre du financier territorial n°339, janvier 2019, page 15.

Ratio de couverture des demandes de financements à 15 ans



Source : Enquête dette FCL 2018.

Une évolution de l'offre bancaire a par ailleurs été engagée ces derniers mois, des discussions ayant été annoncées par le Gouvernement sur le transfert à la Caisse des Dépôts de ses participations au capital de la SFIL, dans un contexte marqué par la création d'une « institution financière publique autour de la Caisse des Dépôts et de La Banque Postale ». Arkea, pour sa part, a manifesté son souhait de sortir du Groupe Crédit Mutuel. L'Agence France Locale présentait un encours prêté en augmentation fin 2018, atteignant environ 2 Md€⁴⁰.

Les conditions de financement sont, par ailleurs, demeurées favorables en 2018, dans un contexte de surcroît caractérisé par des taux d'intérêt variables comme fixes particulièrement bas, confirmant la diminution régulière du coût moyen de la dette depuis plusieurs années⁴¹.

Ces dernières années ont en outre été marquées par la diminution des marges bancaires, dont les meilleures atteignaient, ces derniers mois, 0,20 à 0,40 points pour des emprunts sur 15 ans amortissables⁴², pour des commissions de 0,10% en moyenne⁴³. Bien que les marges aient été stabilisées aux alentours de 0,40% sur Euribor 3 mois non flooré⁴⁴, les niveaux parfois inférieurs ayant pu être observés tiennent notamment à l'accroissement de la concurrence entre les prêteurs du secteur public local au cours du second semestre de 2018⁴⁵, dans un contexte de liquidités abondantes ; cet environnement concurrentiel a également été favorable à l'assouplissement des conditions contractuelles⁴⁶.

⁴⁰ Sources : INFODETTE – La lettre d'information de FCL Gérer la Cité n°1153, 7 janvier 2019.

⁴¹ Sources : Etienne Favre, Elisabeth Paul, FCL-Gérer la Cité, Fiche technique « L'impact de mesures du projet de loi de finance sur la gestion de la dette des collectivités locales », La Lettre du Financier Territorial n°327, décembre 2017, page 7.

⁴² Sources : INFODETTE – La lettre d'information de FCL Gérer la Cité n°1152, 17 décembre 2018.

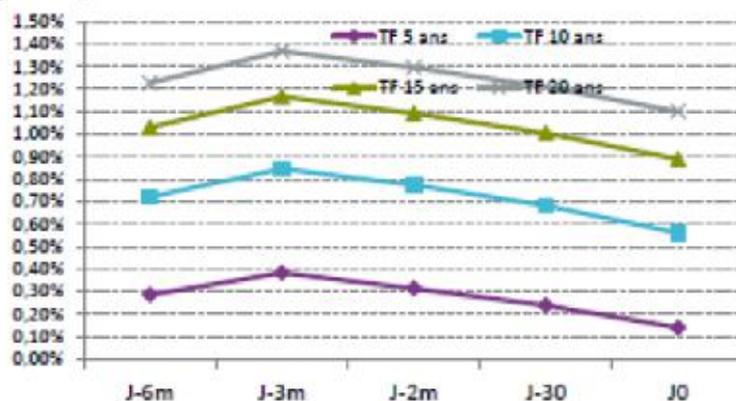
⁴³ Sources : INFODETTE – La lettre d'information de FCL Gérer la Cité n°1153, 7 janvier 2019.

⁴⁴ Sources : Grégoire Vincenot, CMK, « Marchés financiers et taux d'intérêt – Révision à la baisse des perspectives de croissance et première stabilisation des marges », La lettre du financier territorial n°339, janvier 2019, page 15.

⁴⁵ Sources : « 2.2 Marché du financement et conseils en gestion de dette », La lettre du financier territorial n°338, décembre 2018, page 14.

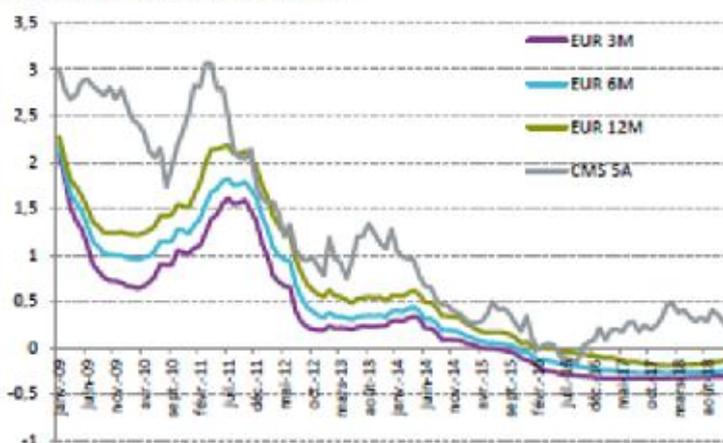
⁴⁶ Sources : Etienne Favre et Elisabeth Paul, « Stabilisation du volume de l'encours de dette : quel impact sur l'offre de financement ? », La lettre du financier territorial n°338, fiche technique, cahier n°3, décembre 2018, pages 6 et 7.

Evolution des taux fixes depuis les 6 derniers mois (Amrt progressif 3%)



Source : INFODETTE – La lettre d’information de FCL Gérer la Cité n°1153, 7 janvier 2019.

Evolution historique sur 10 ans

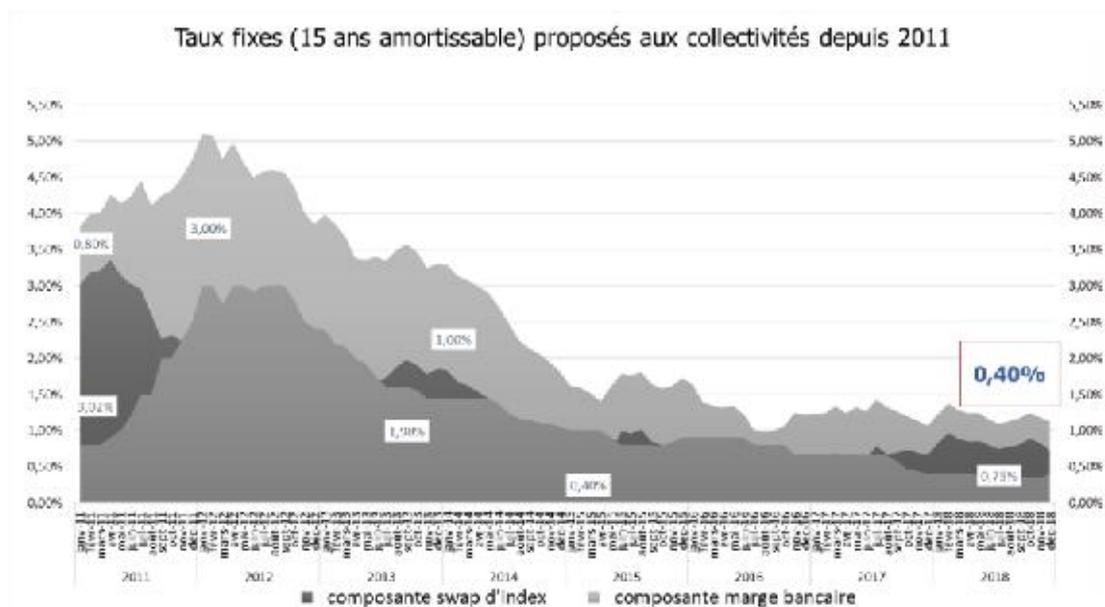


Source : INFODETTE – La lettre d’information de FCL Gérer la Cité n°1153, 7 janvier 2019.

Il en résulte une amélioration régulière du coût moyen de la dette (2,65% en 2017 (et même 2,2% pour les départements), après 3% en 2016)⁴⁷, les taux fixes proposés aux collectivités depuis trois ans oscillant entre 1,00% et 1,50% (1,15% environ début janvier 2019 sur 15 ans amortissable ou 1,50% sur 20 ans)⁴⁸.

⁴⁷ Sources : Etienne Favre et Elisabeth Paul, « Stabilisation du volume de l’encours de dette : quel impact sur l’offre de financement ? », La lettre du financier territorial n°338, fiche technique, cahier n°3, décembre 2018, pages 7 et 8 ; Enquête dette FCL 2018.

⁴⁸ Sources : Grégoire Vincenot, CMK, « Marchés financiers et taux d’intérêt – Révision à la baisse des perspectives de croissance et première stabilisation des marges », La lettre du financier territorial n°339, janvier 2019, page 15.



Sources : Grégoire Vincenot, CMK, « Marchés financiers et taux d'intérêt – Révision à la baisse des perspectives de croissance et première stabilisation des marges », La lettre du financier territorial n°339, janvier 2019, page 16.



Source : FCL Gérer la Cité - DGFIP

Source : Enquête dette FCL 2018.

Cette évolution favorable des marges bancaires induit par ailleurs une relative équivalence entre les financements intermédiés (bancaires) et désintermédiés (obligataires). Le recours aux émissions obligataires –fort attractives pour les investisseurs - n'en est pas moins demeuré important en 2018, comme, d'ailleurs, aux billets de trésorerie (en particulier par les régions)⁴⁹, avec de nouveaux émetteurs d'obligations vertes – l'Occitanie et les Pays de la Loire – après les succès observés, en 2017, par la Ville de Paris et la Région Ile-de-France⁵⁰.

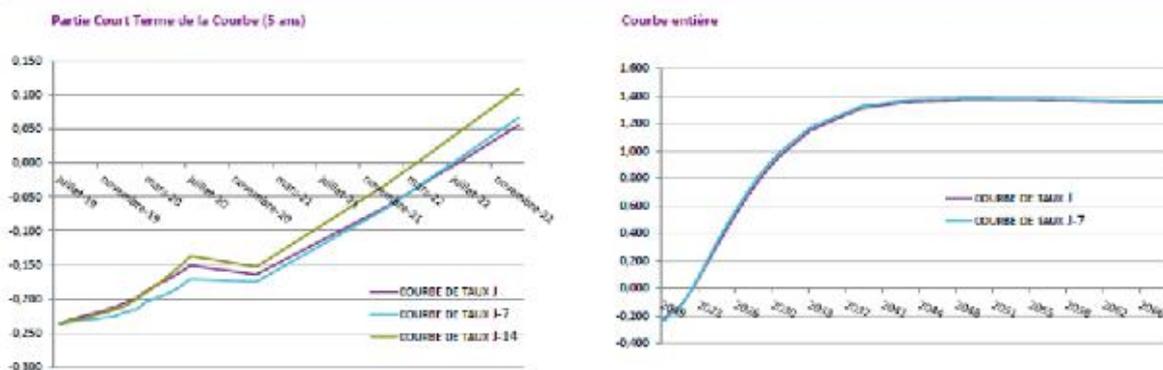
⁴⁹ Sources : « 2.2 Marché du financement et conseils en gestion de dette », La lettre du financier territorial n°338, décembre 2018, page 15 ; INFODETTE – La lettre d'information de FCL Gérer la Cité n°1153, 7 janvier 2019.

⁵⁰ Sources : Etienne Favre et Elisabeth Paul, « Stabilisation du volume de l'encours de dette : quel impact sur l'offre de financement ? », La lettre du financier territorial n°338, fiche technique, cahier n°3, décembre 2018, page 6.

Les taux d'intérêt devraient demeurer bas en 2019 et les marges vraisemblablement peu s'améliorer (de surcroît avec le plancher d'index à 0% prévu dans les contrats). Certains assouplissements pourraient toutefois être attendus dans les propositions formulées, en termes de revolving ou de préfinancement, notamment ⁵¹.

La Banque Centrale Européenne ne devrait pas accroître ses taux directeurs avant la fin de l'année et, l'inflation demeurant limitée, dans un environnement de moindre dynamisme économique, les taux à long terme devraient rester faibles, ce qu'illustrent les courbes de taux ci-dessous.

EVOLUTION DE LA COURBE DES TAUX BANCAIRES



Source : INFODETTE – La lettre d'information de FCL Gérer la Cité n°1153, 7 janvier 2019.

Evolution des anticipations actuelles de marché



Source : INFODETTE – La lettre d'information de FCL Gérer la Cité n°1153, 7 janvier 2019.

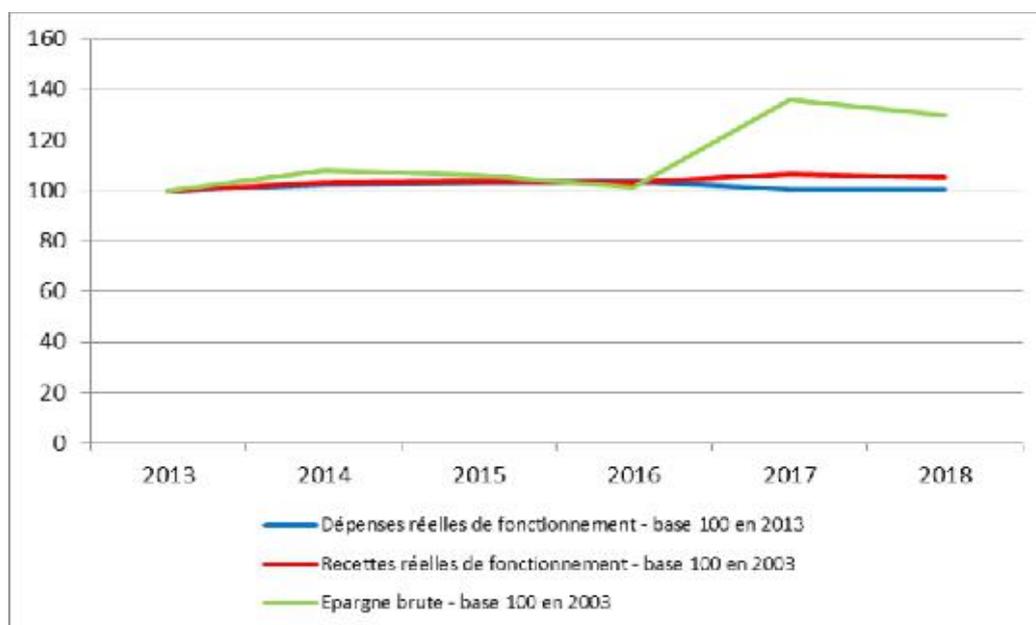
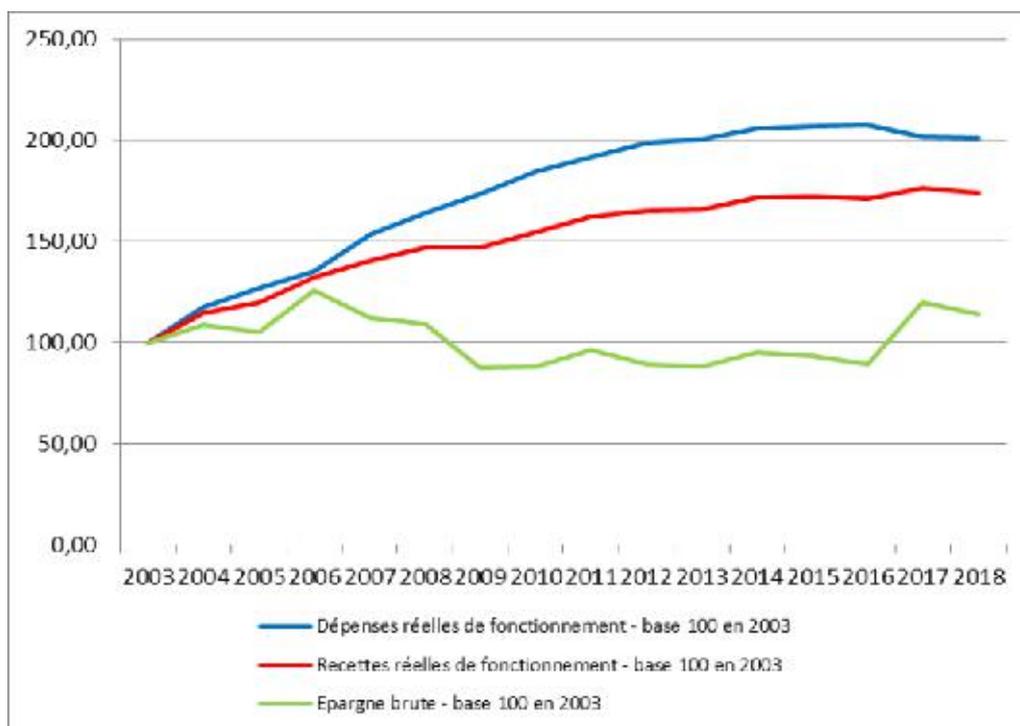
b/ L'évolution des finances du Département de la Savoie⁵²

La Savoie est confrontée, depuis 2003, à un « effet de ciseaux » qui frappe sa section de fonctionnement, les dépenses progressant de manière plus rapide (4,76% par an en moyenne) et plus importante en volume que les recettes (3,77 % par an en moyenne). **Il peut toutefois être observé un moindre découplage, voire une inversion dans ces évolutions au cours des dernières années (évolution moyenne de 0,02% pour les dépenses depuis 2013 et de 0,96 % pour les recettes) en raison, essentiellement, des efforts importants accomplis dans la maîtrise des charges et du bon**

⁵¹ Sources : Grégoire Vincenot, CMK, « Marchés financiers et taux d'intérêt – Révision à la baisse des perspectives de croissance et première stabilisation des marges », La lettre du financier territorial n°339, janvier 2019, pages 16 et 17.

⁵² Voir notamment « Orientations budgétaires pour 2018 », Rapport au Conseil départemental.

rendement des droits de mutation et des réductions de dépenses liées aux redéfinitions de compétences du Département.



Les dépenses de fonctionnement

	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018 estimé
DRF	197,38	232,02	250,03	267,14	302,48	323,41	341,86	364,58	378,57	392,40	396,26	405,93	409,22	410,27	398,14	396,65

Nb : la diminution observée en 2017 s'explique, pour 8,63 M€ hors frais de personnel et moyens généraux, par le transfert à la Région, des compétences transports non urbains, à compter de janvier 2017, et transports scolaires, à compter de septembre 2017.

La progression des dépenses de fonctionnement a principalement concerné le secteur de l'action sociale, dont le volume, en valeur brute, a plus que triplé depuis 2001 et progressé de 145,80 % depuis 2003. Cette évolution est imputable à l'augmentation des dépenses relatives aux allocations dépendance qui sont passées de 4,79 M€ en 2001 à 18,82 M€ en 2003 et à 39,42 M€ en 2016 (soit

+ 109,46 % depuis 2003) ainsi qu'aux dépenses relatives au secteur du handicap qui atteignaient 15,91 M€ en 2001, 18,19 M€ en 2003 et 58,40 M€ en 2017 (soit + 221,06 % depuis 2003 ou 211,38% hors transport des élèves handicapés). Elle résulte aussi des dépenses en faveur de l'enfance dont le montant est passé de 25,48 M€ en 2001 à 31,83 M€ en 2003 et 47,62 M€ en 2016 (soit + 49,61 %), et des allocations d'insertion (RMI-RMA puis RSA et contrats aidés) dont le volume était de 14,76 M€ en 2004 et de 33,37 M€ en 2018 (soit + 126,08% depuis 2004). **Il est toutefois à observer une légère diminution, en 2017, des dépenses relatives aux allocations autonomie et dépendance, qui passent de 39,42 M€ à 39,14 M€ (-0,71%), avant de s'accroître de nouveau en 2018 de 2,40% pour atteindre 40,08 M€ et des dépenses du secteur enfance -jeunesse-famille, qui étaient de 47,62 M€ en 2016 et de 46,44 M€ en 2017, mais qui se sont fortement accrues en 2018 où elles se sont élevées à 49,51 M€ (+ 6,61%).**

En M€	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018 estimé
Dépenses d'action sociale et logement	110,79	118,04	129,71	129,87	139,21	153,78	161,16	167,02	171,04	177,08	183,25	188,52	188,13	196,26
Dont allocations autonomie dépendance (valeur brute)	23,62	26,04	29,11	30,32	31,39	33,35	34,55	35,3	36,6	38,47	37,9	39,42	39,14	40,08
Autres dépenses – personnes âgées	9,59	10,23	11,14	10,3	10,57	11,39	11,47	10,4	8,9	8,89	9,38	11,33	10,74	10,79
RMI/RMA/RSA – allocations contrats aidés (valeur brute)	15,96	16,43	16,35	15,38	17,01	22,43	22,27	22,62	24,45	26,77	29,22	30,84	32,12	33,37
Autres dépenses – cohésion sociale	4,63	5,14	5,64	5,28	5,59	5,69	7,55	7,13	7,20	6,29	5,76	4,92	4,13	4,10
Enfance Jeunesse Famille	35,60	37,40	38,82	39,36	40,98	41,27	41,62	43,58	44,59	45,87	47,36	47,62	46,44	49,51
Prestation de compensation du handicap (valeur brute)		0,42	2,46	4,65	6,67	8,27	10,40	11,36	11,68	11,86	12,95	13,35	13,43	13,39
Personnes handicapées autres dépenses	21,40	22,38	26,19	24,58	27,00	31,38	33,30	36,63	37,62	38,93	40,68	41,04	42,13	45,01

Nb : La progression de 2,88 M€ des dépenses autres relatives aux personnes handicapées s'explique à hauteur de 1,76 M€ par la comptabilisation des dépenses de transport des élèves handicapés dans cette politique (et non plus dans une politique transports) ; hors dépenses relatives au transport des élèves handicapés, les dépenses seraient passées de 42,13 M€ à 43,25 M€.

L'augmentation des charges résulte également de la progression de la participation départementale au SDIS (4,55 M€ en 2001, 9,64 M€ en 2003 et 27,87 M€ en 2018, soit + 189,11% depuis 2003) ou du coût du service de transport scolaire (13,50 M€ en 2001, 15,50 M€ en 2003 et 19,15 M€ en 2016 (en charge nette, soit + 23,55 % depuis 2003, montant en retrait cependant depuis 2014 du fait de la mise en œuvre d'une participation des familles), avant une réduction à 12,98 M€ en 2017 du fait du transfert de compétences à la Région. Les dépenses relatives au transport des élèves handicapés, désormais comptabilisé au titre de la politique personnes handicapées, a représenté 1,76 M€ en 2018.

Une progression des charges relatives au fonctionnement courant est naturellement observée compte tenu de l'évolution du périmètre des compétences départementales. Les dépenses de personnel se sont ainsi accrues de 56,84 M€ entre 2003 et 2018 en valeur brute, même si un ralentissement important est observé depuis 2014, les dépenses étant stabilisées, et les dépenses d'administration générale et d'informatique de 10,68 M€ ; une diminution de 1,62 M€ a d'ailleurs pu être observée en matière de charges d'administration générale, d'entretien, de véhicules, etc... depuis 2013.

Dans le même temps, malgré l'accroissement de l'encours de dette, le montant des frais financiers a diminué jusqu'en 2010, passant de 5,86 M€ en 2003 à 5,32 M€ en 2010 et 5,81 M€ en 2011, grâce à la baisse des taux d'intérêts et à la politique de gestion active de la dette mise en œuvre. Il s'est accru de nouveau en 2012, où il s'est élevé à 7,15 M€, sous l'effet de la progression de l'encours de dette, pour atteindre 6,58 M€ en 2013. La faiblesse des taux d'intérêt et la réduction de

l'encours de dette ont permis à nouveau de faire baisser cette dépense en 2014 (6,18 M€), en 2015 (5,20 M€), en 2016 (4,73 M€), en 2017 (4,50 M€) et en 2018 (4,02 M€).

En M€	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018 estimé
Transports scolaires	19,00	19,58	22,51	22,62	20,34	20,68	21,28	21,32	21,35	20,62	19,25	19,15	12,98	0,00
SDIS	17,56	18,60	19,95	21,32	22,47	23,54	24,19	24,85	25,45	25,90	26,80	27,20	27,47	27,87
Voirie – fonctionnement	15,02	17,08	13,71	14,92	17,55	10,50	7,75	7,95	8,77	7,10	7,59	7,27	7,57	9,47
Education	7,31	7,32	8,41	9,02	9,11	9,49	10,65	10,6	10,66	10,56	10,05	9,33	8,90	8,98
Frais de personnel	37,75	41,15	55,04	70,41	74,59	81,20	82,33	84,88	86,82	88,45	88,98	89,62	88,91	89,20
Informatique	0,77	0,85	1,04	1,02	1,22	1,17	1,40	1,32	1,34	1,36	1,38	1,75	1,30	2,02
Administration générale patrimoine véhicules	7,16	6,87	9,42	9,35	9,59	13,45	14,83	15,43	16,34	15,17	15,06	14,30	13,97	14,72
Intérêts de la dette	5,19	5,46	5,36	6,68	6,07	5,32	5,81	7,15	6,58	6,18	5,20	4,73	4,40	4,02
Fonds péréquation DMTO et CVAE	0	0	0	0	0	0	4,65	7,61	3,50	8,78	10,35	11,13	10,99	13,18
Autres dépenses de fonctionnement	29,53	32,19	37,33	38,19	41,71	45,45	44,52	44,27	44,41	44,67	41,31	37,27	33,42	30,93

Les recettes de fonctionnement

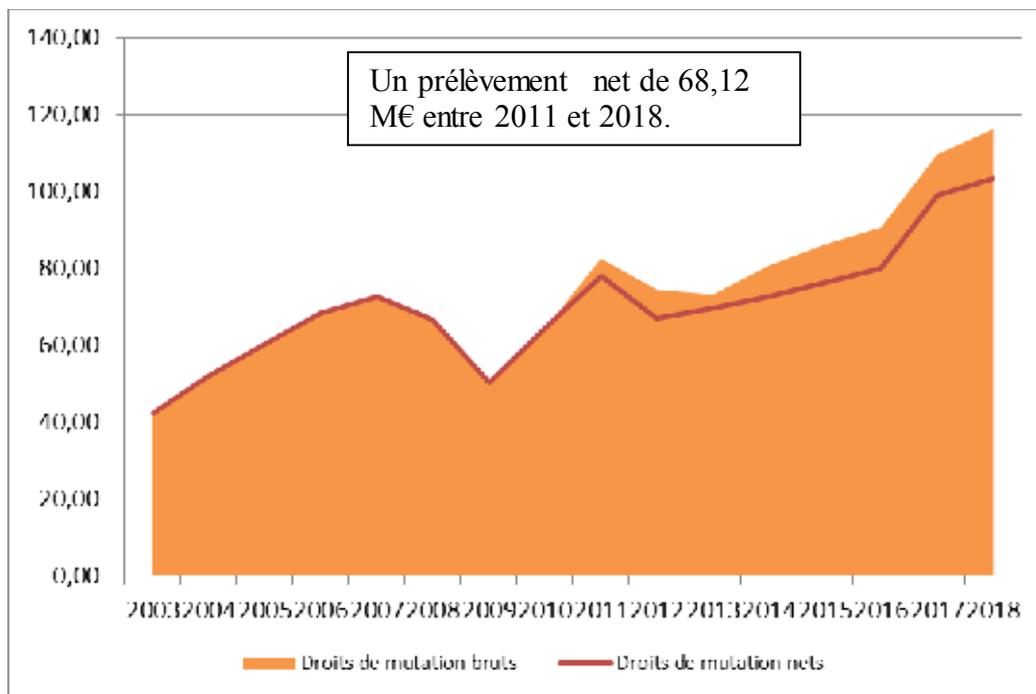
	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018 estimé
RRF	285,23	327,54	342,17	377,44	401,21	419,43	418,57	441,70	463,31	470,94	473,74	489,35	491,36	488,80	503,52	497,00

Par ailleurs, l'évolution des recettes de fonctionnement a principalement été caractérisée par la progression du produit des impositions directes (137,27 M€ en 2003 et 185,81 M€ en 2010), du fait, pour l'essentiel, de la revalorisation régulière des bases d'imposition départementales. La réforme de la taxe professionnelle intervenue en 2011 a conduit à une réduction du volume du produit des impôts directs, qui est passé à 133,71 M€ (à 138,05 M€ en 2012 et à 142,24 M€ en 2013 suivis de 146,50 M€ en 2014, 152,91 M€ en 2015, 154,67 M€ en 2016 et 126,68 M€ en 2017), le Département ne percevant dès lors à ce titre plus que la taxe foncière sur les propriétés bâties, la contribution sur la valeur ajoutée des entreprises et l'imposition forfaitaire sur les entreprises de réseau (le solde ayant été compensé par l'attribution d'autres ressources). La diminution observée en 2017 s'explique par le transfert de plus de la moitié de la CVAE à la Région dans le cadre de la compensation des transferts de compétences.

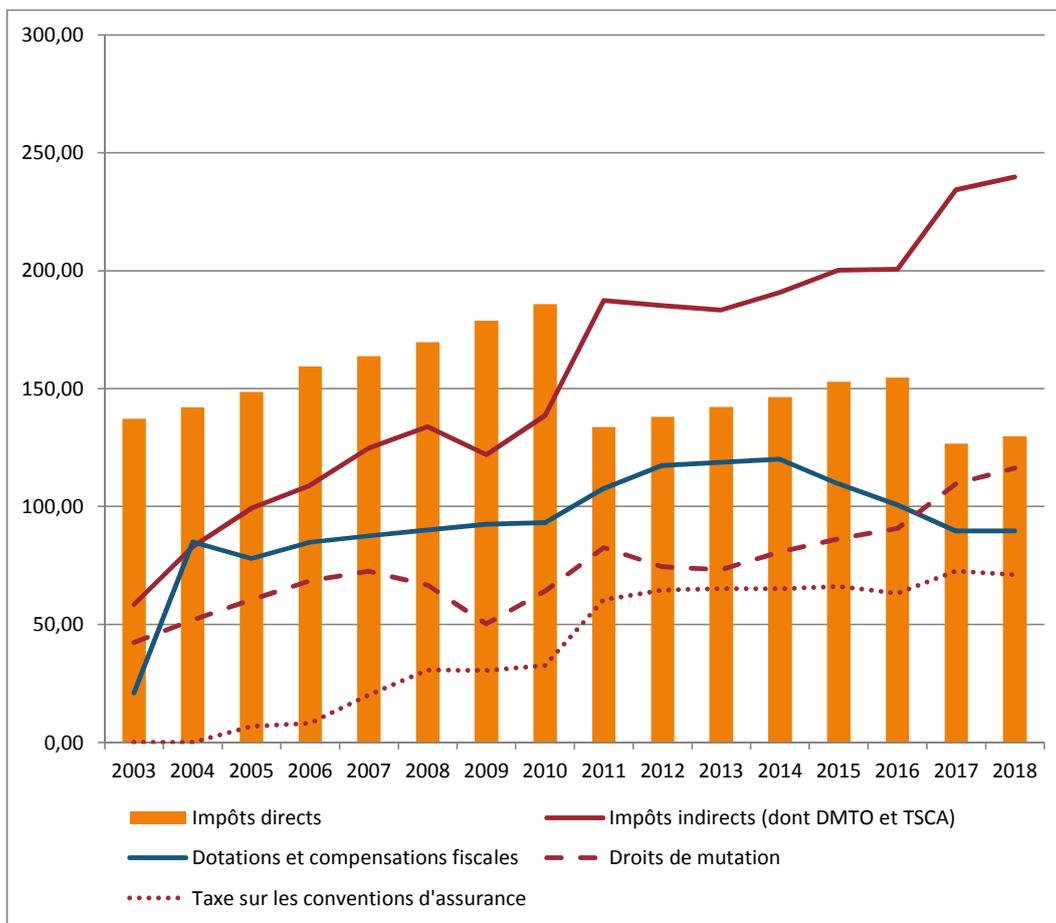
La progression des recettes courantes est également le fait du rendement des droits de mutation à titre onéreux (DMTO), dont le produit a plus que doublé entre 2001 et 2007, passant de 32,62 M€ à 72,55 M€, avant de chuter à 50,13 M€ en 2009 et de nouveau de progresser pour atteindre 64,20 M€ en 2010 et surtout 82,55 M€ en 2011, sous l'effet, perceptible dès 2011, de la réforme de l'imposition des plus-values immobilières et de la révision des délais de déclaration des cessions. Il a cependant connu une nouvelle diminution sensible en 2012 où il s'est élevé à 74,46 M€, pour redescendre à 73,18 M€ en 2013. Sous l'effet, notamment, de l'augmentation, en 2014, du principal taux de DMTO (faculté offerte par la loi de finances pour 2014), applicable à compter du 1er avril de cette même année, le produit 2014 a pu à nouveau progresser pour atteindre 80,72 M€, celui de 2015 étant de 86,25 M€ (dont près de 12 M€ imputables à l'accroissement de 0,7 point du taux de droits de mutation dès 2014). Après retraitement de cet effet taux, la croissance de ce produit a été de 0,1% en 2014 et 1,8% en 2015. Cette croissance a été plus marquée en 2016 (+5,1% pour atteindre 90,66 M€), et surtout en 2017 où le rendement de cette imposition a connu une progression exceptionnelle, sous l'effet de l'accroissement du nombre de transactions, et a atteint 109,64 M€ (99,09 M€ en net) en 2017 (soit +20,9%) et en 2018 avec 116,26 M€ (soit +6,04%).

De ces montants, il convient toutefois de déduire les prélèvements opérés au titre de la péréquation interdépartementale, déterminés notamment en fonction de l'assiette et de l'évolution du produit perçu au cours des trois exercices précédant l'exercice de perception soit 9,21 M€ en 2015 (ramenant ainsi le

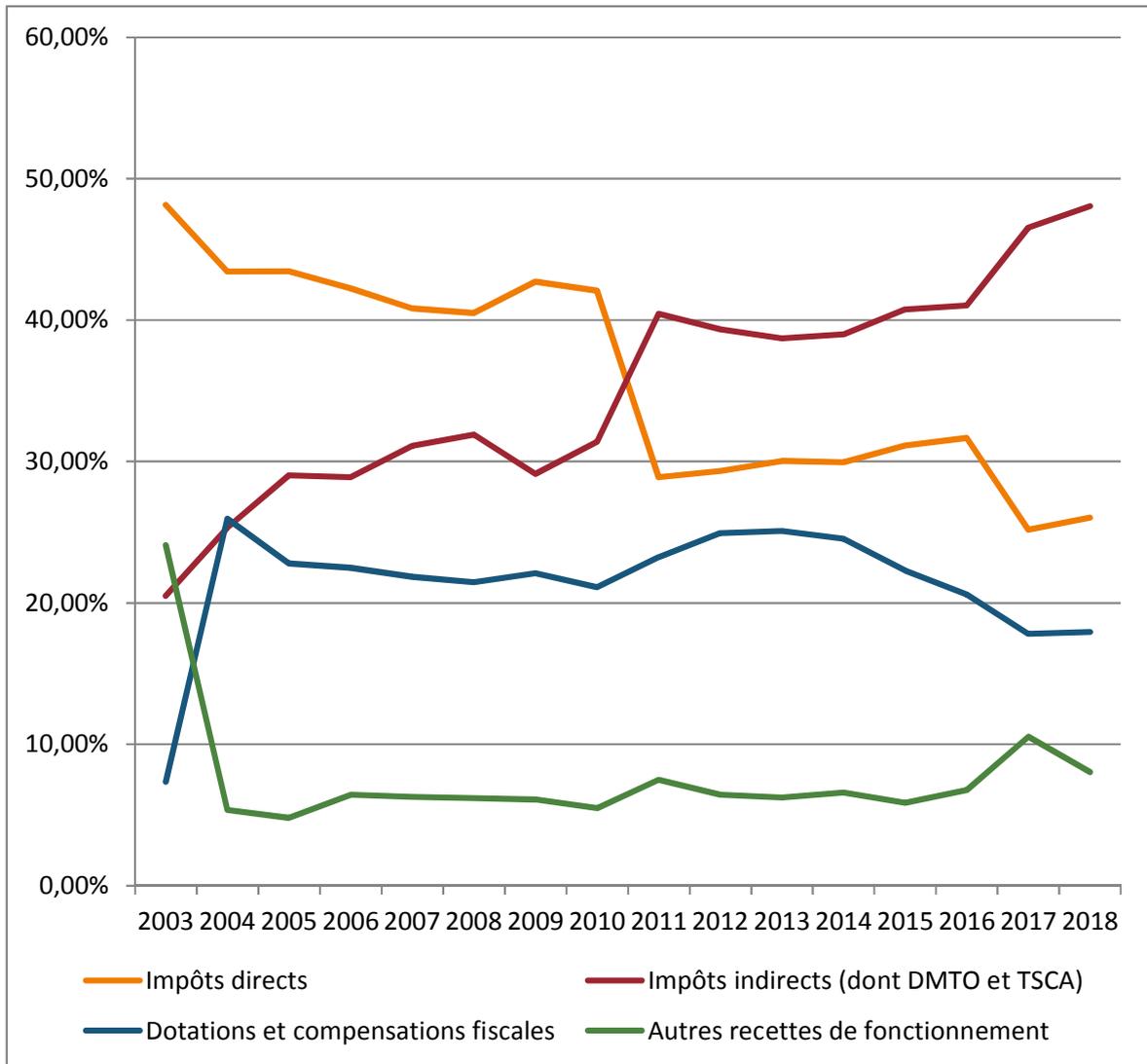
produit net perçu à 77,04 M€), 10,00 M€ en 2016 (soit un produit net de 80,66 M€), 10,55 M€ en 2017 (soit un produit net de 99,09 M€) et 13,18 M€ en 2018.

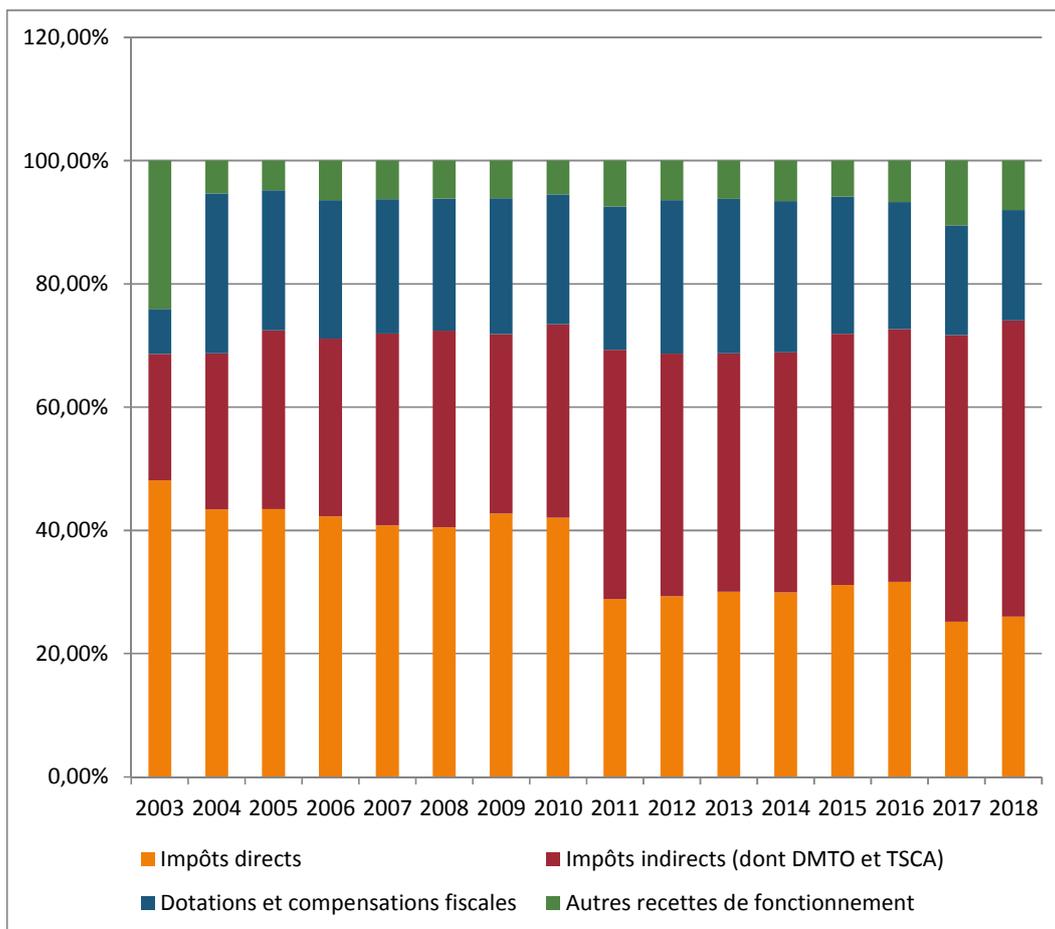


L'évolution des recettes de fonctionnement a, enfin, été marquée, ces dernières années par la réduction, rapide et substantielle, du montant de la dotation globale de fonctionnement perçue par le Département, réduction liée à la contribution des collectivités locales au redressement des comptes publics. Cette réfaction majeure du principal concours financier de l'Etat a amputé les recettes de fonctionnement de plus de 36 M€ entre 2014 et 2017.



La structure des recettes de fonctionnement du Département a sensiblement évolué au cours des quinze dernières années. La part des impositions directes, qui en représentait 48,13%, applicables, n'en constituait plus que 26,01%, le produit d'impôts directs sur lequel le Conseil départemental dispose d'un pouvoir de taux étant passé dans le même temps de 48,13% à 18,36%, soit une diminution de près de 30 points. Le poids des impositions indirectes s'est considérablement accru, constituant 48,04% en 2018 contre 20,48% en 2003, à la faveur de la progression du rendement des droits de mutation à titre onéreux, toutefois soumise à aléas et peu maîtrisable, et de l'affectation au Département de ressources nouvelles, telle la taxe sur les conventions d'assurance, sur l'évolution desquelles le Conseil départemental n'a aucune capacité de modulation. En outre, la part que représentent les dotations d'Etat, après avoir représenté plus de 25%, notamment en 2013, ne constituait plus que 17,94% en 2018, après plusieurs années de réduction de la dotation globale de fonctionnement.





L'autofinancement

Il résulte de l'ensemble de ces évolutions une diminution de la **capacité d'autofinancement** à compter de 2007, accentuée en 2009 avec la chute du produit des droits de mutation. L'épargne brute est en effet passée de 110,30 M€ en 2006 à 76,71 M€ en 2009. **Elle était de 77,12 M€ en 2010, malgré une progression de 14 M€ du produit des droits d'enregistrement et de publicité foncière, de 84,75 M€ en 2011 du fait de l'accroissement exceptionnel de 18,35 M€ du produit desdits droits, mais de 78,54 M€ en 2012 (ce qui représente une diminution de 6,21 M€ et 7,33 %) et de 77,48 M€ en 2013.** Diverses mesures ayant été prises afin de contenir l'évolution des dépenses de fonctionnement (celles-ci ne s'accroissent « que » de 2,44% en 2014 et, surtout, de 0,81% en 2015), **l'épargne brute a pu légèrement progresser en 2014 pour atteindre 83,42 M€ et se stabiliser à 82,14 M€ en 2015, avant de diminuer et d'atteindre 78,54 M€ en 2016 (soit -4,39% contre une augmentation de 20,60% en moyenne pour les départements selon l'Observatoire des finances locales), malgré les efforts de maîtrise des dépenses, d'ailleurs soulignés par la Cour des comptes dans son rapport d'octobre 2017 sur les finances publiques locales⁵³.** Elle s'est toutefois sensiblement accru en 2017, où elle s'élevait à 105,37 M€ (soit + 34,17%), sous l'effet de la maîtrise des dépenses de fonctionnement et de l'accroissement exceptionnel du produit des droits de mutation. Elle a toutefois décliné de 2,86% en 2018 pour atteindre 102,35 M€, malgré le rendement encore plus soutenu des droits de mutation, du fait d'une réduction plus rapide des recettes que des dépenses de fonctionnement.

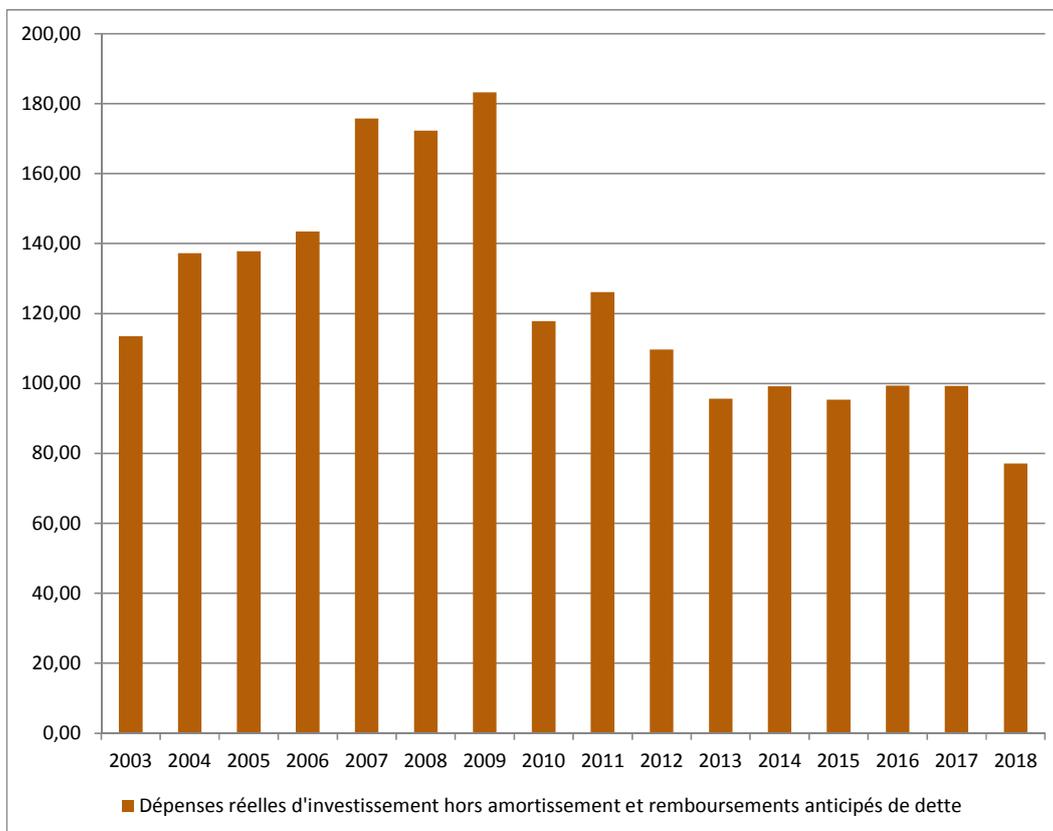
⁵³ Sources : Cour des comptes, « Les finances publiques locales – Rapport sur la situation financière et la gestion des collectivités territoriales et de leurs établissements publics », Octobre 2017, page 47.

Le taux d'épargne, qui est passé de 29,22 % en 2006 à 18,29 % en 2011 mais à 16,68 % en 2012, a été de 16,35 % en 2013, 17,05 % en 2014, 16,71% en 2015 et 16,07% en 2016. Il s'est fortement amélioré en 2017, avec 20,93% et en 2018, avec 20,51%.

L'épargne nette⁵⁴ s'est quant à elle accrue de 8,40 % en 2011 après une diminution de 4 % en 2010. Elle a cependant chuté de près de 14 % en 2012 et s'est stabilisée en 2013 pour progresser de 4,96 % en 2014 et diminuer à nouveau de près de 4,57 % en 2015 et de 3,42% en 2016. Elle s'est fortement accrue, de 51,64%, en 2017, où elle a atteint 85,31 M€, bénéficiaire de l'amélioration sensible du volume de l'épargne brute et de la réduction mécanique de l'amortissement contractuel de la dette directement liée au désendettement et au recours, ces dernières années, à des emprunts obligataires remboursables in fine et non annuellement. Elle a légèrement progressé en 2018, année au cours de laquelle elle s'est élevée à 86,02 M€.

L'investissement et la dette

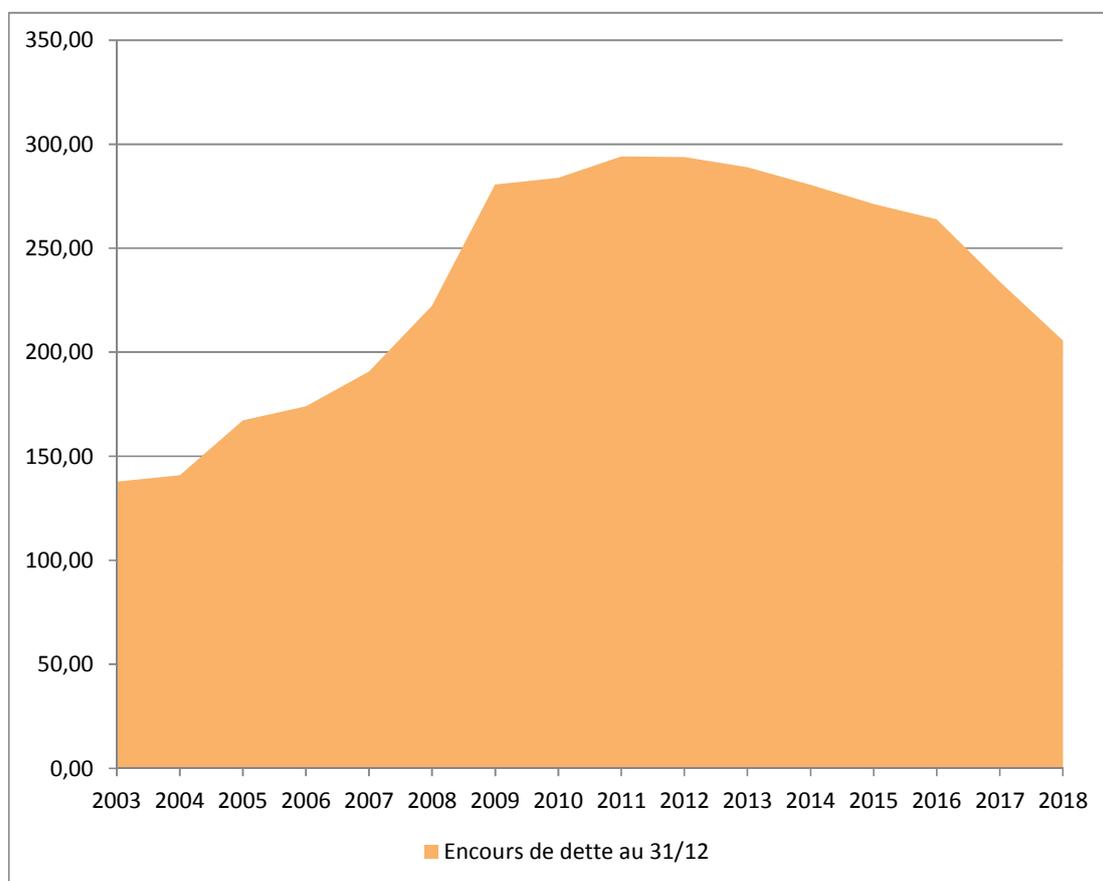
Le niveau de l'autofinancement dégagé par le Département, en particulier dès le milieu des années 2000, lui a permis de beaucoup investir⁵⁵, le volume de ses **dépenses d'équipement**, hors dette, ayant été compris entre 135 M€ et 185 M€ entre 2004 et 2009. **Il a été ramené à 117,75 M€ en 2010, à 126,13 M€ en 2011, à 109,86 M€ en 2012 et à 96,21 M€ en 2013 suivis de 99,18 M€ en 2014, 95,68 M€ en 2015, 99,47 M€ en 2016, 99,39 M€ en 2017 et 79,94 M€ en 2018, le Département ayant été contraint d'entrer dans une phase de réduction de ses dépenses d'équipement. La diminution intervenue en 2018 résulte notamment d'une diminution du volume de travaux du fait de l'achèvement du programme du tunnel du Chat, que l'engagement des nouveaux programmes d'équipement (en particulier en matière de collèges) n'a pour l'heure pas encore compensée.**



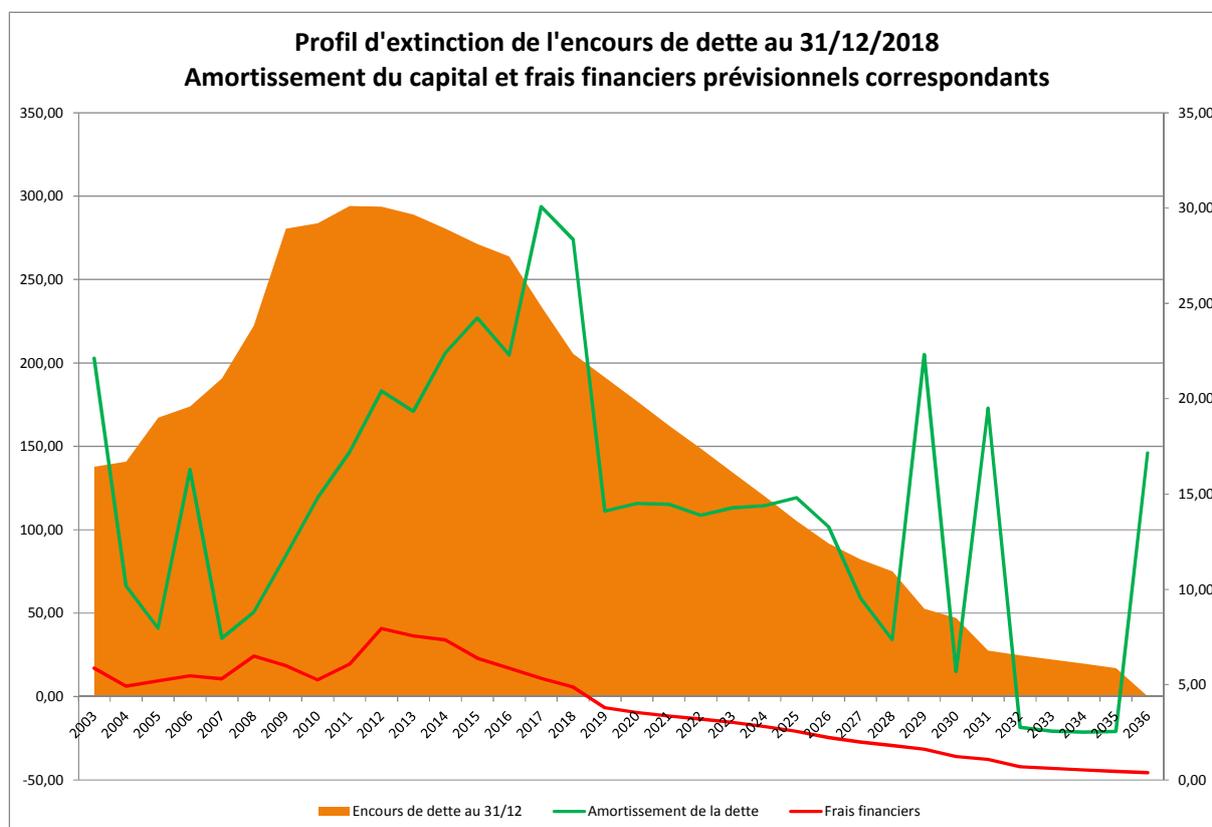
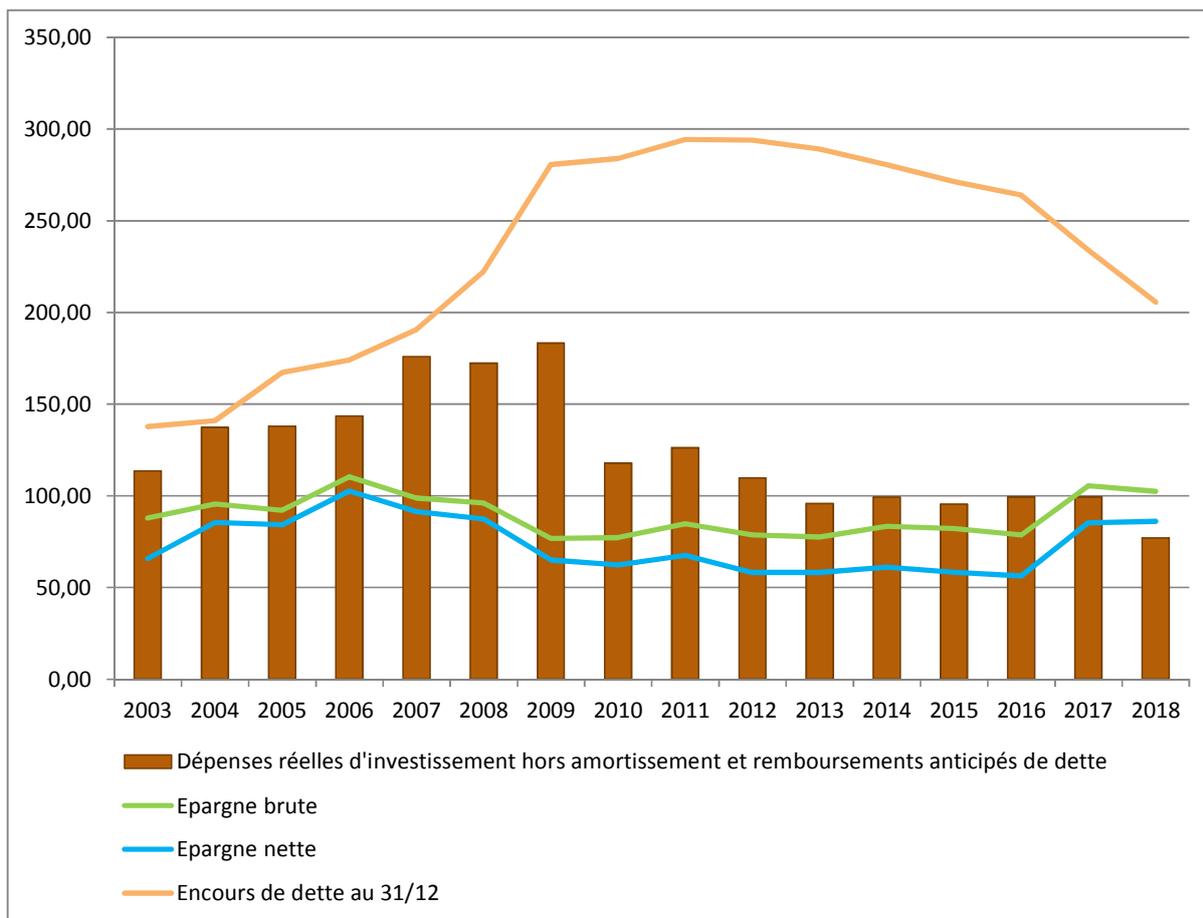
⁵⁴ L'épargne nette est égale à la différence entre les recettes réelles de fonctionnement, d'une part, les dépenses réelles de fonctionnement et l'amortissement du capital de la dette, d'autre part.

⁵⁵ Le Département a investi près de 2,0 Md€ entre 2000 et 2015.

L'encours de dette a progressé depuis 2003, année où il atteignait 137,73 M€, et 2011 où il s'élevait à 294,16 M€. Il a pu être stabilisé à 293,75 M€ en 2012 et ramené à 288,84 M€ fin 2013, 280,45 M€ fin 2014, 271,22 M€ fin 2015, 263,94 M€ fin 2016, 233,87 M€ fin 2017 et 205,53 M€ fin 2018.



L'augmentation du stock de dette depuis 2004, pour l'instant suspendue, n'a toutefois que modérément affecté sa capacité de désendettement, qui de 1,47 années fin 2004, a été portée à 3,68 années fin 2010, même 3,47 années en 2011 avant retraitement (3,7 ans avec retraitement). **Elle était de 3,74 années fin 2012 et de 3,73 années fin 2013, 3,36 année fin 2014, 3,30 années fin 2015, 3,36 années fin 2016 (moyenne nationale de 4,3 années d'après l'Observatoire des finances locales), 2,22 années fin 2017 et 2,01 années fin 2018.** L'analyse de l'amélioration apparente, ces dernières années, du niveau de la capacité de désendettement par rapport au niveau atteint au début des années 90 doit cependant intégrer l'évolution significative du cadre financier dans lequel s'inscrit la gestion départementale. **Celui-ci est en effet caractérisé par une rigidité croissante de ses ressources courantes (levier fiscal reposant sur la seule taxe foncière sur les propriétés bâties, e tc...) et une progression structurelle des dépenses.** De telles évolutions rendent dès lors toute comparaison difficile.



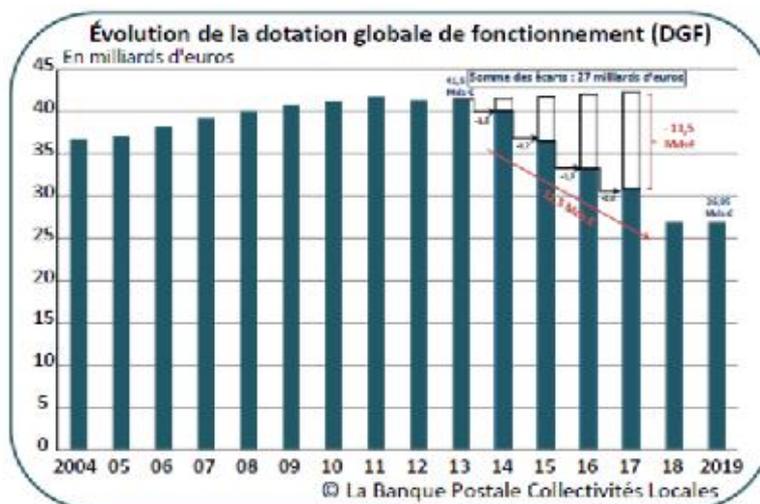
2/ Les évolutions de l'environnement budgétaire et législatif de l'action publique locale

a) La loi de finances pour 2019

La loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019 apporte diverses modifications au cadre budgétaire applicable par les collectivités locales en 2019.

a-1) Les concours financiers de l'Etat aux collectivités locales

- La dotation globale de fonctionnement (DGF), les variables d'ajustement et la péréquation



Source : « Le D. O. B. en instantané – Mesures de la loi de finances pour 2019 », La Banque Postale Collectivités locales, 4 janvier 2019, page 6.

L'article 77 de la loi de finances pour 2019 fixe la dotation globale de fonctionnement à 26,95 Md€, soit au même niveau qu'en 2018⁵⁶.

Les dotations de péréquation communales, **dotation de solidarité urbaine (DSU) et dotation de solidarité rurale (DSR)**, augmentent chacune de 90 M€ en 2019 (contre 110 M€ pour la DSU et 90 M€ pour la DSR en 2018) tandis que la **dotation de péréquation des départements** (dotation de fonctionnement minimale et dotation de péréquation urbaine) s'accroît de 10 M€, en application de **l'article 250 de la loi de finances pour 2019**. Afin de financer cette augmentation des dotations de péréquation des départements, un prélèvement pouvant atteindre 1% des recettes réelles de fonctionnement du budget principal (et non plus 5% de la dotation forfaitaire) sera opéré auprès des départements dont le potentiel financier par habitant est égal ou supérieur à 0,95 fois la moyenne (**article 250 de la loi de finances pour 2019**)⁵⁷.

Diverses modifications sont par ailleurs apportées aux dotations perçues par les collectivités et leurs groupements.

Ainsi, et conformément aux dispositions de **l'article 252 de la loi de finances pour 2019**, les communes cessant de remplir les conditions leur permettant de bénéficier de la troisième fraction de la **dotation de solidarité rurale**, percevront désormais, à titre de garantie non renouvelable, une

⁵⁶ Sources : La Banque Postale Collectivités Locales, « Le D. O. B. en instantané – Mesures de la loi de finances 2019 intéressant les collectivités locales », 4 janvier 2019, <https://www.labanquepostale.fr/collectivites.html>.

⁵⁷ Sources : La Banque Postale Collectivités Locales, « Le D. O. B. en instantané – Mesures de la loi de finances 2019 intéressant les collectivités locales », 4 janvier 2019, <https://www.labanquepostale.fr/collectivites.html> ; SVP, « Loi de finances 2019 – Ce qui va changer pour les collectivités », Le livre blanc des Experts SVP, <http://www.svp.com/livreblanc/secteur-public/>, Version actualisée le 7 janvier 2019 ; Sources : Michel Klopfer, « Loi de finances 2019 et loi de finances rectificative pour 2018 : les impacts pour les collectivités locales », La lettre du financier territorial n°339, cahier n°2, fiche technique, janvier 2019.

« attribution égale à la moitié de celle perçue » l'année précédente ; cette garantie, dont bénéficieront les communes ayant perdu « l'éligibilité à la DSR « cible » en 2018 », est financé à partir des crédits de cette fraction de dotation⁵⁸.

S'agissant des **communes touristiques**, l'**article 250 de la loi de finances pour 2019** porte à 1,50 habitant par résidence secondaire (contre 1 auparavant) la majoration de population utilisée pour la détermination de la part démographique de la dotation forfaitaire des communes de moins de 3500 habitants dont le potentiel fiscal par habitant est inférieur au potentiel fiscal moyen par habitant des communes de même strate et dont la part des résidences secondaires dans la population est supérieure à 30%⁵⁹.

Une dotation est par ailleurs créée par l'**article 256 de la loi de finances pour 2019** en faveur des communes de moins de 10 000 habitants, dont le potentiel fiscal par habitant est inférieur à 1,5 fois la moyenne de la strate et dont le territoire terrestre est couvert à plus de 75% par un site **Natura 2000**. Cette dotation, qui s'élève à 5 M€, est répartie au prorata de la proportion de territoire ainsi couverte et de la population, et est financée par un écrêtement de la dotation globale de fonctionnement du bloc communal. Elle devrait bénéficier à 1074 communes⁶⁰.

Surtout, l'article 250 de la loi de finances pour 2019 procède à une réforme importante de la **dotation d'intercommunalité**, désormais constituée d'une seule enveloppe, sans distinction de catégories juridiques, abondée de 30 M€ par an à compter de 2019 (majorée exceptionnellement de 7 M€ en 2019 afin de couvrir l'absence de plafonnement de la dotation d'intercommunalité par habitant des groupements changeant de catégorie au 1^{er} janvier 2019) à partir d'un prélèvement opéré sur la dotation globale de fonctionnement du bloc communal. La dotation d'intercommunalité demeure toutefois constituée de deux parts, à savoir une dotation de base représentant 30% de l'ensemble, fonction de la population pondérée par le coefficient d'intégration fiscale (CIF), et une dotation de péréquation en représentant 70%, dépendant également de la population pondérée par le CIF, mais aussi du potentiel fiscal et du revenu moyen par habitant. Si la dotation d'intercommunalité est plafonnée à 110% du montant de l'année précédente (sauf quelques exceptions), des niveaux garantis, au moins temporairement, de dotation sont également prévus, notamment pour les établissements de coopération issus d'une fusion ou ayant changé de catégorie, créés ex nihilo ou figurant dans une même catégorie depuis trois ans, ou en fonction des niveaux de coefficients d'intégration fiscale (35% pour les métropoles, communautés urbaines et communautés d'agglomération et 50% pour les communautés de communes) ou de potentiel fiscal des groupements. Par ailleurs, un complément de dotations a été décidé en faveur des groupements dont la dotation globale de fonctionnement de 2018 était inférieure à 5 € par habitant du fait notamment de la mise en œuvre, ces dernières années, de la contribution au redressement des finances publiques (sauf en cas de potentiel fiscal par habitant en 2019 supérieur au double du potentiel moyen des établissements de même catégorie). La loi apporte des précisions sur les modalités de calcul du coefficient d'intégration fiscale, désormais plafonné à

⁵⁸ Sources : La Banque Postale Collectivités Locales, « Le D. O. B. en instantané – Mesures de la loi de finances 2019 intéressant les collectivités locales », 4 janvier 2019, <https://www.labanquepostale.fr/collectivites.html> ; SVP, « Loi de finances 2019 – Ce qui va changer pour les collectivités », Le livre blanc des Experts SVP, <http://www.svp.com/livreblanc/secteur-public/>, Version actualisée le 7 janvier 2019 ; Michel Klopfer, « Loi de finances 2019 et loi de finances rectificative pour 2018 : les impacts pour les collectivités locales », La lettre du financier territorial n°339, cahier n°2, fiche technique, janvier 2019.

⁵⁹ Sources : La Banque Postale Collectivités Locales, « Le D. O. B. en instantané – Mesures de la loi de finances 2019 intéressant les collectivités locales », 4 janvier 2019, <https://www.labanquepostale.fr/collectivites.html> ; SVP, « Loi de finances 2019 – Ce qui va changer pour les collectivités », Le livre blanc des Experts SVP, <http://www.svp.com/livreblanc/secteur-public/>, Version actualisée le 7 janvier 2019. La Banque Postale Collectivités Locales, « Le D. O. B. en instantané – Mesures de la loi de finances 2019 intéressant les collectivités locales », 4 janvier 2019, <https://www.labanquepostale.fr/collectivites.html> ; Sources : Michel Klopfer, « Loi de finances 2019 et loi de finances rectificative pour 2018 : les impacts pour les collectivités locales », La lettre du financier territorial n°339, cahier n°2, fiche technique, janvier 2019.

⁶⁰ Sources : La Banque Postale Collectivités Locales, « Le D. O. B. en instantané – Mesures de la loi de finances 2019 intéressant les collectivités locales », 4 janvier 2019, <https://www.labanquepostale.fr/collectivites.html> ; SVP, « Loi de finances 2019 – Ce qui va changer pour les collectivités », Le livre blanc des Experts SVP, <http://www.svp.com/livreblanc/secteur-public/>, Version actualisée le 7 janvier 2019 ; Michel Klopfer, « Loi de finances 2019 et loi de finances rectificative pour 2018 : les impacts pour les collectivités locales », La lettre du financier territorial n°339, cahier n°2, fiche technique, janvier 2019.

60%, en cas de changement de catégorie, de fusion, notamment, ou pour y intégrer les redevances d'assainissement et d'eau potable à compter, respectivement, de 2020 et de 2026⁶¹.

Les **communes nouvelles** créées entre le 2 janvier 2019 et le 1^{er} janvier 2021, constituées à l'échelle d'un ou de plusieurs groupements à fiscalité propre et dont la population est inférieure ou égale à 150 000 habitants, bénéficieront pendant trois ans d'une dotation forfaitaire et des dotations de péréquation (dotation nationale de péréquation, dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale, dotation de solidarité rurale) « au moins égale à la somme des dotations perçues par chacune des anciennes communes l'année précédant la création de la commune nouvelle » ; une bonification de 5% de leur dotation forfaitaire est par ailleurs accordée aux communes nouvelles créées au cours de cette même période, dont la population est inférieure ou égale à 30 000 habitants. Les communes nouvelles créées au cours de cette période, d'une population inférieure ou égale à 150 000 habitants et regroupant toutes les communes membres d'un ou plusieurs groupements à fiscalité propre bénéficieront pendant trois ans d'une part « compensation et d'une dotation de consolidation au moins égales à la somme des dotations (compensation et intercommunalité) perçues par lesdits groupements l'année précédant la création de la commune nouvelle (**article 250 de la loi de finances pour 2019**)⁶².

Les différents mouvements intervenant au sein de l'enveloppe normée d'un ensemble de concours financiers (dont fait partie la dotation globale de fonctionnement), à la hausse comme à la baisse, sont par ailleurs neutralisés par un **ajustement de certains concours, qualifiés de « variables d'ajustement »**. Ces variables d'ajustement sont définies chaque année en loi de finances, qui fixe le montant qu'elles doivent atteindre et les taux de minoration. Leur minoration sera opérée, en 2019, proportionnellement aux recettes réelles de fonctionnement de 2017 des collectivités – déduction faite des recettes exceptionnelles et des recettes de mutualisation - et non plus proportionnellement au montant perçu par chacune d'elles, sachant qu'en cas de dépassement du montant de la dotation perçue en 2018, « l'écart sera réparti entre les autres collectivités territoriales selon les mêmes modalités » (**article 77**). Le même article supprime par ailleurs, au titre de 2018, la minoration – non appliquée - de dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP) des groupements intercommunaux prévue en loi de finances pour 2018 (107 M€) et la minoration concernant les communes (qui vont bénéficier d'un remboursement de 15 M€)⁶³. Il convient de rappeler, à ce titre, que seules les collectivités perdantes au moment de la réforme de la fiscalité locale en 2010, à l'origine de la suppression de la taxe professionnelle, perçoivent la DCRTP, ce qui n'est pas le cas des Départements de Paris et des Hauts-de-Seine, ni de la Région Ile-de-France (qui paient, par contre, une contribution au titre du fonds national de garantie individuelle des ressources (FNGIR))⁶⁴. La DCRTP des départements devrait diminuer de 25 M€ en 2019⁶⁵.

Le prélèvement opéré au titre du fonds de péréquation intercommunal et communal (FPIC), lequel s'élèvera de nouveau à 1 Md€⁶⁶.

⁶¹ Sources : La Banque Postale Collectivités Locales, « Le D. O. B. en instantané – Mesures de la loi de finances 2019 intéressant les collectivités locales », 4 janvier 2019, <https://www.labanquepostale.fr/collectivites.html> ; SVP, « Loi de finances 2019 – Ce qui va changer pour les collectivités », Le livre blanc des Experts SVP, <http://www.svp.com/livreblanc/secteur-public/>, Version actualisée le 7 janvier 2019 ; Michel Klopfer, « Loi de finances 2019 et loi de finances rectificative pour 2018 : les impacts pour les collectivités locales », La lettre du financier territorial n°339, cahier n°2, fiche technique, janvier 2019.

⁶² Sources : La Banque Postale Collectivités Locales, « Le D. O. B. en instantané – Mesures de la loi de finances 2019 intéressant les collectivités locales », 4 janvier 2019, <https://www.labanquepostale.fr/collectivites.html> ; SVP, « Loi de finances 2019 – Ce qui va changer pour les collectivités », Le livre blanc des Experts SVP, <http://www.svp.com/livreblanc/secteur-public/>, Version actualisée le 7 janvier 2019 ; Michel Klopfer, « Loi de finances 2019 et loi de finances rectificative pour 2018 : les impacts pour les collectivités locales », La lettre du financier territorial n°339, cahier n°2, fiche technique, janvier 2019.

⁶³ Sources : La Banque Postale Collectivités Locales, « Le D. O. B. en instantané – Mesures de la loi de finances 2019 intéressant les collectivités locales », 4 janvier 2019, <https://www.labanquepostale.fr/collectivites.html> ; SVP, « Loi de finances 2019 – Ce qui va changer pour les collectivités », Le livre blanc des Experts SVP, <http://www.svp.com/livreblanc/secteur-public/>, Version actualisée le 7 janvier 2019.

⁶⁴ Sources : Michel Klopfer, « Loi de finances 2019 et loi de finances rectificative pour 2018 : les impacts pour les collectivités locales », La lettre du financier territorial n°339, cahier n°2, fiche technique, janvier 2019.

⁶⁵ Sources : Assemblée des départements de France, « Etat des lieux des dispositifs de compensation et de péréquation des Départements » - Bureau du 21 janvier 2019.

⁶⁶ Sources : La Banque Postale Collectivités Locales, « Le D. O. B. en instantané – Mesures de la loi de finances 2019 intéressant les collectivités locales », 4 janvier 2019, <https://www.labanquepostale.fr/collectivites.html> ; SVP, « Loi de finances 2019 – Ce qui va changer pour les collectivités », Le livre blanc des Experts SVP, <http://www.svp.com/livreblanc/secteur-public/>, Version actualisée le 7 janvier 2019 ;

Une diminution de 49 M€ est en outre appliquée aux fonds départementaux de péréquation de la taxe professionnelle (FDTP), répartis en 2019 « au prorata des ressources des départements et non des communes de leur territoire »⁶⁷.

S'agissant des départements, un **fonds de péréquation interdépartemental** de 250 M€ est créé par **l'article 261 de la loi de finances pour 2019**, pour la durée des contrats financiers conclus avec l'Etat, alimenté par un prélèvement proportionnel de 0,11% opéré sur l'assiette des droits de mutation à titre onéreux perçus en 2018 par les départements. Une première fraction (60%, soit 150 M€), bénéficiera aux départements «très ruraux, marqués par une insuffisance structurelle de moyens pour répondre aux défis de l'aménagement et de l'attractivité de leur territoire », dont le potentiel financier net par km² est inférieur à 50% de la moyenne et dont le nombre d'habitants par km² est inférieur à 70 ; elle sera répartie « en fonction d'un indice synthétique plafonné à 1,3 composé pour un tiers du rapport entre le potentiel financier net moyen par habitant de l'ensemble des départements et le potentiel financier net par habitant du département, pour un tiers du rapport entre le revenu moyen par habitant de l'ensemble des départements et le revenu par habitant du département et pour un tiers du rapport entre le taux d'imposition de taxe foncière sur les propriétés bâties du département et le taux moyen national d'imposition de taxe foncière sur les propriétés bâties de l'ensemble des départements ». La seconde fraction (40%, 100 M€) bénéficiera aux départements dont le produit de droits de mutation par habitant est inférieur à 90% du produit moyen par habitant de l'ensemble des départements », dont le revenu par habitant est inférieur à la moyenne et dont le taux de pauvreté supérieur ou égal à 15% ; elle sera répartie « en fonction d'un indice synthétique », pondéré par la population, « composé pour moitié du rapport entre le potentiel financier net moyen par habitant de l'ensemble des départements et le potentiel financier net par habitant du département et pour moitié du rapport entre le revenu moyen par habitant de l'ensemble des départements et le revenu par habitant du département ». 47 départements seraient bénéficiaires nets et 54 seraient contributeurs⁶⁸. La contribution du Département de la Savoie, qui ne serait pas bénéficiaire du fonds, serait de 2,40 M€⁶⁹.

Michel Klopfer, « Loi de finances 2019 et loi de finances rectificative pour 2018 : les impacts pour les collectivités locales », La lettre du financier territorial n°339, cahier n°2, fiche technique, janvier 2019.

⁶⁷ Sources : SVP, « Loi de finances 2019 – Ce qui va changer pour les collectivités », Le livre blanc des Experts SVP, <http://www.svp.com/livreblanc/secteur-public/>, Version actualisée le 7 janvier 2019 ; Michel Klopfer, « Loi de finances 2019 et loi de finances rectificative pour 2018 : les impacts pour les collectivités locales », La lettre du financier territorial n°339, cahier n°2, fiche technique, janvier 2019.

⁶⁸ Sources : La Banque Postale Collectivités Locales, « Le D. O. B. en instantané – Mesures de la loi de finances 2019 intéressant les collectivités locales », 4 janvier 2019, <https://www.labanquepostale.fr/collectivites.html> ; SVP, « Loi de finances 2019 – Ce qui va changer pour les collectivités », Le livre blanc des Experts SVP, <http://www.svp.com/livreblanc/secteur-public/>, Version actualisée le 7 janvier 2019 ; Michel Klopfer, « Loi de finances 2019 et loi de finances rectificative pour 2018 : les impacts pour les collectivités locales », La lettre du financier territorial n°339, cahier n°2, fiche technique, janvier 2019 ; Assemblée des départements de France, « Etat des lieux des dispositifs de compensation et de péréquation des Départements » - Bureau du 21 janvier 2019.

⁶⁹ Sources : Assemblée des départements de France, « Etat des lieux des dispositifs de compensation et de péréquation des Départements » - Bureau du 21 janvier 2019.

Fonds de soutien interdépartemental de péréquation (250 M€)		
Alimentation	prélèvement proportionnel sur le montant de l'assiette des DMTO (taxe de publicité foncière et droits d'enregistrement) perçus par les départements en 2018	
Composition	1 ^{ère} part : 60 % = 150 M€	2 ^{ème} part : 40 % = 100 M€
Éligibilité	PF* net/km ² < à la moitié du PF net moyen/km ² des départements ET nombre hab./km ² < 70	Produit/hab. des DMTO < 90 % du produit moyen/hab. des DMTO des départements ET Revenu/hab. < revenu moyen/hab. des départements ET taux de pauvreté ≥ à 15 %
Répartition	Fraction répartie en fonction d'un indice synthétique (plafonné à 1,3) composé pour 1/3 à chaque fois du rapport entre le PF net moyen/hab et celui du département, du rapport entre le revenu moyen/hab. et celui du département, le taux de taxe foncière du département et le taux moyen	Fraction répartie en fonction d'un indice synthétique** composé pour 1/2 du rapport entre le PF net moyen par habitant des départements et celui du département et pour 1/2 du rapport entre le revenu moyen par habitant des départements et celui du département

* potentiel financier net = minoré des prélèvements et majoré des versements au titre des fonds prévus aux articles L. 3335-1, L. 3335-2, L. 3335-3 et L. 3335-4 du code général des collectivités territoriales.

** pondéré par la population

Source : « Le D. O. B. en instantané – Mesures de la loi de finances pour 2019 », La Banque Postale Collectivités locales, 4 janvier 2019, page 20.

En outre, un **fonds dit de stabilisation** doté de 115 M€ est créé pour les années 2019 à 2021 par **l'article 261 de la loi de finances pour 2019** en faveur notamment des départements de métropole et d'outre-mer « connaissant une situation financière dégradée par rapport aux charges induites par le financement des allocations individuelles de solidarité (...) ». Pour être éligible au dispositif, un département doit présenter cumulativement un reste à charge par habitant au sens de la DGF (dépenses engagées au titre des trois allocations individuelles de solidarité nettes des compensations⁷⁰) supérieur à la moyenne nationale, un potentiel fiscal par habitant inférieur à la moyenne nationale ou un revenu fiscal de référence par habitant (population INSEE) inférieur à la moyenne nationale majorée de 20%, un taux d'épargne brute inférieur à 12%. La répartition du fonds est opérée entre les départements éligibles en fonction de l'écart du reste à charge à la moyenne nationale, de la population et d'un indice synthétique obtenu en additionnant, pour un tiers, le rapport entre le potentiel fiscal par habitant moyen et celui du département, pour un tiers, le rapport entre le revenu par habitant moyen et celui du département et, pour un tiers, le rapport entre le taux de taxe foncière du département et le taux moyen ». 33 départements devraient bénéficier de ce fonds. Un montant plancher est garanti en 2019 aux départements éligibles qui bénéficiaient du fonds de soutien exceptionnel prévu par la loi de finances rectificative pour 2017 (à hauteur de 50% du soutien versé en 2018)⁷¹.

Les fonds de péréquation horizontale interdépartementaux en matière de droits de mutation et de CVAE sont par ailleurs maintenus.

Les fonds de péréquation départementaux en matière de droits de mutation

⁷⁰ Les compensations prises en compte sont la TICPE transférée en compensation du RMI puis du RSA, le fonds de mobilisation départementale pour l'insertion, la dotation de compensation péréquée, le solde au titre du fonds de solidarité des départements et les compensations versées au titre de l'APA et de la PCH.

⁷¹ Sources : La Banque Postale Collectivités Locales, « Le D. O. B. en instantané – Mesures de la loi de finances 2019 intéressant les collectivités locales », 4 janvier 2019, <https://www.labanquepostale.fr/collectivites.html> ; Michel Klopfer, « Loi de finances 2019 et loi de finances rectificative pour 2018 : les impacts pour les collectivités locales », La lettre du financier territorial n°339, cahier n°2, fiche technique, janvier 2019.

Le **fonds de péréquation des droits de mutation à titre onéreux** (DMTO) est alimenté par les départements dont le produit de cette imposition par habitant perçu l'année précédente excède 75% du produit moyen national.

Deux prélèvements sont opérés ce titre :

- l'un dit « sur stock », dont le niveau est progressif (10 % de la fraction de produit comprise entre 75% et 100% de la moyenne, 12% entre 100% et 200% et 15% au-delà de 200%) ;

- le second dit « sur flux », égal à 50% de l'écart entre, d'une part, la différence entre le produit perçu l'année précédant l'exercice de la perception et la moyenne des produits perçus au cours des deux années antérieures, et, d'autre part, cette moyenne multipliée par deux fois le taux d'inflation.

Le montant perçu au titre de ces deux prélèvements ne peut excéder, pour un département, 5 % des droits perçus l'année précédente.

Le Département de la Savoie a été contributeur à ce fonds à hauteur de 4,7 M€ en 2011, 7,6 M€ en 2012, 3 M€ en 2013, 3,4 M€ en 2014, 6,3 M€ en 2015, 7,4 M€ en 2016, 6,2 M€ en 2017 et 9,98 M€ en 2018.

Les départements bénéficiaires du fonds sont ceux dont le potentiel financier par habitant ou dont le revenu par habitant est inférieur à la moyenne nationale. Ces deux critères d'éligibilité ne permettent pas au Département de la Savoie de percevoir un reversement au titre du fonds.

La répartition du fonds est opérée :

- pour un tiers, en fonction du rapport entre le potentiel financier moyen par habitant et le potentiel financier du département, multiplié par la population du département ;

- pour un tiers, en fonction du rapport entre le revenu moyen par habitant et le revenu par habitant du département, multiplié par la population du département ;

- pour un tiers, en fonction du rapport entre le produit de droits de mutation moyen par habitant et le produit par habitant du département.

Le **fonds de solidarité entre départements**, créé pour 2014 par la loi de finances pour 2014, et alimenté par un prélèvement égal à 0,35 % du montant de l'assiette de la taxe de publicité foncière et des droits d'enregistrement perçus, l'année précédant celle de la répartition, en application des articles 682 et 683 du Code général des impôts a été pérennisé par la loi de finances pour 2015.

La somme de ce prélèvement et de celui opéré au titre du fonds de péréquation des droits de mutation ne peut excéder **12 % du produit desdits droits perçu par le département** l'année précédant celle de la répartition, plafonnement dont a bénéficié le Département de la Savoie.

La somme des prélèvements au titre des deux fonds de péréquation a représenté 13,16 M€ en 2018.

Afin de procéder à la répartition de ce fonds, est calculé, pour chaque département, le solde (« reste à charge ») entre :

- Les dépenses du département, au cours de la pénultième année, au titre du revenu de solidarité active, de l'allocation personnalisée d'autonomie et de la prestation de compensation du handicap,

Et

- La somme des montants de compensation dus au département au titre de ces allocations.

Ce reste à charge au titre des 3 allocations individuelles de solidarité (AIS) est diminué de l'attribution au titre du dispositif de compensation péréquée (DCP).

Les ressources sont alors réparties en deux fractions :

- Une première fraction, égale à 30 % des recettes du fonds, bénéficiant aux départements dont le potentiel fiscal par habitant est inférieur au potentiel fiscal moyen par habitant de l'ensemble des départements ou dont le revenu par habitant est inférieur à 1,2 fois le revenu moyen par habitant de l'ensemble des départements. La répartition entre les départements éligibles est opérée en fonction du rapport, porté au carré, entre le « reste à charge » par habitant du département et celui constaté pour l'ensemble des départements.
- Une seconde fraction, égale à 70 % des recettes du fonds, bénéficiant à la première moitié des départements classés en fonction de leur « reste à charge » par habitant net du DCP et éligibles à la première fraction du fonds. La répartition entre les départements éligibles est opérée en fonction de la population et de l'écart relatif entre le « reste à charge » par habitant du département et le « reste à charge » par habitant médian.

Les départements dont le montant de droits de mutation par habitant perçus l'année précédente excède 1,4 fois le montant par habitant perçu par l'ensemble des départements ne peuvent pas bénéficier d'attribution au titre du fonds. L'attribution est réduite de moitié pour les départements pour lesquels le produit perçu est supérieur à 1,1 fois le montant moyen de droits de mutation de l'ensemble des départements.

Le Département a perçu 0,38 M€ en 2018 au titre de ce fonds.

Le fonds départemental de péréquation en matière de cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises

Le **fonds de péréquation de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises**, a été créé par la loi de finances pour 2010 et modifié par la loi de finances pour 2013.

Un département est éligible au prélèvement au titre du fonds si son produit de CVAE par habitant est supérieur à 90% de la moyenne et si son revenu par habitant est supérieur au revenu par habitant médian.

Le fonds de péréquation du produit de la CVAE est fondé sur un double prélèvement :

- l'un dit « sur stock », qui est fonction de l'écart relatif entre le montant par habitant perçu par le département l'année précédant la répartition et 90 % du montant par habitant perçu par l'ensemble des départements multiplié par la population du Département. Ce prélèvement est plafonné à 2 % du produit perçu l'année précédant la répartition. **L'article 163 de la loi de finances pour 2018 ramène ce montant à 30 M€ en 2018 (contre 60 M€ en 2017) de manière à tenir compte du transfert de 25 points de CVAE des départements aux régions.**

- le second dit « sur flux » est réalisé sur les départements contribuant au premier prélèvement et pour lesquels le produit de CVAE progresse entre les années n-1 et n-2 plus vite que la moyenne nationale. Le prélèvement sur flux est alors égal à la croissance de la CVAE du département qui excède la

croissance moyenne nationale. Ce prélèvement est plafonné à 1 % du produit perçu l'année précédant la répartition. **L'article 163 de la loi de finances pour 2018 relève ce plafonnement à 2 % du produit perçu l'année précédente à compter de 2018.**

Le montant total prélevé est égal à 3 % du produit perçu l'année précédant la répartition pour les départements contributeurs dont le montant par habitant de cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises perçu l'année précédant la répartition est plus de trois fois supérieur à la moyenne nationale. **L'article 163 de la loi de finances pour 2018 relève ce pourcentage à 4 % du produit perçu l'année précédente à compter de 2018.**

Le Département a été contributeur à ce fonds à hauteur de **0,53 M€ en 2013**, mais pas en 2014 (en raison d'un produit de CVAE par habitant inférieur à 90% de la moyenne en 2013). **En 2015, le prélèvement a été de 0,66 M€** avec un fort prélèvement sur flux en raison d'une croissance de 4,2% de la CVAE du Département entre 2013 et 2014 alors que dans le même temps la CVAE nationale connaissait une diminution (-2,5%). **La situation a été similaire en 2016 avec un prélèvement de 0,79 M€** due à nouveau à un prélèvement sur flux (croissance de la CVAE du Département de +7,0% en 2015 contre +4,4% au niveau national). **La contribution du Département a été de 0,1 M€ en 2017**, en nette diminution en raison d'une stabilité de son produit de CVAE en 2016, alors que dans le même temps le produit national a progressé de +1,3%. **Ce prélèvement a atteint 0,03 M€ en 2018.**

Une fois prélevée la « quote-part compensation des pertes de CVAE » (mise en œuvre en 2015 et pérennisée par la loi de finances rectificative pour 2015), le fonds est réparti au bénéfice de la première moitié des départements classés en fonction d'un indice synthétique de ressources et de charges, fonction :

- du rapport pondéré à hauteur de 20 % entre le potentiel financier par habitant de l'ensemble des départements et le potentiel financier par habitant du département ;
- du rapport pondéré à hauteur de 60 % entre le revenu moyen par habitant de l'ensemble des départements et le revenu par habitant du département, la population prise en compte étant celle issue du dernier recensement ;
- du rapport pondéré à hauteur de 10 % entre la proportion du nombre de bénéficiaires du RSA dont les ressources sont inférieures au montant forfaitaire mentionné au 2° de l'article L. 262-2 du code de l'action sociale et des familles applicable au foyer dans la population totale du département, et cette même proportion constatée pour l'ensemble des départements, la population prise en compte étant celle issue du dernier recensement ;
- du rapport pondéré à hauteur de 10 % entre la proportion du nombre de personnes âgées de plus de soixante-quinze ans dans la population totale du département, et cette même proportion constatée pour l'ensemble des départements, la population prise en compte étant celle issue du dernier recensement.

L'attribution revenant à chaque département est calculée en fonction du produit de sa population par cet indice. Ces critères ne permettent pas au Département de la Savoie de bénéficier d'une attribution au titre de ce fonds.

- Les autres dotations

S'agissant des communes, **l'article 259 de la loi de finances pour 2019** prévoit que pour être pré-éligible à la **dotations de la politique de la ville**, la commune « devra avoir été éligible à la DSU au moins une fois au cours des trois dernières années » « et avoir été classée parmi les 250 premières au moins une fois » pour les communes de plus de 10 000 habitants (et non plus avoir bénéficié de la DSU l'année précédente et avoir été classée parmi les 250 premières dans le cas des communes de

plus de 10 000 habitants) et pérennise la référence à 2016 pour le calcul de la proportion d'habitants situés en quartiers prioritaires de la ville⁷².

Ce même article prévoit par ailleurs la possibilité pour le maître d'ouvrage de bénéficier à titre dérogatoire de la subvention allouée dans le cadre de la **dotations d'équipement des territoires ruraux** (DETR) lorsqu'un contrat signé entre une commune ou un groupement désigne ledit maître d'ouvrage. **L'article 260** modifie par ailleurs les conditions d'éligibilité des groupements intercommunaux à cette dotation en introduisant un critère de densité de population fixé à 150 habitants par km², afin que ne soient pas exclus de la répartition les groupements « ayant une commune centre importante, une population relativement nombreuse, mais dont la densité est trop faible » pour « être considérés comme urbains »⁷³. OK LFI

S'agissant des départements, **l'article 259 de la loi de finances pour 2019** transforme l'actuelle dotation globale d'équipement, d'un montant de 212 M€ en 2018, en une **dotations de soutien à l'investissement des départements** (DSID), de la métropole de Lyon, de la collectivité de Corse, des collectivités territoriales de Guyane et de Martinique, de Saint-Pierre-et-Miquelon, de Saint-Martin et de Saint-Barthélemy, à laquelle 296 M€ sont affectés (dont 84 M€ au titre des restes à apurer dans le cadre de la DGE). Une première part de la dotation, d'un montant de 163 M€ (soit 77% de l'enveloppe totale), sera répartie sous forme d'enveloppes régionales, pour 40% en fonction de la proportion de population résidant hors unité urbaine ou dans une unité urbaine de moins de 50 000 habitants, pour 35% en fonction de la longueur de voirie départementale (avec application d'un coefficient de 2 en zones de montagne) et pour 25% en fonction du nombre d'enfants de 11 à 15 ans domiciliés dans les communes de la région ; les enveloppes régionales, qui doivent être comprises entre 1,5 M€ et 20 M€, seront réparties par les préfets de région « dans un objectif de cohésion des territoires ». Une seconde part, d'un montant de 49 M€ (soit 23% de l'enveloppe totale), sera répartie entre les départements dont le potentiel fiscal par habitant et le potentiel fiscal par km² sont inférieurs au double de la moyenne des départements, en fonction du potentiel fiscal par habitant (rapport ne pouvant excéder 2) et du potentiel fiscal par km² (rapport ne pouvant excéder 10) ; cette seconde dotation est libre d'affectation mais doit être comprise entre 70% et le double de la moyenne des dotations attribuées au Département au cours des trois derniers exercices au titre de la DGE. Aucune majoration de la nouvelle DSID ne sera toutefois accordée aux départements signataires d'un contrat financier avec l'Etat et ayant respecté l'encadrement de l'évolution de ses dépenses de fonctionnement. Un décret en Conseil d'Etat précisera les modalités d'application de cette dotation⁷⁴.

a-2) Les mesures fiscales

- La réforme de la taxe d'habitation, préalable à une réforme d'ensemble de la fiscalité locale

L'article 5 de la loi de finances pour 2018 a mis en place un **dégrèvement de la taxe d'habitation due sur la résidence principale**, à raison de 30% en 2018, de 65% en 2019 et 100% en 2020, bénéficiant aux personnes seules et aux couples présentant un revenu fiscal de référence inférieur aux seuils respectivement de 27 000 € et 43 000 € (sous réserve que les contribuables concernés ne soient

⁷² Sources : La Banque Postale Collectivités Locales, « Le D. O. B. en instantané – Mesures de la loi de finances 2019 intéressant les collectivités locales », 4 janvier 2019, <https://www.labanquepostale.fr/collectivites.html> ; Michel Klopfer, « Loi de finances 2019 et loi de finances rectificative pour 2018 : les impacts pour les collectivités locales », La lettre du financier territorial n°339, cahier n°2, fiche technique, janvier 2019.

⁷³ Sources : La Banque Postale Collectivités Locales, « Le D. O. B. en instantané – Mesures de la loi de finances 2019 intéressant les collectivités locales », 4 janvier 2019, <https://www.labanquepostale.fr/collectivites.html> ; SVP, « Loi de finances 2019 – Ce qui va changer pour les collectivités », Le livre blanc des Experts SVP, <http://www.svp.com/livreblanc/secteur-public/>, Version actualisée le 7 janvier 2019 ; Michel Klopfer, « Loi de finances 2019 et loi de finances rectificative pour 2018 : les impacts pour les collectivités locales », La lettre du financier territorial n°339, cahier n°2, fiche technique, janvier 2019.

⁷⁴ Sources : La Banque Postale Collectivités Locales, « Le D. O. B. en instantané – Mesures de la loi de finances 2019 intéressant les collectivités locales », 4 janvier 2019, <https://www.labanquepostale.fr/collectivites.html> ; Michel Klopfer, « Loi de finances 2019 et loi de finances rectificative pour 2018 : les impacts pour les collectivités locales », La lettre du financier territorial n°339, cahier n°2, fiche technique, janvier 2019.

pas redevables de l'impôt de solidarité sur la fortune), étant précisé que chaque demi-part supplémentaire entraîne un accroissement du seuil de 6 000 €.

Il a également prévu un dégrèvement partiel pour les contribuables dont le revenu fiscal de référence excède légèrement les plafonds de ressources applicables, soit les célibataires dont ledit revenu est compris entre 27 000 € et 28 000 € et les couples dont le revenu de référence est compris entre 43 000 € et 45 000 € (sans majoration pour les demi-parts supplémentaires).

80% des foyers (22 millions) ne paieront plus de taxe d'habitation à l'horizon de 2020.

Le Conseil Constitutionnel a validé ces dispositions, tout en précisant qu'il pourrait « réexaminer ces questions en fonction notamment de la façon dont sera traitée la situation des contribuables restant assujettis à la taxe d'habitation dans le cadre d'une réforme annoncée de la fiscalité locale » et que la prochaine loi de finances devra « arrêter les mesures appropriées pour rétablir le degré d'autonomie financière des communes au niveau imposé par le législateur organique ».

Cette révision majeure du régime de la taxe d'habitation annonçait une réforme d'ensemble de la fiscalité locale, pouvant intégrer la suppression de la taxe d'habitation pour tous les contribuables en 2020, hypothèse évoquée notamment en novembre 2017 par M. le Président de la République.

Depuis lors, un rapport réalisé par Alain Richard et Dominique Bur et rendu en mai 2018, a recensé différentes pistes de modifications de la répartition des recettes fiscales entre l'Etat et les différents niveaux de collectivités, destinées à permettre de compenser le manque à gagner pour les communes de la suppression de la taxe d'habitation. A ainsi été envisagé le transfert aux communes et aux groupements intercommunaux de la part départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties, soit aux seules communes, soit à l'ensemble du bloc local, complété d'une part d'un impôt national. Dans cette hypothèse, les départements bénéficieraient d'une fraction d'un impôt national (TVA ou CSG). Un autre scénario consisterait dans l'affectation d'une fraction d'impôt national (TVA) au bloc local⁷⁵. Il convient, à ce titre, de rappeler que la suppression de la taxe d'habitation concerne les seules résidences principales et non les résidences secondaires, élément à prendre en compte dans la réflexion sur la redistribution fiscale à réaliser.

Les tensions sociales de la fin de l'année 2018 et du début de l'année 2019 ont depuis lors conduit plusieurs représentants du Gouvernement à s'interroger, début janvier, sur l'opportunité de supprimer l'intégralité de la taxe d'habitation et donc de maintenir en vigueur la taxe d'habitation pour les 20% de ménages les plus aisés (ce qui représente un coût estimé à 7 Md€)⁷⁶.

La suppression de cette part « résiduelle » de taxe d'habitation sera donc soumise à réflexion dans le cadre du grand débat national, alors que les questions relatives au lien entre impôt et services publics et au consentement à l'impôt sont au cœur des problématiques soulevées par le mouvement des « gilets jaunes »⁷⁷.

Le projet de loi sur les finances locales, plusieurs fois reporté et finalement annoncé pour mars 2019 pourrait ne pas intervenir selon le calendrier prévu, les réformes fiscales pouvant prendre place dans un projet de loi de finances rectificative au cours du printemps, et notamment destiné au financement des mesures d'urgence de fin 2018, ou dans le projet de loi de finances pour 2020⁷⁸.

Pour l'heure, la réforme de la taxe d'habitation votée dans le cadre de la loi de finances pour 2018 a été maintenue. Il a par ailleurs été décidé de maintenir, notamment pour les veuves et les veufs, le

⁷⁵ Sources : Cour des comptes, « Les finances publiques locales », septembre 2018, page 115.

⁷⁶ Sources : Ingrid Feuerstein, « La taxe d'habitation, nouveau casse-tête pour l'exécutif », Les Echos, 8 janvier 2019, page 2.

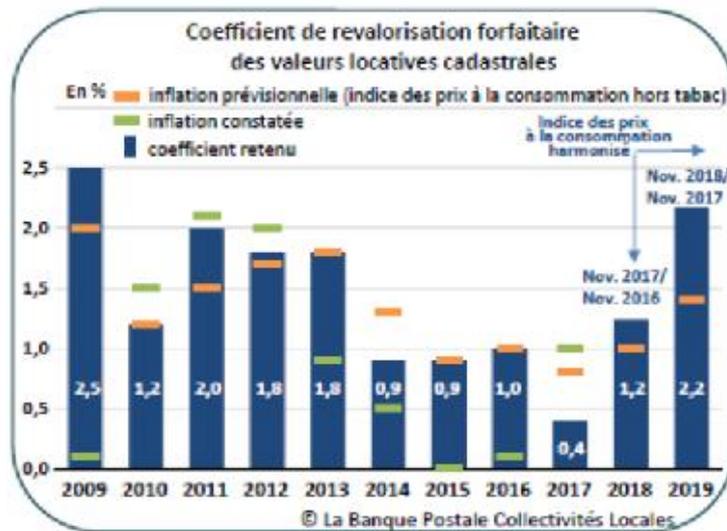
⁷⁷ Sources : Ingrid Feuerstein, « La taxe d'habitation, nouveau casse-tête pour l'exécutif », Les Echos, 8 janvier 2019, page 2 ; C. M., avec AFP/Localtis, « Taxe d'habitation : la suppression totale toujours envisagée... mais versée au débat », Localtis, 8 janvier 2019 ; Emilie Buono, Sylvie Luneau, lagazette.fr, 14 décembre 2018, mise à jour le 17 décembre 2018.

⁷⁸ Sources : Ingrid Feuerstein, « La taxe d'habitation, nouveau casse-tête pour l'exécutif », Les Echos, 8 janvier 2019, page 2 ; Cédric Néau, « Faux départ pour la réforme fiscale ? », lagazette.fr, 16 novembre 2018.

bénéfice de l'exonération de taxe d'habitation (et du dégrèvement de contribution à l'audiovisuel public y étant attaché)⁷⁹.

- La revalorisation des assiettes fiscales

En application de l'article 99 de la loi de finances pour 2017, le coefficient de **revalorisation forfaitaire des bases** est désormais indexé sur l'indice des prix à la consommation harmonisé, constaté en novembre, soit une revalorisation de 2,2% (évolution observée de novembre 2017 à novembre 2018)⁸⁰.



Source : « Le D. O. B. en instantané – Mesures de la loi de finances pour 2019 », La Banque Postale Collectivités locales, 4 janvier 2019, page 6.

- La contribution économique territoriale et la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE)

L'article 156 de la loi de finances pour 2019 précise la **définition des locaux industriels**, utilisée pour l'évaluation des valeurs locatives en légalisant la notion retenue par la jurisprudence, à savoir des « les bâtiments et terrains servant à l'exercice d'une activité de fabrication ou de transformation de biens corporels mobiliers qui nécessite d'importants moyens techniques » ainsi qu'à ceux servant à l'exercice d'autres activités « qui nécessitent d'importants moyens techniques lorsque le rôle des installations techniques, matériels et outillages mis en œuvre est prépondérant ». Il exclut, à compter de 2020, les locaux avec installations techniques n'excédant pas 500 000 € (appréciés sur trois années consécutives) et lisse sur 6 années, à compter de 2019, les implications des changements d'affectation ou de méthode de détermination sur la valeur locative : en cas d'évolution de la valeur locative de plus de 30%, la variation prise en compte sera alors réduite de 85%, puis de 70%, de 55%, de 40%, de 25% et de 10%⁸¹.

⁷⁹ Sources : Emilie Buono, « Projet de loi de finances pour 2019 – Le budget 2019 est définitivement adopté », lagazette.fr, 20 décembre 2018.

⁸⁰ Sources : La Banque Postale Collectivités Locales, « Le D. O. B. en instantané – Mesures de la loi de finances 2019 intéressant les collectivités locales », 4 janvier 2019, <https://www.labanquepostale.fr/collectivites.html>.

⁸¹ Sources : La Banque Postale Collectivités Locales, « Le D. O. B. en instantané – Mesures de la loi de finances 2019 intéressant les collectivités locales », 4 janvier 2019, <https://www.labanquepostale.fr/collectivites.html> ; Michel Klopfer, « Loi de finances 2019 et loi de finances rectificative pour 2018 : les impacts pour les collectivités locales », La lettre du financier territorial n°339, cahier n°2, fiche technique, janvier 2019.

Art. 156 : Définition des locaux industriels pour l'évaluation de leur valeur locative



Source : « Le D. O. B. en instantané – Mesures de la loi de finances pour 2019 », La Banque Postale Collectivités locales, 4 janvier 2019, page 9.

Par ailleurs, **l'article 79 de la loi de finances pour 2019** modifie le régime de compensation dégressive sur trois ans de la **perte de CET** pour les collectivités et groupements constatant une perte importante de produit (au moins 10% de baisse représentant au moins 2% des recettes fiscales de l'année précédente). La loi supprime la compensation sur 5 ans dont ils bénéficient lorsqu'ils sont situés dans un canton pour lequel « l'Etat anime une politique de conversion industrielle », prévoit une nouvelle compensation dégressive sur 5 ans pour les collectivités subissant « une perte exceptionnelle après 2018 », c'est-à-dire une perte supérieure à 30%, représentant 10% des recettes fiscales et prévoit le versement de la compensation, à compter de 2020, l'année de constatation de la perte (au lieu de l'année suivante). Une compensation est en outre prévue à titre rétroactif en cas de perte exceptionnelle ou importante de CET pour les collectivités et groupements ayant bénéficié du mécanisme de compensation pour la première fois en 2018⁸².

La loi de finances pour 2019 étend par ailleurs **l'exonération facultative de cotisation foncière des entreprises (CFE)** pour les **médecins et auxiliaires médicaux** exerçant à titre libéral, s'établissant ou se regroupant dans une commune de moins de 2000 habitants ou une commune située dans une zone de revitalisation rurale, y ouvrant un cabinet secondaire ou l'ouvrant dans une zone proposant une offre de soin insuffisante ou présentant un accès aux soins difficile (article 173)⁸³ et prévoit une exonération facultative de CFE pour les **librairies ne disposant pas du label de librairie indépendante** (article 174)⁸⁴. Elle supprime les exonérations de CFE appliquées aux **syndicats professionnels** pour leurs activités considérées lucratives (article 141).

- Les impositions forfaitaires sur les entreprises de réseaux (IFER)

La loi étend aux IFER la compensation sur trois ans prévue en cas de perte importante de CET, de même que la compensation pour perte exceptionnelle, le versement l'année de constatation de la perte et le dispositif rétroactif (**article 79**). Un fonds de compensation horizontal est en outre prévu par l'article 79 à titre de complément du dispositif de compensation pour les communes et établissements de coopération intercommunale subissant une fermeture totale ou partielle ou complète de centrale nucléaire ou thermique, alimenté par un prélèvement de 2%, à compter de 2019, du produit d'IFER

⁸² Sources : La Banque Postale Collectivités Locales, « Le D. O. B. en instantané – Mesures de la loi de finances 2019 intéressant les collectivités locales », 4 janvier 2019, <https://www.labanquepostale.fr/collectivites.html>.

⁸³ Sources : Michel Klopfer, « Loi de finances 2019 et loi de finances rectificative pour 2018 : les impacts pour les collectivités locales », La lettre du financier territorial n°339, cahier n°2, fiche technique, janvier 2019.

⁸⁴ Sources : Michel Klopfer, « Loi de finances 2019 et loi de finances rectificative pour 2018 : les impacts pour les collectivités locales », La lettre du financier territorial n°339, cahier n°2, fiche technique, janvier 2019.

relatif aux installations de production d'électricité d'origine nucléaire ou thermique à flamme ; la compensation serait de 10 ans et dégressive à compter de la 4^{ème} année⁸⁵.

La loi organise en outre la perception par les communes d'implantation de 20% du produit de l'IFER sur les éoliennes et les hydroliennes, également perçu par les départements et les intercommunalités⁸⁶.

L'article 176 prévoit par ailleurs une exonération pendant 5 ans pour les stations radioélectriques dans les zones blanches⁸⁷.

Enfin, en application de l'article 177 de la loi de finances pour 2019, le tarif de l'IFER sur les répartiteurs principaux appliqué à partir de 2019 aux réseaux de communication électronique en cuivre, fibre optique ou câble passe à 12,66 € en 2019 (contre 12,73 € antérieurement)⁸⁸.

- La taxe foncière sur les propriétés bâties

L'article 158 de la loi de finances pour 2019 étend aux logements anciens réhabilités **l'exonération de taxe foncière** de 15 ans réservée aux **logements neufs en contrat de location-accession** et destinés à être occupés, à titre de résidence principale, par des personnes physiques dont les revenus à la date de signature du contrat préliminaire ou, à défaut, du contrat de location-accession ne dépassent pas les plafonds visés au 10^{ème} alinéa de l'article L411-2 du Code de la construction et de l'habitation, c'est-à-dire les « plafonds maximum, majorés de 11 %, fixés par l'autorité administrative pour l'attribution des logements locatifs conventionnés dans les conditions définies à l'article [L. 351-2](#) et dont l'accès est soumis à des conditions de ressources ». La perte de recettes en résultant pour les collectivités territoriales doit être compensée, à due concurrence, par une majoration de la dotation globale de fonctionnement⁸⁹.

Une exonération de taxe foncière sur les propriétés bâties est également prévue pour les **établissements publics de santé intégrés à un groupement de coopération sanitaire de droit public (article 169 de la loi de finances pour 2019)**⁹⁰.

L'article 171 de la loi de finances pour 2019 maintient l'exonération de taxe foncière pour les bâtiments publics en cas de **pose de panneaux photovoltaïques** (malgré la production d'électricité en résultant)⁹¹.

⁸⁵ Sources : La Banque Postale Collectivités Locales, « Le D. O. B. en instantané – Mesures de la loi de finances 2019 intéressant les collectivités locales », 4 janvier 2019, <https://www.labanquepostale.fr/collectivites.html> ; Michel Klopfer, « Loi de finances 2019 et loi de finances rectificative pour 2018 : les impacts pour les collectivités locales », La lettre du financier territorial n°339, cahier n°2, fiche technique, janvier 2019.

⁸⁶ Sources : La Banque Postale Collectivités Locales, « Le D. O. B. en instantané – Mesures de la loi de finances 2019 intéressant les collectivités locales », 4 janvier 2019, <https://www.labanquepostale.fr/collectivites.html> ; SVP, « Loi de finances 2019 – Ce qui va changer pour les collectivités », Le livre blanc des Experts SVP, <http://www.svp.com/livreblanc/secteur-public/>, Version actualisée le 7 janvier 2019.

⁸⁷ Sources : La Banque Postale Collectivités Locales, « Le D. O. B. en instantané – Mesures de la loi de finances 2019 intéressant les collectivités locales », 4 janvier 2019, <https://www.labanquepostale.fr/collectivites.html> ; Michel Klopfer, « Loi de finances 2019 et loi de finances rectificative pour 2018 : les impacts pour les collectivités locales », La lettre du financier territorial n°339, cahier n°2, fiche technique, janvier 2019.

⁸⁸ Sources : La Banque Postale Collectivités Locales, « Le D. O. B. en instantané – Mesures de la loi de finances 2019 intéressant les collectivités locales », 4 janvier 2019, <https://www.labanquepostale.fr/collectivites.html>.

⁸⁹ Sources : La Banque Postale Collectivités Locales, « Le D. O. B. en instantané – Mesures de la loi de finances 2019 intéressant les collectivités locales », 4 janvier 2019, <https://www.labanquepostale.fr/collectivites.html> ; Michel Klopfer, « Loi de finances 2019 et loi de finances rectificative pour 2018 : les impacts pour les collectivités locales », La lettre du financier territorial n°339, cahier n°2, fiche technique, janvier 2019.

⁹⁰ Sources : La Banque Postale Collectivités Locales, « Le D. O. B. en instantané – Mesures de la loi de finances 2019 intéressant les collectivités locales », 4 janvier 2019, <https://www.labanquepostale.fr/collectivites.html> ; SVP, « Loi de finances 2019 – Ce qui va changer pour les collectivités », Le livre blanc des Experts SVP, <http://www.svp.com/livreblanc/secteur-public/>, Version actualisée le 7 janvier 2019 ; Michel Klopfer, « Loi de finances 2019 et loi de finances rectificative pour 2018 : les impacts pour les collectivités locales », La lettre du financier territorial n°339, cahier n°2, fiche technique, janvier 2019.

⁹¹ Sources : La Banque Postale Collectivités Locales, « Le D. O. B. en instantané – Mesures de la loi de finances 2019 intéressant les collectivités locales », 4 janvier 2019, <https://www.labanquepostale.fr/collectivites.html>.

Une **exonération de taxe foncière sur les propriétés bâties** est par ailleurs désormais possible, sur délibération, pour les **installations hydroélectriques destinées à la préservation de la biodiversité et de la continuité écologique (article 172 de la loi de finances pour 2019)**⁹².

- Taxe d'enlèvement des ordures ménagères et taxe générale sur les activités polluantes

L'article 23 de la loi de finances pour 2019 élargit l'assiette des dépenses prises en charge pour le calcul de la taxe, qui intègre désormais, outre les dépenses réelles de fonctionnement relatives à la collecte et au traitement des déchets ménagers, les « dépenses engagées pour la définition et les évaluations des programmes locaux de prévention des déchets ménagers et assimilés » ainsi que « les dotations aux amortissements » ou, au choix de la collectivité, les « dépenses d'investissement ». Par ailleurs, afin de rendre plus attractive la TEOM incitative, la loi prévoit que, la première année « de la mise en place de la part incitative », le produit de la taxe (parts fixe et incitative) « peut excéder au maximum de 10% le produit de l'année précédente » afin de « permettre la prise en compte du surcoût lié à sa mise en place » ainsi que le « passage des frais de gestion de 8% à 3% » « pendant les 5 ans qui suivent l'instauration de la part incitative de la taxe ». Elle dispose en outre que « le dégrèvement de la taxe consécutif à la constatation, par une décision de justice passée en force de chose jugée, de l'illégalité des délibérations prises (...), fondée sur la circonstance que le produit de la taxe et, par conséquent, son taux sont disproportionnés par rapport au montant des dépenses (...) est à la charge » de la commune ou du groupement ayant délibéré⁹³.

L'article 191 de la loi de finances pour 2019 prévoit que le produit de la **taxe de balayage**, que peuvent instituer les communes ou les groupements intercommunaux et qui est due par les propriétaires riverains, ne pourra excéder « les dépenses occasionnées par le balayage de la superficie des voies livrées à la circulation publique (...) », lesquelles peuvent être additionnées aux dépenses de collecte et de traitement des déchets et à celles directement liées à la définition et aux évaluations du programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés, lorsque la commune a institué la taxe de balayage et la taxe d'enlèvement des ordures ménagères. Le produit et les dépenses de ces deux taxes peuvent, en outre, être retracés dans une même annexe budgétaire⁹⁴.

Les tarifs de la taxe générale sur les activités polluantes, applicables aux déchets stockés et incinérés, par **l'article 24 de la loi de finances pour 2019** sont accrus ; le taux de TVA sur les activités de tri est par contre abaissé. L'article 190 dispose en effet que le taux de 5,5% s'appliquera à compter du 1^{er} janvier 2021 pour les prestations de collecte séparée, de collecte en déchetterie, de tri et de valorisation matière des déchets⁹⁵.

- Autres mesures fiscales

La loi de finances pour 2019 fige « les tarifs des taxes intérieures de consommation » affectées par « la taxe carbone (...) » à leurs niveaux de 2018 et ne fixe pas de trajectoire pour ces taxes jusqu'en 2022, alors que le projet de loi prévoyait une augmentation de trois centimes en 2019 pour l'essence et

⁹² Sources : La Banque Postale Collectivités Locales, « Le D. O. B. en instantané – Mesures de la loi de finances 2019 intéressant les collectivités locales », 4 janvier 2019, <https://www.labanquepostale.fr/collectivites.html> ; Michel Klopfer, « Loi de finances 2019 et loi de finances rectificative pour 2018 : les impacts pour les collectivités locales », La lettre du financier territorial n°339, cahier n°2, fiche technique, janvier 2019.

⁹³ Sources : La Banque Postale Collectivités Locales, « Le D. O. B. en instantané – Mesures de la loi de finances 2019 intéressant les collectivités locales », 4 janvier 2019, <https://www.labanquepostale.fr/collectivites.html> ; SVP, « Loi de finances 2019 – Ce qui va changer pour les collectivités », Le livre blanc des Experts SVP, <http://www.svp.com/livreblanc/secteur-public/>, Version actualisée le 7 janvier 2019 ; Michel Klopfer, « Loi de finances 2019 et loi de finances rectificative pour 2018 : les impacts pour les collectivités locales », La lettre du financier territorial n°339, cahier n°2, fiche technique, janvier 2019.

⁹⁴ Sources : Michel Klopfer, « Loi de finances 2019 et loi de finances rectificative pour 2018 : les impacts pour les collectivités locales », La lettre du financier territorial n°339, cahier n°2, fiche technique, janvier 2019.

⁹⁵ Sources : La Banque Postale Collectivités Locales, « Le D. O. B. en instantané – Mesures de la loi de finances 2019 intéressant les collectivités locales », 4 janvier 2019, <https://www.labanquepostale.fr/collectivites.html> ; Michel Klopfer, « Loi de finances 2019 et loi de finances rectificative pour 2018 : les impacts pour les collectivités locales », La lettre du financier territorial n°339, cahier n°2, fiche technique, janvier 2019.

de 6 centimes pour le gazole soit, à l'horizon de 2022, de 10 centimes pour l'essence et de 19 centimes pour le gazole. Le taux de la contribution climat-énergie est également maintenu à son niveau de 2018 (44,6 euros la tonne de carbone). La suppression du tarif réduit de TICPE sur le gazole non routier, prévue dans le projet de loi de finances, a également, été retirée. Au-delà de ces différentes mesures, qui représentent un coût de l'ordre de 5 Md€, d'autres dispositions ont été prises, qui concernent notamment les aides aux transports mises en place par les collectivités, lesquelles seront exonérées dès l'imposition des revenus de l'année 2018⁹⁶.

L'article 21 de la loi de finances pour 2019 prévoit une exonération d'impôt sur les bénéfices pendant 3 ans et de CET et de taxe foncière sur les propriétés bâties pendant 7 ans pour les entreprises créées entre le 1^{er} janvier 2019 et le 31 décembre 2020, situées dans une commune limitrophe d'une commune appartenant au périmètre des **bassins urbains à dynamiser**⁹⁷. **L'article 181** confirme par ailleurs la validité de la liste des quartiers prioritaires et des contrats de ville jusqu'au 31 décembre 2022 et proroge les mesures fiscales y étant associées⁹⁸.

L'article 135 de la loi de finances pour 2019 institue des **zones régionales de développement prioritaire**, définies en fonction de critères relatifs au taux de pauvreté, à la densité de population et à l'insertion des jeunes de 15 à 24 ans, et prévoit pour les entreprises situées dans ces zones une exonération égale à 50% des bases de taxe foncière sur les propriétés bâties et de cotisation économique territoriale pour une durée de 10 ans, à compter de 2020. Les collectivités et groupements pourront décider d'un allègement fiscal pour l'autre partie des bases. L'exonération sera totale pendant 7 ans, puis dégressive à raison respectivement de 75%, 50% et 25% les 8^{ème}, 9^{ème} et 10^{ème} années. Une compensation des exonérations obligatoires est prévue pour les collectivités territoriales, à partir des taux de 2018⁹⁹.

La loi de finances pour 2019 poursuit le mouvement de **suppression de taxes dites à faible rendement**, en prévoyant, en son **article 26**, la suppression de la taxe annuelle sur les résidences mobiles terrestres occupées à titre d'habitat principal ainsi que la taxe sur la recherche de gîtes géothermiques à haute température perçue en Guyane et en Martinique¹⁰⁰. La taxe sur les friches commerciales est toutefois maintenue¹⁰¹.

L'article 162 de la loi de finances pour 2019 apporte quelques ajustements aux règles applicables à la **taxe de séjour**, tels que l'obligation pour les plateformes de réservation en ligne pour le compte de loueurs non professionnels sont tenus de verser le produit de la taxe de séjour au plus tard le 31 décembre de l'année de perception ; il prévoit aussi que « les logeurs, les hôteliers, les propriétaires, les intermédiaires et les professionnels (...) sont tenus de faire une déclaration à la collectivité territoriale ayant institué la taxe de séjour lorsqu'ils reversent la taxe collectée », sur laquelle doivent figurer diverses mentions obligatoires, « pour chaque hébergement loué sur le territoire de la collectivité territoriale concernée et pour chaque perception effectuée ». Le non respect de ces obligations déclaratives ou l'absence de perception ou de reversement de la taxe donneront lieu à des sanctions financières prévues par la loi. L'article prévoit également un taux de 0,2% pour les intérêts de retard exigibles en cas de taxation d'office et, en l'absence de délibération, la reconduction des

⁹⁶ **Sources** : Anne Lenormand avec AFP pour Localtis, « PLF 2019 : les députés votent le gel de la hausse des taxes sur les carburants », Localtis, 19 décembre 2018 ; Emilie Buono, « Projet de loi de finances pour 2019 – Le budget 2019 est définitivement adopté », lagazette.fr, 20 décembre 2018.

⁹⁷ **Sources** : La Banque Postale Collectivités Locales, « Le D. O. B. en instantané – Mesures de la loi de finances 2019 intéressant les collectivités locales », 4 janvier 2019, <https://www.labanquepostale.fr/collectivites.html>.

⁹⁸ **Sources** : La Banque Postale Collectivités Locales, « Le D. O. B. en instantané – Mesures de la loi de finances 2019 intéressant les collectivités locales », 4 janvier 2019, <https://www.labanquepostale.fr/collectivites.html>.

⁹⁹ **Sources** : La Banque Postale Collectivités Locales, « Le D. O. B. en instantané – Mesures de la loi de finances 2019 intéressant les collectivités locales », 4 janvier 2019, <https://www.labanquepostale.fr/collectivites.html>.

¹⁰⁰ **Sources** : La Banque Postale Collectivités Locales, « Le D. O. B. en instantané – Mesures de la loi de finances 2019 intéressant les collectivités locales », 4 janvier 2019, <https://www.labanquepostale.fr/collectivites.html>.

¹⁰¹ **Sources** : Thomas Beurey/Projets publics pour Localtis, « PLF 2019 – Volet « collectivités locales » : dans la dernière ligne droite, les députés n'ont pas fait de quartier », Localtis, 21 décembre 2018 ; Michel Klopfer, « Loi de finances 2019 et loi de finances rectificative pour 2018 : les impacts pour les collectivités locales », La lettre du financier territorial n°339, cahier n°2, fiche technique, janvier 2019.

tarifs de 2018 pour les hébergements classés ou l'application d'un tarif égal à 1% du coût par personne de la nuitée (dans la limite du tarif le plus élevé pratiqué en 2018 ou du tarif plafond, s'il est inférieur, des hôtels de tourisme 4 étoiles) pour les hébergements non classés.¹⁰²

Par ailleurs, le produit de la **taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations** (GEMAPI) pourra, à compter de 2019, être voté avant le 15 avril de l'année n et n'aura plus à être arrêté avant le 1^{er} octobre n-1 (article 164 de la loi de finances pour 2019)¹⁰³.

a-3) Autres dispositions

Divers ajustements sont apportés par **l'article 78 de la loi de finances pour 2019 aux compensations de transfert de compétences aux régions**¹⁰⁴.

L'article 27 de la loi de finances pour 2019 institue, pour toute **concession hydroélectrique** prorogée et à compter du 1^{er} janvier 2019, une redevance proportionnelle aux recettes ou aux bénéfices de la concession, une telle redevance n'existant jusqu'alors que pour les concessions renouvelées. Le taux applicable sera défini par décret. La redevance sera perçue à raison d'un tiers par les départements, d'un douzième par les communes, d'un douzième par les groupements sur le territoire desquels coulent les cours d'eau et d'une moitié par l'Etat. La répartition entre plusieurs départements, plusieurs communes ou plusieurs groupements sera proportionnelle à la puissance moyenne hydraulique devenue indisponible dans chaque territoire du fait de l'ouvrage. Il est prévu que le concessionnaire transmette chaque année au comptable public « le calcul détaillé du montant de la redevance due au titre de l'année précédente, certifié exact par les commissaires aux comptes », la redevance correspondante devant être payée au plus tard le 1^{er} juillet de l'année suivant cet exercice. Le concessionnaire doit aussi « transmettre au service chargé du contrôle de la concession une copie du calcul détaillé du montant de la redevance »¹⁰⁵.

Le traitement automatisé des données pour la détermination des attributions de FCTVA entrera en vigueur en 2020 et non plus en 2019 (**article 258 de la loi de finances pour 2019**)¹⁰⁶.

Par ailleurs, la loi de finances prévoit, en son article 242, la possibilité pour les collectivités locales et leurs groupements d'expérimenter, à compter de l'exercice 2020 et pour 3 ans au maximum, un compte financier unique se substituant au compte administratif et au compte de gestion. Les collectivités intéressées doivent se porter volontaires dans un délai de 6 mois, à compter de la promulgation de la loi de finances pour 2019. Est également prévue la faculté pour l'Etat, par une convention d'une durée de trois ans reconductible, de déléguer à une collectivité la réalisation des opérations relevant de la compétence du comptable public, lesquelles demeurent exercées au nom et pour le compte de l'Etat sous l'autorité d'un agent comptable (article 243 de la loi de finances pour 2019)¹⁰⁷.

¹⁰² Sources : La Banque Postale Collectivités Locales, « Le D. O. B. en instantané – Mesures de la loi de finances 2019 intéressant les collectivités locales », 4 janvier 2019, <https://www.labanquepostale.fr/collectivites.html> ; Michel Klopfer, « Loi de finances 2019 et loi de finances rectificative pour 2018 : les impacts pour les collectivités locales », La lettre du financier territorial n°339, cahier n°2, fiche technique, janvier 2019.

¹⁰³ Sources : SVP, « Loi de finances 2019 – Ce qui va changer pour les collectivités », Le livre blanc des Experts SVP, <http://www.svp.com/livreblanc/secteur-public/>, Version actualisée le 7 janvier 2019 ; Michel Klopfer, « Loi de finances 2019 et loi de finances rectificative pour 2018 : les impacts pour les collectivités locales », La lettre du financier territorial n°339, cahier n°2, fiche technique, janvier 2019.

¹⁰⁴ Sources : La Banque Postale Collectivités Locales, « Le D. O. B. en instantané – Mesures de la loi de finances 2019 intéressant les collectivités locales », 4 janvier 2019, <https://www.labanquepostale.fr/collectivites.html> ; Michel Klopfer, « Loi de finances 2019 et loi de finances rectificative pour 2018 : les impacts pour les collectivités locales », La lettre du financier territorial n°339, cahier n°2, fiche technique, janvier 2019.

¹⁰⁵ Sources : La Banque Postale Collectivités Locales, « Le D. O. B. en instantané – Mesures de la loi de finances 2019 intéressant les collectivités locales », 4 janvier 2019, <https://www.labanquepostale.fr/collectivites.html>.

¹⁰⁶ Sources : La Banque Postale Collectivités Locales, « Le D. O. B. en instantané – Mesures de la loi de finances 2019 intéressant les collectivités locales », 4 janvier 2019, <https://www.labanquepostale.fr/collectivites.html> ; Michel Klopfer, « Loi de finances 2019 et loi de finances rectificative pour 2018 : les impacts pour les collectivités locales », La lettre du financier territorial n°339, cahier n°2, fiche technique, janvier 2019.

¹⁰⁷ Sources : La Banque Postale Collectivités Locales, « Le D. O. B. en instantané – Mesures de la loi de finances 2019 intéressant les collectivités locales », 4 janvier 2019, <https://www.labanquepostale.fr/collectivites.html>.

b) Les évolutions de l'environnement législatif de l'action publique locale

Les évolutions institutionnelles, la justice et la sécurité

L'actualité de l'action publique locale a été dominée, tout au long de l'année 2018 et au début de 2019, par un débat régulier, sur la décentralisation et la capacité d'action des collectivités, l'évolution des relations financières entre l'Etat et le secteur public local, la réforme annoncée de la fiscalité et des dotations d'Etat, la contrainte financière et l'encadrement contractuel de la progression des dépenses publiques locales. Un appel à plus de dialogue a été ainsi lancé, à l'occasion du Congrès des régions, par l'Association des maires de France, l'Assemblée des départements de France et Régions de France, en réponse auquel a, en particulier, été constitué un pôle ministériel affecté aux collectivités et aux territoires. Les échanges sur ces sujets entre l'Etat et les représentants des associations d'élus, notamment, sont intervenus alors que plusieurs textes, aux multiples implications pour le secteur public local, ont été présentés ou adoptés et que se sont accrues, en fin d'année, d'importantes tensions sociales dans le pays¹⁰⁸.

Une **réforme de la dotation globale de fonctionnement** a également été annoncée à l'occasion du Congrès des maires, notamment destinée, pour M. le Premier Ministre, à rendre ce concours « plus lisible, plus juste, plus prévisible », alors que 16 000 communes ont subi une diminution, parfois importante, de leur dotation du fait, notamment, de leur adhésion, dans le cadre de l'élargissement des périmètres de coopération, à des groupements intercommunaux aisés¹⁰⁹.

Sur le plan institutionnel et organisationnel, après l'adoption, en septembre 2017, des lois pour la confiance dans la vie politique, un **projet de loi constitutionnelle pour une démocratie plus représentative, responsable et efficace** a été présenté le 9 mai 2018 en Conseil des ministres, qui devait être examiné au cours des semaines suivantes par le Parlement. Deux autres textes, l'un organique, le second ordinaire, comportant le même intitulé, ont par ailleurs été déposés sur le bureau de l'Assemblée nationale le 23 mai 2018. Cet ensemble de textes prévoit la diminution de 30% de l'effectif national de députés (ramené à 404) et de sénateurs (ramené à 244) et limite le cumul dans le temps de l'exercice de certains mandats, et notamment ceux de parlementaires. Différentes dispositions visent à renforcer l'efficacité du processus législatif ou à consacrer le principe de la différenciation territoriale. L'examen de ces projets de loi a toutefois été reporté à plusieurs reprises¹¹⁰.

Alors qu'un Comité interministériel de la transformation publique s'est tenu le 1^{er} février 2018, un deuxième Comité interministériel a eu lieu le 29 octobre 2018, au cours duquel a été « partagée » la **stratégie 2018-2022 pour renforcer la performance de l'Etat et l'accessibilité des services publics**, qui implique notamment une réorganisation territoriale de l'Etat et la suppression des missions doublonnant avec celles des collectivités locales, un renforcement territorial et une modernisation des services, grâce, notamment, à la numérisation, et la rénovation du patrimoine immobilier administratif. La stratégie à déployer prévoit également la « **modernisation** » et la « **transformation** » de la fonction publique, dans le cadre d'un projet de loi devant être examiné en 2019, lequel pourrait, au vu des annonces faites lors du Congrès des maires, élargir les possibilités de recours au contrat, supprimer le lien existant entre les fonctions publiques pour l'évolution du point d'indice et de renforcer le rôle des élus locaux dans la gestion de la fonction publique territoriale¹¹¹. Le texte pourrait également réformer les instances en charge du dialogue social, favoriser la mobilité,

¹⁰⁸ Sources : Claire Mallet, « Rendez-vous en 2019 », Localtis, 21 décembre 2018 ; C. Mallet/Localtis, « Des territoires... plus unis que jamais à l'heure du Grand débat ? », Localtis, 21 janvier 2019.

¹⁰⁹ Sources : Claire Mallet, « Rendez-vous en 2019 », Localtis, 21 décembre 2018 ; Claire Mallet, « Congrès des maires – Finances, intercommunalité... L'exécutif ouvre quelques nouveaux chantiers », Localtis, 22 novembre 2018 ; Thomas Beurey/Projets publics, « Congrès des maires – Le délicat dossier des dotations remis à l'ordre du jour », Localtis, 22 novembre 2018.

¹¹⁰ Sources : « Projet de loi constitutionnelle pour une démocratie plus représentative, responsable et efficace », La lettre de la DAJ, n°252 du 24 mai 2018 ; « Projet de loi organique et projet de loi pour une démocratie plus représentative, responsable et efficace », La lettre de la DAJ, n°253 du 7 juin 2018.

¹¹¹ Sources : Claire Mallet, « Rendez-vous en 2019 », Localtis, 21 décembre 2018 ; Claire Mallet, « Congrès des maires – Finances, intercommunalité... L'exécutif ouvre quelques nouveaux chantiers », Localtis, 22 novembre 2018 ; C. Mallet / T. Beurey, « Action publique – Un Comité interministériel sur fond d'incertitudes sur la fonction publique », Localtis, 29 octobre 2018.

développer la « rémunération au mérite » et son individualisation¹¹². La **réforme des retraites** annoncée, qui aurait pour objectif l'organisation d'un système universel, concernerait naturellement la fonction publique, et notamment la fonction publique territoriale. Un projet de loi serait présenté au cours du second semestre de 2019¹¹³.

Au-delà du principe constitutionnel relatif à la différenciation territoriale, il a par ailleurs été confirmé lors du Congrès des maires que **des adaptations pourraient être apportées aux dispositions de la loi portant nouvelle organisation territoriale de la République**, en particulier en ce qui concerne son volet intercommunal, mais que n'était pas envisagée une révision de la répartition des compétences décentralisées¹¹⁴.

Un **projet de loi de programmation 2018-2022 et de réforme pour la justice** a par ailleurs été déposé au Parlement, qui fixe les orientations de la justice et prévoit un accroissement des moyens lui étant consacrés d'ici 2022, soit une augmentation de 1,3 Md€ et la création de 6500 emplois. Il vise par ailleurs à simplifier la procédure civile et à rendre l'instance plus utile et efficace, notamment par des mesures de simplification et le développement du recours au règlement amiable des litiges, et à appréhender la charge de la juridiction administrative et à en renforcer la qualité et l'efficacité (collégialité possible pour les référés contractuels et précontractuels, etc...). Il a aussi pour objet de simplifier et de renforcer la procédure pénale, en simplifiant le parcours des victimes, grâce à la numérisation, ainsi que les enquêtes et instructions, l'action publique et le jugement. Il comporte enfin plusieurs dispositions destinées à « renforcer l'efficacité et le sens de la peine », en particulier en matière correctionnelle, ou relatives à « l'organisation des juridictions »¹¹⁵.

Tandis que la police de sécurité du quotidien devrait conduire au déploiement de nouveaux moyens humains et matériels, devrait être définie une « **nouvelle stratégie nationale de prévention de la délinquance** »¹¹⁶. Une **loi relative à la politique de sécurité intérieure** devrait en outre être adoptée en 2019¹¹⁷.

Un plan d'action pour 2019 à 2021, a par ailleurs été annoncé à l'issue du 125^{ème} congrès des sapeurs-pompiers à Bourg en Bresse, fin septembre 2018, afin de relancer le **volontariat**, duquel relèvent près de 80% des effectifs de **sapeurs-pompiers** en France, et notamment « favoriser les vocations et fidéliser (...) les sapeurs-pompiers volontaires », alors que leur nombre aurait chuté de 7 % en quinze ans tandis que le nombre d'interventions s'accroissait de 20% ; les mesures envisagées, s'inspirant d'un rapport remis en mai 2018, visent à recentrer les missions sur le secours d'urgence à personne, fonction principale des missions assurées, d'assouplir les procédures de recrutement, simplifier les dispositifs à destination des employeurs et de solliciter de nouveaux publics. Ont également été annoncées une concertation sur la revalorisation et l'harmonisation de l'astreinte » et sur « un dispositif d'indemnisation fixe des gardes postées en caserne et sur les dispositifs préventifs » ainsi qu'une réflexion sur les prestations de fidélisation et de reconnaissance. Enfin, une « initiative » politique auprès de la Commission de l'Union européenne a été promise, ayant pour objet la modification de la directive européenne de 2003 sur le temps de travail, qui fragilise le modèle de sécurité civile français fondé sur le volontariat¹¹⁸. Une telle initiative a été depuis lors sollicitée par le Sénat auprès du Gouvernement et de la Commission de l'Union européenne, de façon que soit élargi le champ des dérogations prévues par ladite directive et que le modèle français ne tombe pas sous le coup de la jurisprudence de la Cour de justice de l'Union européenne, qui, par un arrêt du 21 février 2018

¹¹² Source : Thomas Beurey/Projets publics, « Fonction publique : quatre « chantiers » pour parvenir à un projet de loi en 2019 », Localtis, 30 juillet 2018.

¹¹³ Sources : Bénédicte Rallu, « Fonction publique – retraites – Lourds enjeux pour les agents publics », La Gazette des communes, 7 janvier 2019, page 7.

¹¹⁴ Sources : Claire Mallet, « Rendez-vous en 2019 », Localtis, 21 décembre 2018 ; Claire Mallet, « Congrès des maires – Finances, intercommunalité... L'exécutif ouvre quelques nouveaux chantiers », Localtis, 22 novembre 2018.

¹¹⁵ Source : « Projet de loi de programmation 2018-2022 et de réforme pour la justice », La lettre de la DAJ, n°251 du 3 mai 2018.

¹¹⁶ Source : Hervé Jouanneau, « Sécurité – La prévention de la délinquance enfin à l'agenda », La Gazette des communes, 7 janvier 2019, page 9.

¹¹⁷ Source : M. T. avec agences/Localtis, « Loi anti-casseurs, loi de programmation, continuum de sécurité... le gouvernement trace sa ligne sécuritaire pour 2019 », Localtis, 8 janvier 2019.

¹¹⁸ Sources : Michel Tendil, « Gérard Collomb dévoile son plan d'action pour les sapeurs-pompiers volontaires », Localtis, 1^{er} octobre 2018.

avait reconnu le statut de travailleur aux sapeurs-pompiers belges. Une telle décision affecterait fortement l'organisation des gardes et des astreintes, en France, et pourrait générer de significatives dépenses supplémentaires¹¹⁹.

S'agissant des relations entre l'administration et les administrés ou contribuables, la **loi 2018-727 du 10 août 2018 pour un Etat au service d'une société de confiance** introduit notamment diverses dispositions consacrant le principe d'un droit à l'erreur au bénéfice des citoyens et des entreprises. C'est ainsi qu'en cas de « première méconnaissance involontaire d'une règle » dans les déclarations à l'administration, ceux-ci pourront « ne pas se voir infliger de sanction », ni « perdre le bénéfice d'une prestation » ; la loi prévoit également une réduction de 50% des « intérêts de retard sur les impôts, droits et taxes recouverts par les administrations fiscales » en « cas de dépôt spontané d'une déclaration rectificative » ainsi que l'extension aux « avis, propositions de rectification ou demandes adressées depuis le 11 août 2018 » de « la procédure de régularisation en cours de contrôle », qui permet de « réduire de 30% le montant de l'intérêt de retard lorsque l'administration détecte l'erreur de bonne foi ». Elle permet aussi à toute personne de « demander à une administration de faire l'objet d'un contrôle pour s'assurer qu'elle est en conformité avec les dispositions » « en vigueur et d'en rendre les conclusions opposables, à la manière d'un rescrit »¹²⁰. Une **loi n°2018-898 du 23 octobre 2018 relative à la lutte contre la fraude** renforce cependant les moyens et les sanctions de la fraude fiscale, sociale et douanière et réforme la procédure de poursuite pénale en matière de fraude fiscale, « en prévoyant la transmission automatique au Procureur de la République par l'administration fiscale des dossiers de fraude fiscale les plus importants »¹²¹.

L'action sociale et la solidarité

Sur le plan social, la fin de l'année 2018 a été marquée par de lourdes **tensions, liées au mouvement dit des « gilets jaunes »**, dont les revendications ont conduit à l'élaboration d'un projet de **loi portant mesures d'urgence économiques et sociales**, destiné à concrétiser les mesures annoncées le 10 décembre par M. le Président de la République. Ce texte, présenté en Conseil des ministres le 19 décembre a conduit à la promulgation, quelques jours plus tard, de la **loi n°2018-1213 du 24 décembre 2018**. Il prévoit ainsi la « possibilité pour les employeurs d'octroyer une prime exceptionnelle de 1000 € » exonérée de « cotisations et d'impôt pour les salariés percevant jusqu'à 3600 € mensuels », versée entre le 11 décembre 2018 et le 31 mars 2019, la « défiscalisation des heures supplémentaires, dans la limite de 5000 € nets par an » et « l'annulation de l'augmentation de » contribution sociale généralisée pour les retraités percevant moins de 2000 € nets par mois. La revalorisation du SMIC de 100€ via la prime d'activité pour un célibataire sans enfant a par ailleurs été décidée dans le cadre de l'adoption du budget pour 2019. Ces différentes mesures, à l'exception de la prime exceptionnelle de 1000€, bénéficieront aux fonctionnaires. Elles représentent un coût estimé de 10 Md€¹²². Le dispositif du chèque énergie bénéficiera en outre, en application de la loi de finances pour 2019 et de textes d'application, à 2,2 millions de ménages supplémentaires et pour un montant revalorisé de 50€ ; par ailleurs, un décret de fin d'années modifie les modalités de sa mise en œuvre, en particulier pour les gestionnaires de résidences sociales¹²³.

Faisant suite à ces tensions, un débat national lancé le 15 janvier 2019 doit permettre, jusqu'en mars, de recueillir l'expression des attentes et propositions des Français¹²⁴.

En matière sociale et sanitaire, plusieurs plans d'action ont été annoncés tout au long de l'année 2018.

¹¹⁹ **Sources** : Michel Tendil, « Statut des sapeurs-pompiers volontaires : le Sénat interpelle la Commission européenne », Localtis, 19 novembre 2018.

¹²⁰ **Sources** : « Loi n°2018-727 pour un Etat au service d'une société de confiance », La lettre de la DAJ, n°257 du 13 septembre 2018.

¹²¹ **Sources** : « Loi n°2018-898 du 23 octobre 2018 relative à la lutte contre la fraude », La lettre de la DAJ, n°261 du 8 novembre 2018.

¹²² **Sources** : Michel Tendil / Localtis, « Les mesures d'urgence économiques et sociales entrées en vigueur », Localtis, 4 janvier 2019 ; T. B. / Projets publics, « Fonction publique – Pouvoir d'achat des agents : les mesures entrées en vigueur le 1^{er} janvier », Localtis, 4 janvier 2019 ; Michel Tendil, « « Les gilets jaunes » bousculent l'agenda parlementaire », Localtis, 17 décembre 2018.

¹²³ **Sources** : Anne Lenormand pour Localtis, « Le chèque énergie revalorisé et étendu à près de 6 millions de ménages », Localtis, 4 janvier 2019.

¹²⁴ **Sources** : Caroline Megglé, avec AFP, pour Localtis, « Grand débat : Edouard Philippe procède aux derniers ajustements », Localtis, 9 janvier 2019. Matthieu Quiret, « Grand débat : l'exécutif compte sur les maires et les associations », Les Echos, 11 et 12 janvier 2019, page 5.

C'est ainsi qu'après l'adoption, en janvier, d'une « **stratégie nationale de santé 2018-2022** », ont été présentés, en mars, un plan « Prévention » puis, en septembre, le plan « Ma santé 2022 ». Certaines dispositions ont d'ailleurs et déjà été intégrées au projet de loi de financement de la Sécurité sociale pour 2019¹²⁵.

La stratégie nationale de santé 2018-2022, définie par décret du 29 décembre 2017, vise à « mettre en place une politique de promotion de la santé, incluant la prévention, dans tous les milieux et tout au long de la vie », à « lutter contre les inégalités sociales et territoriales d'accès à la santé », à « garantir la qualité, la sécurité et la pertinence des prises en charge », à « innover pour transformer » le « système de santé en réaffirmant la place des citoyens » mais aussi, ainsi que s'y employait la loi du 26 janvier 2016, en fixant des « priorités spécifiques à la politique de santé de l'enfant, de l'adolescent et du jeune »¹²⁶.

L'élaboration d'une « **stratégie de transformation du système de santé** », initiée en mars 2018, a donné lieu à une large concertation, auprès, notamment, des usagers et des professionnels, au cours du premier semestre 2018, qui a porté sur cinq thématiques, à savoir la « qualité et la pertinence des soins », le « financement et la rémunération », « le numérique », « les ressources humaines et la formation » et « l'organisation territoriale »¹²⁷.

Le plan « **Ma santé 2022 : un engagement collectif** », lancé le 18 septembre 2018 par M. le Président de la République » et doté d'un budget de 3,4 Md€ d'ici à 2022, a pour ambition de « modifier en profondeur » le système de santé français, à construire « autour du patient », « autour d'un parcours de soins fluide et coordonné » et en garantissant la qualité des soins. Il prévoit ainsi la suppression du numerus clausus et la rénovation des études médicales, la création du métier d'assistant médical et la création de postes de « médecins à exercice partagé » entre la ville et l'hôpital ; il vise par ailleurs à faire de « l'exercice coordonné une règle » et à favoriser le « partage de l'information en temps réel », grâce aux outils numériques ; il se fixe également pour objectif la couverture du pays à l'horizon 2021-2022 par des communautés professionnelles, au sein de chacune desquelles seraient engagés tous les acteurs de santé d'un territoire, le développement de la rémunération au forfait ou une meilleure articulation entre la médecine de ville et les services d'urgence. Enfin, un classement des hôpitaux serait réalisé, en fonction de leur vocation de soins de proximité ou de soins spécialisés et leurs recettes devraient reposer principalement sur le financement au forfait, et non plus à l'acte, à l'horizon de 2022¹²⁸.

Une concertation dite « **grand âge et autonomie** » a par ailleurs été lancée le 1^{er} octobre 2018, dans le prolongement de la présentation, fin mai, de perspectives sur la dépendance, dans un contexte de tensions dans les établissements d'hébergement des personnes âgées dépendantes. La « feuille de route » présentée au printemps comportait de nombreuses mesures ayant trait à la prise en charge de la dépendance en établissement, la loi du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement s'étant concentrée sur le maintien à domicile. Ces mesures concernent la réforme de la tarification des soins et le renforcement des effectifs soignants dans les établissements d'hébergement et d'accueil de personnes âgées dépendantes et des équipes mobiles de gériatrie, la concertation avec la médecine de ville et l'hôpital, la mise en œuvre des plans de prévention de la perte d'autonomie, l'investissement ou encore la qualité de vie au travail dans les établissements et l'aide aux aidants¹²⁹. Cette concertation, qui devait aboutir à des « propositions concrètes immédiates et de long terme », a notamment porté sur « la liberté de choix des personnes, la simplification des parcours, la lisibilité des aides et prestations ou encore l'efficacité de la prévention », les aidants ou l'hôpital et la question du

¹²⁵ Sources : Claire Mallet, « Rendez-vous en 2019 », Localtis, 21 décembre 2018.

¹²⁶ Sources : Jean-Noël Escudé, « Santé/Médicosocial – La stratégie nationale de santé 2018-2022 définitivement adoptée », Localtis, 4 janvier 2018, <https://www.caissedesdepotsdesterritoires.fr>.

¹²⁷ Sources : Jean-Noël Escudé, « Santé – Edouard Philippe lance la « transformation du système de santé » et annonce cinq grands chantiers », Localtis, 13 février 2018 ; Jean-Noël Escudé, « Santé/Social – Agnès Buzyn lance la démarche de transformation du système de santé et précise la méthode », Localtis, 9 mars 2018.

¹²⁸ Sources : Jean-Noël Escudé/P2C, « Plan Santé : la restructuration des soins de proximité est la « priorité des priorités » », Localtis, 18 septembre 2018.

¹²⁹ Sources : Jean-Noël Escudé/P2C, « Personnes âgées – Agnès Buzyn présente sa feuille de route et ressuscite le second volet de la loi Vieillesse », Localtis, 31 mai 2018.

« cinquième risque », évoquée en juin par M. le Président de la République devant la Mutualité française. Elle est intervenue dans le cadre d'ateliers et de forums régionaux et a intégré une consultation citoyenne, à laquelle 414 000 personnes ont participé en formulant 18 000 propositions. Il en est notamment ressorti le souhait, renouvelé, d'un vieillissement à domicile. Un projet de loi sur le Grand âge et l'autonomie est en outre annoncé pour 2019, qui s'appuiera sur un rapport, devant être remis au cours du premier semestre, par Dominique Libault, président du Haut Conseil du financement de la protection sociale¹³⁰. Une proposition de loi « visant à favoriser la reconnaissance des proches aidants : un enjeu social et sociétal majeur », déposée le 12 juin au Sénat, est par ailleurs en deuxième lecture au Sénat depuis le 7 décembre 2018¹³¹.

Diverses mesures ont également été annoncées à l'issue du Comité interministériel du handicap, qui s'est tenu le 25 octobre 2018, visant à « renforcer les droits des **personnes handicapées** et à simplifier leur vie quotidienne », dans le prolongement, notamment, du rapport Taquet-Serres remis à M. le Premier Ministre au printemps 2018. Elles ont ainsi pour objet de reconnaître un droit de vote inaliénable aux personnes handicapées sous mesure de protection judiciaire, lesquelles pourront également se marier, se pacser ou divorcer sans autorisation du juge des tutelles. De même, nombre de droits et prestations, comme l'allocation aux adultes handicapés, la reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé et la carte mobilité inclusion, pourraient être attribués à vie aux personnes « dont le handicap n'est pas susceptible d'évoluer favorablement ». Ont également été annoncées « l'extension de l'attribution de l'allocation d'éducation de l'enfant handicapé jusqu'aux 20 ans de l'enfant (...) ou pour la durée des cycles scolaires » ainsi que la fusion de la CMU-C et de l'aide à la complémentaire santé. Enfin, a été lancée, à l'occasion du Comité interministériel, la Conférence nationale du handicap, devant se dérouler de novembre 2018 à mai 2019 et porter, notamment, sur la rénovation de la prestation de compensation du handicap, la prise en charge des besoins de compensation des enfants ou encore le statut et la gouvernance des MDPH »¹³². Un rapport, établi par Dominique Gillot et portant sur « les solutions permettant de faciliter l'embauche et le maintien en emploi des personnes en situation de handicap », a été rendu à la fin du premier semestre ; il formule diverses préconisations, en particulier en faveur des proches aidants de personnes handicapées¹³³. Enfin, divers décrets sont intervenus fin 2018, qui visent à simplifier les règles applicables à différentes prestations, telles l'allocation adultes handicapés ou l'allocation d'éducation de l'enfant handicapé ou à réviser certaines dispositions, telles les conditions de mise en œuvre du nouveau régime d'intervention des entreprises adaptées¹³⁴.

Après une réflexion et une concertation largement centrée sur la lutte contre la pauvreté des jeunes et des enfants, un **plan pauvreté** a par ailleurs été présenté mi-septembre par M. le Président de la République, en réponse au constat d'une augmentation de la dépense sociale sans recul de la pauvreté, de la reproduction de la pauvreté par la société, en particulier chez les jeunes, de la complexité du système de solidarité et de la faiblesse du recours à l'emploi, avec un accompagnement insuffisant des bénéficiaires du revenu de solidarité active. La **stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté** a été détaillée fin octobre ; elle est centrée sur l'égalité des chances, la garantie des droits fondamentaux des enfants, un parcours de formation garanti pour tous les jeunes, l'évolution vers des droits sociaux plus accessibles, plus équitables et plus incitatifs à l'activité ainsi que l'investissement en faveur de l'accompagnement de tous vers l'emploi. Une « loi pour rénover le modèle social » est envisagée pour 2019, qui pourrait notamment « développer une offre universelle d'accueil de la petite enfance » et « renforcer le rôle de la protection maternelle et infantile » ou encore « contribuer à

¹³⁰ Sources : Claire Mallet, « Rendez-vous en 2019 », Localtis, 21 décembre 2018 ; Caroline Megglé, « Dépendance – « Comment mieux prendre soin de nos aînés ? » Agnès Buzyn lance la concertation », Localtis, 2 octobre 2018 ; Jean-Noël Escudié, « Social – Dépendance : vers le cinquième risque ? », Localtis, 30 juillet 2018 ; Catherine Maisonneuve, Isabelle Raynaud, « Grand Age – Une nouvelle loi « Autonomie » prévue en 2019 », La gazette.fr, 3 janvier 2019.

¹³¹ Sources : Jean-Noël Escudié/P2C, « Dépendance – La commission des affaires sociales du Sénat adopte la proposition de loi sur la reconnaissance des proches aidants », Localtis, 11 octobre 2018 ; I. R., « Dépendance – Encore une loi sur l'autonomie », La Gazette des communes, 7 janvier 2019, page 9.

¹³² Sources : Jean-Noël Escudié/P2C, « Un comité interministériel du handicap placé sous le signe des droits et de la simplification », Localtis, 25 octobre 2018.

¹³³ Sources : Jean-Noël Escudié/P2C, « Dépendance – Le rapport Gillot plaide pour un statut unique du proche aidant », Localtis, 22 juin 2018.

¹³⁴ Sources : Jean-Noël Escudié/P2C pour Localtis, « Simplifications en série dans le champ du handicap », Localtis, 7 janvier 2019.

rénover le travail social, notamment en favorisant l'action collective, en diversifiant les voies de recrutement des travailleurs sociaux et en créant de nouveaux métiers » ; le texte pourrait aussi porter l'obligation de formation de 16 à 18 ans, « interdire toute sortie « sèche » des dispositifs destinés aux jeunes les plus vulnérables » ou créer un revenu universel d'activité¹³⁵.

Treize départements expérimentent par ailleurs le dispositif du **revenu de base**, destiné notamment à simplifier le système actuel par une fusion du revenu de solidarité active et de la prime d'activité, voire d'autres allocations, à limiter le non recours aux prestations, à l'ouvrir aux jeunes de moins de 25 ans, en maintenant une incitation au travail par une dégressivité en fonction des revenus d'activité¹³⁶. Par ailleurs, une mission temporaire « ayant pour objet l'insertion des bénéficiaires du revenu de solidarité active » a été confiée par M. le Premier Ministre à Claire Pitollat et Mathieu Klein, visant notamment à « mettre en lumière les bonnes pratiques de terrain permettant d'assurer une réinsertion sociale et professionnelle de ces publics éloignés de l'emploi » et de « mettre en évidence les outils et process existants sur le terrain qu'il serait bienvenu de développer, afin de permettre la mise en place d'un parcours de réinsertion efficace des bénéficiaires du RSA »¹³⁷.

En matière de **protection de l'enfance**, le Gouvernement s'inscrit « dans la poursuite du déploiement des mesures prévues par les lois sur la protection de l'enfance de 2007 et de 2016 », dans le respect du rôle et des attributions de chacun, « en mettant en œuvre les politiques publiques de son ressort », en matière de « justice, logement, emploi » et « santé »¹³⁸.

L'année 2018 a également été marquée, notamment, par l'enjeu humain majeur de l'accueil des « **mineurs non accompagnés** » et les difficultés rencontrées par nombre de départements pour y face dans les meilleures conditions. Un amendement au projet de loi de programmation 2019-2022 et de réforme pour la justice a d'ailleurs été envisagé, donnant la possibilité au préfet de région, sur proposition du préfet du département concerné, d'orienter les mineurs non accompagnés « qui ne justifient pas d'une attache territoriale dans le département où » ils « se présentent, vers un autre département de la région qu'il désigne, en vue de leur accueil et de l'évaluation de leur situation », et ce au vu de la population, du nombre de mineurs ou des circonstances locales. Cet amendement gouvernemental a toutefois été déclaré irrecevable par M. le Président de l'Assemblée Nationale, considérant son contenu sans lien avec le projet de loi concerné¹³⁹.

La **stratégie nationale de soutien à la parentalité pour 2018 à 2022**, intitulée « Dessine-moi un parent », a été lancée le 29 juin 2018 par Mme le Ministre des Solidarités, après un an et demi de concertation. Elle est destinée à « rendre l'offre de soutien à la parentalité plus visible, plus lisible et plus fiable », grâce, notamment, à une amélioration de l'information, à « aider les parents à s'orienter dans l'offre de service et d'informations », à les accompagner tout au long de la vie de leurs enfants, à développer le relais parental, les relations entre la famille et l'école, à prévenir les ruptures familiales, à renforcer le soutien entre pairs, en travaillant sur l'égalité entre les femmes et les hommes, en luttant contre la précarité, en traitant du handicap et en tenant compte des particularités attachées à l'outre-mer. Il s'agit de développer l'offre dans les territoires en difficulté, de renforcer les partenariats et fédérer les acteurs et veiller à la cohérence et l'efficacité de l'action. Pilotée par le Comité national de

¹³⁵ **Sources** : Jean-Noël Escudié/P2C pour Localtis, « Dossier – Social/Santé : des plans en 2018, des actes en 2019 ? », Localtis, 21 décembre 2018 ; Claire Mallet, « Rendez-vous en 2019 », Localtis, 21 décembre 2018 ; Jean-Noël Escudié, « Social – Le plan Pauvreté a son document de référence, qui dévoile le contenu de la « loi pour rénover le modèle social » », Localtis, 22 octobre 2018 ; Jean-Noël Escudié/P2C, « Enfance-Stratégie de lutte contre la pauvreté des enfants et des jeunes : où en sont les groupes de travail ? », Localtis, 13 février 2018.

¹³⁶ **Sources** : Jean-Noël Escudié/P2C, « Insertion – Revenu de base : les départements candidats sont prêts à l'expérimentation », Localtis, 7 juin 2018 ; Isabelle Raynaud, « Social – Des paroles aux actes contre la pauvreté et les déserts médicaux », La Gazette des communes, 7 janvier 2019, page 9.

¹³⁷ **Sources** : Jean-Noël Escudié/P2C, « Insertion – Edouard Philippe missionne un député et un président de conseil départemental pour repenser le RSA », Localtis, 21 juin 2018.

¹³⁸ **Sources** : Jean-Noël Escudié/P2C, « Enfance – Agnès Buzyn : des financements de crèches plus orientés, une protection de l'enfance moins étatisée », Localtis, 3 juillet 2018.

¹³⁹ **Source** : Jean-Noël Escudié/P2C pour Localtis, « Protection de l'enfance / Asile – Le préfet de région ne pourra pas réorienter les MNA... pour l'instant », Localtis, 4 décembre 2018.

soutien à la parentalité, cette stratégie sera « déclinée au niveau local par les comités départementaux des services aux familles »¹⁴⁰.

Dans le prolongement de la loi du 30 décembre 2017 de financement de la sécurité sociale pour 2018, un décret du 25 janvier 2018 a par ailleurs précisé les conditions de mise en œuvre de l'obligation vaccinale renforcée, portant sur onze vaccins au lieu de trois, à réaliser dans les dix-huit premiers mois de l'enfant¹⁴¹. L'élaboration d'un « parcours de coordination renforcée », « associant les dimensions de santé, d'accueil et d'éducation de l'enfant entre 0 et 6 ans » a en outre été lancée mi-septembre 2018 ; la démarche a été confiée à Stéphanie Rist, député du Loiret, et à Marie-Sophie Barthelet-Derrien, directrice-adjointe de la protection maternelle et infantile de Lyon Métropole. L'objectif est « de renforcer, dès les premières années de la vie, les actions de prévention des inégalités sociales et de santé, en faisant appel à l'ensemble des acteurs des champs sanitaire, éducatif et social, et en y associant les parents ». Un rapport est attendu avant la fin mars 2019¹⁴². Un décret du 23 octobre 2018 renforce par ailleurs la formation des assistantes maternelles devant être suivie dans les six mois de la réception du dossier de demande d'agrément, modifie le contenu de leur formation et complète les exigences requises le renouvellement des agréments, notamment en y intégrant des justificatifs de l'engagement de l'assistante maternelle « dans une démarche d'amélioration continue de sa pratique professionnelle » et dans un « parcours de qualification professionnelle »¹⁴³.

Une proposition de loi « visant à renforcer l'accompagnement des jeunes majeurs vulnérables vers l'autonomie » a été adoptée par la commission des affaires sociales de l'Assemblée Nationale, ayant pour objet de réformer le statut du jeune majeur et à contrer le nombre de plus en plus faible de contrats « jeunes majeurs » octroyés par les départements. Elle vise également à maintenir un accompagnement de la collectivité auprès du jeune à sa majorité¹⁴⁴.

L'éducation

Sur le plan éducatif, a été déposé au Parlement le 5 décembre 2018 un **projet de loi « pour une école de la confiance »**. Ce texte, qui dispose que « l'instruction est obligatoire pour chaque enfant dès l'âge de 3 ans et jusqu'à l'âge de 16 ans », implique que les communes accueillent, dès l'année scolaire 2019-2020, les enfants dès le 1^{er} septembre de l'année de leurs 3 ans. Une telle mesure constituant une extension de compétences au sens de l'article 72-2 de la Constitution, le projet de loi prévoit l'attribution aux communes d'une compensation financière pérenne, correspondant à « l'augmentation des dépenses obligatoires » « consenties (...) au titre de l'année scolaire 2019-2020 par rapport à l'année précédente dans la limite de la part d'augmentation résultant directement de l'abaissement à 3 ans de l'âge de l'instruction obligatoire ». L'impact budgétaire de la mesure devrait être limité, d'après le Gouvernement, compte-tenu de « la baisse tendancielle des effectifs du préélémentaire jusqu'au moins 2022 ». Les dépenses de fonctionnement correspondantes ont été évaluées à 100 M€. Aucune compensation spécifique n'est prévue pour les dépenses d'investissement éventuellement induites, de telles dépenses pouvant être prioritairement subventionnées dans le cadre de la dotation de soutien à l'investissement local, de la dotation au titre de la politique de la ville et de la dotation d'équipement des territoires ruraux. Le projet de loi prévoit également la possibilité pour les collectivités locales (communes, départements et régions) de créer des établissements publics locaux d'enseignement international afin de renforcer l'attractivité de leurs territoires. Il permet de légiférer par ordonnances afin d'aligner, dès le 1^{er} janvier 2020, les périmètres des académies sur ceux des régions

¹⁴⁰ Sources : Caroline Megglé, « Dessine-moi un parent » : Agnès Buzyn lance la stratégie nationale de soutien à la parentalité », Localtis, 3 juillet 2018 ; Caroline Megglé, « Enfance / Famille – La stratégie nationale de soutien à la parentalité est dévoilée », Localtis, 1^{er} juin 2018.

¹⁴¹ Sources : Jean-Noël Escudié/P2C, « Petite enfance – Vaccinations obligatoires et entrée en collectivité : le décret est publié », Localtis, 26 janvier 2018.

¹⁴² Sources : Jean-Noël Escudié/P2C, « Enfance – Parcours santé-accueil-éducation des enfants de 0 à 6 ans : la démarche est lancée », Localtis, 19 septembre 2018.

¹⁴³ Sources : Jean-Noël Escudié/P2C, « Petite enfance – Un décret réorganise la formation et le renouvellement d'agrément des assistantes maternelles », Localtis, 25 octobre 2018.

¹⁴⁴ Sources : Jean-Noël Escudié/P2C, « Aide sociale à l'enfance – La commission des affaires sociales de l'Assemblée adopte la proposition de loi sur les jeunes majeurs », Localtis, 12 juillet 2018.

métropolitaines. Il renforce enfin l'évaluation des établissements¹⁴⁵. Par ailleurs, l'élaboration d'un rapport sur l'éducation prioritaire, portant tant sur « les quartiers de la politique de la ville » que sur le « monde rural », a été confié à Ariane Azéma, inspectrice générale de l'administration de l'éducation nationale et de la recherche, et à Pierre Mathiot, professeur des universités. Attendu pour juin 2019, ce rapport a vocation à apporter « une vision globale de ce que doit être la politique territoriale de l'Éducation nationale » et sera élaboré en associant les collectivités locales. Il devrait être suivi d'une réforme de l'éducation prioritaire lors de la rentrée 2020¹⁴⁶.

La formation professionnelle

Réformant le système de formation professionnelle, la loi n°2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel crée un nouvel établissement public, France compétences, regroupant plusieurs structures existantes, « chargé de la régulation de la formation professionnelle continue et de l'apprentissage », assurant une mission de répartition des fonds entre les acteurs (notamment les opérateurs de compétences, qui remplaceront les organismes paritaires collecteurs agréés et apporteront un appui technique aux branches professionnelles, et les régions), d'évaluation et d'observation ; elle instaure par ailleurs « une nouvelle contribution unique relative à la formation professionnelle et à l'apprentissage », recouvrée par les URSSAF, se substituant, à compter du 1^{er} janvier 2019, à la taxe d'apprentissage et à la contribution relative à la formation professionnelle continue¹⁴⁷. Les régions n'assureront plus la régulation des ouvertures de centres de formation d'apprentis mais pourront intervenir financièrement « quand des besoins d'aménagement du territoire et de développement économique » qu'elles identifient « le justifient », notamment en matière d'investissement¹⁴⁸. Elle porte à 29 ans révolus la limite d'âge de la formation en apprentissage et rénove le compte personnel de formation, qui absorbera le congé individuel de formation, en prévoyant son alimentation en euros et non plus en heures, et en élargissant le spectre des formations accessibles¹⁴⁹. La loi comporte enfin diverses dispositions relatives à l'indemnisation du chômage, ou encore à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes ou à l'emploi des personnes handicapées¹⁵⁰.

L'économie sociale et solidaire

Un « **pacte de croissance pour l'économie sociale et solidaire** » a par ailleurs été présenté le 29 novembre dernier, visant à favoriser la reconnaissance et le développement de ce pan de l'activité économique, notamment en l'intégrant de manière plus systématique dans les politiques publiques mises en œuvre et en promouvant « des achats et une commande publique responsables » ou encore en réformant le dispositif local d'accompagnement ou en assouplissant l'agrément « Entreprise solidaire d'utilité sociale ». Le pacte ainsi exposé s'appuie sur une convention de partenariat pluriannuelle passée entre le Haut-commissariat à l'économie sociale et solidaire et la Caisse des Dépôts¹⁵¹. Alors que l'économie sociale et solidaire est « composée d'associations à plus de 80% », a été présenté le même jour un plan de soutien à la vie associative, comportant de multiples mesures comme le lancement d'appel à projets territoriaux pour la constitution de groupements d'employeurs, un « élargissement aux associations de moins de 20 salariés du dispositif « impact emploi » « afin de les soulager des formalités liés à l'emploi » ou encore des crédits de formation complémentaires. Ont

¹⁴⁵ Sources : Valérie Liquet, « Education – Projet de loi « pour une école de la confiance » : les mesures qui touchent les collectivités », Localtis, 6 décembre 2018.

¹⁴⁶ Sources : Valérie Liquet, « Education – la réforme de l'éducation prioritaire sera mise en œuvre à la rentrée scolaire 2020 », Localtis, 3 octobre 2018.

¹⁴⁷ Sources : « La loi pour la liberté de choisir son avenir professionnel », La lettre de la DAJ, n°257 du 13 septembre 2018 ; Philippe Piccoli, « Une nouvelle réforme de la formation – A propos de la loi pour la liberté de choisir son avenir professionnel », Lexisnexis, La Semaine juridique – Edition générale, n°42, 15 octobre 2018.

¹⁴⁸ Sources : Michèle Foin, « Formation – Réforme de l'apprentissage : les régions sur la touche », La gazette.fr.

¹⁴⁹ Sources : « La loi pour la liberté de choisir son avenir professionnel », La lettre de la DAJ, n°257 du 13 septembre 2018 ; Philippe Piccoli, « Une nouvelle réforme de la formation – A propos de la loi pour la liberté de choisir son avenir professionnel », Lexisnexis, La Semaine juridique – Edition générale, n°42, 15 octobre 2018 ; Emilie Zapalski pour Localtis, « La monétisation du compte personnel de formation entre en vigueur », Localtis, 7 janvier 2019.

¹⁵⁰ Sources : « La loi pour la liberté de choisir son avenir professionnel », La lettre de la DAJ, n°257 du 13 septembre 2018.

¹⁵¹ Sources : Caroline Megglé, « Le gouvernement lance son « pacte de croissance » de l'économie sociale et solidaire », Localtis, 29 novembre 2018.

également été annoncés un relèvement de 60 000 € à 72500 € du plafond de chiffre d'affaires annuel avant impôt ou des mesures visant à encourager le mécénat¹⁵².

De même, en application de l'article 31 de la loi n°2018-727 du 10 août 2018 pour un Etat au service d'une société de confiance, une expérimentation a été initiée en octobre 2018, portant sur l'expérimentation d'un dispositif, intitulé « **Guichet unique – instruction et programmation partagée – référent unique** », auprès de structures intercommunales volontaires, signataires d'un contrat de ville. Il vise à simplifier le processus de demande et d'instruction des demandes de subventions d'associations et prévoit ainsi un dépôt unique et dématérialisé de la demande, une instruction partagée par les financeurs, une décision collégiale et un référent unique pour le suivi et la coordination des demandes¹⁵³.

Mobilités et transports

Le Parlement aura à se prononcer au cours des prochains mois sur un **projet de loi d'orientation des mobilités**, présenté le 26 novembre 2018 en Conseil des ministres et « visant à améliorer la mobilité du quotidien ». Le texte prévoit notamment la couverture du territoire national par des « autorités organisatrices de la mobilité », que seraient les structures intercommunales ou les régions, ayant pour fonction de coordonner les modes de déplacement, à l'aide de « comités de partenaires », intégrant des usagers et des employeurs. Les agglomérations de plus de 100 000 habitants auraient la possibilité d'instituer des « zones à faible émissions » (et non des péages urbains). Les collectivités locales pourraient également « subventionner les offres de covoiturage » et « mettre en place des voies réservées au covoiturage ou aux véhicules les moins polluants sur les grands axes, autoroutes et périphériques ». Sont également prévus « un accompagnement individualisé pour les demandeurs d'emploi » ou encore la faculté pour les collectivités « de mettre en œuvre des services de mobilité à caractère social ou de verser des aides individuelles pour des publics ciblés ». Le texte crée également un « forfait mobilités durables » facultatif à disposition des employeurs et organise l'encadrement juridique du recours à de nouveaux « engins de déplacement » et aux véhicules autonomes ou encore du pré-équipement des parcs de stationnement en bornes de recharge électrique. Enfin, si peu de grands projets routiers ou ferroviaires sont prévus dans le projet de loi, le grand tunnel du Lyon-Turin figure parmi les engagements retenus par le Gouvernement¹⁵⁴. Ce texte, qui ne traite pas du « financement des mobilités », pourrait par ailleurs évoluer dans le cadre du débat national qui aura lieu au cours du premier semestre¹⁵⁵.

L'aménagement du territoire et le logement

En matière d'aménagement, s'est poursuivie, en 2018, la mise en œuvre du programme « **Action cœur de ville** », lancé fin 2017 à l'occasion de la deuxième Conférence nationale des territoires. Ce dispositif a pour objet la redynamisation des centres des villes de 15 000 à 100 000 habitants, jouant un rôle de centralité. Il est doté de plus de 5 Md€ d'ici 2022, grâce aux apports de la Caisse des Dépôts, d'Action logement et l'Agence nationale de l'habitat (Anah). 222 villes et agglomérations ont été pré-sélectionnées en mars 2018, qui devront élaborer une convention-cadre pluriannuelle articulée autour de cinq axes, à savoir l'habitat, le commerce et le développement économique, les mobilités et connexions, le patrimoine et le paysage ainsi que l'accès du public aux équipements et services¹⁵⁶. A été lancé, à ce titre, le 17 décembre 2018, une consultation, intitulée « Réinventons nos cœurs de ville », à l'intention des villes retenues au titre du programme et les invitant à un appel à manifestation d'intérêt d'ici mi-février 2019 relatif à un terrain ou un immeuble « dont elles sont en mesure

¹⁵² Sources : Caroline Megglé, « Gabriel Attal annonce des mesures de soutien à la vie associative », Localtis, 30 novembre 2018.

¹⁵³ Sources : Valérie Liquet/Localtis, « Subvention aux associations : plus que 3 jours pour candidater à l'expérimentation « anti-papierasses », Localtis, 27 novembre 2018.

¹⁵⁴ Sources : Claire Mallet, « Rendez-vous en 2019 », Localtis, 21 décembre 2018 ; Anne Lenormand/Localtis avec AFP, Morgan Boëdec/Victoires Editions, « Projet de loi d'orientation des mobilités : une « boîte à outils » pour la mobilité du quotidien », Localtis, 26 novembre 2018.

¹⁵⁵ Sources : Nathalie Arensonas et Arnaud Garrigues, « Transports – La concertation ralentit la loi d'orientation sur les mobilités », La Gazette des communes, 7 janvier 2019, page 10.

¹⁵⁶ Sources : Emilie Zapalski, « Programme « Action cœur de ville » : la quasi-totalité des conventions-cadres signées d'ici à fin octobre 2018 », Localtis, 26 septembre 2018.

d'acquérir ou de garantir la maîtrise foncière à court terme », s'inscrivant dans une stratégie globale de revitalisation. Les lauréats pourront alors lancer « leur propre appel à projets », avec un soutien, notamment financier, et procéderont eux-mêmes à la sélection des offres reçues¹⁵⁷.

La loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique comporte également diverses dispositions destinées à la revitalisation des centre-ville, avec notamment la création des opérations de revitalisation de territoire (ORT), dont toute commune ou structure intercommunale pourra demander la mise en oeuvre, au-delà des 222 villes moyennes bénéficiaires du dispositif Action cœur de ville. Ces opérations ont vocation à « prendre en compte l'ensemble des enjeux de revitalisation de centre-ville », « dans une perspective de mixité sociale, d'innovation et de développement durable ». Elles visent à favoriser les implantations commerciales en centre-ville et à les limiter en zone périphérique¹⁵⁸. Le financement des projets situés dans le périmètre d'une telle opération pourront par ailleurs bénéficier de prêts spécifiques mis en place début octobre 2018 par la Banque des territoires¹⁵⁹. La loi modifie également la composition et le rôle des commissions départementales d'aménagement commercial et rend « obligatoire et opposable le document d'aménagement artisanal et commercial » au sein des schémas de cohérence territoriale, destiné à fixer « les conditions d'implantation des équipements commerciaux » et « les conditions permettant le développement et le maintien du commerce de proximité ou de la logistique commerciale de proximité » en centre urbain. Il prévoit enfin l'obligation pour tout opérateur d'informer le maire et le président de groupement intercommunal concerné les informations justifiant la fermeture envisagée d'un service public ou son déplacement au moins six mois avant leur intervention ainsi que « les mesures envisagées pour permettre localement le maintien de ce service sous une autre forme »¹⁶⁰.

Au-delà de ces dispositions visant à améliorer le cadre de vie, la loi a également pour objectif de dynamiser, « libérer et diversifier » la construction et de « favoriser l'accès au logement des plus fragiles ». Elle crée à ces fins le « projet partenarial d'aménagement », qui associe l'Etat et les collectivités territoriales, lequel peut, sous certaines conditions, être qualifié de « grande opération d'urbanisme », permettant ainsi de bénéficier de certaines dérogations et de « rendre les documents d'urbanisme compatibles avec l'opération » grâce à une « procédure intégrée ». Le Législateur arrête par ailleurs le principe du regroupement des organismes HLM de moins de 40 M€ de chiffre d'affaires ou gérant moins de 12 000 logements d'ici au 1^{er} janvier 2021, permet aux collectivités le souhaitant d'expérimenter, en zones tendues, l'encadrement des loyers, renforce les contrôles et sanctions en matière de location à l'encontre des loueurs et des plateformes ou favorise « la transformation de bureaux en logements ». Elle comporte également diverses dispositions visant à favoriser la mixité sociale, tels la création d'un « bail mobilité », le développement de l'habitat intergénérationnel ou l'opposabilité des « plans départementaux d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées » et définit un calendrier spécifique pour « les communes nouvellement entrées dans le dispositif prévoyant l'atteinte de 20 à 25% de logements sociaux d'ici à 2025 ». Elle poursuit également l'objectif de dématérialiser et simplifier les procédures, notamment en matière de permis de construire, et autorise le Gouvernement à simplifier les règles de compatibilité des documents d'urbanisme par ordonnance à partir du 1^{er} avril 2021¹⁶¹.

La loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique crée, par ailleurs, une sanction financière que pourrait prononcer l'Autorité de régulation des **communications électroniques** et des poses à l'encontre d'un opérateur « ne s'étant pas conformé à ses engagements de déploiement ».

¹⁵⁷ Sources : M. T./Localtis, « Action cœur de ville : le gouvernement lance un appel à manifestation d'intérêts », Localtis, 18 décembre 2018.

¹⁵⁸ Sources : Michel Tendil, « Projet de loi Elan : un nouvel arsenal pour reconquérir les centre-ville », Localtis, 18 octobre 2018.

¹⁵⁹ Sources : « Action Cœur de Ville : 700 M€ de prêts en faveur de la revitalisation des centre-ville », Localtis, 1^{er} octobre 2018.

¹⁶⁰ Sources : Michel Tendil, « Projet de loi Elan : un nouvel arsenal pour reconquérir les centre-ville », Localtis, 18 octobre 2018.

¹⁶¹ Sources : « Publication de la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique », La lettre de la DAJ, n°263 du 6 décembre 2018 ; Fleur Jourdan, cabinet AyacheSalama, « Loi ELAN & collectivités territoriales », Lexinexis, 17 décembre 2018 ; Gabriel Zignani, « Logement – Publication de la loi « Elan » au JO », La Gazette.fr.

Aucun nouveau texte n'est programmé en matière de logement, après une fin d'année 2017 et une année 2018 au cours desquelles de nombreuses dispositions sont intervenues, telles que la promulgation de la loi portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (Elan) et, antérieurement ou la baisse mensuelle de cinq euros des aides personnelles au logement, compensée par la diminution équivalente des loyers dans le cadre du dispositif de réduction progressive du loyer de solidarité (loi de finances pour 2018, décret n°2018-136 et arrêtés du 27 février 2018). Les implications financières de ce dernier dispositif, pourraient être plus difficiles à absorber par les organismes de logement social à partir de 2020, avec le quasi-doublement du prélèvement qui sera alors opéré sur leurs ressources, malgré les compensations mises en œuvre, comme l'allongement de dette par la Caisse des Dépôts¹⁶².

Une mission sur l'habitat indigne a par ailleurs été confiée, en décembre 2018, par M. le Premier Ministre à Guillaume Vuilletet, député du Val d'Oise, et à Alexandre Louis, député des Bouches-du-Rhône, visant à « mettre en regard les besoins opérationnels en matière de lutte contre l'habitat indigne avec les procédures aujourd'hui à disposition des acteurs concernés, afin de proposer toute évolution réglementaire et institutionnelle (...) » et une simplification et une harmonisation des procédures existantes. Leur rapport est prévu pour mai 2019¹⁶³. Une proposition de loi « visant à améliorer la lutte contre l'habitat insalubre ou dangereux » a par ailleurs été déposée fin 2018¹⁶⁴.

Le groupe **Action Logement** a annoncé, le 10 janvier 2019, une contribution de 9 Md€ d'ici à 2022 à la politique du logement, financée pour un tiers sur fonds propres, sous la forme de prêts et de subventions, pour la réalisation de travaux de rénovation énergétique, l'adaptation du parc au vieillissement de la population, la transformation de bureaux ou locaux vacants en logements, la lutte contre la dégradation de l'habitat ancien¹⁶⁵.

Une **Agence nationale de la Cohésion des territoires** pourrait également voir le jour en 2019, un texte ayant d'ores et déjà été adopté au Sénat le 8 novembre 2018. Une telle organisation aurait pour objet d'aider les territoires à développer leurs projets et éviter ainsi une fracture entre les territoires face aux importants enjeux d'aménagement et de développement durable auxquels ils sont confrontés ; elle coordonnerait et mobiliserait les opérateurs de l'Etat intervenant en matière d'aménagement et de cohésion des territoires, notamment en intégrant plusieurs structures existantes, comme l'Etablissement public national d'aménagement et de restructuration des espaces commerciaux et artisanaux (Epareca), l'Agence du numérique et une partie du Commissariat général à l'égalité des territoires (CGET), et en conventionnant avec d'autres opérateurs de l'Etat concernés. Si sa création paraît faire consensus, des interrogations demeurent sur sa capacité financière d'action et sa gouvernance, à laquelle les associations d'élus souhaitent que les collectivités locales soient fortement associées¹⁶⁶. Un agenda rural a par ailleurs été annoncé début 2019, qui pourrait notamment comprendre un programme équivalent au plan action cœur de ville pour les centre-bourgs et les petites villes¹⁶⁷.

L'environnement et le développement durable

Succédant à un plan pour 2011-2015 et à un plan climat lancé en juillet 2017, a été présenté le 20 décembre 2018 un deuxième *plan national d'adaptation au changement climatique* (Pnacc2) pour la période 2018-2022, visant à « mettre en œuvre les actions nécessaires pour adapter, d'ici 2050, les

¹⁶² Sources : Jean-Noël Escudé/PCA, « Logement : vers une pause en 2019 ? », Localtis, 21 décembre 2018 ; Jean-Noël Escudé, « Le Conseil constitutionnel valide la loi Elan, mais désarçonne une vingtaine de cavaliers », Localtis, 16 novembre 2018 ; Jean-Noël Escudé, « Réforme HLM – Selon l'Assemblée, la mise en œuvre de la RLS s'est révélée « moins délicate que prévu » », Localtis, 8 novembre 2018 ; Jean-Noël Escudé/P2C, « Réforme du secteur Hlm – Un décret et deux arrêtés mettent en place la réduction du loyer de solidarité (RLS) », Localtis, 28 février 2018.

¹⁶³ Sources : Jean-Noël Escudé/P2C pour Localtis, « En bref – Edouard Philippe missionne deux députés sur l'habitat indigne », Localtis, 12 décembre 2018.

¹⁶⁴ Sources : Valérie Liquet pour Localtis, « Une proposition de loi pour améliorer la lutte contre l'habitat indigne ou dangereux », Localtis, 18 janvier 2019.

¹⁶⁵ Sources : Catherine Sabbah, « Face à l'urgence sociale, le plan choc d'Action Logement », Les Echos, 11 et 12 janvier 2019, page 20.

¹⁶⁶ Sources : Claire Mallet, « Rendez-vous en 2019 », Localtis, 21 décembre 2018 ; Emilie Zapalski, « Agence nationale de la cohésion des territoires : les élus expriment toujours de fortes interrogations », Localtis, 21 décembre 2018.

¹⁶⁷ Sources : Michel Tendil/Localtis, « Jacqueline Gourault prépare un « agenda rural » », Localtis, 18 janvier 2019.

territoires de la France métropolitaine et d'outre-mer aux changements climatiques régionaux attendus ». Issu d'une concertation de près de deux ans avec des représentants de la société civile, des experts et des représentants des collectivités locales et des ministères concernés, ce plan sera doté d'un budget de 3,5 Md€ sur 5 ans, contre 17 M€ pour le précédent, provenant pour 3 Md€ de la réorientation de budgets alloués aux agences de l'eau. Il traite de dix impacts du changement climatique, à savoir « les inondations, les risques de submersion (...), les crues, les cyclones, les vagues de chaleur, la sécheresse, les incendies, la baisse de l'enneigement et ses conséquences pour les stations de ski, la biodiversité et l'économie »¹⁶⁸.

Il s'agit, en matière de gouvernance, de « renforcer le pilotage stratégique de la démarche d'adaptation dans une logique de co-construction avec les échelons de gouvernance territoriaux, incluant les acteurs locaux et la société civile », la coordination entre les niveaux territoriaux et nationaux reposant sur un « réseau de comités régionaux de l'adaptation » à l'occasion de « l'élaboration ou de la révision » « des schémas régionaux d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (Sraddet), des schémas régionaux du climat, de l'air et de l'énergie (SRCAE), des schémas d'aménagement régional (SAR) et des programmes régionaux de la forêt et du bois (PRFB) ». Des mesures diverses (anticipation, surveillance, information, gestion forestière, stratégies foncières, etc...) sont également prévues afin de « réduire les impacts des catastrophes naturelles sur les biens (...) des personnes, des entreprises et des collectivités dans le contexte du changement climatique ». Le plan a également pour objet de « renforcer la résilience » des écosystèmes « face aux changements climatiques », en particulier par des actions relatives à « la ressource en eau » et aux « écosystèmes aquatiques » et « d'accompagner les différentes filières » économiques « dans le développement d'activités résilientes et respectueuses des écosystèmes sur lesquels ces filières s'appuient », en particulier, s'agissant du tourisme, en moyenne montagne¹⁶⁹.

Alors que les assises de l'eau se poursuivront, en particulier sur le cycle de l'eau, et que la question du renouvellement des réseaux pourrait se poser en 2019, la loi n°2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes organise, pour les seules communautés de communes, la possibilité de reporter à 2026, au lieu de 2020, la date de transfert obligatoire de ces deux compétences ; elle dispose également que « la compétence eaux pluviales restera facultative » pour les communautés de communes¹⁷⁰. Par ailleurs, un décret de fin 2018 a décidé de prolonger jusqu'au 1^{er} janvier 2020 l'action des missions d'appui technique, qui ont été mises en place dans chaque bassin par un préfet coordonnateur pour accompagner les communes et groupements dans leur prise de compétence. Une consultation du public est par ailleurs organisée jusqu'en mai 2019 sur les problématiques de la qualité de l'eau et du partage de la ressource, de la réduction des pollutions, de la biodiversité et du risque d'inondation, en amont de la préparation des schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux et des plans de gestion des risques d'inondation pour 2022-2027, qui donneront quant à eux lieu à consultation fin 2020¹⁷¹.

Un plan Biodiversité doté de 600 M€ sur quatre ans a par ailleurs été présenté le 4 juillet 2018, annonçant de multiples actions à intégrer dans divers textes, telle la loi portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique, et ayant notamment pour objectif l'arrêt de toute « artificialisation nette » des sols, en particulier en agissant sur l'urbanisation et en luttant contre l'étalement urbain, de

¹⁶⁸ Sources : Anne Lenormand, « Un deuxième plan national d'adaptation au changement climatique aux ambitions renforcées », Localtis, 21 décembre 2018 ; Anne Lenormand avec AFP, « Premier bilan du plan Climat : Nicolas Hulot appelle à un changement d'échelle », Localtis, 6 juillet 2018 ; Anne Lenormand, « Plan climat : un premier bilan en demi-teinte », Localtis, 30 juillet 2018.

¹⁶⁹ Sources : Anne Lenormand, « Un deuxième plan national d'adaptation au changement climatique aux ambitions renforcées », Localtis, 21 décembre 2018.

¹⁷⁰ Sources : Philie Marcangelo-Leos/Victoires-Éditions, « Transfert des compétences eau et assainissement : la loi est publiée », Localtis, 27 août 2018 ; Arnaud Garrigues, « Environnement – La transition écologique plombée par l'effet « gilets jaunes » », La Gazette des communes, 7 janvier 2019, page 8.

¹⁷¹ Sources : Philie Marcangelo-Leos/MCM Presse pour Localtis, « Gemapi : les missions d'appui technique de bassin devront mettre du cœur à l'ouvrage jusqu'en 2020 », Localtis, 9 janvier 2019.

renforcer la sensibilisation à la biodiversité, conforter le développement de l'agriculture biologique ou encore en renforçant la compensation des atteintes à l'environnement¹⁷².

Des contrats de transition écologique ont également été engagés en 2018¹⁷³.

Présenté le 25 juin 2018, le plan « **Ambition bio 2022** », doté de 1,1 Md€ sur 4 ans, a pour objectif que l'agriculture biologique représente 15% de la surface agricole d'ici à 2022, contre 6,5% actuellement. Ce plan, qui vise à structurer les filières, prévoit de renforcer les aides à la conversion, la formation et la recherche¹⁷⁴. La loi n°2018-938 du 30 octobre 2018 pour l'équilibre des relations commerciales dans le secteur agricole et alimentaire et une alimentation saine et durable et accessible à tous comporte à cet égard plusieurs dispositions relatives à la restauration collective. Elle prévoit ainsi que les repas servis devront comprendre, « au plus tard le 1^{er} janvier 2022 », « au moins 50% de produit acquis selon des modalités prenant en compte le coût du cycle de vie du produit, de produits issus de l'agriculture biologique, de ceux bénéficiant de l'écolabel pêche ou encore de ceux issus d'une exploitation ayant fait l'objet d'une certification environnementale », la part de produits issus de l'agriculture biologique étant de 20% ; elle décide par ailleurs l'arrêt de l'utilisation de bouteilles d'eau plates en plastique dans la restauration scolaire au plus tard le 1^{er} janvier 2020, et de contenants plastiques, au plus tard le 1^{er} janvier 2025 (ou 1^{er} janvier 2028 pour les communes de moins de 2000 habitants). Est par ailleurs prévue, à titre expérimental et pour deux ans, une offre de menu végétarien par les services de restauration collective au moins une fois par semaine¹⁷⁵.

Enfin, un projet de loi sur l'économie circulaire, présenté le 17 janvier au Conseil national de la transition écologique, sera soumis au Parlement au cours du premier semestre et les travaux préparatoires à un plan national Santé-environnement ainsi qu'une consultation publique sur une nouvelle stratégie nationale sur les perturbateurs endocriniens ont été lancées le 14 janvier 2018¹⁷⁶.

Le sport et la culture

En matière sportive, des travaux relatifs à la réforme de la **gouvernance du sport** se sont achevés en juillet 2018, à l'issue desquels, en octobre, un rapport, formulant 57 propositions, a été remis sur ce thème à la nouvelle ministre des Sports. Il propose, notamment, « la fin de la tutelle du ministère sur les fédérations sportives et la création d'une agence, en remplacement du Centre national pour le développement du sport », traitant tout à la fois du sport de haut niveau et du développement de la pratique sportive¹⁷⁷.

Sur le plan culturel, une expérimentation plus large du pass culture devrait intervenir en 2019. Après une concertation lancée avec les professionnels en avril 2018, un nouveau cadre pour la **collecte des archives** devrait être produit au cours du premier trimestre de 2019¹⁷⁸.

La structure financière du Département s'est donc caractérisée, au cours des années récentes, par une consolidation du niveau d'autofinancement, rendue possible par la maîtrise des dépenses de fonctionnement et le rendement croissant des droits de mutation, une préservation du volume d'investissement et une réduction de l'encours de dette, sans accroissement du taux de taxe foncière sur les propriétés bâties et malgré la réduction substantielle de la dotation globale de fonctionnement.

¹⁷² Sources : Morgan Boëdec/Victoires-Editions, « Plan Biodiversité : le gouvernement fait le pari des territoires », Localtis, 5 juillet 2018.

¹⁷³ Sources : Morgan Boëdec/Victoires-Editions, « Contrats territoriaux de transition écologique : huit territoires engagés dans la démarche », Localtis, 27 avril 2018.

¹⁷⁴ Sources : Michel Tendil, « Des doutes persistent sur le financement du plan Ambition bio 2022 », Localtis, 26 juin 2018 ; C. Megglé avec AFP, « Ambition bio 2022 : 1,1 milliard d'euros et la priorité à la conversion », Localtis, 6 avril 2018.

¹⁷⁵ Source : Emmanuelle Maupin, « Loi Alimentation : de nouvelles obligations pour la restauration collective », AJDA 2018, page 1874.

¹⁷⁶ Sources : Anne Lenormand, « Lancement des travaux du quatrième plan national Santé-Environnement », Localtis, 15 janvier 2019 ; Morgan Boëdec/MCM Presse pour Localtis, « Projet de loi sur l'économie circulaire : de nouvelles filières REP en vue », Localtis, 17 janvier 2019.

¹⁷⁷ Sources : Jean Damien Lesay, « Sports – Réforme de la gouvernance du sport : la ministre prendra le temps », Localtis, 16 octobre 2018.

¹⁷⁸ Sources : Hélène Girard, « Culture – Le ministre pressé de se dévoiler », La Gazette des communes, 7 janvier 2019, page 10.

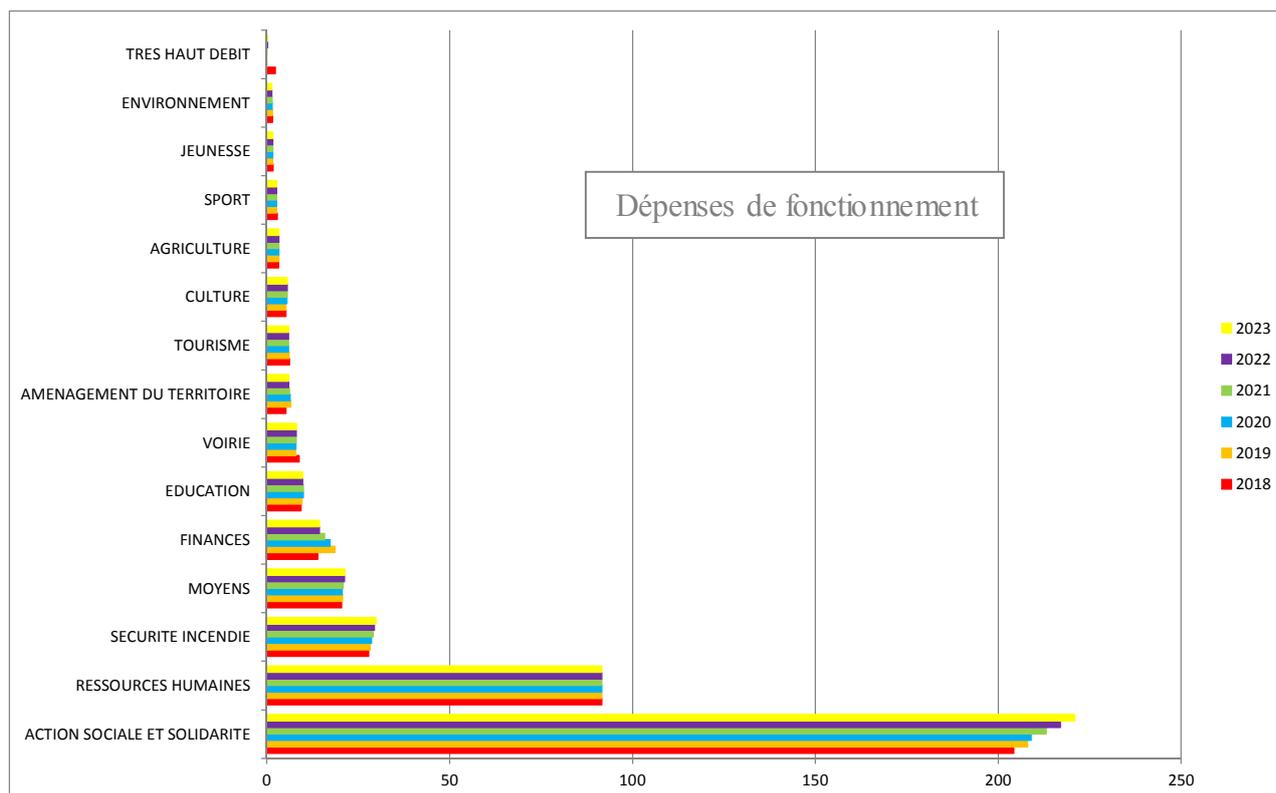
La trajectoire budgétaire que le Département empruntera, qui s'inscrira par ailleurs dans un environnement législatif et budgétaire évolutif, de vra permettre de répondre aux besoins et aux attentes de la population et du territoire, en favorisant l'investissement et en maîtrisant l'évolution de l'encours de dette.

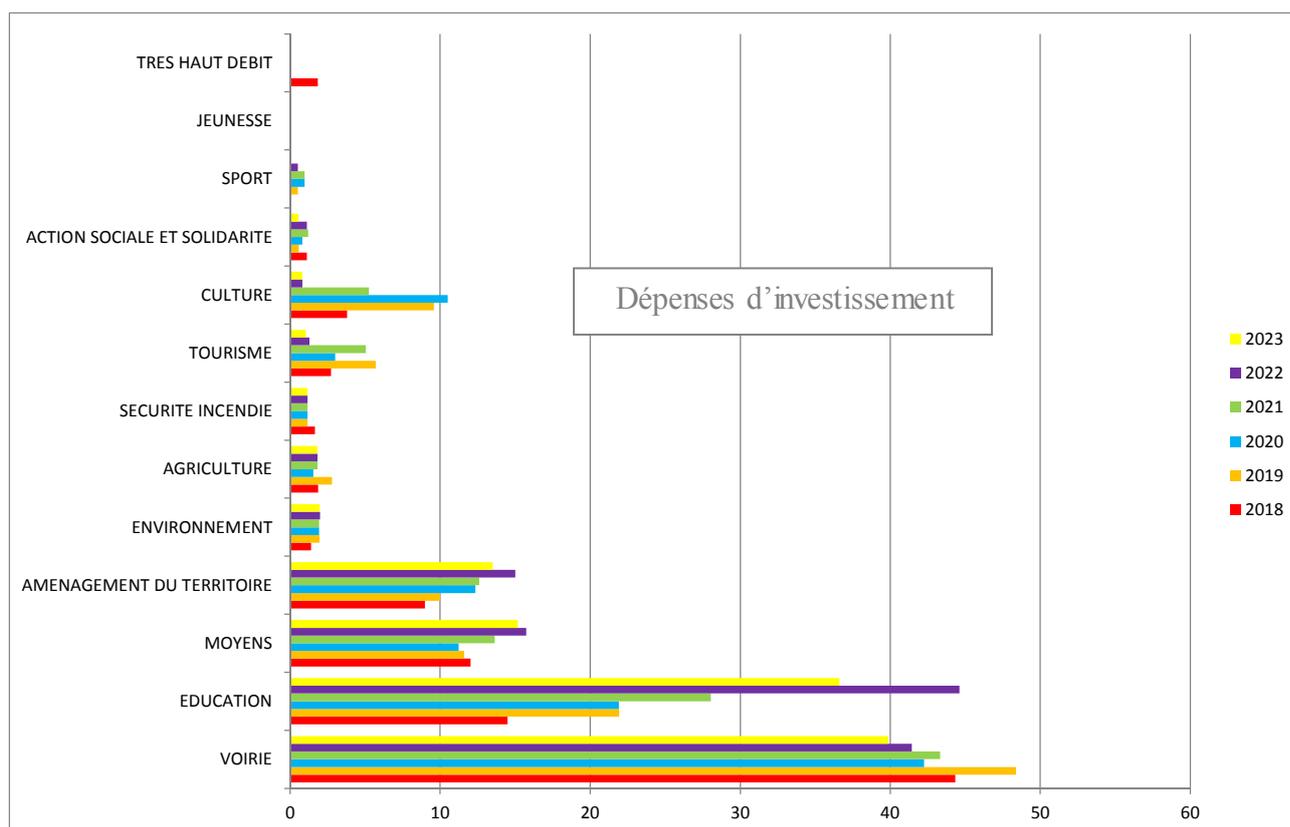
**

II/ UNE MAITRISE DE L'ENDETTEMENT AU SERVICE DE LA COHESION ET DE L'INVESTISSEMENT

Les orientations budgétaires du Département devraient, au cours des prochaines années, être marquées par une action en faveur de la cohésion, du développement et de l'investissement ; la stratégie à mettre en œuvre devra veiller à la maîtrise de l'endettement et à la préservation de l'autofinancement.

A/ Une action résolue en faveur de la cohésion, du développement et de l'investissement





1/ Les services à la population

Les politiques relevant des services à la population concernent l'action sociale, l'éducation, la culture, le sport, la jeunesse et la sécurité.

Action sociale et logement

Objectifs politiques :

Favoriser la qualité de vie des habitants sur les territoires dans une logique de cohésion sociale et de solidarité

Assurer l'accès des personnes les plus défavorisées et les plus vulnérables à leurs droits et favoriser leur autonomie

Piloter la politique médico-sociale départementale selon les compétences attribuées au Département dans un souci d'efficacité.

Objectifs stratégiques :

Renforcer les actions de prévention, pour prévenir l'aggravation des difficultés des familles et des enfants en situation de fragilité

Protéger et accompagner les familles et les enfants en situation de fragilité

Maintenir un service public de qualité en matière de prévention et de protection des enfants et des familles

Accompagner les personnes vers l'autonomie dans une démarche coordonnée et cohérente en matière d'insertion et de logement

Garantir l'accès aux droits pour les plus fragilisés en répondant aux besoins fondamentaux en matière d'insertion et de logement

Structurer l'offre d'insertion dont l'insertion par le logement en s'appuyant sur les ressources du territoire et en participant à leur développement

Préserver l'autonomie des personnes en situation de perte d'autonomie et soutenir la prévention des ruptures de parcours

Accompagner le maintien à domicile et la vie en milieu ordinaire des personnes âgées en situation de perte d'autonomie

Adapter et moderniser l'offre en établissement pour les personnes en situation de perte d'autonomie

Promouvoir un accompagnement global autour des enfants en situation de handicap

Préserver l'autonomie des personnes en situation de handicap et soutenir la prévention des ruptures de parcours

Accompagner le maintien à domicile et la vie en milieu ordinaire des personnes en situation de handicap

Adapter et moderniser l'offre en établissements des personnes en situation de handicap

Accompagner jusqu'à la protection si nécessaire des personnes confrontées à des difficultés d'ordre social

Assurer l'accueil de tout public présentant une demande dans le domaine médico-social

Favoriser le développement social local pour améliorer le cadre de vie général à partir des réponses locales

Structurer l'offre d'insertion dont l'insertion par le logement en s'appuyant sur les ressources du territoire et en participant à leur développement

Améliorer la qualité de la prise en charge des personnes âgées à domicile et en établissement notamment pour celles malades d'Alzheimer ou apparentées et atteintes de troubles psychiatriques

Promouvoir le maintien du lien social et la lutte contre l'isolement des personnes âgées

Garantir l'accès aux droits par l'amélioration de la coordination entre les acteurs de la gérontologie et l'information du public

Développer des réponses alternatives pour les personnes âgées en perte d'autonomie

Favoriser la formation, l'insertion professionnelle et le maintien dans l'emploi des personnes en situation de handicap

Améliorer et coordonner l'offre d'accompagnement à domicile des personnes en situation de handicap

Améliorer la prise en charge des personnes handicapées vieillissantes

Promouvoir un accompagnement global autour des enfants en situation de handicap

Optimiser l'offre existante de services d'accompagnement globaux et individualisés

Accompagner jusqu'à la protection si nécessaire des personnes confrontées à des difficultés d'ordre social

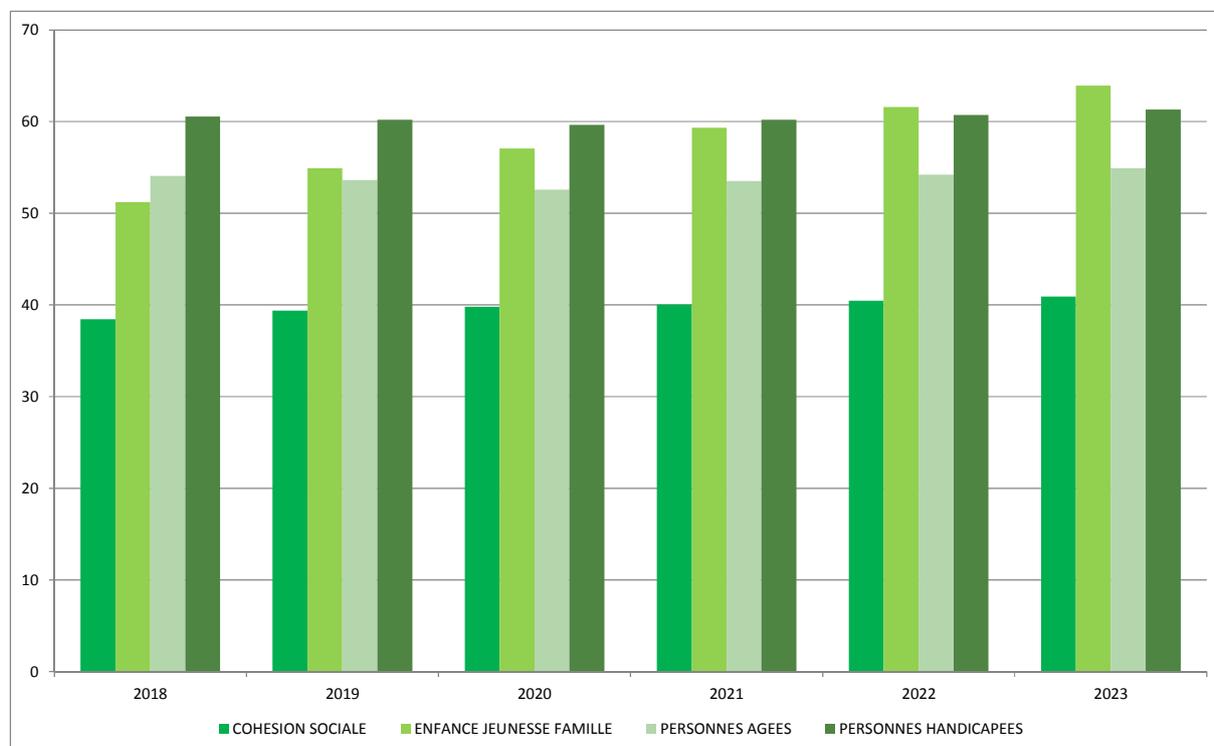
Assurer l'accueil de tout public présentant une demande dans le domaine médico-social

Favoriser le développement social local pour améliorer le cadre de vie général à partir des réponses locales

Maintenir un niveau d'investissement public permettant de répondre aux besoins des populations et des collectivités.

En M€	Projet CA 2018	BP 2018	Voté 2018	Budget 2019	Budget 2020	Budget 2021	Budget 2022	Budget 2023
Fonctionnement								
Personnes âgées dont	<i>50,87</i>	54,09	54,18	53,61	52,57	53,52	54,20	54,89
Allocations à domicile	<i>21,42</i>	22,65	22,66	23,95	24,23	24,51	24,73	24,95
Allocations en établissement	<i>18,65</i>	19,25	19,25	19,99	20,58	21,16	21,57	21,99
Hébergement en structures	<i>8,86</i>	9,32	9,47	7,09	5,18	5,27	5,32	5,37
Personnes handicapées dont	<i>58,41</i>	60,55	60,63	60,19	59,64	60,20	60,74	61,31
Allocations à domicile	<i>13,40</i>	14,83	14,85	14,89	15,06	15,23	15,37	15,51
Allocations en établissements	<i>1,11</i>	1,18	1,18	1,19	1,20	1,21	1,22	1,23
Accueil en établissements	<i>39,71</i>	39,87	39,89	39,46	38,52	38,86	39,21	39,57
Transports enfants handicapés	<i>1,76</i>	1,65	1,85	1,67	1,69	1,71	1,73	1,75
Enfance PMI jeunesse famille dont	<i>49,51</i>	51,22	51,79	54,91	57,08	59,34	61,60	63,91
Accueil en établissements	<i>24,70</i>	24,86	25,43	28,13	30,08	32,05	34,04	36,05
Accueil familial	<i>14,27</i>	14,80	14,76	15,09	15,31	15,48	15,64	15,81
Cohésion sociale dont	<i>37,47</i>	38,44	41,67	39,39	39,79	40,06	40,47	40,90
Allocations et contrats aidés	<i>33,37</i>	33,34	33,98	34,12	34,52	34,92	35,32	35,73
Logement	<i>1,90</i>	2,60	3,50	2,62	2,63	2,64	2,65	2,66
Total	<i>196,26</i>	204,31	208,27	208,10	209,08	213,12	217,01	221,01
Investissement								
Personnes âgées	<i>0,52</i>	0,66	1,42	0	0,24	0,61	0,55	0

Enfance jeunesse famille	<i>0,00</i>	0,01	0,07	0,01	0,01	0,01	0,01	0,01
Cohésion sociale	<i>0,26</i>	0,43	1,77	0,57	0,57	0,57	0,55	0,55
Total	<i>0,78</i>	1,10	3,26	0,58	0,82	1,19	1,11	0,56
Total Action sociale	<i>197,04</i>	205,41	211,53	208,68	209,90	214,31	218,12	221,57



Les dépenses d'action sociale progresseraient, en fonctionnement, en moyenne annuelle de 1,52% entre 2019 et 2023. Pour 2019, ces dépenses (208,10M€) évolueraient de 1,86% par rapport au BP 2018 (204,31 M€). **Cette faible évolution s'explique principalement par la mise en œuvre progressive du « désintéressement partiel » pour les personnes âgées et les personnes handicapées : les ressources des bénéficiaires de l'aide seront en effet désormais encaissées directement par les structures accueillantes, le Département ne réglant désormais que le reste dû. Cette nouvelle disposition diminuera les dépenses et les recettes à même hauteur (1,3M€ en 2019 puis en 2020 pour les personnes handicapées et 2M€ en 2019 puis en 2020 pour les personnes âgées).**

Les **dépenses de fonctionnement d'action sociale en faveur des personnes âgées** évolueraient en conséquence de 54,10 M€ en 2018 à 54,89 M€ en 2023, soit une hausse de 0,79M€. Après retraitement de l'impact du désintéressement (-4M€), les crédits évolueraient de 4,79M€ sur la période.

Les allocations dépendance (APA et ACTP) représenteraient 46,94M€ en 2023 contre 43,94 M€ en 2019. L'augmentation la plus marquée concernerait les allocations en établissement, dont la dépense pourrait s'accroître de +2,41 % en moyenne annuelle entre 2019 et 2023, sous l'effet des ouvertures de structures et de la renégociation des conventions tripartites (16 en 2019, 13 en 2020 et 12 en 2021). La charge des allocations à domicile évoluerait un peu moins rapidement (+1,03% en moyenne annuelle), en raison d'incidences de la loi « Adapter la société au vieillissement » peu significatives et d'un nombre d'heures réalisées faible en raison de difficultés de recrutement. Dans ce cadre, les prévisions prennent en compte une évolution des crédits intégrant la signature de 11 CPOM (objectifs : consolidation de l'assise financière des SAAD, développement de la qualité de l'intervention...) et une

revalorisation des tarifs des SAAD mandataires (12 € à 13,78€). L'enveloppe consacrée à l'hébergement en structure bien qu'en baisse du fait de la mise en place du désintéressement (9,32M€ en 2018 pour 5,37M€ en 2023) intègre une évolution liée aux ouvertures d'établissements et aux impacts des CPOM.

Une enveloppe d'investissement est prévue à partir de 2020 pour l'EHPAD de La Rochette, dont le plan de financement n'a pas encore été validé.

Les **dépenses en faveur des personnes handicapées** pourraient atteindre 61,31 M€ en 2023 contre 60,55 M€ au BP 2018, soit une hausse de 0,76M€. Après retraitement de l'impact du désintéressement (2,6M€), l'enveloppe évoluerait de 3,36M€ sous l'effet de :

- l'application d'un taux directeur de 0,9%/an ;
- l'intégration de la programmation d'ouvertures d'établissements (ACIS, SAMSAH, FAM les Hirondelles) ;
- une augmentation estimée de 15 à 20 bénéficiaires au maintien à domicile chaque année.

Depuis 2017, le transport des enfants handicapés relève de la politique en faveur des personnes handicapées pour un montant de 1,6 M€ (incidence Loi NOTRe).

Le budget consacré à **l'enfance PMI**, s'élève par ailleurs à 54,91 M€ en 2019, et pourrait atteindre 63,91 M€ en 2023, soit une hausse annuelle moyenne de 3,87%. Les dépenses relatives à l'accueil en établissements pourraient ainsi passer de 28,13M€ en 2019 à 36,05 M€ en 2023, ce qui représenterait une progression moyenne annuelle de +6,40%. Un travail de mise en œuvre des CPOM avec l'ensemble des MECS sera conduit sur la période 2019-2023. Les perspectives budgétaires intègrent la poursuite des mutualisations de structures, la création de places supplémentaires et le fonctionnement en année pleine à partir de 2019 du séjour de répit. L'estimation des crédits affectés à la prise en charge des mineurs non accompagnés bien que très évolutive (liée aux conditions politiques et économiques) comprend une prise en charge supplémentaire de 50 jeunes par an, pour les cinq ans à venir.

Les dépenses au titre de l'accueil familial pourraient atteindre 15,81 M€ en 2023 contre 15,09M€ en 2019, sous réserve de la stabilité du nombre d'enfants placés.

Les crédits affectés aux organismes de prévention (SASEP, Actions éducatives en milieu ouvert, Clubs de prévention, Travailleurs en intervention sociale et familiale) passeraient de 9,61M€ en 2019 à 9,82M€ à l'horizon de 2023, soit une évolution moyenne annuelle de +0,54%. Axe prioritaire du schéma enfance jeunesse, la prévention fera l'objet d'une nouvelle définition de ses orientations pour la période 2019-2023.

Les budgets consacrés aux aides financières (0,9 M€) et à la petite enfance (0,7 M€) sont stabilisés sur la période.

Les dépenses de fonctionnement de **cohésion sociale** passeraient de 39,39 M€ en 2019 à 40,9 M€ en 2023, soit 0,94%/an. Les estimations retenues intègrent une stabilisation du nombre de bénéficiaires du RSA pour lesquels le montant des allocations est estimé à hauteur de 33,48 M€ en 2023, pour 31,92 M€ en 2019. Des crédits d'environ 2,4 M€ seraient en outre prévus au titre des actions d'insertion dans le cadre du PDI.

Le **budget d'investissement relatif à la cohésion sociale** comprendrait 0,30 M€ par an au titre du fonds de solidarité en faveur du logement.

Education

Objectifs politiques :

Répondre aux besoins de restauration des collégiens avec une offre de qualité

Assurer un accueil de qualité dans collèges

Accompagner les projets éducatifs

Contribuer à répondre à la demande en matière d'équipements scolaires

Contribuer au maintien et au développement de l'offre de formation post-bac en Pays de Savoie

Objectifs stratégiques :

Développer la qualité des matières premières

Optimiser la production de repas

Maintenir la compétence des agents de restauration

Optimiser la gestion du patrimoine des collèges

Favoriser l'accès au numérique

Garantir une dotation en personnel nécessaire et suffisante dans les collèges

Faciliter l'accès à l'orientation des collégiens

Faciliter l'accès à la culture

Développer la qualité d'accueil au collège tout en optimisant les moyens

Conforter le positionnement de l'université de Savoie Mont-Blanc dans le paysage Rhônalpin

Répondre aux besoins des communes et intercommunalités en matière d'équipements scolaires

En M€	Projet CA 2018	BP 2018	Voté 2018	Budget 2019	Budget 2020	Budget 2021	Budget 2022	Budget 2023
Fonctionnement								
Collèges	8,05	8,45	9,44	8,71	9,04	9,04	8,79	8,79
Collèges publics	6,49	6,90	7,88	7,13	7,48	7,48	7,23	7,23
Collèges privés	1,56	1,55	1,56	1,58	1,56	1,56	1,56	1,56
Enseignement supérieur	0,91	0,91	0,93	1,02	1,02	1,02	1,02	1,02
Interventions scolaires et pédagogiques	0,02	0,04	0,03	0,03	0,03	0,03	0,03	0,03
Total	8,98	9,39	10,39	9,76	10,09	10,10	9,84	9,84

Investissement								
Collèges	7,39	12,41	16,65	17,77	19,00	25,90	42,50	34,49
Dont : Maintenance	5,32	7,25	10,15	7,44	5,06	5,06	4,59	4,59
Extensions et restructurations	1,76	3,87	4,74	8,09	11,89	1633	33,39	28,49
Enseignement supérieur	0,49	2,08	2,49	4,17	2,90	2,13	2,13	2,13
Total	7,88	14,49	19,14	21,94	21,90	28,03	44,62	36,61
Total Education	16,86	23,88	29,53	31,68	31,98	38,10	54,44	46,44

Le budget de fonctionnement consacré à **l'éducation** évoluerait en moyenne annuelle de +0,20% avec un budget oscillant entre 9,76M€ en 2019 et 10,10M€ en 2021.

Les crédits en faveur du **fonctionnement des collèges publics, des collèges privés et de l'atelier culinaire** pourraient se situer entre 8,71M€ et 9,04 M€ sur la période. En 2019, 0,36M€ de dotation de fonctionnement aux collèges pourraient être transférés en section d'investissement au titre d'un fonds de solidarité des Collèges, dispositif qui pourrait être reconduit les années suivantes

La participation au Conseil Savoie Mont-Blanc au titre de l'enseignement supérieur demeurerait de 0,73 M€ par an et le financement de la plateforme formation évaluation de l'INES serait maintenu à hauteur de 0,27 M€ annuels.

Le **budget d'investissement de la politique éducation** pourrait atteindre 153M€ sur la période 2019 à 2023 avec un pic d'investissement de 44,62M€ et 36,61M€ en 2022 et 2023.

Les crédits relatifs aux **travaux neufs dans les collèges publics** représenteraient 98,20 M€ sur la période 2019-2023. S'y ajouteraient au titre des travaux de maintenance (dont informatique), 7,44 M€ en 2019 puis des enveloppes aux alentours de 5,00 M€ par an au-delà. L'atelier culinaire bénéficierait d'une enveloppe de 7,70M€ sur la période. Une nouvelle enveloppe (0,6M€/ an) serait affectée à des dotations pour la réalisation d'équipement sportifs.

Les crédits afférents à **l'enseignement supérieur** représenteraient 13,45 M€ entre 2019 et 2023, au titre de l'IUT (4,82 M€) et 8 M€ pour le Campus de Jacob Bellecombette. Le projet du campus de Jacob Bellecombette se poursuivrait sur la base de 2M€ par an, entre 2023 et 2027.

Culture

Objectif politique :

Favoriser l'accès du plus grand nombre à la culture et aux pratiques culturelles

Objectifs stratégiques :

Sauvegarder et valoriser le patrimoine historique de la Savoie

Favoriser l'implication la plus large possible de la population

Consolider les ressources artistiques et culturelles

Favoriser l'émergence de projets culturels de territoires dans un souci de solidarités territoriales

Renforcer la transversalité de la politique culturelle avec les autres politiques départementales

En M€	Projet CA 2018	BP 2018	Voté 2018	Budget 2019	Budget 2020	Budget 2021	Budget 2022	Budget 2023
Fonctionnement								
Développement artistique	3,24	3,21	3,26	3,24	3,24	3,24	3,24	3,24
Lecture multi- média	0,56	0,57	0,56	0,54	0,54	0,55	0,55	0,55
Patrimoine culturel	0,77	0,80	0,85	0,84	0,69	0,69	0,64	0,64
Archives et musées	0,29	0,28	0,47	0,32	0,69	0,75	0,75	0,75
Autres actions	0,43	0,43	0,44	0,42	0,45	0,45	0,45	0,45
Total	5,30	5,29	5,59	5,38	5,60	5,67	5,62	5,63
Investissement								
Développement artistique	0,01	0,01	0,02	0,01	0,01	0,01	0,01	0,01
Lecture multi- média	0,07	0,13	0,29	0,13	0,13	0,14	0,14	0,14
Patrimoine culturel	0,77	3,09	3,87	8,85	10,04	4,82	0,50	0,50
Archives et musées	0,19	0,55	0,84	0,60	0,30	0,25	0,15	0,15
Autres actions	0,00	0	0	0	0,01	0,01	0,01	0,01
Total	1,04	3,78	5,02	9,59	10,49	5,23	0,81	0,81
Total culture	6,34	9,07	10,61	14,97	16,09	10,90	6,43	6,44

Le **budget de fonctionnement relatif à la politique culturelle** serait relativement stable sur la période (+1,12% en moyenne par an), entre 5,38 et 5,67 M€ par an, compensés par une diminution des dépenses d'investissement. Il est à noter qu'un tiers du budget de fonctionnement de la politique culturelle transite par le budget du Conseil Savoie Mont-Blanc. Il comprendrait toutefois jusqu'en 2021 une augmentation des enveloppes de fonctionnement afin de préparer l'ouverture du futur musée (campagne de communication, création d'outils de médiation...).

Le **budget d'investissement de la politique culturelle** serait compris entre 0,8 M€ et 10,49M€ selon les années. Les crédits correspondants concerneraient principalement l'enveloppe relative aux travaux de restructuration et de muséographie du Musée Savoisien (19,82 M€) ainsi qu'au Château (toiture, notamment) et à la Sainte Chapelle (2,08 M€), la participation au Conseil Savoie Mont-Blanc au titre des investissements de Savoie Biblio (0,14M€/an), la réalisation de supports multimédia (0,33M€) et l'acquisition de collections (0,74M€) pour le Musée Savoisien.

Sport

Objectif politique :

Contribuer au développement des différentes formes de pratiques sportives (fédérales, éducatives, loisirs) en valorisant les territoires

Objectifs stratégiques :

Maintenir un niveau d'investissement public permettant de répondre aux besoins des populations et des collectivités

Favoriser la découverte et l'apprentissage des activités physiques et sportives dans la scolarité des jeunes, et particulièrement des collégiens

Favoriser le perfectionnement sportif en soutenant le développement du mouvement fédéral

Affirmer le positionnement privilégié de la base départementale d'aviron en tant qu'acteur majeur de son territoire comme vitrine sportive, par son action auprès des scolaires et des jeunes et ses partenariats dans les projets locaux.

En M€	Projet CA 2018	BP 2018	Voté 2018	Budget 2019	Budget 2020	Budget 2021	Budget 2022	Budget 2023
Fonctionnement								
Mouvement sportif fédéral	<i>1,79</i>	1,89	1,93	1,82	1,81	1,75	1,74	1,72
Dont : Clubs haut niveau	<i>0,30</i>	0,30	0,30	0,30	0,30	0,30	0,30	0,30
Clubs professionnels	<i>0,46</i>	0,46	0,48	0,45	0,43	0,42	0,40	0,39
Comités sportifs	<i>0,55</i>	0,64	0,65	0,69	0,69	0,65	0,65	0,65
Sport éducatif	<i>0,96</i>	1,01	0,99	0,99	0,99	0,99	0,99	0,99
Dont : Forfait EPS	<i>0,52</i>	0,55	0,53	0,56	0,56	0,56	0,56	0,56
Plans sports	<i>0,26</i>	0,28	0,28	0,25	0,25	0,25	0,25	0,25
Total	<i>2,75</i>	2,89	2,91	2,81	2,80	2,75	2,73	2,72
Investissement								
Total	<i>0,03</i>	0,01	0,08	0,52	0,95	0,95	0,52	0,02
Total Sport	<i>2,78</i>	2,90	3,00	3,33	3,75	3,70	3,25	2,74

Les **crédits de fonctionnement afférents à la politique en faveur du sport** passeraient progressivement de 2,81 à 2,72 M€ de 2019 à 2023. Ces évolutions intègrent les effets de la révision des modalités d'accompagnement financier des clubs sportifs professionnels et une réaffectation au profit du sport éducatif dans les collèges, notamment.

Les **dépenses d'équipement** enregistrent un soutien de 2M€ pour le projet de rénovation du stade de Rugby de Chambéry (0,5M€ de 2019 à 2022) ainsi que 0,85M€ pour l'Académie de Handball (0,425M€ en 2020 et 2021).

Jeunesse

Objectif politique :

Offrir à chacun des jeunes savoyards les conditions de son épanouissement en priorisant sur la santé, la citoyenneté et l'insertion sociale et en favorisant les découvertes et les apprentissages

Objectifs stratégiques :

Encourager la participation des jeunes savoyards aux actions citoyennes, culturelles ou sportives

Favoriser le « vivre ensemble » et accompagner le jeune dans sa globalité dans son bassin de vie en participant au développement des dynamiques locales sur les territoires

En M€	Projet CA 2018	BP 2018	BP+DM 2018	Budget 2019	Budget 2020	Budget 2021	Budget 2022	Budget 2023
Fonctionnement								
Contrats territoriaux jeunesse	1,06	1,08	1,10	1,08	1,08	1,08	1,08	1,08
Classes de découverte	0,42	0,42	0,42	0,44	0,44	0,44	0,44	0,44
Autres	0,31	0,28	0,43	0,26	0,19	0,19	0,19	0,19
Total	1,79	1,79	1,95	1,71	1,71	1,71	1,71	1,71
Investissement								
Total	0,00	0	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total jeunesse	1,79	1,79	1,95	1,71	1,71	1,71	1,71	1,71

Cette politique s'articule autour des contrats territoriaux Jeunesse tels que définis par le Conseil départemental en mars 2016. Les crédits restent constants sur la période, un terme ayant été mis en 2018 au dispositif d'aide aux transports scolaires des apprentis (transfert Loi NOTRe).

Sécurité incendie

Objectifs politiques :

Contribuer au financement de la sécurité des populations et des territoires

Prévenir les risques et réparer les impacts liés aux érosions et aléas climatiques

Objectifs stratégiques :

Assurer un financement optimisé des services d'incendie et de secours

Prévenir les risques et réparer les impacts liés aux phénomènes d'érosion et aléas climatiques en soutenant les collectivités dans leurs projets

En M€	Projet CA 2018	BP 2018	Voté 2018	Budget 2019	Budget 2020	Budget 2021	Budget 2022	Budget 2023
Fonctionnement								
Total	27,90	27,90	27,90	28,33	28,73	29,13	29,53	29,93
Investissement								
Total	1,33	1,65	2,30	1,15	1,15	1,15	1,15	1,15
Total Sécurité incendie	29,23	29,55	30,20	29,48	29,88	30,28	30,68	31,08

Le budget de la **politique** « **Sécurité incendie** » est principalement constitué de la participation départementale au financement des services d'incendie et de secours, en progression annuelle de l'ordre de +0,4 M€ par an.

Les **crédits d'investissement** concernent le FREE, pour lequel 0,15 M€ sont prévus chaque année. Les subventions d'équipement du Département en faveur des travaux dans les centres d'incendie et de secours sont par ailleurs prévues pour un montant de 1 M€ par an.

2/ L'aménagement et le développement

Politique routière

Objectifs politiques :

Permettre des déplacements collectifs sûrs et de qualité sur un réseau routier départemental respectueux du développement durable des territoires

Objectifs stratégiques :

Améliorer la sécurité des usagers

Favoriser les modes de transports alternatifs, et optimiser les déplacements

Optimiser l'exploitation du réseau routier

Préserver le patrimoine routier

Fournir des matériels adaptés aux besoins

En M€	Projet CA 2018	BP 2018	Voté 2018	Budget 2019	Budget 2020	Budget 2021	Budget 2022	Budget 2023
Fonctionnement								
Sécurité	3,64	3,10	4,21	2,12	2,13	2,14	2,15	2,17
Entretien	2,26	2,33	2,53	2,45	2,48	2,51	2,54	2,56
Viabilité hivernale	2,71	2,33	2,82	2,20	2,23	2,25	2,28	2,31
Optimiser les déplacements	0,39	0,44	0,42	0,44	0,44	0,44	0,44	0,44
Autres	0,474	0,68	0,82	0,76	0,76	0,77	0,74	0,73
Total	9,47	8,88	10,80	7,97	8,04	8,11	8,15	8,21
Investissement								
Sécurité	15,40	15,30	18,78	14,56	11,42	10,62	10,22	9,22
Maintenance	20,03	19,00	20,72	20,60	19,10	19,60	19,60	19,60
Exploitation réseau	0,74	1,66	1,80	1,45	0,97	1,10	0,52	0,44
Optimiser les déplacements	6,28	8,37	8,30	11,77	10,77	12,02	11,10	10,61
Total	42,45	44,33	49,60	48,38	42,25	43,33	41,44	39,86
Total Politique routière	51,92	53,21	60,40	56,35	50,29	51,44	49,59	48,07

Le budget de fonctionnement consacré aux routes départementales serait de 7,97 M€ en 2019 pour 8,21 M€ en 2023 soit une hausse moyenne annuelle de 0,74%.

Ce budget comprend essentiellement :

- l'entretien courant des routes départementales entre 2,45 M€ et 2,56 M€ par an,
- l'entretien hivernal entre 2,20 M€ et 2,31 M€ par an (l'enveloppe correspond à la moyenne des 5 dernières années de crédits consommés),
- les enveloppes liées à la sécurité entre 2,12 M€ et 2,17 M€ par an :
 - o 0,47 M€ par an pour les tunnels (comprenant les frais d'équipement du Tunnel du Chat) ;
 - o 0,60 M€ annuel pour le fonds d'urgence
 - o 0,99 M€ en 2019 puis 1,00 M€ à 1,04 M€ annuel pour la protection contre les risques naturels.

Les enveloppes de crédits d'investissement routier pour la période 2019-2023 seraient de 215,25 M€ soit une moyenne de 43 M€ par an.

Les crédits d'équipement affectés à l'amélioration de la sécurité s'élèveraient à 56 M€ sur la période. Ils concernent principalement :

- 5 M€ en 2019 puis 4 M€ pour les exercices suivants au titre du programme relatif aux risques naturels et avalancheux soit une enveloppe de 21 M€ sur la période ;
- 9,59 M€ pour les tunnels permettant de financer notamment la réhabilitation des tunnels Villaret du Nial (0,6M€), Chevril (4,84M€ sur la période 2019/2020) et Saut (3,15M€) ;

- le fonds d'intervention d'urgence 1,5 M€ par an (7,50 M€ sur la période) ;
- les aménagements et équipements pour 5,75 M€ soit 1,15 M€ par an entre 2019 et 2023 ;
- les aménagements de passages à niveaux avec une enveloppe de 2,3 M€ pour le passage à niveaux du Viviers du Lac en 2019-2020 et 2023-2024 ;
- les équipements de signalisation : 1,80 M€ annuels soit 9,00 M€ sur la période ;
- le Pont de Montrigon : 1,95 M€ (période 2019/2020)

Les crédits d'équipement visant à **optimiser les déplacements** pourraient représenter 56,27 M€ sur la période 2019-2023 avec les principales enveloppes suivantes :

- les aménagements cyclables : 11,60 M€ ;
- les opérations B, à raison de 1,75 M€ par an ;
- les opérations A, à raison de 1,75 M€ par an ;
- la desserte des Sybelles en 2019 pour 1,45 M€ ;
- la réfection de la route des Gorges de l'Arly : 2.12M€ en 2019 ;
- l'entrée Centre Nord de Chambéry : 8 M€, répartis entre 2019 et 2023 ;
- l'accès au réseau autoroutier Aix Nord : 1,50 M€ entre 2019 et 2021.

Les enveloppes relatives à la **maintenance du patrimoine** représenteraient 98,5 M€ sur la période 2019-2023. Elles concernent essentiellement :

- les programmes de renforcement de chaussées : 38,45 M€ avec une enveloppe annuelle de 4,34M€ pour les chaussées de 1^{ère} catégorie et de 3,35 M€ pour les chaussées de 2^{ème} catégorie ;
- l'accès aux stations (5,9 M€ par an) soit 29,53M€ entre 2019 et 2023 ;
- les ouvrages d'art avec 30,5 M€ soit 7 M€ en 2019, 5,5M€ en 2020 et 6 M€ au-delà.

Enfin, les crédits destinés à **l'optimisation du réseau routier** représentent une enveloppe de 4,47 M€ sur la période 2019-2023 (rénovation et mise aux normes des équipements de gestion du trafic, rénovation du PC OSIRIS et amélioration du réseau radio).

Environnement

Objectif politique :

Préserver ou restaurer un cadre de vie et un environnement exceptionnel, en tenant compte des enjeux de développement

Objectifs stratégiques :

Accompagner la transition énergétique

Contribuer à préservation de la ressource en eau, et à la sécurité des populations.

Accompagner la préservation de la biodiversité, des espaces naturels et des paysages

En M€

	<i>Projet CA 2018</i>	BP 2018	Voté 2018	Budget 2019	Budget 2020	Budget 2021	Budget 2022	Budget 2023
Fonctionnement								
Eau	<i>0,37</i>	0,50	0,89	0,31	0,31	0,29	0,29	0,22
Transition énergétique	<i>0,20</i>	0,20	0,21	0,29	0,24	0,24	0,24	0,24
Espaces naturels sensibles et bio diversité	<i>0,75</i>	0,94	1,00	0,92	0,93	0,93	0,88	0,87
Sensibilisation et autres	<i>0,15</i>	0,00	0,15	0,06	0,06	0,06	0,06	0,06
Total	<i>1,47</i>	1,64	2,25	1,58	1,55	1,52	1,47	1,40
Investissement								
Eau	<i>1,06</i>	0,72	4,06	1,04	1,02	1,02	1,02	1,02
Transition énergétique	<i>0,26</i>	0,25	0,61	0,30	0,30	0,30	0,30	0,30
Espaces naturels sensibles et bio diversité et autres	<i>0,19</i>	0,43	0,47	0,60	0,60	0,61	0,68	0,65
Sensibilisation et divers	<i>0,03</i>	0,00	0,19					
Total	<i>1,54</i>	1,40	5,34	1,94	1,92	1,93	1,99	1,97
Total Environnement	<i>3,01</i>	3,04	7,59	3,52	3,47	3,45	3,46	3,37

Le **budget de fonctionnement au titre de la politique en faveur de l'environnement** passerait progressivement de 1,58 M€ à 1,40 M€ par an à l'horizon de 2023. Les crédits concernent les différents secteurs de la politique départementale :

- la gestion des cours d'eau : 0,30 M€ par an. Cette enveloppe ne tient pas compte de l'émergence de la compétence Gestions des Milieux Aquatiques et Protection contre les Inondations (GEMAPI) pour laquelle le positionnement du Département reste à définir ;

- la transition énergétique qui enregistre une évolution en 2019 (0,29M€) pour accompagner la potentielle création d'un service public de l'efficacité énergétique de l'habitat puis une enveloppe annuelle de 0,24M€, les espaces naturels et aux paysages (participation à l'EID comprise 0,25M€) avec une enveloppe oscillant entre 0.87M€ et 0,93M€ par an.

Le **budget d'investissement de la politique en faveur de l'environnement** passerait de 1,94M€ en 2019 à 1,97M€ en 2023. Il concernerait les actions relatives :

- au développement des énergies renouvelables (0,30 M€ par an) avec des subventions d'équipement prévues pour la lutte contre la précarité énergétique ;

- aux espaces naturels et biodiversité dotés de 0,60 M€ à 0,65 M€ par an. Cette enveloppe comprend notamment l'appel à projet Espaces Naturels et Biodiversité (de 0,38 à 0,50M€/an) ;

- aux opérations en faveur des cours d'eau (entre 1,02 et 1,04M€ annuellement) avec une hausse de l'enveloppe finançant les appels à projet Eaux de 0,4M€ à partir de 2019.

Politiques agricole et touristique

Objectifs politiques :

Maintenir et développer une agriculture et une filière bois de qualité et à forte valeur ajoutée

Conforter l'économie de la Savoie par le renforcement de l'offre de tourisme et de loisirs en cohérence avec les attentes des clientèles, des habitants et de l'aléa climatique

Objectifs stratégiques :

Améliorer la qualité sanitaire des élevages

Accompagner l'évolution de l'agriculture et de l'exploitation forestière en prenant en compte la question environnementale

Préserver et aménager les espaces agricoles et forestiers pour maintenir les capacités de production locale en Savoie Mont-Blanc

Sensibiliser le grand public à la qualité des produits et filières agricoles et forestiers savoyards

Soutenir les filières agricole et bois dans la production, la transformation et la commercialisation

Asseoir le potentiel en activité de découverte et de pleine nature de la Savoie de manière durable et concertée

Contribuer au renforcement de la notoriété de la destination Savoie Mont Blanc

Limiter la perte de lits touristiques marchands et les qualifier pour maintenir l'attractivité et l'activité séjour

Maintenir la performance des stations moyennes.

En M€	Projet CA 2018	BP 2018	Voté 2018	Budget 2019	Budget 2020	Budget 2021	Budget 2022	Budget 2023
Fonctionnement								
Agriculture et forêts	3,17	3,32	3,53	3,39	3,36	3,37	3,37	3,37
Tourisme	6,15	6,25	6,59	6,15	5,99	5,98	5,99	5,98
Total	9,32	9,57	10,12	9,54	9,35	9,35	9,36	9,35
Investissement								
Agriculture et forêts	1,10	1,86	2,88	2,78	1,53	1,82	1,82	1,82
Tourisme	1,73	2,71	5,77	5,69	3,00	5,04	1,27	1,04
Total	2,83	4,57	8,65	8,47	4,53	6,86	3,09	2,86
Total politiques agricole et touristique	12,15	14,14	18,77	18,01	13,88	16,21	12,45	12,21

Le **budget de fonctionnement en faveur de l'agriculture et de la forêt** serait stabilisé à environ 3,35 M€ par an, dont 2 M€ sont gérés par le Conseil Savoie Mont Blanc. Les subventions au titre du fonctionnement du Laboratoire départemental d'analyses vétérinaires et du Syndicat mixte en charge de l'abattoir de Chambéry se stabiliseraient respectivement à 0,8M€ et 0,4 M€.

Le **budget d'investissement** affecté à la **politique agricole** s'élèverait à 9,77 M€ sur la période, transféré en quasi-totalité au Conseil Savoie Mont-Blanc (8,88M€), hors équilibre du budget annexe du laboratoire (0,1 M€ /an).

Le **budget de fonctionnement afférent à la politique touristique** serait de l'ordre de 5,98 M€ à 6,15 M€ par an.

Il comprend principalement les crédits relatifs aux participations du Département :

- au Conseil Savoie Mont Blanc (4,06 M€ par an) destinés pour l'essentiel au cofinancement de Savoie Mont Blanc Tourisme,

-au Syndicat Mixte des Islettes (0,85 M€ par an),

- au Syndicat Mixte Thabor Vanoise (0,75 M€ par an),

- aux associations touristiques (0,12M€ hors ATD désormais intégrée à Agate dans la politique Aménagement du Territoire),

-au projet ALCOTRA Piter Graies Lab (0,17M€ en 2019).

Le **budget d'investissement relatif à la politique touristique** représenterait 16,04 M€ sur la période 2019-2023. Il comprendrait : 1,29 M€ au titre du solde du plan tourisme auxquels s'ajouteraient 0,8M€ par an pour le programme relatif aux hébergements touristiques marchands et 8,59 M€ pour la mise en œuvre du Schéma Départemental du Tourisme validé en février 2018 (activité de pleine nature/ randonnée, stations, produits découvertes...). Le projet de territoire touristique de la Chautagne bénéficierait d'une enveloppe de 1,80 M€ entre 2019 et 2023.

Aménagement du territoire

Objectifs politiques :

Contribuer au développement et à la structuration des territoires

Garantir un développement raisonné de la plate-forme aéroportuaire

Objectifs stratégiques :

Favoriser le développement équilibré des territoires d'exception

Renforcer la structuration des territoires en soutenant l'ingénierie

Contribuer à répondre sur les territoires aux besoins des populations et des collectivités en matière d'équipements publics communaux ou de projets structurants de territoires.

Maintenir le niveau de service atteint par la plate-forme aéroportuaire

En M€	Projet CA 2018	BP 2018	Voté 2018	Budget 2019	Budget 2020	Budget 2021	Budget 2022	Budget 2023
Fonctionnement								
CTS	2,07	2,37	2,11	2,37	2,37	2,37	2,24	2,24
ARAE	0	0,20	0	1,10	1,10	1,10	1,10	1,10
AGATE	1,38	1,36	1,38	1,69	1,69	1,54	1,54	1,54
CAUE	0,55	0,55	0,55	0,70	0,55	0,55	0,55	0,55
Autres	0,71	0,86	1,12	0,82	0,73	0,70	0,60	0,58
Total	4,71	5,34	5,16	6,68	6,44	6,26	6,03	6,01
Investissement								
CTS	5,60	5,43	5,69	5,43	5,43	5,43	5,45	5,45
FDEC	2,71	3,00	5,45	4,00	4,00	4,00	4,00	4,00
Autres	0,12	0,05	0,26	0,05	0,05	0,05	0,05	0,05
Sillon Alpin - voie ferrée Aix Annecy	0,03	0,00	0,14	0,00	2,00	2,00	2,00	0,00
Lyon Turin	0	0,50	0,79	0,50	0,70	0,68	0,00	0,00
Aéroport	0	0,00	0	0,00	0,15	0,45	3,50	4,00
Total	8,46	8,98	12,33	9,98	12,33	12,61	15,00	13,50
Total Aménagement du territoire	13,17	14,32	17,49	16,56	18,67	18,87	21,03	19,51

Les **crédits de fonctionnement** relevant de la politique **Aménagement du territoire** concernent principalement :

- les contrats territoriaux de Savoie dotés de 2,37M€ sur la période 2019/2021 puis 2,24M€ sur la fin de la période ;
- le financement d'AGATE : 1,69M€ en 2019/2020 puis 1,54M€ ;
- le FDAL : 0,40 M€ par an ;
- le CAUE 0,7 M€ en 2019 puis 0,55M€ les années suivantes ;
- l'Antenne Départementale de l'Agence Economique Régionale est prévue avec une subvention de 1,1 M€ par an.

Le **budget d'investissement** comprend principalement les dotations au titre :

- des contrats territoriaux (5,43M€ et 5,45M€ par an),
- du FDEC à hauteur de 4M€ par an,
- de la voie ferrée Aix-Annecy avec 2M€/an à partir de 2020 (Sillon Alpin contrat de plan),
- du financement du Lyon Turin : 1,88 M€ entre 2019 et 2021.

Politique Très haut débit

Objectif politique :

Doter le territoire de la Savoie du Très haut débit numérique, hors zones d'appel à manifestations d'intentions d'investissement (AMII)

Objectifs stratégiques :

Assurer la desserte en fibre optique

En M€	Projet CA 2018	BP 2018	Voté 2018	Budget 2019	Budget 2020	Budget 2021	Budget 2022	Budget 2023
Fonctionnement								
Equilibre budget annexe	1,46	2,40	2,23	0,18	0,05	0,16	0,27	0,27
Investissement								
Equilibre budget annexe	2,95	1,83	3,28	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total	4,41	2,40	5,51	0,18	0,05	0,16	0,27	0,27

Compte tenu de la résiliation de la délégation de service public et l'attribution de l'AMEL à un opérateur chargé du financement, le budget annexe est réduit dans son volume budgétaire. La subvention d'équilibre de fonctionnement est réduite (entre 0,05 M€ et 0,27M€) et celle d'investissement à 0,006M€/an.

3/ Les moyens

Moyens, ressources humaines et politique financière

Objectifs politiques :

Renforcer l'efficacité et l'efficience de l'action départementale

Préserver et consolider durablement les équilibres budgétaires et financiers du Département

Contribuer au maintien d'un service public de qualité dans un contexte en évolution

Concilier enjeux de la collectivité et approche humaine de sa GRH

Objectifs stratégiques :

Optimiser l'exécution et la qualité de prévision du budget départemental

Renforcer la qualité comptable (certification des comptes)

Renforcer la sécurité, la qualité juridiques et l'efficience économique de l'action départementale

Renforcer la performance des politiques départementales et de l'activité des services départementaux

Adapter la gestion du patrimoine bâti aux exigences réglementaires et aux contraintes budgétaires

Optimiser l'adéquation entre les besoins et les moyens techniques ou informatiques fournis

Assurer un financement structurellement équilibré de l'action départementale

Garantir au Département une capacité budgétaire d'initiative et d'investissement

Garantir la sécurité financière et la solvabilité du Département

Adapter la politique RH aux nouvelles contraintes financières et juridiques

Adapter les moyens humains à l'évolution des politiques départementales

Favoriser la recherche de solutions nouvelles pour retrouver de nouvelles manœuvres

Maintenir une politique volontariste en faveur des agents

Favoriser la cohésion des collectifs de travail

En M€	Projet CA 2018	BP 2018	Voté 2018	Budget 2019	Budget 2020	Budget 2021	Budget 2022	Budget 2023
Fonctionnement								
Ressources humaines	89,19	91,67	91,67	91,67	91,67	91,67	91,67	91,67
Personnel	88,49	90,85	90,98	90,85	90,85	90,85	90,85	90,85
Formation	0,71	0,82	0,95	0,82	0,82	0,82	0,82	0,82
Fonctionnement Bâtiments	2,27	2,27	2,84	2,35	2,42	2,44	2,62	2,47
Loyers bâtiments et matériels	1,49	1,37	1,41	1,24	1,14	1,09	1,04	1,04
Véhicules	5,16	4,93	5,43	4,99	5,05	5,11	5,17	5,23
Autres dépenses d'administration générale	4,45	5,42	6,23	5,63	5,56	5,68	5,70	5,78
Equilibre SPL INES	1,35	1,35	1,35	1,34	1,33	1,31	1,31	1,31
Informatique	2,02	2,39	2,95	2,48	2,39	2,43	2,54	2,52
Communication protocole	0,54	0,70	0,81	0,72	0,72	0,72	0,72	0,72
Elus	1,97	2,07	2,08	2,07	2,12	2,18	2,24	2,30
Autres dépenses politique financière hors dette (avec trésorerie) - péréquation	14,79	13,97	15,58	18,65	17,37	15,87	14,51	14,51
Total	123,23	126,14	130,35	131,14	129,77	128,50	127,52	127,55
Investissement								
Ressources humaines	0,06	0,10	0,10	0,10	0,10	0,10	0,10	0,10
Bâtiments	5,75	5,94	9,54	4,97	4,52	7,83	10,02	9,28
Véhicules	3,25	3,90	5,83	3,90	3,90	3,85	3,85	3,85
Autres dépenses d'administration générale	0,60	0,67	0,93	0,79	0,61	0,54	0,54	0,54
Informatique	0,91	1,26	1,78	1,70	1,95	1,07	1,07	1,26
Communication protocole	0,06	0,14	0,15	0,13	0,13	0,13	0,13	0,13
Elus	0,01	0,02	0,02	0,01	0,02	0,10	0,01	0,02
Total	10,64	12,02	18,34	11,60	11,23	13,62	15,72	15,18
Total Moyens, ressources humaines et politique financière	133,97	138,16	148,69	142,74	141,00	142,12	143,24	142,73

L'enveloppe des dépenses relatives aux **ressources humaines**¹⁷⁹ proposée serait stable sur l'ensemble de la période. L'atteinte de cet objectif pourrait être assurée par la poursuite d'une gestion rigoureuse des affectations de postes et de l'organisation des services, privilégiant les redéploiements.

Les crédits affectés au frais de personnel intègrent des mesures de l'Etat tel que le PPCR et le cadencement unique de l'avancement d'échelon. Ils ne comprennent toutefois pas certaines mesures en cours de réflexion au niveau national (suppression du Supplément familial de traitement, revalorisation des jours épargnés sur un Compte Epargne Temps et des indemnités de mission) et au niveau du Département (RIFSEEP).

Les crédits afférents au fonctionnement des **bâtiments départementaux** se stabiliseraient aux alentours de 2,35 M€ et 2,62M€ par an et les loyers représenteraient entre 1,04 et 1,24 M€ par an.

La projection intègre le Fonds de soutien interdépartemental prévu par la Loi de Finances 2019 à hauteur de 2,40M€ pour 2019, 2,27 M€, en 2020, 2,06 M€ en 2021 et 1.86M€ pour les exercices suivants.

Le budget **informatique** pourrait atteindre 2,39 à 2,54 M€ par an. Les dépenses de fonctionnement relatives au **parc de véhicules** pourraient se situer entre 4,99 M€ et 5,23 M€ par an. Les enveloppes de crédits afférentes à la **communication** du Département et aux frais de fonctionnement des **élus** du Conseil départemental seraient stables à hauteur de 2,79 et 3,02M€ par an. Les montants de la politique financière hors dette intègrent les variations des péréquations des DMTO liées aux hypothèses retenues pour les recettes.

Le budget d'investissement relatif au patrimoine atteindrait 36,62 M€ sur la période 2019/2023 et concernerait essentiellement :

- le regroupement des services (10,27 M€ entre 2019 et 2023) avec (nouveaux locaux pour le CPAS de Mérande, acquisition de la DT d'Albertville et de la Chaudanne) ;
- la mise en conformité aux normes handicap (0,76 M€ sur la période) ;
- la restructuration du site de Saint Etienne de Cuines (2,4M€) et celui de Yenne (3,40M€ de 2019 à 2023) ;
- la poursuite de la réhabilitation des bâtiments SMMR (8,71 M€ de 2018 à 2023) ;

Les crédits d'**équipement informatique** seraient de l'ordre de 1,07 à 1,95 M€ par an sur la période 2019/2023.

L'enveloppe dédiée aux **investissements en matière de véhicules** serait de 3,85 M€ par an.

Les orientations budgétaires pluriannuelles mettent donc l'accent sur la cohésion et l'investissement. Leur mise en œuvre suppose toutefois la définition d'une stratégie préservant la structure financière du Département et la maîtrise de son endettement.

¹⁷⁹ Voir les développements spécifiques aux ressources humaines, figurant en annexe n°1.

B – Une stratégie résolue en faveur de l’investissement et de la maîtrise de l’endettement

La maîtrise des dépenses de fonctionnement et le rendement des droits de mutation ont permis de renforcer la structure financière du Département et permettent une stratégie financière privilégiant investissement et maîtrise de l’endettement.

1 – Une structure financière solide, fondée sur un autofinancement renforcé et un encours de dette en diminution

La capacité d’autofinancement du Département, qui avait connu des tensions parfois sensibles entre 2009 et 2016, tenant à la rigidification des recettes de fonctionnement et à la progression des dépenses, notamment d’intervention, en matière d’action sociale ou de services d’incendie et de secours, notamment, s’est significativement améliorée en 2017 et en 2018, à la faveur des efforts de maîtrise des charges accomplis les années précédentes et du rendement exceptionnel des droits de mutation à titre onéreux.

Alors que cette structure financière saine devrait être préservée et consolidée en 2019 par la poursuite d’une gestion rigoureuse du budget départemental et la conservation de ressources fiscales dynamiques, dans une conjoncture économique locale favorable, le Département pourrait donc continuer à renforcer sa politique d’investissement, notamment en faveur des collèges, en maîtrisant l’évolution de son encours de dette.

a/ Les recettes de fonctionnement

Les **recettes courantes** pourraient ainsi évoluer de la manière suivante :

	CA 2014	CA 2015	CA 2016	CA 2017	CA 2018 estimé	CA 2019 prévisionnel	CA 2020 prévisionnel	CA 2021 prévisionnel	CA 2022 prévisionnel	CA 2023 prévisionnel
Taxe foncière sur les propriétés bâties	82,93 + 2,24%	85,29 + 2,84%	87,07 + 2,09%	89,27 + 2,53%	91,60 + 2,61%	94,61 + 3,29%	96,98 + 2,51%	99,40 + 2,50%	101,88 + 2,50%	104,43 + 2,50%
Contribution sur la valeur ajoutée ³¹³	56,61 + 4,17%	60,55 + 6,96%	60,49 - 0,10%	30,08 - 50,27%	30,79 + 2,36%	31,90 + 3,61%	32,70 + 2,51%	33,50 + 2,45%	34,30 + 2,39%	35,20 + 2,62%
Imposition forfaitaire sur les entreprises de réseau	6,91 + 2,01%	7,08 + 2,39%	7,11 + 0,51%	7,33 + 3,09%	7,42 + 1,23%	7,57 + 2,02%	7,68 + 1,45%	7,80 + 1,56%	7,91 + 1,41%	8,03 + 1,52%
Droits de mutation	80,72 + 10,30%	86,25 + 6,85%	90,67 0,00%	109,64 + 20,92%	116,26 + 6,04%	110,00 - 5,38%	100,00 - 9,09%	90,00 - 10,00%	90,00 0,00%	90,00 0,00%
Taxe sur les conventions d’assurance ³¹⁴	65,11 - 0,10%	66,02 + 1,41%	63,16 - 4,34%	72,60 + 14,95%	71,07 - 2,11%	70,70 - 0,52%	71,41 + 1,00%	72,12 + 1,00%	72,84 + 1,00%	73,57 + 1,00%
Taxe intérieure sur les produits pétroliers	23,74 - 0,95%	23,84 + 0,44%	23,92 + 0,32%	23,98 + 0,25%	23,90 - 0,33%	24,00 + 0,42%	24,07 + 0,29%	24,15 + 0,33%	24,23 + 0,33%	24,31 + 0,31%
Taxes d’urbanisme ³¹⁵	5,19 + 2,44%	7,72 + 48,78%	5,87 - 24,01%	10,94 + 86,37%	10,98 + 0,37%	8,50 - 22,59%	8,50 0,00%	8,50 0,00%	8,50 0,00%	8,50 0,00%
Taxe sur l’électricité	6,38 + 0,49%	6,31 - 1,14%	6,46 + 2,35%	6,55 + 1,39%	6,58 + 0,46%	6,68 + 1,52%	6,75 + 1,05%	6,81 + 0,89%	6,88 + 1,03%	6,95 + 1,02%
Taxe de séjour ³¹⁶	1,33 + 3,78%	1,71 + 28,78%	1,74 + 1,47%	1,72 - 1,15%	1,84 + 6,98%	1,77 - 3,80%	1,80 + 1,69%	1,83 + 1,67%	1,85 + 1,09%	1,88 + 1,62%
Taxe sur les remontées mécaniques	8,25 - 0,65%	8,31 + 0,75%	8,76 + 5,39%	8,84 + 0,91%	9,08 + 2,71%	9,00 - 0,88%	9,05 + 0,56%	9,09 + 0,44%	9,14 + 0,55%	9,18 + 0,44%
Dotations globales de	74,92 - 5,11%	64,40 - 14,04%	53,80 - 16,45%	42,59 - 20,84%	42,23 - 0,85%	41,77 - 1,09%	41,27 - 1,20%	40,87 - 0,97%	40,47 - 0,98%	40,07 - 0,99%

³¹³ L’assiette de la CVAE d’une année n est calculée à partir des données de l’année n-2 et prend en compte des correctifs de produit positifs ou négatifs. Son évolution est donc incertaine.

³¹⁴ La progression de la TSCA en 2017 s’explique par la dynamique de la taxe et la comptabilisation en 2017 d’un complément notifié fin 2016.

³¹⁵ Les produits élevés en 2017 et 2018 s’expliquent par le recouvrement, engagé par l’Etat, de la taxe due au titre des autorisations d’urbanisme accordées en 2015, à la suite de l’arrêt du Conseil d’Etat rendu en faveur du Département.

³¹⁶ L’évolution favorable du produit de la taxe de séjour dès 2015 résulte d’un travail d’actualisation de l’assiette.

fonctionnement										
Dotation générale de décentralisation	1,67 0,00%									
Reversement de la Région (transferts de compétences)	-	-	-	21,51	9,89 -54,02%	9,90 +0,10%	9,90 0,00%	9,90 0,00%	9,90 0,00%	9,90 0,00%
Fonds de compensation - frais de gestion TFPB	5,25	5,20 -1,00%	5,22 +0,40%	5,26 +0,77%	5,43 +3,23%	5,40 -0,55%	5,40 0,00%	5,40 0,00%	5,40 0,00%	5,40 0,00%
Fonds de solidarité DMTO	0,55	0,48 -12,46%	0,35 -27,36%	0,33 -5,71%	0,38 +15,15%	0,40 +5,26%	0,40 0,00%	0,40 0,00%	0,40 0,00%	0,40 0,00%
FCTVA fonctionnement	-	-	-	0,53	0,54 +1,89%	0,50 -7,41%	0,50 0,00%	0,50 0,00%	0,50 0,00%	0,50 0,00%
Dotations de compensation fiscale	2,93 -12,22%	2,45 -16,25%	2,34 -4,59%	2,05 -12,39%	2,01 -1,95%	1,93 -3,98%	1,87 -3,11%	1,81 -3,21%	1,75 -3,31%	1,69 -3,43%
Dotation de compensation de la réforme de la TP	13,16 +9,49%	13,16 0,00%	13,16 0,00%	11,64 -11,55%	11,61 -0,26%	11,34 -2,33%	11,08 -2,29%	10,82 -2,35%	10,57 -2,31%	10,33 -2,27%
Fonds national de garantie individuelle des ressources	10,21 -10,05%	10,21 0,00%								
Reprise sur provision	-	-	8,00	8,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Autres recettes de fonctionnement	43,50 +6,46%	40,71 -6,41%	38,80 -4,69%	46,78 +20,57%	45,51 -2,71%	42,83 -5,89%	43,14 +0,72%	43,46 +0,74%	43,79 +0,76%	44,12 +0,75%
Total des recettes réelles de fonctionnement	489,35 +3,29%	491,36 +0,41%	496,80 +1,11%	511,52 +2,96%	499,00 -2,45%	490,68 -1,67%	484,38 -1,28%	478,24 -1,27%	482,19 +0,83%	486,34 +0,86%
			488,80 -0,52%	503,52 +3,00%	-0,90%					

Après une année 2017 atypique, au cours de laquelle le produit des droits de mutation s'est accru de près de 21%, la taxe sur les conventions d'assurance a progressé de près de 15% et une part substantielle de la taxe d'aménagement générée par les autorisations d'urbanisme délivrées en 2015 a commencé à être recouvrée, le Département a bénéficié, en 2018, d'une augmentation de plus de 6,00% des droits de mutation et devrait conserver en 2019 un rendement favorable de ses recettes fiscales.

Ainsi, la dotation globale de fonctionnement (DGF) du Département, qui s'élevait à 78,95 M€ en 2013 a été ramenée à 64,40 M€ en 2015, 53,80 M€ en 2016 et, enfin, 42,59 M€ en 2017. Cette évolution, principalement opérée au titre de la contribution des collectivités locales au redressement des finances publiques, correspond à une diminution de 36,36 M€ (soit -46,05%)³¹⁷ par rapport au montant perçu en 2013 et a été absorbée par le budget départemental sans accroissement du taux de taxe foncière sur les propriétés bâties. La dotation globale de fonctionnement a atteint 42,23 M€ en 2018 (-1,09%) et ne devrait connaître, au cours des prochaines années, une diminution contenue, de l'ordre de 1% par an.

La projection intègre également une réduction mesurée de la dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle, qui avait été amputée de plus de 1,50 M€ en 2017 du fait de son intégration par la loi de finances pour 2017 dans les dotations utilisées comme variables d'ajustement de l'évolution de l'enveloppe normée des concours financiers de l'Etat. La DC RTP devrait diminuer d'un peu plus de 2,00% par an à compter de 2019.

L'évolution des recettes fiscales dépendra, quant à elle, essentiellement de celle de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises, réduite en 2017 de plus de la moitié de son montant du fait des

³¹⁷ Elle intègre également, en 2017, une réduction de 0,50 M€ de la dotation de compensation de la DGF afin de tenir compte de la réforme du financement de la prestation de fidélisation et de reconnaissance des sapeurs-pompiers volontaires, à l'origine d'une économie pour l'Etat et pour les départements, à répercuter sur la dotation de compensation (par laquelle transite la participation de l'Etat).

transferts de compétences intervenus au profit de la Région, et, surtout, du rendement futur des droits de mutation, particulièrement erratique. La projection réalisée prévoit, à la faveur du dynamisme du marché immobilier, le maintien, en 2019 et en 2020, d'un niveau historiquement élevé de cette recette, à hauteur de 110 M€ et de 100 M€, et une stabilisation dès 2021 à 90 M€ par an jusqu'en 2023.

Le produit de la taxe foncière sur les propriétés bâties, de 91,60 M€ en 2017, progresserait de l'ordre de 3,30% en 2019 et de 2,50% par la suite, sous l'effet de la revalorisation forfaitaire et économique de son assiette, aucune revalorisation du taux départemental n'étant intégrée dans la prospective présentée. Une augmentation du taux de 1% générerait cependant un produit supplémentaire de 0,91 M€.

Le rendement des recettes du Département sera, toutefois, sensiblement atténué par les effets des dispositifs de péréquation horizontale au titre des droits de mutation ainsi qu'au titre de la CVAE, dispositifs auxquels sera intégré en 2019 et 2020 le prélèvement opéré au titre d'un nouveau fonds interdépartemental de péréquation créé par la loi de finances pour 2019.

En M€	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Péréquation CVAE			0,53	0,00	0,66	0,79	0,11	0,03	0,50	0,10	0,05	0,05
Péréquation DMTO	4,65	7,61	2,97	3,39	6,27	7,44	6,20	9,98	13,95	13,20	12,00	10,80
Prélèvement de 0,35 % DMTO				5,39	3,41	2,91	4,68	3,18				
Fonds interdépartemental de péréquation									2,40	2,27		
Reversement Fonds de solidarité				0,55	0,48	0,35	0,33	0,38	0,40	0,40	0,40	0,40
Total annuel	4,65	7,61	3,50	8,23	9,86	10,79	10,66	12,81	16,45	15,17	11,65	10,45
Total cumulé	4,65	12,26	15,76	23,99	33,85	44,64	55,30	68,11	84,56	99,73	111,38	121,83

A ces prélèvements, opérés dans le cadre de la péréquation, seraient à ajouter les réductions opérées au titre des dotations utilisées comme variables d'ajustement de l'enveloppe normée des concours de l'Etat, et plus particulièrement la dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle, réduite de 1,50 M€ en 2017 et dont le montant devrait désormais diminuer de 0,20 à 0,30 M€ par an depuis 2018.

Les recettes au titre des DMTO et de la CVAE nettes de ces prélèvements deviennent alors les suivantes :

En M€	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Droits de mutation	77,90	66,85	70,22	72,49	77,05	80,67	99,09	103,49	94,05	84,93	78,40	79,60
CVAE	50,25	52,58	53,81	56,61	59,89	59,70	29,97	30,76	31,40	32,60	33,45	34,25

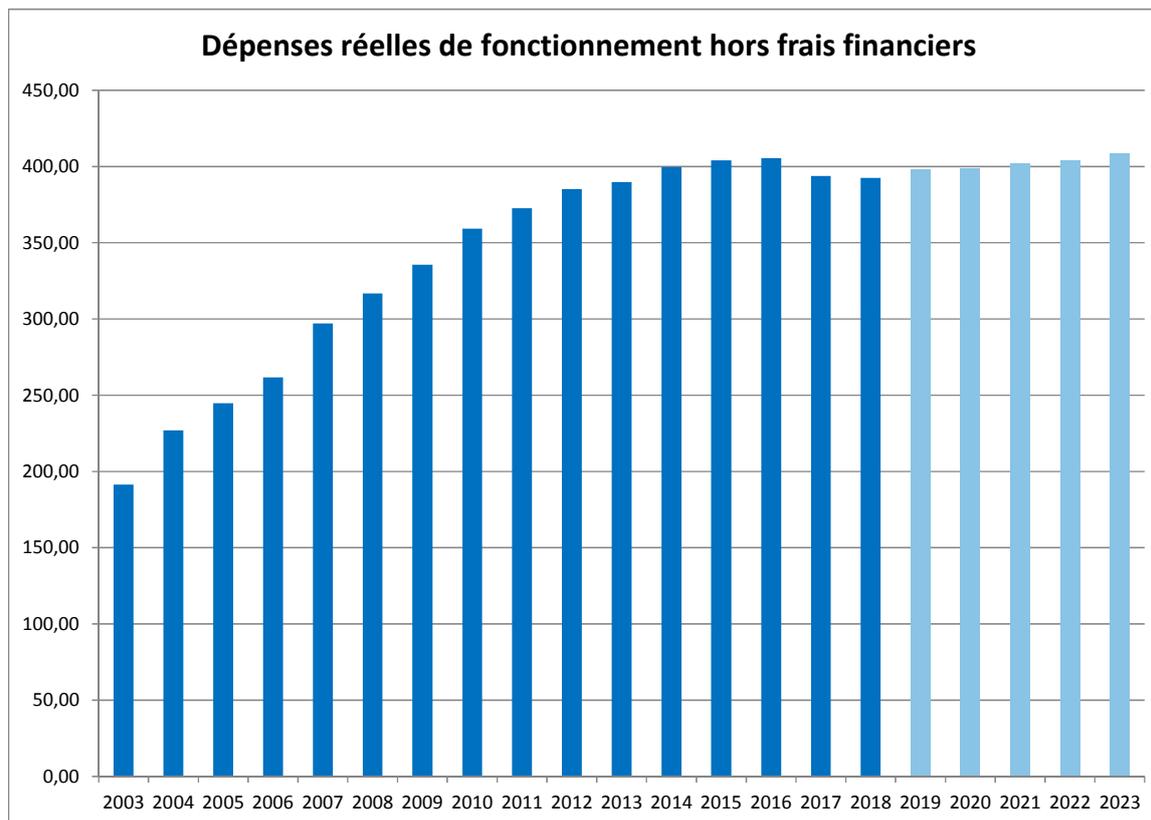
Enfin, les perspectives présentées ci-dessus n'intègrent aucune recette exceptionnelle et ponctuelle, telles que des reprises sur provisions (8 M€ ont été repris en 2016 et en 2017) ou le produit de cessions d'éléments d'actif.

L'évolution des recettes départementales dépendra donc étroitement, au cours des prochaines années, du rendement des droits de mutation, qui ont représenté près d'un quart des recettes de fonctionnement en 2018 et dont les fluctuations, favorables ou pas, sont à la fois peu prévisibles et souvent de forte amplitude. Si le Département a, en effet, pu bénéficier, en 2017 et en 2018, d'une progression marquée de cette imposition, il avait dû, entre 2007 et 2009, supporter une réduction sévère de plus de 22 M€ et une diminution de 8 M€ entre 2011 et 2012. Les projections réalisées pour le cadrage budgétaire pluriannuel, qui doivent en tenir compte, montrent, au-delà, une plus grande stabilité des ressources départementales, dans un environnement économique plus favorable, stabilité qui pourrait toutefois être affectée par les implications, inconnues à ce jour, d'une réforme, annoncée, de la fiscalité locale et le durcissement éventuel des conditions d'application des contrats de plafonnement de la progression des dépenses de fonctionnement et du besoin de financement des collectivités locales au vu de l'évolution du solde et de l'endettement publics de la France.

b/ Les dépenses de fonctionnement

Les **dépenses de fonctionnement** issues des projections présentées au II/A hors frais financiers pourraient quant à elles évoluer, en comptes administratifs prévisionnels, de la manière suivante :

En M€	CA 2017	CA 2018 estimé	CA 2019 prévisionnel	CA 2020 prévisionnel	CA 2021 prévisionnel	CA 2022 prévisionnel	CA 2023 prévisionnel
Dépenses hors frais financiers	393,75 -2,90%	392,63 -0,28%	397,95 + 1,35%	398,75 + 0,20%	401,85 + 0,78%	404,45 + 0,65%	408,56 +1,02%



A noter :

1/ Les prévisions figurant ci-dessus tiennent compte d'hypothèses de taux de réalisation des crédits prévisionnels projetés en partie II/A et font l'objet de retraitements conduisant notamment à retrancher les dépenses présentant un caractère exceptionnel ponctuel faussant l'appréhension des dépenses structurelles courantes (retrait, en 2017, d'une mise en jeu de garanties d'emprunt pour l'OGEC de Saint-Jean de Maurienne pour 0,97 M€ et de dotations aux provisions (dont provision pour résiliation de la convention de délégation de service public conclue avec THD73) pour 7,29 M€, dotations aux provisions pour risques et charges en 2018 à hauteur de 4,39 M€).

2/ Les dépenses relatives aux compétences transports scolaires et transports non urbains figurent dans les données fournies pour 2016 (année complète) et 2017 (année incomplète, les transports scolaires ayant été transférés au 1^{er} septembre 2017 et les transports non urbains ayant fait l'objet d'un mandat de la Région au Département, non comptabilisé dans les comptes présentés). La suppression de la clause générale de compétence par la loi NOTRe du 7 août 2015 a également conduit à supprimer, dès 2017, des dépenses qui figuraient dans les charges constatées en 2016.

En retirant les sommes correspondant aux dépenses transférées en matière de transports, l'évolution devient la suivante :

En M€	CA 2017	CA 2018 estimé	CA 2019 prévisionnel	CA 2020 prévisionnel	CA 2021 prévisionnel	CA 2022 prévisionnel	CA 2023 prévisionnel
Dépenses hors frais financiers	381,38 -0,36%	392,63 + 2,95%	397,95 + 1,35%	398,75 + 0,20%	401,85 + 0,78%	404,45 + 0,65%	408,56 +1,02%

Elles pourraient donc progresser à un rythme modéré, sensiblement inférieur à l'inflation, rythme toutefois variable selon la nature des dépenses les constituant.

Les dépenses de fonctionnement comprennent en effet les dépenses de fonctionnement courant (moyens et ressources humaines), les dépenses fiscales et financières (frais financiers, prélèvements au titre des fonds de péréquation, etc..., qui dépendent pour partie de la stratégie de financement et du niveau des dépenses d'investissement) et les dépenses d'intervention (action sociale, culture, etc...).

La projection des orientations budgétaires met à cet égard en évidence une stabilisation prévisionnelle des dépenses de fonctionnement courant et une progression modérée des dépenses d'intervention (qui, pour certaines d'entre elles, contribuent au fonctionnement et à l'action de partenaires du Département).

En M€	CA 2017	CA 2018 estimé	CA 2019 prévisionnel	CA 2020 prévisionnel	CA 2021 prévisionnel	CA 2022 prévisionnel	CA 2023 prévisionnel
Dépenses d'intervention	274,20 -3,61%	269,40 -1,75%	270,62 + 0,45%	272,51 + 0,70%	276,86 + 1,60%	280,55 + 1,33%	284,58 + 1,44%
Dépenses de fonctionnement courant	106,64 -1,54%	108,45 + 1,70%	108,67 + 0,20%	108,87 + 0,18%	109,08 + 0,19%	109,39 + 0,28%	109,47 + 0,07%

Cette progression maîtrisée impliquera néanmoins, pour être constatée dans les futurs comptes administratifs du Département, la poursuite de l'effort de maîtrise des charges courantes et de recherche d'efficacité dans la mise en œuvre des actions départementales.

c/ L'autofinancement

L'autofinancement que le Département sera en mesure de dégager pourrait alors évoluer de la manière suivante :

En M€	CA 2017	CA 2018 estimé	CA 2019 prévisionnel	CA 2020 prévisionnel	CA 2021 prévisionnel	CA 2022 prévisionnel	CA 2023 prévisionnel
Épargne de gestion³¹⁸	109,77 +31,82%	106,37 -3,10%	92,73 -12,82%	85,63 -7,66%	76,39 -10,80%	77,74 + 1,77%	77,78 + 0,05%

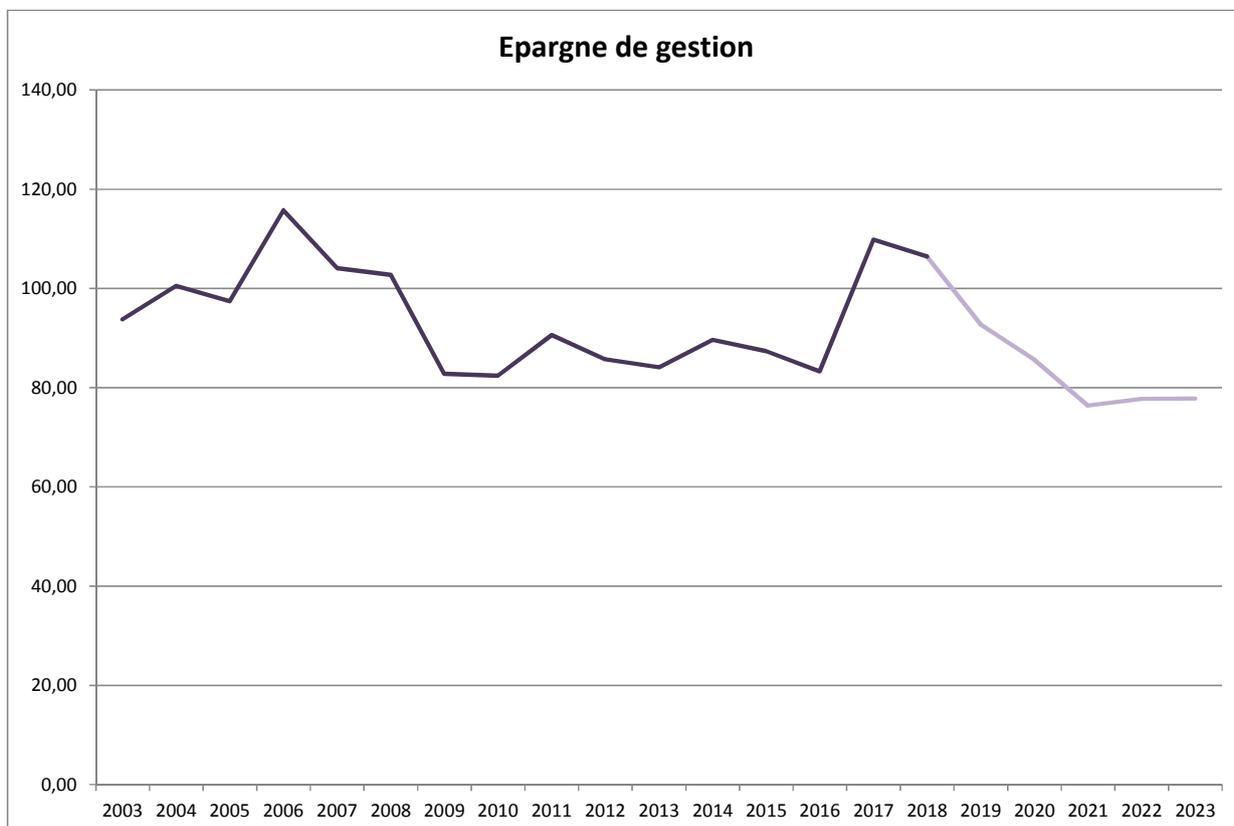
Nb : Cette évolution de l'autofinancement de gestion ne tient naturellement pas compte des 8 M€ de reprise sur provision en 2017, recettes ponctuelles à caractère exceptionnel.

La progression observée en 2017 s'explique par l'augmentation exceptionnelle des recettes de droits de mutation, de taxe sur les conventions d'assurance et de taxe d'aménagement et par la diminution des dépenses de fonctionnement (maîtrise des dépenses et réduction des dépenses de transports, notamment).

³¹⁸ L'épargne de gestion est égale à la différence entre les recettes réelles de fonctionnement et les dépenses réelles de fonctionnement hors frais financiers.

Les diminutions à compter de 2019 résultent essentiellement de la « normalisation » prévisionnelle du produit de droits de droits de mutation après les deux exercices exceptionnels qu'ont constitué 2017 et 2018.

L'épargne de gestion, qui est un indicateur du niveau de maîtrise des dépenses indépendant de la politique d'endettement, serait ainsi stabilisée à un niveau très correct au cours des prochaines années, bien que sensiblement inférieur à celui observé au cours des années d'avant-crise de la décennie 2000.

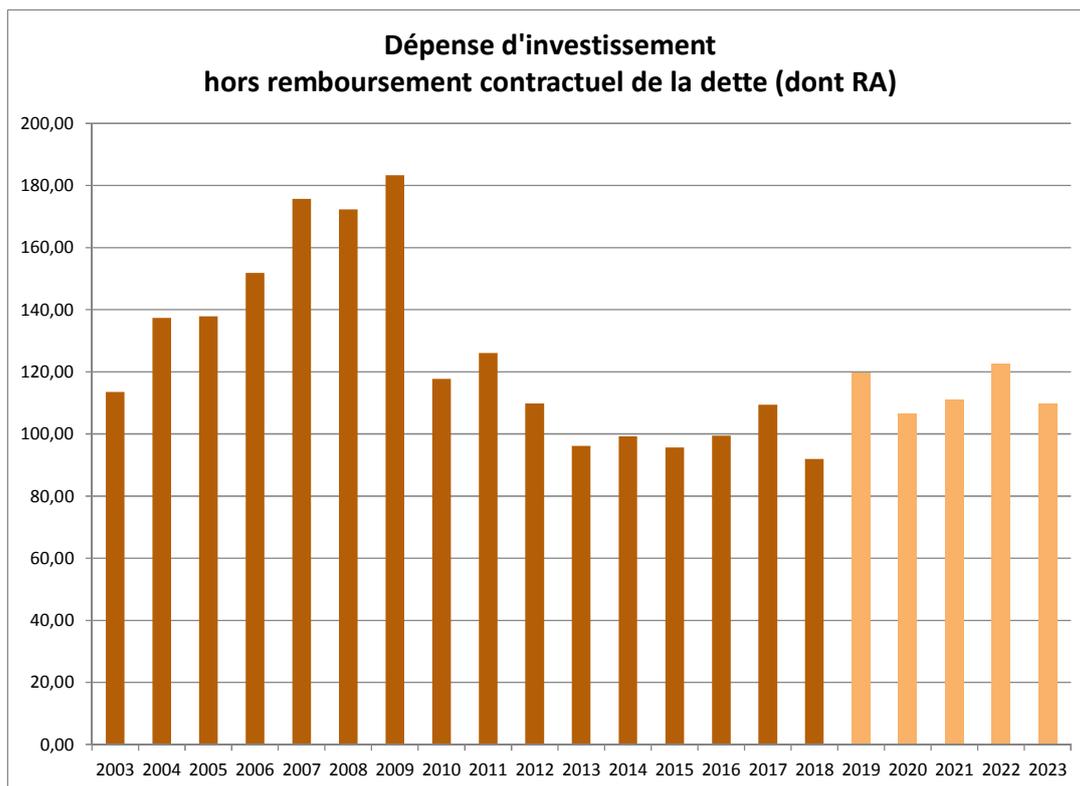


d- Les dépenses d'investissement

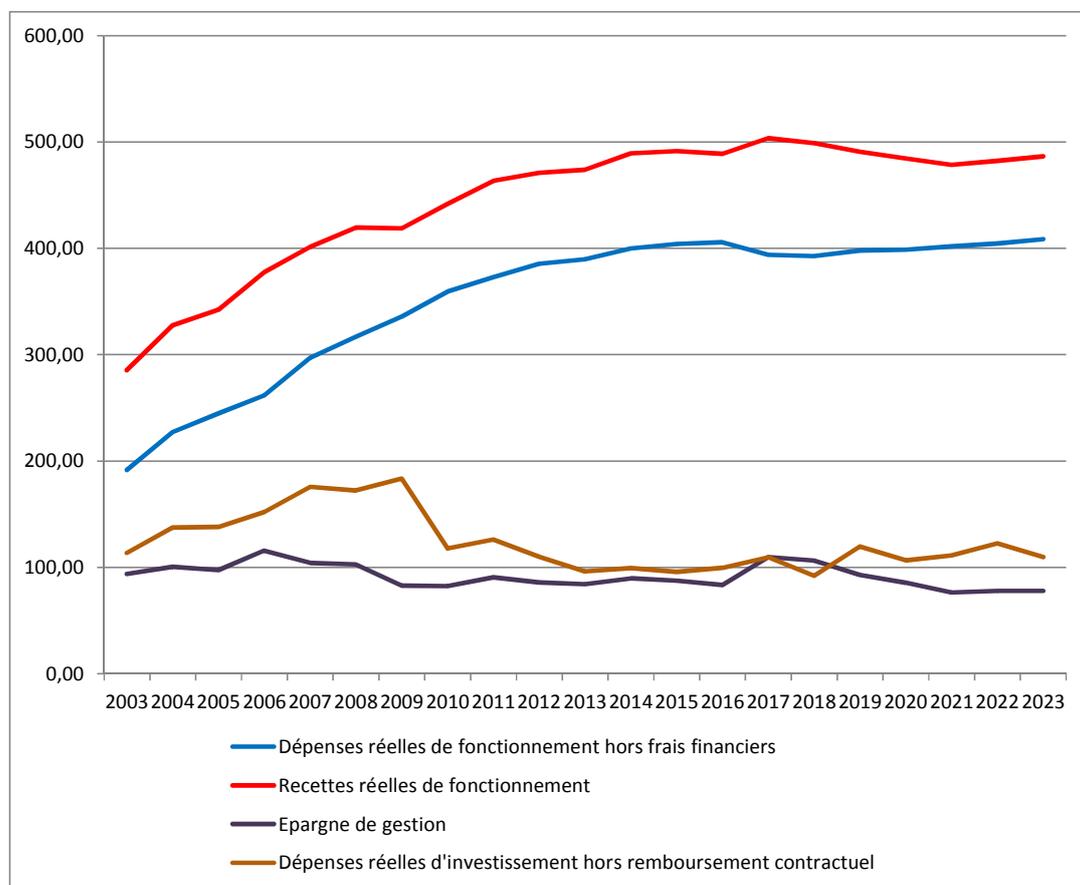
Les **dépenses d'investissement** issues des projections présentées au II/A, qui ont vocation à constituer le plan pluriannuel d'investissement du Département pour la période 2018-2023, évolueraient, en comptes administratifs prévisionnels, de la manière suivante :

En M€	CA 2017	CA 2018 estimé	CA 2019 prévisionnel	CA 2020 prévisionnel	CA 2021 prévisionnel	CA 2022 prévisionnel	CA 2023 prévisionnel
Dépenses d'investissement hors amortissement contractuel de la dette (dont RA)	109,39 + 9,97%	91,94 -15,95%	119,58 + 30,06%	106,44 -10,99%	111,09 + 4,37%	122,47 + 10,24%	109,65 -10,47%

Le volume annuel des dépenses d'investissement réalisées d'ici à 2023 serait en moyenne de 114 M€, sensiblement supérieur à celui observé entre 2012 et 2018.

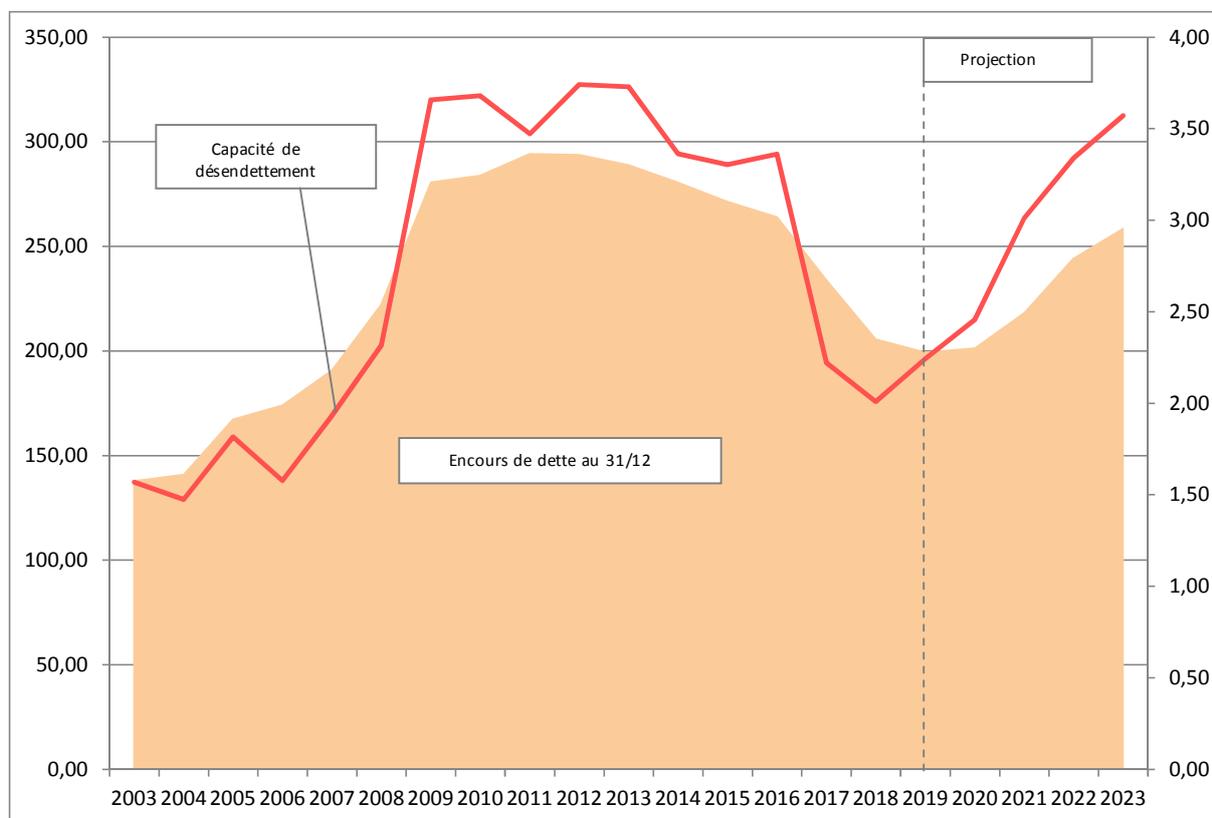


e – L'équilibre général et le respect du contrat financier avec l'Etat



De telles évolutions, conditionnées par une maîtrise stricte des dépenses de fonctionnement et un rendement favorable des ressources fiscales (et notamment des droits de mutation à hauteur de 110 M€ en 2019, de 100 M€ en 2020 puis de 90 M€ dès 2021), auraient toutefois pour conséquence un accroissement de l'encours de dette et une dégradation de l'autofinancement au cours des prochaines années.

En M€	CA 2017	CA 2018 estimé	CA 2019 prévisionnel	CA 2020 prévisionnel	CA 2021 prévisionnel	CA 2022 prévisionnel	CA 2023 prévisionnel
Epargne brute	105,37	102,35	88,95	81,80	72,43	73,16	72,37
Taux d'épargne brute	20,93%	20,51%	18,13%	16,91%	15,15%	15,17%	14,88%
Encours de dette au 31/12	233,87	205,53	199,26	201,18	218,03	244,21	258,36
Capacité de désendettement	2,22	2,01	2,24	2,46	3,01	3,34	3,57





L'évolution des dépenses et recettes et le mode de financement de l'investissement devront par ailleurs permettre au Département de respecter le cadrage des dépenses de fonctionnement prévu par le contrat financier conclu avec l'Etat et d'inscrire la trajectoire de ses équilibres financiers dans un mouvement de désendettement, à savoir :

- un taux de croissance annuel en valeur maximum de 1,2% à partir du volume des dépenses réelles de fonctionnement de 2017, à périmètre constant ;
- une réduction annuelle du besoin de financement, « calculé comme les emprunts minorés des remboursements de dette » conduisant, année après année, à un cumul de réduction du besoin en 2022 de 13 Md€ au plan national.

Le contrat conclu avec l'Etat fait état du plafonnement suivant des dépenses réelles de fonctionnement du Département en 2018, 2019 et 2020, calculées au sens de la loi de programmation des finances publiques pour 2018-2022 (c'est-à-dire en retirant diverses charges, telles que les prélèvements au titre de la péréquation) :

En M€	2017	2018	2019	2020
Dépenses réelles de fonctionnement	392,56	397,27	402,03	406,86

L'évolution des dépenses de fonctionnement projetées par le Département au titre du scénario de base s'établirait comme suit, en procédant aux retraitements requis :

En M€	CA 2017	CA 2018 estimé	CA 2019 prévisionnel	CA 2020 prévisionnel
Dépenses réelles de fonctionnement	392,56	392,22	393,80	395,96

Les dépenses réelles de fonctionnement issues du scénario de base seraient donc inférieures aux montants prévus dans le contrat conclu avec l'Etat. **Néanmoins, ces évolutions étant par définition soumises à aléa, il paraît raisonnable de ne pas modifier la trajectoire contractualisée à partir des dépenses réalisées en 2017, conduisant au respect des plafonds de dépenses de 402,03 M€ en 2019 et de 406,86 M€ en 2020.**

L'évolution du besoin de financement contractualisée, à caractère purement indicatif, est la suivante :

En M€	2017	2018	2019	2020
Besoin de financement initial	-16,47	6,00	12,00	11,00
Besoin de financement contractualisé	-16,47	0,00	10,00	10,00

Nb : le besoin de financement correspond à la différence entre le volume d'emprunt (recette annuelle) et le remboursement de la dette (amortissement).

L'évolution du besoin de financement annuel résultant des orientations projetées par le Département dans le cadre du scénario central s'établirait quant à elle comme suit :

	CA 2017	CA 2018 estimé	CA 2019 prévisionnel	CA 2020 prévisionnel	CA 2021 prévisionnel	CA 2022 prévisionnel	CA 2023 prévisionnel
Emprunt	0,00	0,00	7,83	16,86	32,69	43,30	34,16
Remboursement d'emprunt	30,07	-28,34	-14,10	-14,93	-15,84	-17,12	-20,01
Besoin de financement cumulé	-30,07	-28,34	-6,27	1,93	16,85	26,18	14,15

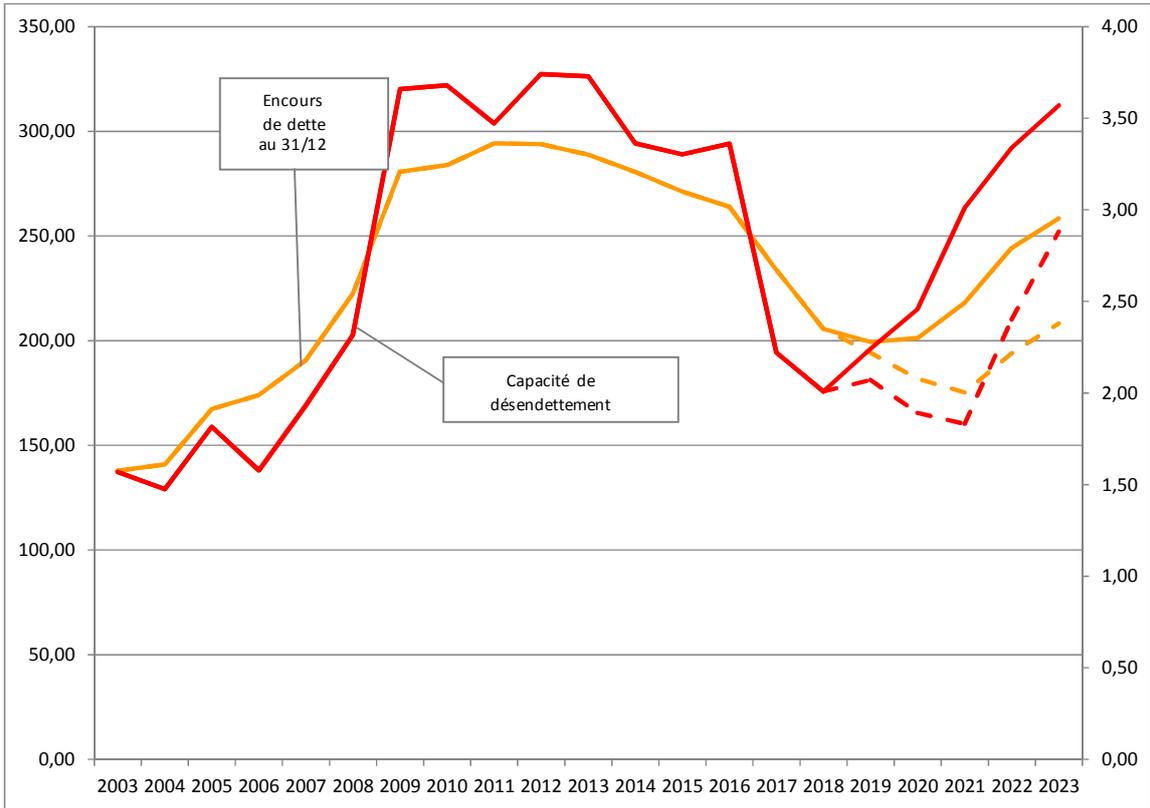
Le besoin de financement réel du Département s'est amélioré dans des proportions supérieures à celles prévues dans le contrat et il devrait en être de même en 2019 et en 2020. **Il paraît également préférable de conserver la trajectoire prévue dans le contrat, eu égard aux aléas susceptibles d'affecter ces évolutions et de l'évolution des choix budgétaires qui interviendront en 2019 et en 2020.**

En outre, des échanges interviendront au cours du premier semestre 2019 avec M. le Préfet et les services de l'Etat afin d'examiner les conditions dans lesquelles le contrat conclu a été exécuté en 2018.

f – Sensibilité de l'équilibre général à l'évolution des droits de mutation

Le maintien d'un rendement très élevé des droits de mutation à titre onéreux au cours des prochaines années, soit 115 M€ pendant trois ans, puis 100 M€ en 2022 et 90 M€ en 2023 aurait pour effet de limiter la progression de l'encours de dette, qui atteindrait 208,16 M€ en fin de période au lieu de 258,36 M€, et de préserver la capacité de désendettement qui serait limitée à 2,88 années contre 3,57 années dans le scénario de base. Cependant, l'épargne brute se trouverait au même niveau (et même légèrement en deçà) en 2023, avec 72,22 M€, que l'épargne dégagée dans le cadre du scénario de base (72,37 M€), les gains réalisés sur les frais financiers du fait du moindre recours à l'emprunt étant neutralisés par le surcroît de contribution aux dispositifs de péréquation au titre des droits de mutation.

En M€	CA 2017	CA 2018 estimé	CA 2019 prévisionnel	CA 2020 prévisionnel	CA 2021 prévisionnel	CA 2022 prévisionnel	CA 2023 prévisionnel
Epargne brute	105,37	102,35	93,95	96,32	95,81	80,71	72,22
Taux d'épargne brute	20,93%	20,51%	18,95%	19,29%	19,04%	16,40%	14,85%
Encours de dette au 31/12	233,87	205,53	194,26	181,76	175,23	193,86	208,16
Capacité de désendettement	2,22	2,01	2,07	1,89	1,83	2,40	2,88



Les évolutions financières induites par les orientations pluriannuelles présentées au II/A/, privilégiant cohésion sociale et investissement, devraient donc permettre au Département de respecter les trajectoires prévues dans le contrat financier conclu avec l'Etat mais pourraient avoir pour conséquence, du fait de l'augmentation des dépenses d'investissement, un accroissement de l'encours de dette et une dégradation de l'autofinancement, évolutions que pourraient toutefois contenir le maintien d'un rendement exceptionnel des droits de mutation entre 2019 et 2023.

La stratégie budgétaire et financière pour les prochaines années, qui doit être adaptée à l'environnement dans lequel s'inscriront les budgets futurs, doit dès lors concilier priorités budgétaires, en particulier en matière d'investissement, poursuite des engagements antérieurs et maîtrise de l'endettement.

2/ Une stratégie financière résolue donnant priorité à l'investissement et à la maîtrise des dépenses et de l'endettement

La politique financière mise en œuvre par le Département depuis de nombreuses années vise à préserver et consolider durablement ses équilibres budgétaires et financiers et, pour ce faire, à assurer un financement structurellement équilibré de l'action départementale, à assurer à la collectivité une capacité budgétaire d'initiative et d'investissement et, enfin, à lui garantir la sécurité financière et la solvabilité.

Cette politique, assise sur des principes de bon sens, a jusqu'alors guidé la construction des budgets départementaux et leur équilibre.

a) La stratégie budgétaire et financière du Département, présentée et validée par le Conseil départemental au cours de ses précédentes séances budgétaires, peut être ainsi schématisée.

ASSURER UN FINANCEMENT STRUCTURELLEMENT EQUILIBRE DE L'ACTION DEPARTEMENTALE

Objectif n°1 : Contenir durablement l'effort fiscal au titre de la taxe foncière sur les propriétés bâties dans une fourchette de 0,7 à 1.

L'effort fiscal rapporte le produit de taxe foncière sur les propriétés bâties au produit théorique que le Département percevrait s'il appliquait le taux moyen national.

Objectif n°2 : Assurer durablement un taux de couverture des dépenses réelles d'investissement par l'épargne brute supérieur à 50 %.

Le financement des dépenses d'investissement (hors dette) est assuré par l'épargne, les dotations et subventions d'équipement perçues et par l'emprunt. Il est important d'assurer une couverture minimale de ces dépenses par l'épargne, afin d'éviter une progression trop rapide et difficile à maîtriser de l'encours de dette. L'épargne brute représenterait 94,53% des dépenses réelles d'investissement en 2018 (contre 81,40% en 2017).

Objectif n°3 : Contenir durablement la capacité de désendettement dans une fourchette de 2 à 8 années.

Disposer d'une capacité de désendettement comprise entre 2 et 8 années signifie tout à la fois que la collectivité recourt un minimum à l'emprunt pour financer ses investissements, ce qui répond à une logique économique et politique, sans dépasser un seuil au-delà duquel le recours à l'emprunt serait excessif (et sa solvabilité très fortement affectée). **La conservation du niveau actuel, compris entre 2 (2,01 années de capacité estimée pour 2018) et 4 ans, permettrait au Département de présenter**

une structure financière solide et souple, gage d'une qualité de signature reconnue par les investisseurs et les prêteurs et source de marges de manœuvre.

GARANTIR AU DEPARTEMENT UNE CAPACITE BUDGETAIRE D'INITIATIVE ET D'INVESTISSEMENT

Objectif n°1 : Limiter en valeur la progression annuelle des dépenses réelles de fonctionnement au sens de la loi de programmation des finances publiques pour 2018-2022 à 1,2%.

Les dépenses réelles de fonctionnement ont diminué de 0,38% en 2018.

Objectif n°2 : Optimiser le volume des intérêts d'emprunts dans le respect des bornes d'encadrement de la structure de l'encours (70 % - 30 % - taux fixes/taux variables).

Un effort est de longue date consenti sur la gestion de la dette du Département afin de réduire les frais financiers, tout en maîtrisant les risques attachés à l'encours mobilisé et sans recourir à des produits dont l'évolution du coût peut se révéler rapidement exponentielle.

Objectif n°3 : Garantir durablement un volume de dépenses d'investissement hors dette au minimum de 80 M€

Un objectif raisonnable, dans le contexte actuel, que reflète la trajectoire proposée ci-dessus consiste à fixer à 80 M€ par an le montant minimum des dépenses d'investissement (hors dette) du Département (montants exprimés en comptes administratifs prévisionnels).

GARANTIR LA SECURITE FINANCIERE ET LA SOLVABILITE DU DEPARTEMENT

Objectif n°1 : Garantir durablement un taux d'épargne brute d'au moins 10 %.

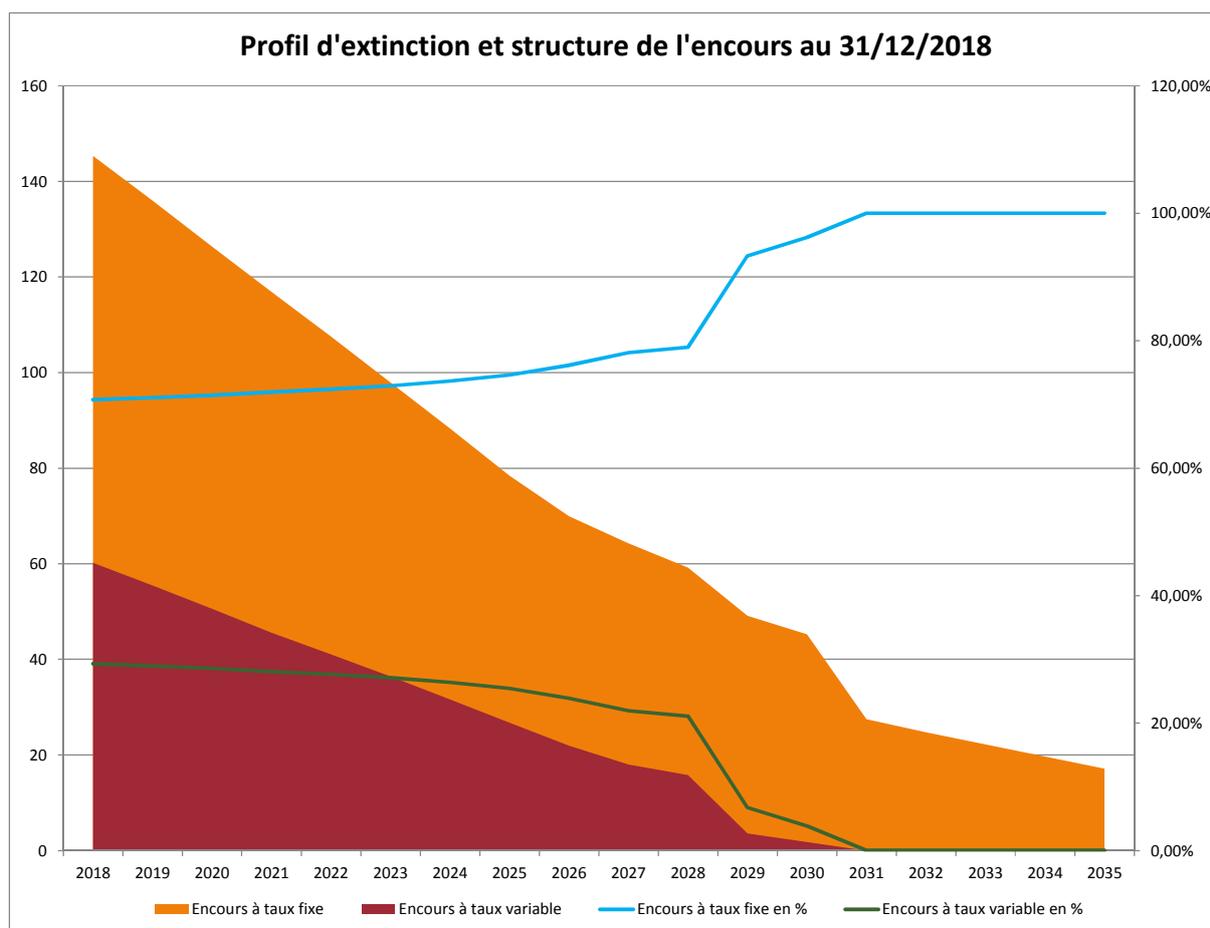
Cet objectif garantit non seulement un financement équilibré de la section d'investissement mais préserve les équilibres financiers d'une évolution trop marquée de l'encours de dette. Le taux d'épargne serait de 20,51% en 2018, après 20,93% en 2017 et 16,07% en 2016.

Objectif n°2 : Garantir durablement une capacité de désendettement inférieure à 8 années.

Objectif n°3 : Prévenir le risque de liquidité en diversifiant progressivement les sources de financement.

Objectif n°4 : Prévenir durablement le risque de taux en contenant la structure de l'encours de dette dans une fourchette 70 % - 30 % (taux fixes-taux variables ou inversement).

Cet objectif vise à répartir les risques attachés à la mobilisation d'emprunts (risque de hausse des taux en cas de taux variables et risque de baisse du taux en cas de taux fixe). Pourrait dès lors être maintenu un encours à taux fixe majoritaire au sein de l'encours de dette du Département serait maintenu au cours des prochaines années.



Objectif n°5 : Garantir annuellement un classement de l'encours de dette dans les rubriques A (pour au moins 80 % de l'encours total), B et C de la classification opérée par la circulaire du 25 juin 2010.

Cet objectif traduit la volonté du Département de ne pas contracter d'emprunts structurés à risque élevé. La quasi-totalité de l'encours est classée en risque très faible (A1).

Objectif n°6 : Prévenir les risques financiers externes en développant annuellement l'observation et l'accompagnement des structures partenaires.

Les engagements du Département auprès de partenaires (associations, syndicats mixtes, etc...) sont importants et méritent une attention particulière, dans une logique de pilotage des risques.

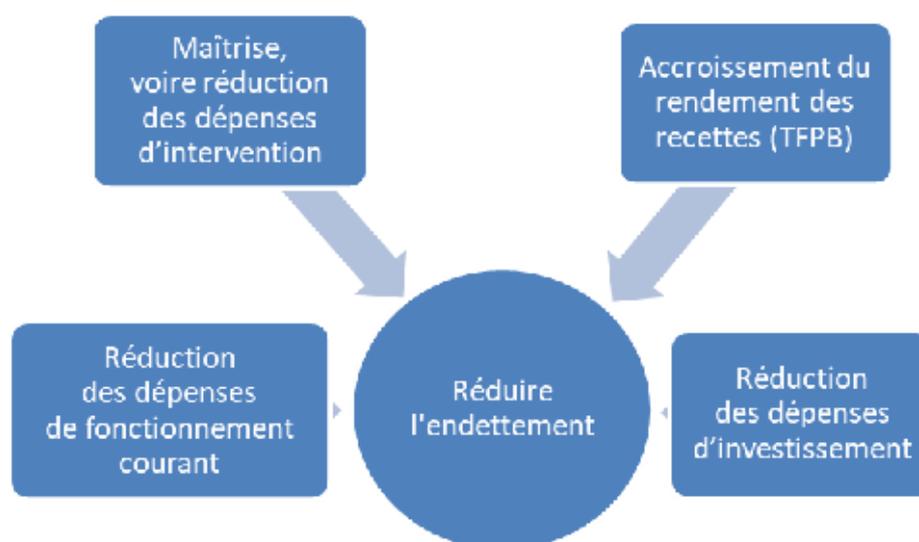
La stratégie financière définie et mise en œuvre par l'Assemblée départementale a donc, jusqu'alors, conduit à l'engagement de diverses actions ayant permis de freiner la progression de ses dépenses de fonctionnement et de conserver une capacité d'autofinancement conséquente, de nature à préserver un budget d'investissement annuel de l'ordre de 80 M€ à 100 M€ et de réduire sensiblement l'encours de dette départemental.

Néanmoins, l'accroissement de l'encours de dette et la dégradation de l'autofinancement qui pourraient résulter de la mise en œuvre des orientations du scénario de base présentes au II/A, du fait en particulier d'une de la priorité donnée à l'investissement doivent amener à ajuster et à préciser la stratégie départementale pour les prochaines années.

b) La stratégie budgétaire et financière du Département doit lui permettre d'apporter à la population et aux territoires les réponses nécessaires et attendues, qui fondent ses priorités d'action

présentées au II/A/, en matière de cohésion sociale et culturelle mais aussi d'aménagement et de développement territorial (programmes de travaux dans les collèges, voirie, contrats territoriaux, etc...) tout en les inscrivant dans le cadre prévu par la loi de programmation des finances publiques pour 2018-2022 et en veillant à maîtriser l'évolution de son endettement. Il devra par ailleurs renforcer, dans le cadre de l'expérimentation de la certification des comptes, sa politique de provisionnement pour risques ou pour dépréciation d'éléments d'actifs, conformément aux préconisations de la formation des juridictions financières en charge de l'évaluation des pratiques départementales.

Les leviers à disposition du Département pour assurer l'équilibre de ses budgets futurs et préserver son autofinancement et maîtriser son endettement sont les suivants :

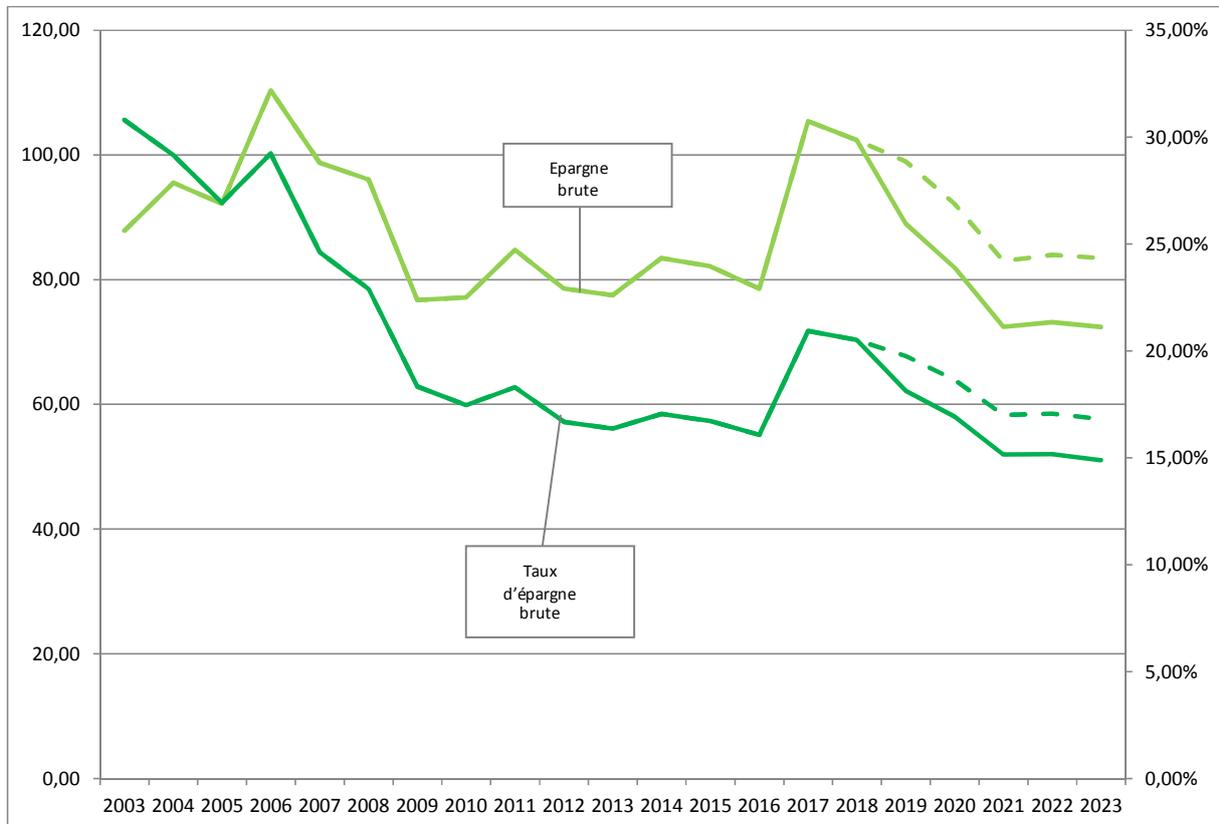
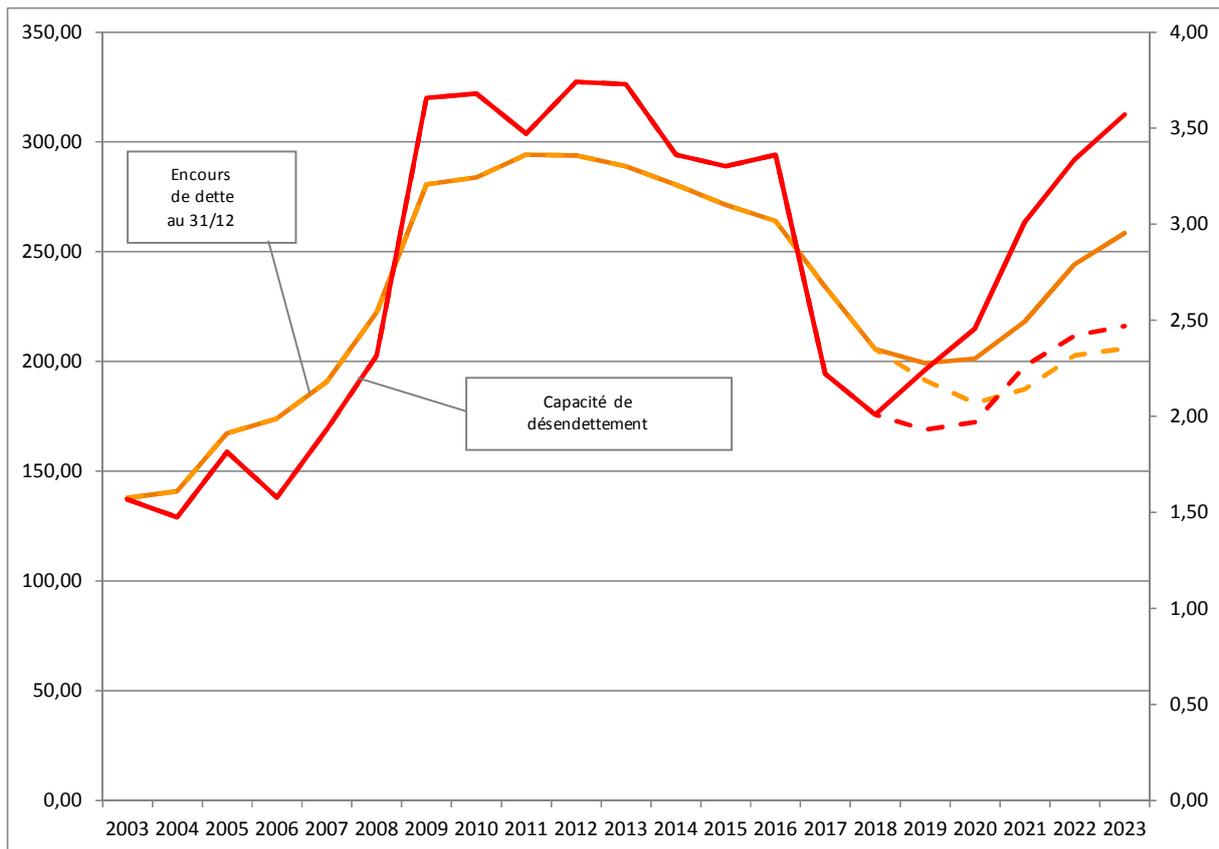


Plusieurs scénarios alternatifs au scénario de base méritent dès lors d'être examinés, s'appuyant sur une diminution des dépenses de fonctionnement et/ou d'investissement et/ou la recherche d'une augmentation des recettes de fonctionnement.

Scénario alternatif n°1 : diminution des dépenses de fonctionnement de 10 M€ ou augmentation des recettes hors DMTO de 10 M€ ou combinaison des deux (dégagement de 10 M€ de moyens de financement en section de fonctionnement).

En M€	CA 2017	CA 2018 estimé	CA 2019 prévisionnel	CA 2020 prévisionnel	CA 2021 prévisionnel	CA 2022 prévisionnel	CA 2023 prévisionnel
Épargne brute	105,37	102,35	98,95	92,10	82,94	83,93	83,41
Taux d'épargne brute	20,93%	20,51%	19,76%	18,63%	16,99%	17,05%	16,81%
Encours de dette au 31/12	233,87	205,53	191,44	180,99	187,33	202,74	205,85
Capacité de désendettement	2,22	2,01	1,93	1,97	2,26	2,42	2,47

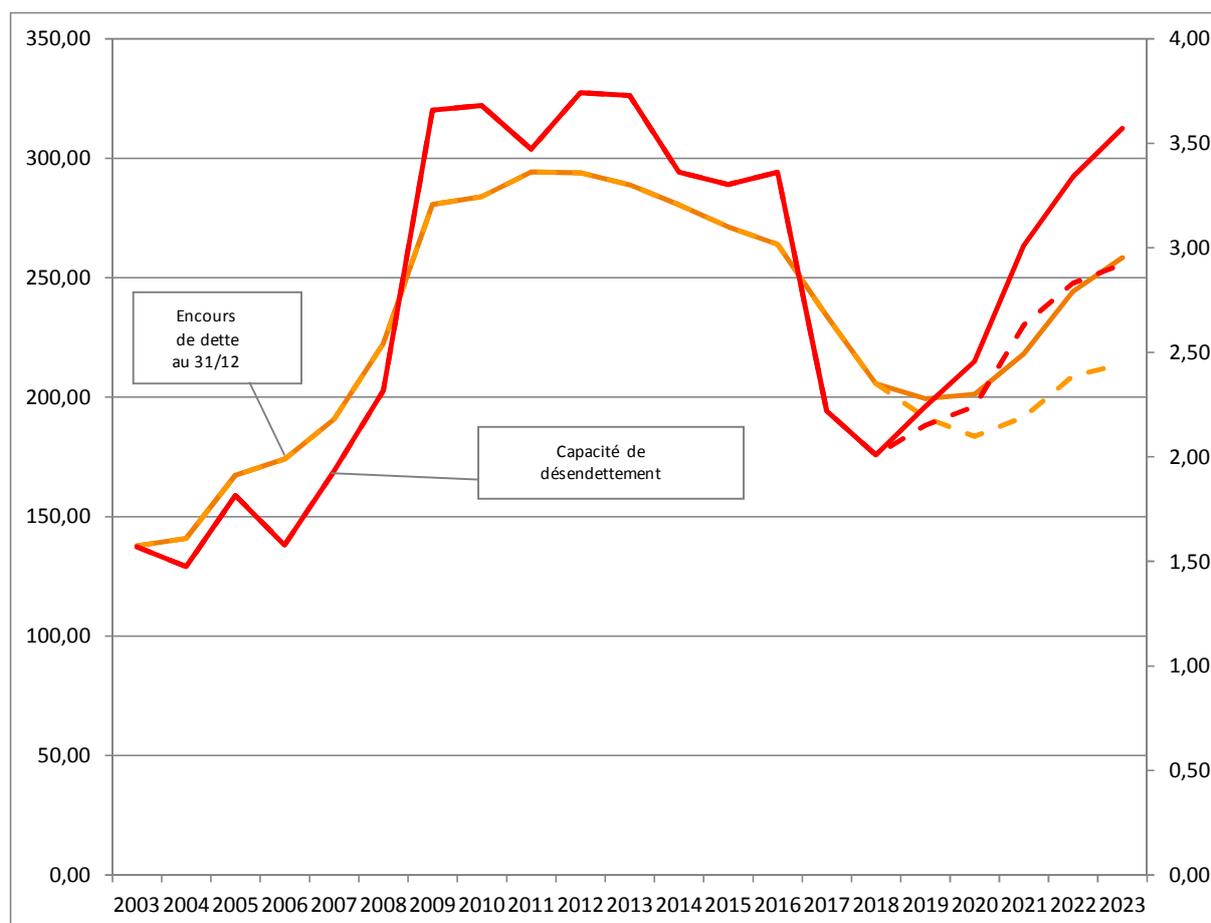
Un tel scénario conduirait à l'atteinte, en fin de période, d'un encours de dette équivalent à celui constaté fin 2018 (205,85 M€ contre 205,53 M€) et au maintien d'une capacité de désendettement assez proche, avec 2,47 années, de celle de 2018. L'épargne brute et le taux d'épargne brute, bien que moins favorables qu'en 2018, demeureraient satisfaisants.



Scénario alternatif n°2 : diminution annuelle des dépenses d'investissement de 10 M€.

En M€	CA 2017	CA 2018 estimé	CA 2019 prévisionnel	CA 2020 prévisionnel	CA 2021 prévisionnel	CA 2022 prévisionnel	CA 2023 prévisionnel
Epargne brute	105,37	102,35	88,95	82,10	72,87	73,82	73,25
Taux d'épargne brute	20,93%	20,51%	18,13%	16,95%	15,24%	15,31%	15,06%
Encours de dette au 31/12	233,87	205,53	191,44	183,49	191,59	208,81	213,78
Capacité de désendettement	2,22	2,01	2,15	2,24	2,63	2,83	2,92

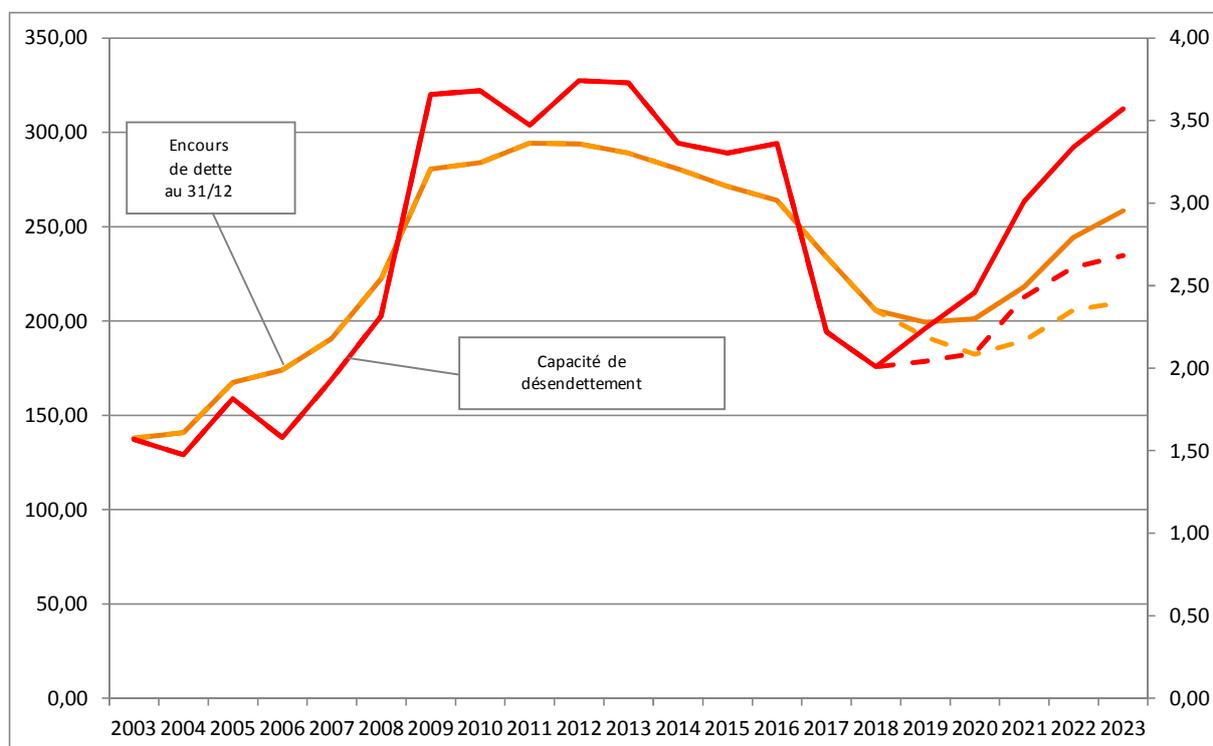
Une diminution annuelle de 10 M€ des dépenses d'investissement aurait pour effet de limiter l'accroissement de l'encours de dette et la dégradation de la capacité de désendettement. **Elle n'aurait toutefois qu'un effet très limité sur l'autofinancement**, la faible amélioration tenant à la seule réduction des frais financiers du fait d'un moindre recours à l'emprunt.



Scénario alternatif n°3 : diminution annuelle des dépenses d'investissement de 5 M€ conjointement au dégagement de 5 M€ de moyens de financement en section de fonctionnement par diminution des dépenses et/ou augmentation des recettes hors DMTO.

En M€	CA 2017	CA 2018 estimé	CA 2019 prévisionnel	CA 2020 prévisionnel	CA 2021 prévisionnel	CA 2022 prévisionnel	CA 2023 prévisionnel
Epargne brute	105,37	102,35	93,95	87,10	77,90	78,87	78,33
Taux d'épargne brute	20,93%	20,51%	18,95%	17,80%	16,12%	16,19%	15,94%
Encours de dette au 31/12	233,87	205,53	191,44	182,24	189,46	205,78	209,81
Capacité de désendettement	2,22	2,01	2,04	2,09	2,43	2,61	2,68

Un tel scénario, intermédiaire, conduit au maintien d'une épargne brute proche de 80 M€ et d'un taux d'épargne entre 16% et 17% ; il permet également de contenir la progression de l'encours de dette, qui serait proche de l'encours de fin 2018 et de conserver une capacité de désendettement sensiblement inférieure à 3 ans.



La construction des budgets futurs devra donc tenir compte de la priorité qu'il vous est proposé de donner à l'investissement, tout en poursuivant la maîtrise des dépenses de fonctionnement et de l'endettement. Une stratégie s'appuyant sur les scénarios présentés ci-avant ou combinant les solutions qu'ils suggèrent pourrait alors permettre de répondre à ces différents objectifs.

*

**

Disposant d'une structure financière solide, le Département devra, en 2019 et au cours des années à venir, poursuivre une stratégie financière exigeante de préservation de l'autofinancement et de maîtrise de l'endettement, au service d'une politique résolue en faveur de la cohésion sociale et de l'investissement.

Une telle politique devra le conduire à poursuivre les efforts d'ores et déjà accomplis d'adaptation de ses politiques et de rénovation de ses pratiques de gestion, dans un contexte économique incertain et d'encadrement contractuel de l'évolution de ses dépenses de fonctionnement.

Proposition de décision :

Il est proposé au Conseil départemental, conformément aux dispositions de l'article L. 3312-1 du Code général des collectivités territoriales, de donner acte au Président de la communication du rapport sur les orientations budgétaires de l'exercice, les engagements pluriannuels envisagés, la structure et l'évolution des dépenses et des effectifs ainsi que sur la structure et la gestion de la dette.

**ADOPTE A
L'UNANIMITE**

#signature#